



HAL
open science

**Les interventions de la puissance publique affectant la
production agricole et ses effets sur les paysages.
Applications à la zone montagne sud du département
des Vosges**

Farid Tigroudja

► **To cite this version:**

Farid Tigroudja. Les interventions de la puissance publique affectant la production agricole et ses effets sur les paysages. Applications à la zone montagne sud du département des Vosges. Sciences du Vivant [q-bio]. International Centre for Advanced Mediterranean Agronomic Studies, 2006. Français. NNT: . tel-02819494

HAL Id: tel-02819494

<https://hal.inrae.fr/tel-02819494>

Submitted on 6 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CIHEAM



Centre
International
de Hautes Etudes
Agronomiques Méditerranéennes

*International
Centre for
Advanced
Mediterranean Agronomic Studies*

Thèse / Thesis

requis pour
l'obtention du Titre

*submitted
for the Degree of*

Master of Science

**Les interventions de la puissance publique
affectant la production agricole
et ses effets sur le paysage.
Applications à la zone montagne sud
du département des Vosges**

Farid Tigroudja

Série « Master of Science » n° 84

**Institut Agronomique Méditerranéen de
Montpellier**



**Les interventions de la puissance publique
affectant la production agricole
et ses effets sur le paysage.
Applications à la zone montagne sud
du département des Vosges**

Farid Tigroudja

Série « Master of Science » n° 84

**Les interventions de la puissance publique affectant la production agricole
et ses effets sur le paysage. Applications à la zone montagne sud
du département des Vosges**

Farid Tigroudja

Série Thèses et Masters

Ce Master est le numéro 84 de la série *Master of Science* de l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier.

Cette collection réunit les Masters of Science du CIHEAM-IAMM ayant obtenu la mention « Publications », ainsi que les travaux doctoraux réalisés dans le cadre des activités scientifiques et pédagogiques de l'Institut et de ses enseignants chercheurs.

Le *Master of Science* du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes :

Les interventions de la puissance publique affectant la production agricole et ses effets sur le paysage. Applications à la zone montagne sud du département des Vosges

a été soutenu par Farid Tigroudja en septembre 2006 devant le jury suivant :

Mme F. Jacquet, enseignante chercheur, CIHEAM-IAMM..... Présidente
M. J. Brossier, Président du centre INRA de Dijon Membre
M. M. Petit, Professeur associé CIHEAM-IAMM Membre
M. P. Perrier-Cornet, directeur de recherche, enseignant chercheur associé CIHEAM-IAMM Membre

Le travail de recherche a été encadré par M. Michel Petit

CIHEAM-IAMM
Institut agronomique Méditerranéen de
Montpellier

Directeur : Vincent Dollé

3191 route de Mende – BP 5056
34093 Montpellier cedex 05
Tél. : 04 67 04 60 00
Fax : 04 67 54 25 27
<http://www.iamm.fr>

L'institut Agronomique Méditerranéen
n'entend donner aucune approbation ni improbation
aux opinions émises dans cette thèse

Ces opinions n'engagent que leur auteur

ISBN : 2-85352- 366-7 ; ISSN : 0989-473X

Numéros à commander au
CIHEAM- IAMM
Bureau des Publications
e-mail : tigoulet@iamm.fr
Prix : 50€
©CIHEAM, 2007

Fiche bibliographique

Farid Tigroudja - Les interventions de la puissance publique affectant la production agricole et ses effets sur le paysage. Applications à la zone montagne sud du département des Vosges – Montpellier : CIHEAM-IAMM, 2006 – 155p. (Master of Science, IAMM, 2006, Série Thèses & Masters n°84)

Résumé

L'objectif de cette étude était d'étudier l'impact de l'intervention de la puissance publique sur la production agricole, ainsi que ses effets sur les paysages au Sud du département des Vosges.

Au préalable, nous avons fait un inventaire de toutes les interventions publiques envers les agriculteurs et nous avons également collectionné des données socio-économiques. Par la suite, nous avons rencontré la majorité des agriculteurs exploitant sur les cinq terroirs et nous avons utilisé des photos diachroniques. Ceci a permis de comprendre : comment ont-ils évolué les paysages, la production agricole et les types des agriculteurs de chaque terroir ; les impacts qui ont les agriculteurs sur les paysages. Enfin, nous avons fait des monographies de la majorité des exploitations de trois terroirs.

Les acteurs principaux ayant affecté la production agricole dans de la montagne sud du département des Vosges ont été : l'Etat, l'Europe par la politique agricole commune (PAC) ; la commune par la politique foncière et sa stratégie de répartition des terrains entre les différents usages ; la Région et le Département par leurs différentes politiques. Les politiques agricoles ont favorisé l'agrandissement et ont aussi participé à la modernisation des exploitations agricoles, ce qui a engendré une diminution de nombres d'exploitations agricoles, des changements dans les pratiques des agriculteurs, l'abandon de certaines parcelles non mécanisables et la reconquête de prés par rénovation et défrichage. Les communes peuvent intervenir par la sécurisation du foncier agricole dans le P. L. U, mais aussi sur la répartition des communaux. En résumé, le rôle de la puissance publique dans le maintien de l'activité agricole et d'un paysage ouvert est très important.

Mots Clefs : Politique publique, PAC, Politique foncière, Agriculture, Paysage, Vosges.

Abstract

The objective of this study was to clarify the impact of the intervention of the authorities on the agricultural production as well as its effects on the landscapes of the South of the department of the Vosges.

Beforehand, we gathered an inventory of all the authorities' interventions towards the farmers and we also collected socio-economic data. Afterwards, we met the majority of the farmers in the five studied countries. This allowed us to understand how the landscape, the agricultural production and the type of every local farmer evolved and to analyse the impact of the farmers on the landscapes. At last, we made up monographies of the majority of the exploitations of three studied countries.

The main entities responsible for the deterioration of the agricultural production in the southern mountains of the department of the Vosges were: the State, Europe because of the common agricultural policy in Europe (CAP); the "commune" because of the land policy and its strategy of distribution of the lands; the Region and the Department by their various policies. The agricultural policies favoured enlargement and also participated in the modernizing of the agricultural exploitations. This led to a decrease in the number of agricultural exploitations, to changes in the practices of the farmers, to the giving up of certain plots of land and to a new cultivation of meadows by renovation and groundwork. The communes can intervene by the protecting of the agricultural land through the P. L. U, but also by the distributing of the lands belonging to the community. To conclude, the role of the authorities in the maintaining of the agricultural activity and in the opening of the landscape is very important.

Key words: Public policy, CAP, Land Policy, Farming, Landscape, Vosges

Remerciements et dédicaces

Ce travail doit beaucoup au Professeur Michel PETIT qui m'a suggéré ce thème. Ses conseils, ses orientations m'ont été très utiles pour la rédaction de ce mémoire. Malgré son emploi du temps chargé, il a corrigé soigneusement ce mémoire. Il n'a ménagé aucun effort pour que ce travail se fasse dans de bonnes conditions. Je lui suis très reconnaissant et lui présente mes très vifs remerciements.

Je remercie M. Jacques BROSSIER (Président du centre INRA- Dijon) pour avoir accepté de faire partie du jury de soutenance, mais aussi pour ses remarques et critiques. Je remercie également Mme Florence JACQUET (Enseignant -Chercheur à l'IAMM) pour m'avoir accueilli dans les locaux de l'IAMM pendant toute la période de rédaction de ce travail. Je la remercie aussi pour avoir accepté d'examiner ce mémoire et de présider le jury de soutenance. Merci aussi à M. Philippe PERRIER-CORNET (Enseignant -Chercheur associé à l'IAMM et Directeur de recherche à l'INRA de Montpellier) pour avoir accepté à la dernière minute d'examiner ce mémoire.

Je ne peux pas oublier de remercier M. Jean-Louis FIORELLI (Ingénieur de recherches à l'INRA-SAD de Mirecourt) ainsi que toute sa famille. Il m'a accueilli pendant toute la période de mon stage dans cette unité, il a même mis à ma disposition sa maison pendant certains jours au cours de mes enquêtes. Je remercie aussi tous les membres du groupe de recherche INRA-ENESAD, pour leurs remarques et suggestions en septembre 2005. Merci à Noémie MARQUIS, pour m'avoir envoyé toutes ses données.

Je remercie vivement tous les agriculteurs qui ont accepté de répondre à toutes mes questions et plus particulièrement ceux qui m'ont permis d'accéder à leur comptabilité. Je dois remercier aussi tous les élus, le personnel administratif et toutes les personnes qui ont accepté de me rencontrer et particulièrement ceux qui m'ont fourni des données très intéressantes.

Ce mémoire m'a permis de rencontrer plusieurs amis vivant à Nancy et à Metz. Je les remercie tous pour leurs aides. Je garde de très bons souvenirs des bons week-ends que nous avons passés ensemble. Quelle chance j'ai eu de rencontrer un compatriote dans les Vosges, Rabah MANSOURA, étudiant à Metz et qui était stagiaire à TRW de Ramonchamp. Il m'a hébergé presque deux mois durant mes enquêtes auprès des agriculteurs et des élus locaux. Je remercie aussi Moh Oussaid BERKANE (IMS Net-Expert) pour m'avoir encouragé pendant toute la période de mon stage et qui m'a hébergé aussi pendant quelques jours lors de mes enquêtes à Nancy et à Metz.

Merci à Vincent PERLBARG (stagiaire à l'INRA) pour son aide et sa gentillesse. Merci aussi à Olivia ROSKAMS (secrétaire CIHEAM-IAM) pour son aide.

Je remercie toute ma famille qui m'a soutenu de loin. Merci à Moh Akli AIT MOHAMED, qui m'a beaucoup aidé. Enfin, je remercie tous mes amis et toutes les personnes qui m'ont aidé de loin ou de près et que je n'ai pas cités ici.

Je dédie ce mémoire : à la mémoire de ma mère, qui m'encourageait à continuer et réussir dans mes études, à la mémoire de mes grands-parents, à toute ma famille, à tous (toutes) mes amis (amies) et enfin à tous les Vosgiens qui s'intéressent à l'évolution de leur paysage.

Table des matières

Tables des matières	1
Liste des abréviations	5
Liste des figures	7
Liste des tableaux	8
Liste des photos	9
Introduction générale	10
Partie I	12
Chapitre I : Cadres théoriques	12
I. Eléments sur l'évolution des cadres d'analyse de la décision	12
1. Le modèle du comportement adaptatif des agriculteurs (Petit, 1981)	12
2. Modèle de décision des agriculteurs (Sebillotte et Soler, 1990)	14
II. Théorie d'action collective	14
III. Les approches institutionnelles	16
IV. L'économie politique	17
V. La dynamique des paysages	18
1. Approches du paysage	18
A. Approche des géo- agronomes :	18
2. Dynamiques des paysages	19
Chapitre II : Problématique et méthodologie	21
I. Problématique et hypothèses	21
1. Problématique	21
2. Les hypothèses	23
II. Méthodologie	23
1. Choix de la zone et l'échelle d'étude	23
A. Zone d'étude	23
B. Echelles du travail	24
2. Enquêtes	25
A. Données socio-économiques	25
B. Enquêtes auprès des différents acteurs affectant les agriculteurs	25
C. Interviews des agriculteurs qui exploitent dans les terroirs étudiés	25
D. Typologie des exploitations agricoles	25
3. Cartographie et photographie	26
A. Cartographie	26
B. Photographie	26
a. Photos aériennes	26
b. Photos diachroniques	26
Chapitre III : La Zone d'étude	27
I. Localisation de la zone d'étude	27
II. Terroirs étudiés	27
1. Presles	27
2. La Vallée du Chajoux	29
3. La Colline de Fresse sur Moselle	30
4. Xonrupt	30
5. La Colline de Grandrupt	30
III. Caractéristiques de la zone Montagne sud des Vosges	30

1. Caractéristiques générales	30
2. La population dans la zone montagne sud des Vosges	31
3. L'industrie, service et commerce	32
4. Le secteur agricole	32
A. L'évolution des exploitations agricoles.....	33
B. Superficies agricoles.....	33
C. Age des chefs d'exploitations.....	34
D. Système de production agricole	34
Partie II :	36
Chapitre I : Stratégies des différents acteurs envers les agriculteurs et leurs impacts.....	36
Introduction	36
I. Les soutiens de L'Etat et les aides de la Politique Agricole Commune (PAC)	36
1. Aides à l'installation	36
A. Dotation Jeune Agriculteur (D.J.A).....	36
B. Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL).....	37
C. Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	37
2. Aides au départ des agriculteurs.....	37
A. Indemnité Viagère de départ (IVD).....	37
B. La préretraite.....	38
3. Modernisations des exploitations.....	38
A. Plan d'Amélioration Matérielle (PAM)	38
B. Prêts Spéciaux à la Modernisation (PSM).....	40
4. Opérations Groupées d'Aménagement Foncier de la montagne sud vosgienne	40
5. Indemnité Spéciale Montagne (ISM) ou Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	42
6. Les aides directes	45
A. Prime à la brebis et à la chèvre (PBC) et prime supplémentaire (PS)	45
a. Prime à la brebis et à la chèvre (PBC).....	45
b. La prime supplémentaire (PS) ou Prime monde rural (PMR).....	45
B. Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA).....	46
C. Prime spéciale aux bovins mâles (PSBM).....	46
D. Prime à l'abattage.....	47
E. Aide directe laitière (ADL).....	47
F. Aides aux céréales.....	47
7. Mesures Agri-Environnementales (MAE)	47
A. OGAF Environnement « Hautes Vallées Vosgiennes » ou Article 19 (3)	47
B. Paysages Vosges Vivantes (4).....	49
C. Prime herbagère agri-environnementale (PHAE).....	49
D. Contrat Territorial d'Exploitation (CTE)	50
E. Contrat d'agriculture durable (CAD).....	51
II. Soutiens du Conseil Général des Vosges aux agriculteurs vosgiens.....	52
1. Les soutiens aux agriculteurs	52
A. Les aides à l'installation	52
B. Aides à la modernisation des exploitations agricoles dans le cadre d'un PAM	53
C. Mise aux normes des bâtiments d'élevage	53
D. Acquisition de matériel par les CUMA	53
E. Nouvelle aide du conseil général aux bâtiments agricoles	53
F. Autres subventions par le Conseil Général :	54
2. Le fonds montagne	54
3. Aides aux plans paysages.....	54
III. Aides de la Région Lorraine aux agriculteurs.....	54
1. Installations des agriculteurs	55

A. Prime régionale de l'installation	55
2. Aides à l'élevage.....	56
A. Plan régional bâtiments d'élevage.....	56
B. Aide à l'amélioration des équipements en production laitière	56
C. Aide à la construction de bâtiments de stockage de fourrage.....	56
3. Soutien à la diversification agricole.....	56
4. Aides à la commercialisation et à la transformation de matières agricoles et forestières	57
A. Aide régionale au conseil dans les industries agroalimentaires, forestières et industries du bois.....	57
IV. Les interventions des Municipalités	57
1. Stratégie des municipalités envers la protection du foncier agricole	57
2. Stratégie des communes envers les terrains communaux.....	58
3. Politiques communales et aides communales aux agriculteurs.....	59
A. Etude de gestion de l'espace	59
B. Améliorations pastorales	60
C. Contrat pluriannuel entre la commune de la Bresse et le Lycée Agricole de Mirecourt.....	61
D. Autres aides communales aux agriculteurs	62
a. Aide Communale au groupement des agriculteurs bressauds	62
b. Prime au fauchage de la commune de Xonrupt.....	62
c. Interventions de la commune de Fresse sur Moselle.....	62
d. Aides de la commune de Rupt sur Moselle.....	62
V. Communautés de Communes	62
VI. Autres acteurs qui Affectent les agriculteurs	62
1. Office National des forêts (ONF).....	63
2. Société d'Aménagement Foncier et l'Etablissement Rural (SAFER).....	63
3. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).....	63
Conclusion et synthèse	64

Chapitre II : Dynamiques des paysages, évolutions des acteurs agricoles et leurs impacts sur les paysages et monographies des exploitations agricoles	67
I. Presles	67
1. Dynamiques du paysage.....	67
Photo n° 1 : Endroit de Presles en 2005.....	68
2. Evolutions des acteurs agricoles	71
A. Exploitations agricoles.....	71
3. Typologie des agriculteurs et leurs impacts sur le paysage	72
A. Typologie des agriculteurs	72
B. Impacts des différents agriculteurs sur le paysage	72
4. Comparaison de l'utilisation des terrains de Presles entre 1975 et 2005	73
5. Monographies des exploitations du terroir.....	74
II. La vallée du Chajoux	80
1. Dynamiques des paysages.....	80
2. Evolutions des acteurs agricoles	85
A. Exploitations agricoles.....	85
3. Typologie des agriculteurs et leurs impacts sur le paysage	86
A. Typologie des exploitations agricoles.....	86
B. Impacts des agriculteurs sur le paysage.....	86
4. Monographies des exploitations du terroir.....	87
III. Colline de Fresse sur Moselle.....	94
1. Dynamique du paysage	94
2. Evolution des acteurs agricoles à la Colline de Fresse.....	99
A. Exploitations agricoles.....	99
3. Typologie des agriculteurs et leurs impacts sur le paysage	100
A. Typologie des agriculteurs	100
B. Impacts des agriculteurs sur le paysage.....	101
4. Monographie des exploitations	103

A. Exploitations dont le siège est dans le terroir.....	103
B. Exploitations dont le siège se situe en dehors du terroir	107
IV. Xonrupt.....	111
1. Dynamiques des paysages.....	111
2. Evolution des acteurs agricoles	113
A. Exploitations agricoles	113
3. Typologie des agriculteurs et leurs impacts sur le paysage.....	114
A. Typologie des agriculteurs	114
B. Impacts des agriculteurs sur le paysage.....	114
V. Colline de Grandrupt	114
1. Dynamiques des paysages.....	114
2. Evolution des acteurs agricoles	115
A. Exploitations agricoles	115
3. Typologie des agriculteurs et leurs impacts sur le paysage.....	115
A. Typologie des agriculteurs	115
B. Impacts des agriculteurs sur le paysage.....	115
4. Comparaison de l'évolution des paysages des cinq terroirs étudiés.....	116
Conclusion générale.....	119
Bibliographie.....	123
Liste des annexes.....	130

Liste des Abréviations

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
AOOC : Appellation d'Origine Contrôlée
APMF : Association des Producteurs de Munster Fermier
ATE : Aide à la Transmission d'Exploitation
AVEM : Association vosgienne d'économie montagnarde
BEPA : Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
CA : Chambre d'Agriculture
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CG : Conseil Général
CEMAGREF : Centre Machinisme Agricole Génie Rural Eaux Forêts
CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
CUMA : Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DRAF : Direction Régionale d'Agriculture et de la Forêt
D.J.A : Dotation Jeune Agriculteur
EARL : Entreprise à responsabilité limitée
ENESAD : Ecole Nationale d'Enseignement Supérieure de l'Agriculture de Dijon
FGER : Fonds de Gestion de l'Espace Rural
FEOGA : Fonds d'Orientation et de Garantie Agricole
FIDAR : Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
ICHN : Indemnité compensatoire de handicaps naturels
INRA : Institut National de Recherche Agronomique
ISM : Indemnité Spéciale Montagne
IVD : Indemnité Viagère de départ
ITCF : Institut Technique des Céréales et Fourrages
MAE : Mesures Agri-Environnementales
MARNU : Modalité d'application des règles nationales d'urbanisme
MSA : Mutualité Sociale Agricole
OGAF : Opérations Groupées d'Aménagement Foncier
OFIVAL : Office Interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture
ONF : Office National des forêts
PAC : Politique Agricole Commune
PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
PAM : Plan d'Amélioration Matérielle
PBC : Prime à la brebis et à la chèvre
PCO : Prime Compensatoire Ovine
PHAE : Prime herbagère agro-environnementale
PIDIL : Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PMR : Prime monde rural
PMSEE : Prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs
PMTVA : Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes
PNRBV : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
PRI : Prime régionale de l'installation

PS : Prime supplémentaire
PSBM : Prime spéciale aux bovins mâles
PVV : Paysages Vosges Vivantes
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et l'Etablissement Rural
SAU : Surface Agricole Utilisée
UGB : Unité Gros Bétail
UE : Union Européenne
UTH : Unité de travail homme

Liste des figures

Figure 1 : Trois volets de recherche complémentaires pour caractériser les pratiques des agriculteurs (Landais et Deffontaines, 1988)	25
Figure n°2 : Un modèle simplifié d'interprétation paysagique (INRA-ENSAA, 1977).....	26
Figure n°3 : Carte des régions de France	34
Figure n°4 : Localisation du département des Vosges dans la Lorraine	34
Figure n°5 : Le département des Vosges.....	34
Figure n°6 : Le département des Vosges et les quatre cantons composant la région montagne Sud.....	35
Figure n°7 : Les quatre cantons de la région montagne Sud du département des Vosges	35
Figure n°8 : La localisation des cinq communes dans lesquelles se situent les terroirs étudiés.....	35
Figure n°9 : Evolution de la population dans la zone montagne sud.....	38
Figure n°10 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles dans la zone montagne Sud (en fonction de types d'exploitations)	40
Figure n° 11 : Evolution de la superficie moyenne de différents types d'exploitation.....	40
Figure n°12 : Evolution des superficies agricoles.....	40
Figure n°13 : Evolution du nombre d'agriculteurs en fonction de la catégorie âge	41
Figure n°14 : Evolution de l'effectif du cheptel	41
Figure n°15 : Evolution du nombre d'exploitations pour les différents types d'animaux	42
Figure n°16 : Historique de l'OGAF de 1975	48
Figure n° 17 : Les interventions prévues dans le cadre de l'OGAF de 1981	49
Figure n° 18 : Montants des mesures agri-environnementales de l'article 19 en fonction de zonage.....	56
Figure n° 19 : Montants des aides de « Paysages Vosges Vivantes » en fonction de la zone sensible	57
Figure n° 20 : Transhumance et Gestion de l'espace dans le cas de la Bresse	69
Figure n° 21 : Evolution des actions du contrat pluriannuel entre la commune de la Bresse et le lycée agricole du Mirecourt.....	71
Figure n° 22 : Evolution de la superficie et du cheptel du lycée agricole du Mirecourt dans la commune de la Bresse.....	71
Figure n° 23 : Les différentes interventions de la SAFER.....	73
Figure n° 24 : Utilisations des terrains de Presles en 1975	85
Figure n° 25 : Utilisations des terrains de Presles en 2005	85
Figure n° 26 : Comparaison de trois photos diachroniques de la vallée de Chajoux	93

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Typologie des agriculteurs.....	33
Tableau n°6 : Caractéristiques et classification des cinq terroirs étudiés.....	37
Tableau n° 2 : Evolution de la population dans la zone montagne sud du département des Vosges (en nombre)	38
Tableau n° 3 : Densités de population dans les différents cantons qui composent la zone montagne sud	38
Tableau n° 4 : L'emploi dans les différentes industries	39
Tableau n° 5 : Répartition des établissements et des emplois. Commerce, industrie, services.....	39
Tableau n° 7 : Montants de la DJA en fonction de la zone (en euros).....	44
Tableau n° 8 : Calcul de la subvention (Hors CUMA)	47
Tableau n° 9 : Calcul de la subvention des Collectivités Territoriales et de l'Etat dans le cadre d'un PAM	47
Tableau n° 10 : Caractéristiques des prêts Spéciaux à la Modernisation.....	48
Tableau n° 11 : Bilan des aides à la libération de terre (en ha).....	49
Tableau n° 12 : Orientation de l'exploitation (en %).....	50
Tableau n° 13 : Plages de chargement optimal et non optimal (Arrêté n° 689/2004/DDAF).....	51
Tableau n° 14 : Montant des ICHN rapportés à l'hectare de surface fourragère par zone et par plage de chargement (Arrêté n° 689/2004/DDAF)	52
Tableau n° 15 : Les montants de PBC et PS pour 2005.....	54
Tableau n° 16 : Montants de la PMTVA (en euros par animal) en 2005.....	54
Tableau n° 17 : Montants de PSBM (en euros par animal).....	55
Tableau n° 18 : Répartitions des contrats des mesures agri-environnementales de l'article 19 sur les six communes (en ha).....	57
Tableau n° 19 : Montants des CTE (en euros) sur les quatre cantons de la montagne Sud	60
Tableau n° 20 : Calcul du montant de l'aide régionale pour l'installation	64
Tableau n° 21 : Opérations d'améliorations pastorales dans la commune de la Bresse.....	70
Tableau n° 22 : Améliorations pastorales dans la commune de Fresse sur Moselle	70
Tableau n°23 : Les principales interventions des différents acteurs envers les agriculteurs de la montagne Sud du département des Vosges.....	74
Tableau n°24 : Subventions annuelles (en euros) et leurs proportions (en %) dans les revenus et les produits des principales exploitations de Presles	91
Tableau n° 25 : Typologie des exploitations agricoles de la vallée de Chajoux en 1980 et 2005	99
Tableau n° 26 : Subventions annuelles (en euros) et leurs proportions (en %) dans les revenus et les produits des principales exploitations de la Vallée du Chajoux.....	110
Tableau n° 27 : Typologie des exploitations agricoles en 1980 et 2005.....	117
Tableau n° 28 : Subventions annuelles (en euros) et leurs proportions (en %) dans les revenus et les produits de certaines exploitations de la Colline de Fresse sur Moselle.....	128
Tableau n° 29 : Comparaison de l'évolution du paysage des cinq terroirs étudiés en tenant compte de leurs caractéristiques	135

Liste des photos

Photo n° 1 : Endroit de Presles en 2005	80
Photo n° 2 : Endroit de Presles en 1977	80
Photo n° 3 : Ouest de l'Endroit de Presles (2005).....	80
Photo n° 4 : Est de l'Endroit de Presles (2005).....	81
Photo n° 5 : Enfrichement d'une parcelle non mécanisable sur l'ouest de l'Envers de Presles (2005)	81
Photo n° 6 : Envers de Presles (2005)	81
Photo n° 7 : Fond de vallée de Presles (2005).....	82
Photo n° 8 : Défrichement d'une dizaine d'hectares environ sur l'est de l'Envers de Presles durant la fin des années 70 et au début des années 80 par un agriculteur de terroir (2005)	82
Photo n° 9 : La vallée de Chajoux en 1900... ..	93
Photo n° 9 bis : La vallée de Chajoux en 1950	93
Photo n° 9 ter : La vallée de Chajoux en 2000	93
Photo n° 10 : Envers de Chajoux (2005).....	94
Photo n° 11 : Envers de Chajoux (2005).....	94
Photo n° 12 : Envers de Chajoux (2005).....	94
Photo n° 13 : Surfaces d'arbres et d'arbustes occupant des espaces non négligeables sur l'ouest de l'Envers (2005).....	95
Photo n° 14 : Construction de chalets sur des terrains agricoles de fond de vallée (2005).....	95
Photo n° 15 : Plusieurs parcelles de terrains communaux de fond vallée (Envers) sont constructibles (2005).....	95
Photo n° 16 : Endroit de Chajoux (2005).....	96
Photo n° 17 : Surfaces d'arbres et d'arbustes sur l'ouest de l'Endroit de Chajoux (2005).....	96
Photo n° 18 : Paysage fermé sur le fond de l'Endroit de Chajoux (2005)	96
Photo n° 19 : Construction de maisons et de chalets sur le fond de l'ouest de l'Endroit (2005)	97
Photo n° 20 : Arbres et arbustes dispersés sur l'est de l'Endroit (2005).....	97
Photo n° 21 : Endroit de la Colline en 1982.....	111
Photo n° 21 bis : Endroit de la Colline en 2005.....	111
Photo n° 22 : Endroit de la Colline en 1981.....	112
Photo n° 22 bis : Endroit de la Colline en 2005.....	112
Photo n° 23 : Envers de la Colline en 1982.....	113
Photo n° 23 bis : Envers de la Colline en 1993.....	113
Photo n° 23 ter : Envers de la Colline en 2005.....	113
Photo n°24 : Construction d'une dizaine de chalets sur l'Endroit de la Colline (2005)	114
Photo n° 25 : Ouverture d'un espace enfriché par un agriculteur moutonnier, installé récemment (2005) ...	114
Photo n° 26 : Surfaces agricoles non mécanisables bien entretenues, situées au sommet de l'Endroit (2005).....	114
Photo n° 33 : Une parcelle qui avant était agricole et actuellement nombreux chalets sont installés et d'autres en cours de construction (2005).....	130

Introduction générale

Certains produits de l'activité agricole ne sont pas rémunérés à un prix qui permet leur production. On peut citer entre autres : entretien et protection de la nature, qualité du paysage, domestication des eaux, fourniture d'un environnement nécessaire au développement des autres activités industrielles, touristiques, résidentielles et au maintien de la population, qualité de l'activité agricole (Groupe INRA-ENSAA, 1977).

Le paysage est composé par un environnement physique caractérisé par des éléments objectifs tels que sa localisation géographique, la dimension des parcelles, la diversité des cultures, les types d'arbres... Le paysage résulte de l'utilisation du sol et de l'espace, et s'apprécie à travers un cadre où l'étendue et la perspective sont déterminantes (Siriex, 2003). Ainsi, le paysage est une combinaison complexe d'éléments perceptibles de manière globale, qui réalise l'intégration entre des faits relevant du milieu naturel (la topographie, par exemple) et d'autres qui ressortissent de l'utilisation sociale de l'espace (Derioz et al., 1995). Pour Luginbuhl, 1996, le paysage est conçu comme un objet tangible, construit par la succession des pratiques sociales et visible à la surface de la terre où les traces d'anciennes activités subsistent parfois encore aujourd'hui, plus ou moins cachées.

Le souci croissant de l'opinion publique en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine paysager national, reflété et attisé par le rôle des médias, comme le développement des diverses formes du tourisme en espace rural, les deux phénomènes étant intimement liés, tendent à renforcer l'intérêt du milieu local par rapport au paysage, regardé de manière croissante comme un « fonds de commerce à ménager » (Derioz et al., 1995).

Lors du traité de Rome en 1957, un objectif est proposé à l'agriculture : assurer l'indépendance alimentaire de l'Europe. Le paysage, lui, n'est pas pris en compte. Il évolue bien sûr et fortement, mais comme un simple reflet de logiques techniques. Durant toute cette période, la question du paysage ne fait pas partie de la pensée agronomique.

L'opinion publique a pris conscience que les agriculteurs ne sont pas uniquement producteurs de denrées, mais qu'ils remplissent aussi un rôle important en matière d'occupation du territoire, d'aménagement de l'espace et de préservation de la nature (Ulmann, 2002).

Au rôle traditionnel que l'agriculture a toujours rempli, celui de producteur de produits agricoles, s'ajoutent désormais ceux de gestionnaire de l'environnement et d'animateur du monde rural ; l'agriculture doit devenir multifonctionnelle (Siriex, 2003). Ainsi les politiques agricoles et d'aménagement du territoire commencent à avoir tendance à lutter contre les conséquences de la déprise agricole qui a dans certaines régions des conséquences défavorables sur l'ouverture du paysage.

La réforme de la Politique Agricole Commune en 1992, puis en 1999 a permis l'émergence et le renforcement des mesures agri-environnementales qui sur la base du volontariat, engagent les agriculteurs à exercer leur activité sans porter atteinte aux ressources et éléments paysagers. La fonction paysagère de l'agriculture a également été inscrite dans la loi française d'orientation votée en 1999¹. Cette loi d'Orientation agricole et du développement a ramené le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), devenu Contrat d'Agriculture Durable (CAD) depuis la fin de 2003, fondé sur la multifonctionnalité de l'agriculture dans laquelle figure le rôle paysager de l'agriculture (MATE, 1998 ; Candau et al., 2002). Ces mesures tendent à contractualiser la relation agriculture-environnement à travers un cahier des charges que l'agriculteur doit respecter en vue de la production d'un service environnemental et paysager.

¹ Loi d'orientation agricole n°99-574 du 09/07/1999

En parallèle, depuis 1913, plusieurs lois de protection de monuments, de sites naturels et des paysages ont été mises en œuvre. En 1993, la loi du 8 janvier sur la protection et la mise en valeur des paysages introduit comme principal objectif la préservation de la qualité des paysages. Les bases juridiques contenues dans ce texte législatif et les décrets d'application en découlant permettent à l'Etat et à ses services ministériels de définir une politique paysagère en France (Lelli, 1995). En 1989, la création du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), a pour objectif la préservation des qualités de territoire du massif vosgien par une politique paysagère. Il définit sa charte paysagère avec tous les différents acteurs de son territoire (Kleindeinst et al., 2005). Plus récemment, la convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 est rentrée en vigueur en 2004. Elle vise à encourager les autorités publiques à adopter aux niveaux local, régional, national et international des politiques et mesures de protections, de gestion et d'aménagement des paysages européens².

Ainsi, le Ministère de l'écologie et du développement durable a lancé entre 1998 et 2001, un programme de recherche s'intitulant « *politiques publiques et paysages* » et plusieurs séminaires nationaux et internationaux ont été consacrés ces dernières années au paysage. Tout ceci justifie l'importance qui est donnée au paysage par les pouvoirs publics et de nombreux acteurs divers. Ceci est dû probablement à l'émergence de la demande sociale de conservation des paysages, mais aussi à la montée du tourisme vert qui représente une source de revenu non négligeable pour les familles vivant en particulier dans les massifs menacés par l'enfrichement.

Notre travail s'inscrit dans le cadre d'un retour sur le terrain, trente ans après le travail original qui a été fait par l'équipe de recherche INRA-ENSAA de Versailles et de Dijon. En effet, il y a une trentaine d'années, cette équipe de recherche a fait le choix des Vosges du sud comme terrain d'étude à cause de la rapidité de la régression de l'agriculture dans cette zone depuis 1950, qui avait provoqué une transformation rapide des paysages.

Dans les années 70, les auteurs de « *Pays, Paysans, Paysages* » ont montré que les petits agriculteurs, à temps partiel ou retraités, qui n'étaient pas éligibles à l'indemnité spéciale Montagne (ISM), qui était alors pourtant la mesure-phare du soutien à l'agriculture dans ces zones difficiles, jouaient le rôle principal dans l'entretien du paysage dans les zones les plus difficiles. Ces auteurs ont souligné aussi les limites d'un discours général sur l'agriculture dans les Vosges du sud et montré que toute politique d'aménagement et toute politique agricole doivent tenir compte de l'hétérogénéité des agriculteurs et des terroirs de montagne. Ils ont ainsi expliqué les principales transformations de l'agriculture et leurs conséquences sur le paysage par les forces économiques ayant présidé à la destruction de l'ancien système de mise en valeur de l'espace (Groupe INRA-ENSAA, 1977).

L'objectif de notre travail était d'étudier l'impact des politiques publiques sur la production agricole, ainsi que les effets engendrés par ces mêmes politiques sur les paysages dans la zone montagne au sud du département des Vosges. Pour ce faire, nous avons divisé notre travail en deux parties. La première partie comporte trois chapitres : le premier chapitre a porté sur le cadre théorique, dans lequel les théories d'action collective, institutionnelles, de la décision (modèle de comportement adaptatif des agriculteurs, le modèle d'action) et la dynamique du paysage ont été abordées. Le deuxième chapitre quant à lui a pour objectif de décrire la méthodologie utilisée et de cerner la problématique et les hypothèses. Enfin, le troisième chapitre a consisté à décrire les caractéristiques principales de la région d'étude.

La deuxième partie est divisée en deux chapitres. Dans le premier chapitre, nous avons fait un inventaire des interventions publiques affectant la production agricole. Dans le deuxième chapitre, nous avons analysé toutes les données récupérées, par la suite nous avons tenté de comprendre comment ont évolué les paysages et la production agricole des cinq terroirs étudiés et quels sont les impacts des différents agriculteurs sur les paysages des terroirs dans lesquels ils exploitent. Enfin, nous avons fait des monographies des principales exploitations de trois terroirs (La vallée de Chajoux, Presles et la Colline de Fresse). Dans ces monographies, nous avons essayé de comprendre comment la puissance publique affecte le projet des agriculteurs.

² Loi n° 93-24 du 08/01/1993 parue au JO du 09/01/1993

Partie I

Chapitre I : Cadres théoriques

Les objectifs de cette présente étude sont de comprendre ou d'étudier l'impact qu'ont les politiques publiques sur la production agricole, comment les agriculteurs se comportent aux changements des politiques publiques et les effets externes de ces politiques publiques sur les paysages. Pour étudier l'impact des politiques publiques sur la production agricole, il est nécessaire d'étudier le fonctionnement et les différentes possibilités d'évolution des exploitations agricoles. Pour cela, les théories institutionnelles, d'actions collectives, comportement adaptatif des agriculteurs, modèle d'actions et la dynamique des paysages seront mobilisées pour pouvoir répondre aux questions soulevées dans la problématique, ainsi pour vérifier et tester les deux hypothèses. L'utilisation de ces concepts sera justifiée au fur et à mesure du développement de chacun d'eux.

I. Eléments sur l'évolution des cadres d'analyse de la décision

L'analyse de la décision a fait l'objet de plusieurs études par plusieurs auteurs (Crozier et al., 1977, Courbon, 1982) . Dans ce travail, nous allons seulement développer les modèles de décision appliqués à l'agriculture.

Pour un certain nombre d'économistes s'inscrivant dans une filiation néo-classique, l'agriculteur, comme tout autre décideur, cherche à maximiser une fonction d'utilité en avenir certain (un revenu, un actif net, une consommation actualisée..) (Boussard, 1987).

L'analyse des pratiques des agriculteurs permet de mettre en évidence certaines des contraintes auxquelles l'agriculteur a été confronté ; en revanche, elle est insuffisante dès lors qu'on veut cerner ce qu'il cherche à faire à travers son action, ou dégager l'ensemble des solutions qui s'offrent à lui à chaque instant et déterminer ce qui l'amène à en privilégier certaines plutôt que d'autres (Sebillotte et Soler, 1990).

L'approche globale de l'exploitation, nous conduit à montrer le poids de l'environnement naturel, social et économique dans l'évolution des exploitations agricoles localisées dans la même région. Le fonctionnement actuel d'une exploitation est le produit de son histoire, de l'histoire de l'évolution des objectifs de l'exploitant, des facteurs, du contexte social et économique.

Compte tenu de ces histoires, de ce fonctionnement actuel, les possibilités de transformation ne sont pas illimitées, mais répondent à une certaine logique qui lui permet de s'agrandir, soit de se maintenir, soit de régresser (Charreyre et al., 1981).

L'analyse de l'histoire des exploitations permet de mettre en évidence des contraintes, des atouts, des opportunités, qui à un moment donné, ont gêné ou influencé tel ou tel type d'évolution. Pour comprendre l'évolution des exploitations agricoles, il est nécessaire de s'interroger sur les liens entre structures, système de production et objectifs des agriculteurs (Charreyre et al., 1981).

1. Le modèle du comportement adaptatif des agriculteurs (Petit, 1981)

Est une théorie de la décision « prenant explicitement en compte le caractère adaptatif de tout comportement humain ». Cette théorie repose sur une hypothèse de rationalité et utilise les concepts d'objectifs, de situation et perception.

Pour analyser les décisions des ménages, l'hypothèse de rationalité des comportements individuels est posée : les agriculteurs ont de bonnes raisons de faire ce qu'ils font, leurs objectifs sont cohérents et leurs

choix appropriés à leurs moyens. L'hypothèse de rationalité implique que toute action vise à modifier la situation de l'acteur en l'adaptant, dans la mesure de ses possibilités, à ses objectifs.

Les objectifs des décideurs : sont définis par l'auteur comme des «intentions d'action avec un résultat escompté» Les objectifs sont hiérarchisés : les objectifs d'ordre supérieur conduisent les ménages à des décisions d'actions, qui occasionnent le choix d'objectifs pour les actions plus élémentaires. « Le système objectif-décision-action » (Petit, 1975).

Le choix des objectifs fait partie du processus de décision. L'ensemble des objectifs et sous-objectifs et leur structure hiérarchique sont appelés «projet». L'acteur n'a jamais parfaitement conscience, si bien que le concept de projet défini n'est pas exactement le même que celui qu'il est dans le langage courant.

La situation des ménages : Selon l'auteur, la situation des ménages se caractérise par l'ensemble des contraintes qui limitent les possibilités d'action. Elle comprend en particulier les moyens mobilisables, matériels ou non. La notion de contrainte n'a de sens que par rapport à une action possible ou envisagée, que donc par rapport aux objectifs envisagés. A titre d'exemple pour un agriculteur, la situation est caractérisée par le milieu biologique (climat et sol), par l'accès aux marchés (des facteurs de production et des produits), par les ressources dont il dispose, par sa famille et par les rapports avec ses voisins et avec la société. C'est la perception qu'en a l'acteur qui détermine son comportement.

La perception : Le décideur agit en fonction de ses représentations de sa situation, de l'avenir et des conséquences de ses actes. Les perceptions sont nécessairement des approximations parce que le processus de décision et d'action se déroule dans le temps et que le futur ne peut être connu avec certitude. Ainsi, on sait mal comment les individus construisent et modifient l'idée qu'ils se font de leurs objectifs et de leur situation. D'après l'auteur, face à un problème, l'agriculteur peut réviser sa perception de la situation y compris des possibilités d'action, de ses objectifs ou les deux à la fois. La révision d'un objectif l'oblige à réfléchir sur l'objectif d'ordre supérieur, et éventuellement à le réviser. Ainsi de proche en proche, il peut réviser un grand nombre d'objectifs. Mais si le décideur change régulièrement d'objectif d'ordre élevé, ceci est un frein à l'action. Petit émet l'hypothèse que ce sont les valeurs sociales qui arrêtent le décideur dans la révision de ses objectifs d'ordre élevé, leur révision remettrait en cause ces valeurs.

Fonctionnement du modèle : Une adaptation permanente a lieu entre réflexion, décision et action. Les objectifs ne forment jamais une structure hiérarchique cohérente, élaborée et définitive. Ils ne sont pas des données du modèle comme dans la plupart des modèles économiques. Les modèles économiques de producteurs considèrent des fonctions exogènes d'utilité et de production et les séparent. Le modèle de comportement adaptatif les considère au contraire comme endogènes.

En effet, les objectifs du décideur (assimilable à sa fonction d'utilité) s'adaptent en permanence à la situation. Ensuite, la nature hiérarchique des objectifs et des actions fait que chaque agriculteur décide d'actions élémentaires. La fonction de production, qui est l'agrégation des résultats de ces actions, dépend donc de l'agriculteur, de sa situation, de ses choix : elle n'est pas exogène.

Selon l'auteur, la principale limite de tout modèle de décision est sa nature micro-économique. Mal interprété, il pourrait par exemple laisser suggérer que les causes principales d'évolution des exploitations agricoles sont à rechercher en leur sein. L'auteur a signalé ainsi que certains phénomènes ne peuvent être appréhendés qu'à des niveaux beaucoup plus globaux que celui de l'exploitation.

Une autre difficulté : le cadre proposé ne précise pas quel est le contenu des perceptions. Du coup, on ne sait pas quels sont les indicateurs sur lesquels les agriculteurs fondent leurs décisions, quel degré d'approximation.

2. Modèle de décision des agriculteurs (Sebillotte et Soler, 1990)

Le modèle de comportement de l'agriculteur est caractérisé par l'ensemble des objectifs généraux, programmes prévisionnel, corps de règles. C'est un ensemble entre variables jugées par lui et qui déterminent toujours selon lui, le passage d'un état à un autre du système concerné.

Un ou plusieurs objectifs généraux qui définissent le terme vers lequel convergent les décisions de l'agriculteur.

Un programme prévisionnel et des états-objectifs intermédiaires qui définissent des points de passage obligé et des moments où l'agriculteur pourra faire des bilans en vue de mesurer où il en est de la réalisation de ses objectifs généraux se trouvent ainsi fixés les indicateurs qui serviront aux décisions.

Un corps de règles qui, en fonction d'un champ d'événements futurs perçus comme possible par l'agriculteur, définit, pour chaque étape du programme, la nature des décisions à prendre pour parvenir au déroulement souhaité des opérations et la nature des solutions de rechange à mettre en œuvre si, à certains moments, ce déroulement souhaité n'est pas réalisable. Les règles de décision ne définissent pas des décisions mais plutôt une situation à atteindre ou une stratégie en terme de critères d'évaluation des décisions.

L'acteur se projette nécessairement dans un futur proche dans le cas d'une décision de conduite des productions, plus éloigné par exemple dans le cas d'un investissement. En fonction de la représentation du futur, il va faire des choix qui le conduisent à éviter les situations qu'il juge indésirables et à se rapprocher des situations qu'il juge les meilleures. La représentation du futur varie énormément suivant l'échelle de temps. Pour des décisions à moyen ou long terme (les investissements par exemple), le décideur ne bénéficiera pas de l'expérience de la répétitivité comme pour les décisions à court terme (les choix sur la conduite d'une culture) et son modèle d'action est plus flou. Il le fait en fonction de ce que, selon lui, il convient ou non de faire donc, pas seulement en fonction de la perception qu'il a de sa situation, mais en fonction aussi de la représentation qui constitue pour lui un véritable guide pour l'action. Pour les auteurs, c'est cette représentation qu'il nous faut identifier, parce que c'est elle qui structure en permanence les décisions de l'agriculture. Lorsque le corps de règles ne permet pas d'atteindre les objectifs, le décideur le modifie ou transforme ses objectifs. L'écart entre l'état atteint et l'objectif est mesuré par le décideur sur seulement quelques variables (les points chauds que son expérience lui a montrés).

L'approche en terme du modèle général fournit un cadre opératoire pour comprendre le comportement de l'agriculteur, interpréter ses pratiques, l'identification du programme prévisionnel, des règles de décision visant à parvenir au déroulement souhaité des opérations, des solutions de rechange envisagées pour faire face à certaines difficultés. Il permet aussi de mettre en évidence la nature des événements par rapport auxquels se construit sa représentation du futur et donc de mettre en évidence la façon dont il se pose l'incertitude de l'avenir. D'autre part, le concept de modèle général de conduite peut être aussi considéré comme une grille d'analyse de la nature et de l'organisation des connaissances de l'agriculteur.

Ces deux modèles vont nous aider à bien comprendre le projet des agriculteurs, le fonctionnement des exploitations et schématiser leurs fonctionnements. Tout ceci nous permet d'étudier les évolutions des exploitations agricoles avec l'intervention publique par ses politiques, notamment par la Politique Agricole Commune (PAC) et la politique foncière. Enfin, ceci nous permet de comprendre les impacts des interventions publiques sur la production agricole et vérifier nos deux hypothèses.

II. Théorie d'action collective

Olson (1965) est la référence classique en ce qui concerne l'analyse du premier type de problème d'action collective. La théorie d'action collective repose sur la mise en évidence d'une contradiction entre rationalité individuelle et rationalité collective.

Olson (1965), considère que les arguments de la théorie traditionnelle sont réfutés par l'observation de la réalité et, partant du résultat de la théorie des jeux, développe ses recherches sur la coordination au sein du groupe en prenant comme objet de recherche non plus les individus mais le groupe et les interactions entre individus, afin de trouver les caractéristiques favorisant la coopération au sein du groupe.

Olson (1965), considère que l'apport de biens collectifs ou publics est en général la fonction fondamentale des organisations, car tout bien privé peut être fourni par des actions individuelles. En effet, il distingue deux sortes de biens collectifs : les biens inclusifs (correspondant aux biens publics purs) et les biens exclusifs (correspondant aux biens communs). Ostrom et al., distinguent ainsi les biens à consommation conjointe (biens publics et bien à péage) et les biens à consommation disjointe (biens privés et biens communs), ces derniers se référant par exemple aux pâturages collectifs, aux eaux d'irrigation (Ostrom et al., 1977). Concernant les biens privés, l'accessibilité et l'exclusion ont des coûts, qui peuvent être élevés, tandis que les biens communs, d'accès libre, peuvent donner lieu à concurrence. Nabli et al., ont développé une autre classification des biens et ceci en utilisant deux critères de l'exclusion possible et de la rivalité dans l'usage. Ceci permet de distinguer quatre types de biens : les "biens privés" (exclusion possible et rivalité à l'usage), les "biens à péage" (exclusion possible et non rivalité à l'usage), les "biens communs" (exclusion impossible mais rivalité à l'usage) et les "biens publics" ou "biens publics purs" (exclusion impossible et non rivalité à l'usage) (Nabli et al., 1989).

Le problème fondamental de toute action collective, dû à la caractéristique de bien collectif de son produit, est la possibilité de tout individu de profiter du bien collectif produit (non-exclusion) sans être obligé d'en supporter les coûts de production. E. Ostrom et al., ont approfondi le caractère problématique de l'utilisation collective des ressources communes. En effet, en l'absence de droits privés de propriété, chaque agent étant incité à la surexploitation et à l'extinction de la ressource. Pour cela, les droits privés, le renforcement des règles ou des dispositifs sociaux incitant à la coopération sont considérés comme des conditions d'utilisation efficaces de ces ressources (Ostrom et al., 1988).

Olson a mis en place un système d'incitations positives ou négatives, nommées « incitations sélectives ». Ce système amène l'individu à œuvrer dans le sens de l'objectif collectif et ceci dans le but de garantir la pérennité de l'action collective et donc la production du bien public. De même, il propose une taxonomie des groupes fondée sur des fonctionnements différenciés mis en évidence par l'application au groupe de la théorie marginale de Cournot. Il distingue trois groupes :

Le groupe privilégié : de petite ou moyenne taille, dont un ou quelques membres ont une préférence telle pour le bien collectif qu'ils sont prêts à en assumer la totalité du coût. Le bien collectif est dans ce cas toujours fourni même s'il peut y avoir de très fortes inégalités entre la répartition des bénéfices et la répartition des coûts.

Le groupe intermédiaire : de petite ou moyenne taille, au sein duquel aucun individu ne peut supporter l'intégralité des coûts. La condition de vie du groupe (optimum parétien) est que la répartition des bénéfices soit exactement la même que la répartition des coûts. Il y a une incertitude quant à la fourniture du bien collectif car elle résulte de négociations entre les membres afin d'éviter le phénomène de cavalier seul.

Le groupe latent : en général de grande taille, qui est dans l'incapacité de produire le bien collectif sans moyen de coercition ou système d'incitations sélectives car tout individu est fortement incité à ne pas participer à l'effort collectif. Le bien collectif ne sera produit que si le groupe est mobilisé ce qui peut être permanent ou temporaire.

Olson propose aussi une liste de caractéristiques favorisant l'action collective et ceci après avoir fait l'analyse du comportement des différents groupes.

- La taille du groupe : plus le groupe est petit, plus il sera efficace et efficient, les incitations sociales appuyant les incitations économiques ;

- L'homogénéité sociale du groupe à son origine, qui favorise les interactions entre membres ;
- La longévité du groupe ou de l'association des membres ;
- La proximité géographique et/ou sociale des membres ;
- L'hétérogénéité des objectifs des différents membres, de manière complémentaire toutefois (en terme de valeur attribuée à la production du bien collectif) ;
- Le degré de sensibilité des membres à la menace inhérente à la perte liée à l'inaction et donc à la disparition du groupe et du bien collectif ;
- L'inégalité de distribution des richesses et/ou du pouvoir entre les membres.

Ostrom (1988), étudie à l'échelle du niveau micro-économique les relations interindividuelles au sein du groupe. Elle introduit dans la Théorie de l'Action Collective l'importance du "*face to face*", interactions permettant une reconnaissance et un engagement mutuel, de la capacité d'innovation des individus pour augmenter le gain collectif, l'incapacité à développer un mécanisme d'induction rétroactif et à appréhender l'ensemble des possibles. Au final, les individus en conditions expérimentales font des choix "meilleurs que rationnels" en terme de gain collectif, contrairement aux prédictions des théories du choix rationnel.

Le modèle d'Ostrom est basé sur les phénomènes d'apprentissage de l'individu, de mise en place de normes et de règles permettant d'augmenter le degré de coopération. Le modèle est constitué par 3 variables principales qui sont :

- La réciprocité : stratégie du "Tit for tat" qui consiste à faire ce que l'autre fait
- La confiance en la réciprocité du partenaire augmentée par le "*face to face*" et la possibilité de punitions
- La réputation incitant à la réciprocité et valorisée socialement

Ces concepts vont nous servir à analyser la coopération entre les agriculteurs de même terroir, entre les agriculteurs utilisant le matériel collectif dans le cadre des CUMA (Coopérative d'utilisation de matériels agricoles). Ainsi, à comprendre les comportements des agriculteurs vis-à-vis de l'action collective.

III. Les approches institutionnelles

Dans la littérature économique, la nouvelle économie institutionnelle se trouve traitée par trois courants différents : la théorie des coûts de transaction, développée par Williamson et expliquant la formation des institutions par le nécessaire abaissement des coûts engendrés par toute transaction sur le marché, la théorie de l'agence postulant la relation principal-agent en cas d'asymétrie d'information, et la théorie des droits de propriétés.

L'apparition de l'institutionnalisme a lieu vers la fin de siècle dernier, avec les travaux de Veblen et de Commons. Elle correspond à un changement radical du paradigme, relativement à l'approche néoclassique. Cette dernière approche considère l'individu comme un décideur autonome, alors que l'institutionnaliste voit en lui le membre d'un groupe d'intérêt. Ainsi, le système économique est perçu comme un système de pouvoirs dans lequel l'Etat joue un rôle majeur en définissant les règles du jeu (Colin, 1990).

Pour Colin, les institutionnalistes traitent l'économie comme une organisation sociale dynamique, en reconnaissant le pouvoir des acteurs économiques et de l'Etat, alors que l'école néo-classique recherche les conditions de l'équilibre général avec allocation optimale des ressources (Colin, 1990). Ainsi, pour (Schmid, 1972), cité par (Colin, 1990), les institutions sont définies comme un ensemble de relations entre individus, qui définissent leurs droits, leur exposition aux droits des autres, leurs privilèges et responsabilités.

Pour les institutionnalistes, le changement technologique représente un élément majeur dans l'évolution des systèmes économiques, les facteurs démographiques, politiques revêtent une moindre importance. Ainsi, ils perçoivent l'économie comme un champ d'interactions humaines. Les concepts de

transactions (processus de résolution de conflits) et d'externalités (effets induits) sont centraux dans leurs analyses (Colin, 1990).

(Wilber et Harrison, 1978), cité par (Colin, 1990). Ces auteurs distinguent deux étapes du processus de recherche. Une première étape consiste en la «socialisation» du chercheur qui s'imprègne des normes et des catégories du système économique étudié. Cette étape permet la perception de thèmes récurrents relevant des pratiques, des normes culturelles, des statuts sociaux, du mode de production. Dans une seconde étape, des hypothèses relatives à certains sous-secteurs du système sont avancées et testées par des données provenant d'études de cas, d'enquêtes, d'observations directes. Enfin est construit un modèle explicatif (et non pas purement prédictif), par l'articulation d'hypothèses et de thèmes préalablement validés, dans une trame d'ensemble liant les différentes parties du système. Pour Colin (1990), le marché, l'héritage et la propriété privée sont des institutions.

Cohen (1980), souligne qu'en milieu rural, le système de tenure a des implications allant bien au-delà des seuls droits fonciers, et détermine l'ensemble des modes de revenu et le niveau de l'emploi.

Ce concept peut nous aider à comprendre les comportements des agriculteurs en partant de l'observation du monde réel (l'observation du terrain), à vérifier et tester les hypothèses à partir des données et la construction de modèles déductifs.

IV. L'économie politique

Le précurseur de la nouvelle économie politique fut probablement Downs. Sa principale contribution peut être résumée en disant que le choix des politiques publiques doit être analysé comme le résultat du comportement de décideurs cherchant non pas le bien public mais le meilleur pour eux-mêmes (Petit, 1999a).

L'économie politique vise à répondre à la question : pourquoi les politiques sont-elles ce qu'elles sont ? Ainsi, elle s'intéresse aux conditions et aux déterminants des décisions et à la mise en œuvre des interventions publiques (Petit, 1999a). Pour Petit, il s'agit de l'analyse des enjeux et des conséquences, possibles a priori ou effectives a posteriori, des interventions publiques (Petit, 2003).

Les déterminants de politiques agricoles sont variables en fonction du temps :

A court terme : les décisions sont vues, comme la résultante de l'interaction entre de nombreux acteurs, publics et privés, collectifs et individuels, ayant chacun leur rationalité propre.

A long terme : l'évolution des politiques est largement déterminée par le jeu d'un petit nombre de forces économiques, manifestées par quelques tendances lourdes. C'est ainsi par exemple, que dans de nombreux pays développés (la hausse du prix relatif du travail a eu des répercussions massives (réduction de la population agricole et accroissement de la taille moyenne des exploitations notamment) que les interventions publiques n'ont pu qu'accompagner sans les remettre en cause (Petit, 1999a).

La Théorie de la Régulation, qui voit l'Etat comme un régulateur public des institutions privées est intéressante mais présente le désavantage d'être statique et de ne pouvoir rendre compte de la dynamique du processus politique. La Théorie de la Recherche de rente rend compte des relations des groupes d'intérêts avec l'Etat mais ses développements ont souvent été utilisés pour justifier la diminution nécessaire du rôle de l'Etat. L'approche marxiste ne propose pas de modèle mais insiste sur les interrelations entre phénomènes économiques, sociaux et politiques dans l'élaboration des politiques agricoles (Delcombel, 2005).

Ce concept nous permet de comprendre la stratégie des différents acteurs agissant sur la production agricole, les déterminants des politiques publiques et d'analyser les conséquences des politiques publiques affectant la production agricole.

V. La dynamique des paysages

1. Approches du paysage

A. Approche des géo- agronomes

Cette approche considère le paysage comme le résultat d'interactions entre la nature et la société.

Les géo-agronomes ont contribué largement à l'étude des paysages depuis les années 70. En particulier, les travaux de Deffontaines, il définit le paysage comme objet de connaissance, de communication et de représentation. Le paysage est comme un livre ouvert où il faut lire et rendre intelligible les signes inscrits dans le territoire par l'activité agricole et les imbrications entre les activités. Le paysage est un espace d'expression intentionnelle ou non, par ce qui participent à sa transformation, à sa création (Deffontaines, 2005).

Le paysage des géographes-agronomes est défini comme une partie de territoire, visible par un observateur, où s'inscrivent une combinaison de faits et d'interactions dont on ne voit, à un moment donné que le résultat global (Deffontaines, 1973). Les paysages touchés par cette approche sont des paysages ruraux. (Deffontaines, 1996)

Les pratiques sont définies comme les manières concrètes de faire des agriculteurs (Teissier, 1979). La notion de pratique sous-entend que le fait technique ne peut être dissocié de l'acteur et du contexte et que la pratique est le résultat d'un choix de l'acteur prenant en compte un contexte et des objectifs particuliers. La notion de pratique se différencie de celle de technique dans la mesure où la pratique est de l'ordre de l'action alors que la technique est de l'ordre de la connaissance. Les deux notions sont fortement liées dans la mesure où les pratiques résultent de la mise en application de techniques (du "savoir" au "faire") et que les techniques sont des référentiels élaborés à partir de ces pratiques (du "faire" vers le "savoir") (Landais et Deffontaines, 1988).

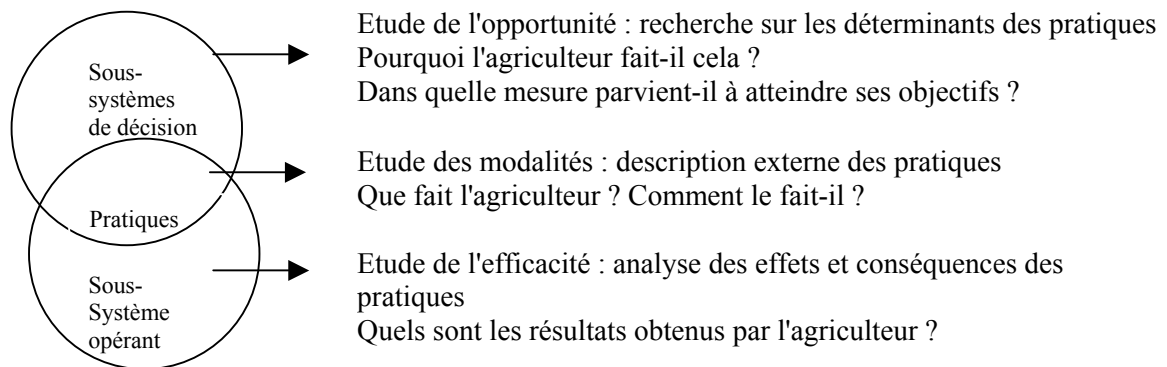
Si les objectifs et les décisions des agriculteurs sont délicats à analyser pour un observateur, l'étude des pratiques doit aider à "remonter aux motivations qui les sous-tendent. On éclaire les projets par les pratiques. On comprend les pratiques par les projets" (Landais et Deffontaines, 1988).

L'étude des pratiques des agriculteurs conduit à se poser deux types de questions, le premier à propos de l'évaluation des conséquences des pratiques et le deuxième à propos des conditions et les déterminants de la mise en œuvre des pratiques (Milleville, 1987).

Comme le paysage rural est produit par les activités agricoles actuelles et passées, le paysage joue le rôle de mémoire des activités ou des pratiques qu'engendrent ces activités (figure n°1). Lire un paysage rural, c'est essayer d'identifier les pratiques, leur localisation et leur histoire à partir de l'accumulation de traces de pratiques (Lizet et al., 1987).

Si l'observation du paysage nous conduit à des questions sur des pratiques isolées, la cohérence de ces pratiques peut se comprendre au niveau de l'exploitation agricole. De même, le paysage dévoile des éléments des systèmes de production, "sans pour autant fournir toutes les indications sur la manière dont ces éléments se recombinaient en systèmes" (Deffontaines, 1972). En milieu rural, ce sont les agriculteurs qui construisent le paysage. Leurs activités façonnent la topographie, déterminent le type de végétation, modifient les régimes hydriques, etc. Des paysages de versants montagneux transformés en terrasses.

Figure 1 : Trois volets de recherche complémentaires pour caractériser les pratiques des agriculteurs (Landais et Deffontaines, 1988)



2. Dynamiques des paysages

Le paysage est une réalité changeante et dynamique, inscrite dans le temps et dans l'espace. Il porte les traces de la combinaison momentanée d'héritages issus de processus physiques et humaines. Même lorsqu'il paraît stable, le paysage est toujours travaillé par des dynamiques d'évolution qui n'entrent pas forcément en action toutes en même temps et selon une égale durée. En ce sens, il est important de les identifier comme autant de marqueurs supplémentaires de l'interaction nature/société capables d'améliorer la compréhension du jeu des forces à l'origine de sa construction et de son évolution (Béringuier et al., 1999) (Derioz et al., 1995). Le paysage est sur une certaine portion d'espace, le résultat de la combinaison dynamique, donc instable, d'éléments physiques, biologiques et anthropiques qui, en réagissant dialectiquement les uns sur les autres, font du paysage un ensemble unique et indissociable (Bertrand, 1968).

Comprendre la dynamique du paysage, c'est mettre en relation des éléments observables du paysage (par exemple l'état du couvert forestier) avec des facteurs explicatifs du milieu socio-économique. De même, la compréhension de dynamique du paysage permet de remettre en question certaines lectures de l'évolution du paysage qui sont de fausses évidences ou des considérations trop générales, inapplicables à la complexité de la réalité.

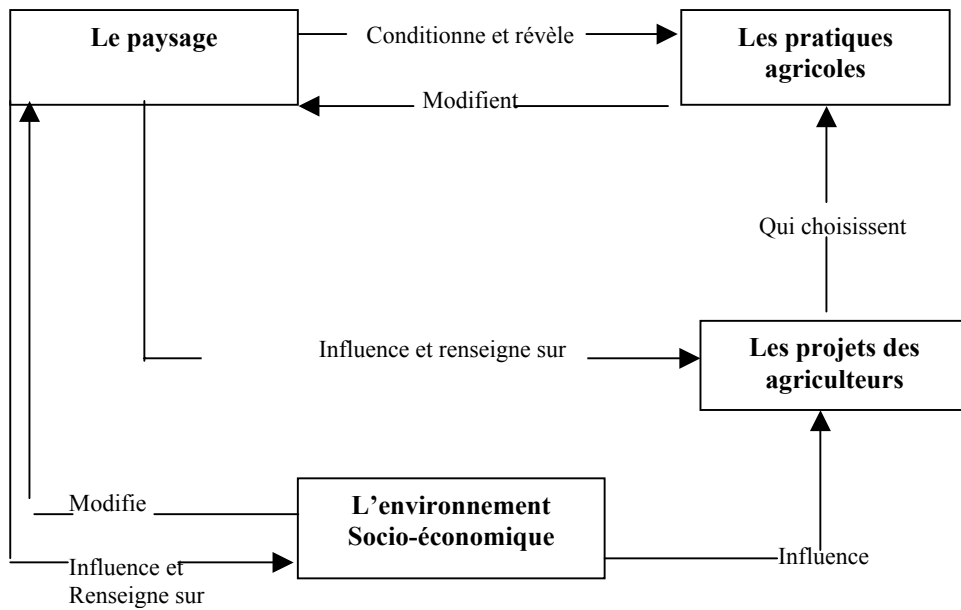
Si les dynamiques du paysage rural sont le résultat des pratiques paysannes, la compréhension des raisons de faire des agriculteurs peut permettre de comprendre la dynamique du paysage. La figure ci-dessous est un modèle d'interprétation du paysage que nous utilisons pour expliciter l'existence d'une relation entre dynamique du paysage et dynamique socio-économique.

Le raisonnement doit être généralisé à des acteurs variés (agriculteurs, exploitants forestiers, éleveurs nomades ou sédentaires, etc.) et à des pratiques non agricoles.

La dynamique du paysage est le résultat d'un ensemble de facteurs tels que "la croissance démographique, la différenciation sociale, les politiques agricoles et foncières, les manifestations du marché, la diffusion de nouvelles idées" (Kull, 1998).

Les facteurs relatifs aux politiques et aux institutions sont par exemple la structure politique, l'organisation du pouvoir, les politiques forestière et agricole et leur application, les politiques foncières et les modes d'appropriation réels.

Figure n°2 : Un modèle simplifié d'interprétation paysagique (INRA-ENSA, 1977)



Les décisions des agents sont directement influencées par leurs caractéristiques propres et par les paramètres de décision (externes à l'agent). Les politiques et d'autres variables globales ont un effet indirect sur les changements d'utilisation du sol par leur influence sur les paramètres de décision et sur les caractéristiques des agents. Les sources directes de changement sont les actions des agents (qui s'expriment par les variables de choix). Les caractéristiques des ménages et les paramètres de décisions sont appelés les causes immédiates de changement. Enfin, les politiques et les variables globales sont des causes sous-jacentes (Kaimowitz et al., 1998).

Nous cherchons à comprendre les effets des politiques publiques affectant la production agricole sur les paysages, pour cela il est nécessaire de comprendre les dynamiques des paysages pour pouvoir expliquer quels sont les facteurs participant à l'évolution des paysages provenant des impacts de ces politiques publiques, ce qui nous permet de comprendre comment ces politiques publiques participent à l'évolution des paysages.

Chapitre II : Problématique et méthodologie

I. Problématique et hypothèses

1. Problématique

Depuis une dizaine d'années, le paysage fait l'objet d'une demande sociale explicite, héritière directe de l'engouement pour l'environnement des années 70-80, à la rencontre de trois ordres principaux de préoccupations : protection de la nature, gestion de la croissance urbaine, inquiétudes et attentes suscitées par les mutations des espaces ruraux. Le succès du tourisme vert, par ailleurs, tend à faire des paysages ruraux un fonds de commerce à ménager (Delesse et al., 1995). Ainsi, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte dans sa lettre « numéro spécial paysage, 2005 » a écrit que « l'équilibre qui existe entre forêt et espaces ouverts est fragile, mais il est fondamental. Préserver cette alliance, c'est préserver l'essence même de la Haute Moselotte ».

La diminution de l'activité agricole sinon sa déprise entraîne une évolution jugée négative qui fait ressentir la baisse ou l'arrêt de la production de paysage par l'agriculture (Thiebaut, 1992). La déprise agricole correspond à une réduction de l'emprise agricole sur l'espace, sans apparition d'usages alternatifs. Ainsi, la déprise agricole se traduit soit par un abandon total de la parcelle, soit par une sous-utilisation, une extensification du pâturage. Les parcelles en déprise sont soumises à un processus d'enfrichement, c'est-à-dire qu'elles sont colonisées par différentes espèces végétales. Les friches ainsi constituées voient leur végétation évoluer, des stades herbacés aux stades arbustifs, envahis de ligneux bas. Les parcelles abandonnées peuvent devenir finalement des terres boisées. L'absence d'entretien des terres a des effets sur le paysage et sur les sols (Baudry et al., 1993). La fermeture des paysages stigmatise l'ensemble des enjeux du territoire. De plus, la fermeture des paysages devient une problématique de nombreuses régions rurales (Dupont et al., 2001).

Le maintien ou l'abandon des terres agricoles, le mode d'entretien ont des conséquences directes pour l'agriculteur au niveau de son système d'exploitation, mais les impacts peuvent également concerner la qualité des espaces (Ambroise, 1996).

Beaucoup se représentent le paysage comme un espace naturel, mais qui encourt, selon les régions, deux risques opposés : la dégradation de ses qualités naturelles par une intensification toujours plus poussée des pratiques agricoles, ou la régression de son caractère humanisée par un « ensauvagement » de l'espace consécutif à la déprise (Blandin, 1996).

Dans les territoires ruraux, les événements spatiaux qui correspondent à des pratiques volontaires ou à des accidents, peuvent modifier brutalement le paysage (défrichage, arrachage, coup à blanc, feux) ou n'agir qu'avec un certain temps de latence sur le paysage (abandon de cueillette, de pâturage) (Arnaud et al., 1995).

Les agriculteurs sont des acteurs composant des paysages à travers les choix d'évolution de leurs systèmes de production ou quand ils répondent sous forme de services à des demandes de société. En réalité, les maîtres du paysage rural sont les usagers du sol : agriculteurs, éleveurs et forestiers (Ambroise, 1996). Les agriculteurs ont une grande influence sur les paysages des zones rurales parce qu'ils contrôlent les modifications du couvert végétal des surfaces agricoles. (Dupont et al., 2001). La variété des pratiques d'aménagement et d'utilisation de l'espace témoigne de la possibilité, pour les éleveurs, de contribuer au maintien d'espaces ouverts et diversifiés (Lardon et al. 2003). On ne peut donc que les associer étroitement à l'élaboration, à la responsabilité et au contrôle de la politique du paysage (Cointat, 1996).

Si pendant des siècles, le paysage rural a été l'œuvre exclusive des agriculteurs, la diminution de leur nombre dans la population rurale, où bien souvent ils ne sont plus majoritaires, laisse à d'autres acteurs un rôle dans l'aménagement de l'espace (Brunet, 1996). Les paysans ne sont pas seuls impliqués dans la construction des paysages ruraux. On ne saurait ni les gratifier seuls de la beauté des lieux, ni leur imputer toutes les dégradations constatées (Larrère, 1996). L'évolution actuelle des paysages fait intervenir des acteurs plus variés et, en ce sens, elle nous conduit à ne plus considérer les agriculteurs comme les seuls responsables et à rechercher les autres agents du changement. Ainsi, les paysages ne sont pas conçus uniquement pour l'agriculture et par les agriculteurs. Ils résultent de compromis entre les intérêts fonciers très variés (Brunet, 1996). Aux côtés des agriculteurs, très souvent devenus minoritaires, d'autres acteurs, néo-ruraux, retraités, propriétaires non résidents, résidents secondaires, agents de l'administration, voire même touristes, attribuent à l'espace de nouvelles fonctions résidentielles, ludiques, esthétiques et participent à l'évolution du paysage (Béringuier et al., 1999).

Les collectivités locales peuvent y imposer des plans d'occupation des sols, couvrant non seulement les habitations et les espaces cultivés, mais aussi des espaces naturels protégés et des espaces récréatifs (Brunet, 1996). Les politiques publiques sectorielles affectent les activités à fort impact spatial, comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche, les mines, les transports. Elles ont des effets importants non seulement sur les revenus et l'emploi dans ces secteurs, mais aussi bien évidemment, sur l'environnement, les paysages et les écosystèmes (Drey, 1999). La politique agricole participe à l'évolution des paysages et à leur gestion par ses effets indirects sur le territoire (Hervieu, 1997). De même, dans une étude sur les politiques publiques et paysages, Lifran et ses Collègues ont souligné que les politiques publiques agricoles et forestières ont des effets externes importants qui se sont traduits par l'abandon des terres considérées comme marginales pour l'agriculture moderne, l'expansion de la forêt et par la dépopulation consécutive des zones rurales (Lifran et al., 2004), (Lifran et al., 2003). Pour Hervieu, la production des biens publics (paysage, environnement...) résulte d'une politique publique, mais est mise en œuvre par les acteurs privés. C'est le cas, notamment, de l'agriculture (Hervieu, 2002).

En milieu rural, la dynamique des paysages résulte des pratiques de construction du paysage développées par les agriculteurs et les autres acteurs. Le contexte économique local et global, l'organisation sociale et les institutions politiques influencent largement les prises de décision des "bâtisseurs de paysage" (Locatelli, 2001). Cette multiplicité des acteurs détruit la logique qui unissait étroitement l'habitat, le réseau des chemins, l'organisation du parcellaire et de cultures. Les paysages ruraux, dans les mutations de leurs organisations sont signifiants, sinon révélateurs de ces politiques globales ou locales et leur étude est un bon indicateur des processus d'évolution d'une société et de ses relations avec l'espace. Actuellement, les importantes mutations de l'espace rural entraînent la transformation, la fragilisation ou le déclin de paysages traditionnels, principalement agricoles (Larcena et al., 1995).

Les activités agricoles, pastorales et forestières sont la mode d'usage des sols et continuent à spécifier les espaces dits 'ruraux' en assurant, par leur activité, les fonctions d'organisation et de mise en valeur. Ces espaces sont le lieu de transformations sous la pression de différents facteurs (Larcena et al., 1995). En effet, les politiques agricoles ont engendré des changements dans les pratiques des agriculteurs (agrandissement et modernisation des exploitations agricoles) et diminution du nombre d'exploitations agricoles. Il faut souligner aussi que sur plusieurs vallées, il y a construction de plusieurs maisons dispersées et de chalets, voire même d'usines sur plusieurs parcelles de terrains agricoles en raison de non protection de ces terrains dans les PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Depuis plus d'un siècle, la France, comme la plupart des pays dits développés, a été le siège de transformations profondes dans l'utilisation du sol et dans la répartition du peuplement. Le nombre de personnes employées dans l'agriculture a diminué. La diminution a été plus forte en zone de montagne, en dépit de la conquête de surfaces dans quelques régions, cela se traduit par une régression des territoires utilisés par l'agriculture. Ainsi, dans les Vosges du sud, depuis les années 50, il y avait diminution de nombre d'agriculteurs, fermeture de plusieurs industries textiles, ce qui en partie est à l'origine de la diminution de la double activité dans les actifs agricoles. Dans certaines vallées, la population a beaucoup diminué, les prairies sont envahies de broussailles, la friche et la forêt gagnent. Cette évolution se traduit donc par une transformation profonde du paysage, il y a eu développement rapide de nouvelles activités,

en particulier touristiques, ceci a engendré une construction de nombreux chalets et résidences secondaires. Tout ceci avait contribué à la modification rapide des paysages au niveau de la région montagne sud du département des Vosges. En effet, le paysage dans la région sud de la montagne du département des Vosges a connu des évolutions différentes. Certains terroirs, voire même des communes sont menacés par l'enfrichement, sur d'autres terroirs le bâti a déjà pris le relais de l'agriculture, alors que d'autres restent encore ouverts. Pour cela, nous pouvons nous demander : Pourquoi certains terroirs sont enfrichés, alors que d'autres restent encore ouverts ? **Comment les politiques publiques ayant un impact sur la production agricole affectent-elles les paysages de la montagne sud du département des Vosges?**

A ces questions s'ajoutent d'autres questions qui sont les suivantes:

- Est-ce que les mesures de politiques agricoles influencent les pratiques des agriculteurs du fait de leur impact sur les revenus de ces agriculteurs?
- Quels sont les acteurs qui sont à l'origine des dynamiques des paysages au sud de la montagne du département des Vosges?
- Comment ces acteurs influencent-ils l'évolution de l'activité agricole et des paysages ?

2. Les hypothèses

L'ensemble des constats développés et les questions que nous avons soulevées nous amène à centrer le mémoire sur deux hypothèses qui sont les suivantes :

- La première hypothèse : la stratégie de la protection du foncier agricole et la politique de location des terrains communaux aux agriculteurs par les municipalités jouent probablement un rôle important dans le maintien de l'activité agricole sur ces terrains, ainsi que sur tous les terroirs et par conséquent les municipalités pourraient jouer un rôle prépondérant dans le maintien de l'ouverture des paysages sur leurs terroirs.
- La deuxième quant à elle considère que les diverses primes et les différentes mesures de la politique agricole commune (PAC), ainsi que les différents types d'aides et interventions départementales et régionales et éventuellement communales jouent probablement un rôle important dans la viabilité économique des agriculteurs. En outre, toutes ces interventions et aides pourraient avoir des impacts sur les pratiques des agriculteurs et par conséquent sur les paysages de la région étudiée.

II. Méthodologie

Après avoir défini la zone d'étude, nous préciserons les échelles que nous avons utilisées dans cette étude qui sont : la commune, le terroir, la parcelle et l'exploitation agricole. Ainsi que les différentes enquêtes que nous avons menées auprès des différents acteurs qui affectent les agriculteurs et des agriculteurs, enfin la cartographie et la photographie.

1. Choix de la zone et l'échelle d'étude

A. Zone d'étude

Notre étude porte sur la région montagne sud de département des Vosges, qui dans notre cas est composée par quatre cantons qui sont : Gérardmer, Le Thillot, Saulxures-Sur-Moselotte et Remiremont. L'agriculture est encore omniprésente sur toute la région d'étude, mais la proportion de petites d'exploitations et de doubles actifs par rapport aux agriculteurs professionnels et à temps plein a beaucoup diminué par rapport aux années 70. Pour d'amples informations, voir la partie zone d'étude qui vient juste à la fin de cette partie dans laquelle nous avons abordé en détail les caractéristiques de cette zone.

B. Echelles du travail

Pour pouvoir comprendre l'impact des politiques publiques et leurs effets sur les paysages, nous avons utilisé plusieurs échelles qui sont : **la commune, le terroir, la parcelle et l'exploitation agricole.**

• Le terroir

Portion d'espaces de quelques dizaines d'hectares, il est aussi considéré comme l'unité paysagère où les résidents se connaissent et partagent un sentiment d'appartenance. (Charreyre et Soler, 1981) avaient souligné que le terroir est aussi une unité d'espace dans laquelle se nouaient des relations fortes d'interdépendances foncières entre les agriculteurs. L'échelle terroir permet d'avoir une vision globale de l'évolution de l'activité agricole. Le terroir, permet aussi de mettre en évidence des interdépendances entre systèmes de production, entre exploitants et autres activités non agricole, qui conditionnent l'évolution de l'agriculture vosgienne (Charreyre et Soler, 1981).

L'agronome perçoit des composantes variées du paysage : les conditions du milieu physique, des couverts végétaux, des dispositifs qui sont les traces plus ou moins pérennes, sur le territoire, des pratiques agricoles permettant de résoudre des problèmes d'accès, de limites, de pentes (INRA-ENSAA, 1977).

En somme, le terroir est l'échelle appropriée pour étudier l'évolution de l'activité agricole et des paysages. Cependant, le terroir n'est pas suffisant pour étudier les impacts des politiques foncières sur les agriculteurs qui exploitent dans le terroir.

Les critères qui ont été utilisés pour le choix des terroirs :

- Disponibilité de données et terroirs déjà étudiés par le groupe INRA-ENSAA, (1977) et Charreyre et Soler, (1981) ;
- Présence ou absence de l'activité touristique sur le terroir ;
- Terroirs qui se situent ou non dans les communes qui étaient concernées par l'opération de mesures agri- environnementales de l'article 19. L'article 19 est la première mesure agri-environnementale appliquée de la montagne sud vosgienne. Six communes de la montagne sud concernées par les études de gestion de l'espaces, ont bénéficié des ces mesures agri-environnementales entre 1991 et 1997.

• Parcelle

Cette échelle permet de formuler un diagnostic précis sur les pratiques des agriculteurs qui ont été mises en œuvre et permet aussi de visualiser la réalisation instantanée de certaines pratiques (INRA-ENSAA, 1977).

Cette échelle permet également de comprendre les impacts des politiques foncières, en particulier le POS, ou le PLU, sur les exploitations agricoles des différents terroirs. Ainsi, la majorité des agriculteurs exploitent sur plusieurs terroirs qui souvent se situent sur plusieurs communes, limiter donc l'étude de l'impact de la politique communale sur des terrains qu'exploitent les agriculteurs dans le terroir étudié ne permettrait pas de comprendre les impacts sur les exploitations agricoles qu'a la politique foncière de la commune dans laquelle se situe le terroir.

• Exploitation agricole

Celle échelle a permis de comprendre l'impact qu'a chaque exploitation agricole sur le paysage du terroir étudié ; de connaître les pratiques agricoles mises en œuvre par chaque exploitant et de connaître le projet de chaque agriculteur.

- **Commune**

Nous avons utilisé l'échelle de la commune parce que c'est l'espace d'intervention des municipalités. Et on sait que l'affectation des terrains communaux peut être cruciale pour le développement ou la disparition de certaines exploitations.

2. Enquêtes

A. Données socio-économiques

Nous avons collectionné des données sur l'évolution : des exploitations agricoles, des superficies agricoles, d'effectif du cheptel, d'effectif agricole en utilisant le recensement agricole ; des données sur l'évolution démographique en utilisant le recensement de la population ; ainsi que des données sur l'évolution des industries et du tourisme.

B. Enquêtes auprès des différents acteurs affectant les agriculteurs

Nous avons interviewé tous les acteurs qui sont directement ou indirectement impliqués dans la mise en œuvre des différentes actions et politiques envers les agriculteurs de la montagne vosgienne, ceci nous a permis de faire par la suite l'inventaire de toutes les interventions de la puissance publique sur la production agricole.

Enquêtes auprès des différents acteurs qui ont un lien direct ou indirect avec les agriculteurs :

- Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) ;
- Direction Régionale d'Agriculture et de la Forêt (DRAF) ;
- Direction Départementale d'Agriculture et de Forêt (DDAF) ;
- Chambre d'Agriculture (CA) ;
- SAFER (Société d'Aménagement Foncier et l'Etablissement Rural) ;
- Conseil Général des Vosges ;
- Association vosgienne de l'économie montagnarde (AVEM) : les différentes actions envers les agriculteurs de montagne.

Les Maires des communes dans lesquelles se situent les terroirs étudiés : informations sur leur rôle et la stratégie des municipalités, influence sur la répartition des ressources foncières entre leurs différents usages par le plan local d'urbanisme (P.L.U). Les différents types d'aides aux agriculteurs, ainsi que les différentes actions qu'ils mènent envers les agriculteurs ; Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA).

C. Interviews des agriculteurs qui exploitent dans les terroirs étudiés

Nous avons rencontré et interviewé la quasi-totalité des agriculteurs qui exploitent dans les terroirs étudiés. Nous les avons interrogé sur leurs comptes et leurs revenus, afin de voir en quoi les revenus des agriculteurs sont influencés par les politiques agricoles et par conséquent pour apprécier des effets de ces politiques sur leurs pratiques et leur viabilité et par la suite évaluer leur impact sur le paysage. Nous avons interrogé les agriculteurs sur leur avenir et sur ce qu'ils envisagent de faire dans les prochaines années. Pour plus de détail sur les questions que nous leur a posées, voir l'annexe n° 1.

D. Typologie des exploitations agricoles

La typologie des agriculteurs est importante pour comprendre l'impact des politiques publiques sur les agriculteurs. Notre objectif n'est pas de réactualiser la typologie de 1977, mais d'utiliser les critères de Charreyre et al., 1981 et les critères utilisés dans l'ouvrage « Pays, Paysans, Paysages ». La majorité des critères nous semblent encore pertinents pour faire une typologie, en particulier la dimension de

l'exploitation (le nombre d'UGB et la SAU de l'exploitation), l'âge des exploitants, présence ou absence de successeur, type de production, présence d'autres sources de revenus (la double activité, la pluriactivité), type de matériels utilisés par l'exploitation (présence ou absence de matériel moderne) et projet des agriculteurs.

Les agriculteurs peuvent être classés en quatre grands types qui sont les suivants :

Type I : Agriculteurs installés qui peuvent développer leur exploitation

Type II : Agriculteurs enracinés

Type III : Agriculteurs dont l'exploitation peut se maintenir à moyen terme

Type IV : Agriculteurs dont l'avenir agricole est improbable

Le croisement de cette classification avec des critères qui différencient les types d'élevage de montagne a permis la construction de la typologie détaillée dans le tableau suivant (Charreyre et Soler, 1981).

3. Cartographie et photographie

A. Cartographie

Nous avons utilisé les différentes cartes réalisées par Marquis en 2005 dans une étude qui s'intitule « Relations entre pratiques d'élevage et paysages dans les terroirs des Vosges du sud » pour réaliser des cartes d'utilisation des terrains par les agriculteurs de certains terroirs étudiés et les comparer avec les cartes d'utilisation des terrains du terroir durant les années 70.

B. Photographie

a) Photos aériennes

Nous avons utilisé des photos aériennes pour avoir une vision verticale des paysages des terroirs étudiés. Etant donné que nous ne disposons que des photos aériennes de l'année 2001, nous n'avons pas pu faire une comparaison des photos aériennes entre deux périodes différentes.

b) Photos diachroniques

Nous avons récupéré des anciennes photos des années 70 et 80 prises par le groupe INRA-ENSAA et des photos de la Colline de Fresse prises par Grandjean en 1993 et Ducoulombier en 1998. Ensuite, nous sommes retournés sur le terrain pour prendre des photos sur les mêmes lieux. La dernière étape a consisté à faire des comparaisons entre ces photos prises à des périodes différentes pour voir comment ont évolué les paysages des différents terroirs.

Tableau n° 1 : Typologie des agriculteurs

Types	Critères d'identification
Type I : Agriculteurs installés qui peuvent développer leur exploitation	Cheptel bovin mixte > 25 UGB
Type II : Agriculteurs enracinés	Cheptel composé entre 8 et 25 UGB
Type III : Agriculteurs dont l'exploitation peut se maintenir à moyen terme	Cheptel composé de moins de 8 UGB. Exploitations de moins de 55 ans ou de plus de 55 ans avec succession assurée
Type IV : Agriculteurs dont l'avenir agricole est improbable	Cheptel composé de laitières seules, de moins de 8 UGB, exploitant plus de 55 ans sans succession

Source : Charreyre et Soler, 1981

Chapitre III : La zone d'étude

I - Localisation de la zone d'étude

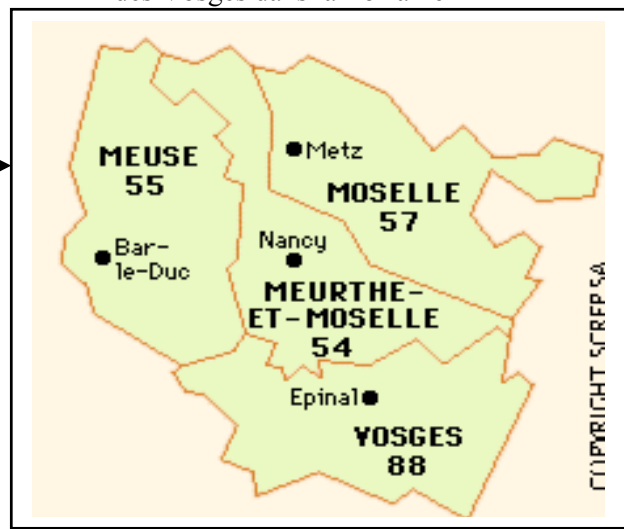
La région du sud de la montagne des Vosges constitue le bassin supérieur de la Moselle, rattachée au département des Vosges. Ce dernier se situe dans le sud de la région de Lorraine.

On y trouve dans la zone d'étude quatre cantons : Gérardmer, Le Thillot, Saulxures-Sur-Moselotte et Remiremont (figure n°5, 6 et 7).

Figure n°3 : Carte des régions de France



Figure n°4 : Localisation du département des Vosges dans la Lorraine



II. Terroirs étudiés

Nous avons étudié cinq terroirs qui sont les suivants : la vallée de Chajoux, Presles, la Colline de Fresse sur Moselle, la Colline de Grandrupt et Xonrupt. Nous avons fait un bref résumé sur les principales caractéristiques des terroirs, mais aussi nous avons tenté de justifier le choix de chaque terroir. Les principales caractéristiques et la classification des terroirs sont données dans le tableau n° 6. Les terrains exploités dans les cinq terroirs sont bien mentionnés dans l'annexe n°2.

1. Presles

Ce terroir a été choisi parce que non seulement il a été étudié par le groupe INRA-ENSAA en 1975, Charreyre et Soler en 1981, mais surtout pour la connaissance des agriculteurs exploitant la majorité du terroir. En outre, il n'y a pas d'activité touristique sur le terroir, voire même sur la commune de Basse sur le Rupt comparativement à d'autres communes, comme la Bresse et Xonrupt-Longemer. Nous allons voir ultérieurement que ce facteur joue un rôle très important sur l'affectation entre les différentes utilisations des terrains au niveau communal, ceci pourrait affecter les agriculteurs du terroir.

Figure n°5 : Le département des Vosges



Figure n°6: Le département des Vosges et les quatre cantons composant la région montagne Sud

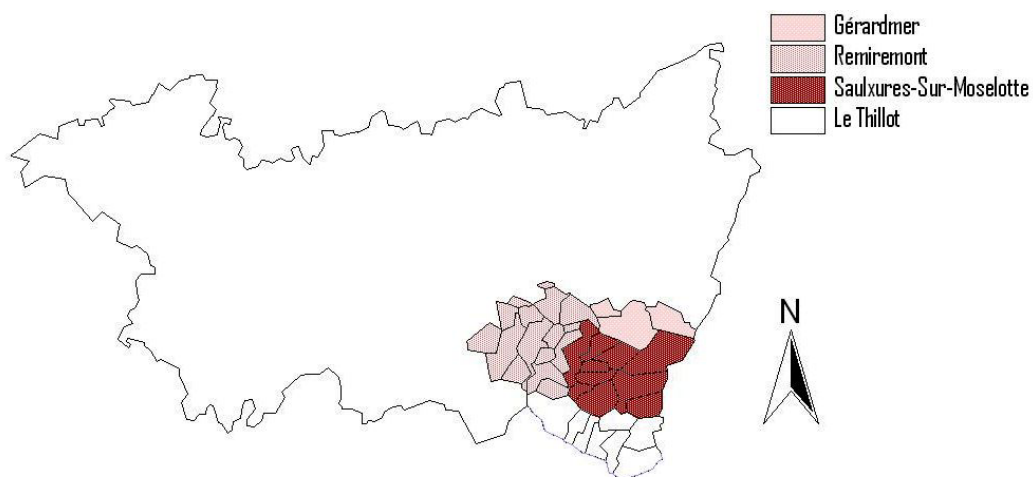


Figure n°7 : Les quatre cantons de la région montagne Sud du département des Vosges

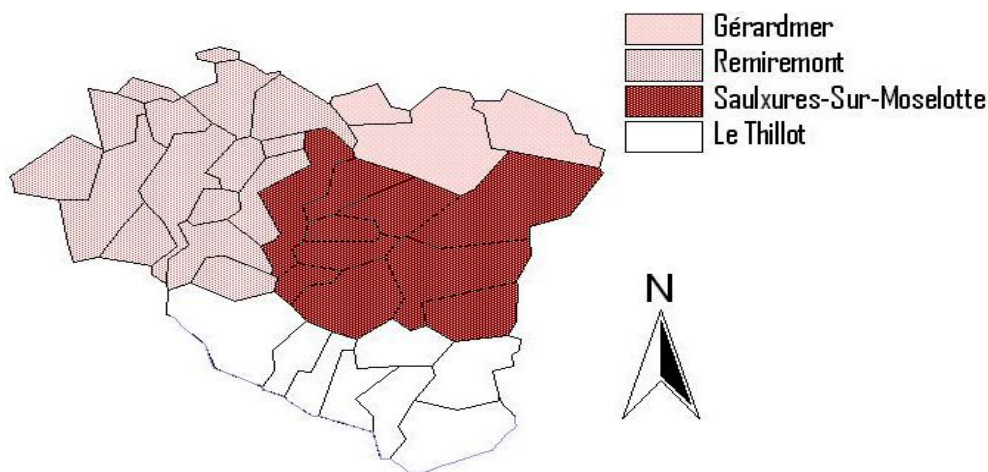
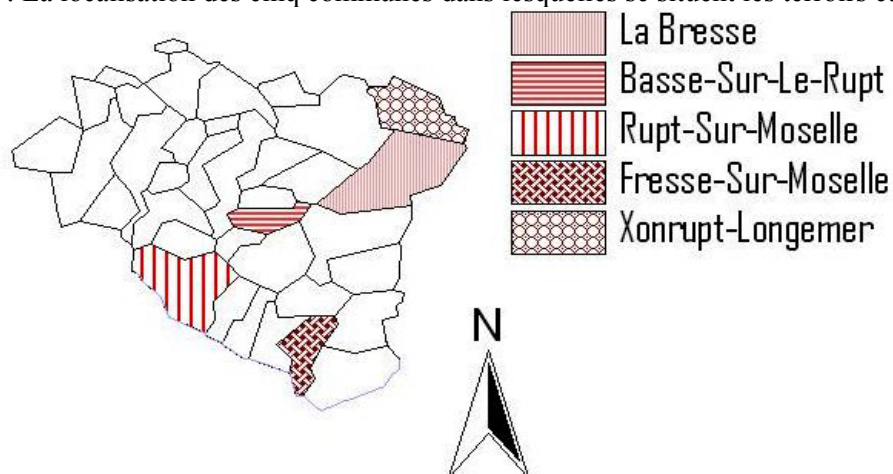


Figure n°8 : La localisation des cinq communes dans lesquelles se situent les terroirs étudiés



Presles est un terroir plutôt favorable à l'agriculture, malgré les pentes supérieures à 35 % sur un quart de SAU, et des signes d'hydromorphie sur au moins 15 % de prés de fauche (INRA-ENSAA, 1977). Ce terroir se caractérise aussi par une bonne exposition et un versant de belle dimension (Charreyre et Soler, 1981). La SAU de ce terroir est d'environ 200 hectares.

2. La Vallée du Chajoux

La commune de la Bresse a été choisie à cause de disponibilités de beaucoup de données, mais aussi au fait que le tourisme constitue l'activité économique la plus importante avec l'industrie ; ceci pourrait engendrer des conflits d'usages des terrains de la commune entre les différents secteurs, ceci pourrait également avoir des impacts sur l'activité agricole.

Le terroir qui a été étudié est la vallée de Chajoux, car le siège de la majorité des exploitations agricoles à plein temps de la commune se situe sur ce terroir, et ce terroir a déjà été étudié par Charreyre et Soler en 1981.

La SAU de la vallée de Chajoux est d'environ 360 ha, dont plus de la moitié sont des terrains communaux (Charreyre et Soler, 1981). La majorité des terrains de ce terroir ne sont pas mécanisables.

3. La Colline de Fresse sur Moselle

Ce terroir a été choisi car il est le plus étudié, et ses spécificités de ce terroir sont : la plupart des agriculteurs viennent de l'extérieur de la commune et le paysage est globalement ouvert malgré les deux versants présentent une forte pente.

Le terroir de la colline de Fresse, est un terroir à deux versants, aux pentes, par endroits fortes, et aux potentialités agricoles moyennement favorables (Charreyre et Soler, 1981). La SAU de ce terroir est approximativement estimée presque à 400 hectares.

4. Xonrupt

Ce terroir a été choisi du fait de sa connaissance, il a été étudié en 1977. En dépit de la quasi-absence des agriculteurs sur Xonrupt, il nous a semblé très important d'étudier ce terroir, car sur la commune de Xonrupt-Longer, il y a eu un développement rapide de l'activité touristique depuis les années 1980, ceci a favorisé la construction de nombreux chalets et des résidences secondaires sur des terrains agricoles. Tout ceci va nous clarifier quel est le rôle de l'accès au foncier sur la viabilité de l'activité agricole sur ce terroir et par conséquent du maintien d'un paysage ouvert. Ce terroir est caractérisé par un fonds de vallée large et une forte urbanisation. La SAU de ce terroir est d'environ un peu plus d'une centaine d'hectares.

5. La Colline de Grandrupt

A l'inverse des quatre autres terroirs, la colline de Grandrupt n'a jamais été étudiée auparavant. Certes c'est un terroir qui est intéressant à étudier pour la relation entre pratiques des agriculteurs et paysages, du fait de la diversité de l'activité agricole. En revanche, pour notre étude, nous n'avons pas pu collecter beaucoup d'informations sur ce terroir par rapport à d'autres terroirs qui ont été déjà étudiés. Il est caractérisé par un fonds de vallée très étroit et une forte pente aux deux versants. La SAU de ce terroir est d'environ 200 hectares.

Tableau n°2: Caractéristiques et classification des cinq terroirs étudiés

Géomorphologie et potentialités du milieu	Caractères secondaires	Type *	Terroir
Fond de vallée principales potentialités favorables	Urbanisation faible ou moyenne	A	Xonrupt
	Forte urbanisation	B	
Versants aux potentialités plutôt favorables	Bonne infrastructure ou moyenne	C	Presles
Versants aux potentialités plutôt défavorables	Infrastructure moyenne	D	Chajoux, Colline de Fresse
Versants de faible étendue aux potentialités plutôt défavorables	Mauvaise infrastructure	E	Colline de Grandrupt

* : Kockman, 1979

Source : Elaboration propre à partir des données de Charreyre et Soler, 1981

III. Caractéristiques de la zone Montagne sud des Vosges

1. Caractéristiques générales

Au niveau du massif dans le département des Vosges, les seuls terrains plats se situent en fond de vallées et un peu sur les sommets. Il s'agit d'une moyenne montagne : 400 à 600 m d'altitude dans les fonds de vallées, 1000 à 1200m au sommet des interfluvés boisés culminant en croupes et ballon dont les versants présentent souvent une pente accentuée

Le climat est celui d'un massif continental d'altitude moyenne exposé aux influences océaniques. Il en résulte une pluviosité abondante et bien répartie (1500 à 2000 mm de précipitation par an). Il y a deux tendances climatiques dans la région qui s'affrontent : l'une d'origine continentale avec des hivers froids à périodes froides accentuées et des étés chauds avec accroissement de la pluviosité, et l'autre d'origine atlantique avec des redoux fréquents en hiver et de brusques rafraîchissement en été.

A l'instar de nombreux massifs montagneux, le massif vosgien est recouvert en grande partie de forêts (environ 60 %), conifères au sud (Wilhelm, 1999).

Le département des Vosges présente une grande diversité de ressources naturelles sur son sol (cours d'eaux et forêt) et en sous-sol (sur d'eaux minérales). Ces richesses naturelles sont à l'origine d'importantes activités économiques, industrielles et touristiques.

2. La population dans la zone montagne sud des Vosges

Avec une superficie de 820 km² et 80111 habitants en 1999, représente 14 % de la superficie du département, ainsi la zone montagne sud recense près de 21% de la population totale du département des Vosges avec une densité de 100 habitants par Km², de ce fait elle est considérée la zone la plus dense du département. La population est concentrée autour des vallées. La population de Hautes Vosges se stabilise au cours des dernières décennies, ceci pourrait s'expliquer par le développement des secteurs industriels et services (tableau n° 2 et figure n°6).

Tableau n° 3 : Evolution de la population dans la zone montagne sud du département des Vosges (en nombre)

	Population totale	Vosges
1968	79389	388 201
1975	83389	397 957
1982	84399	395 769
1990	81468	386 258
1999	80111	380 952

Source : INSEE

Figure n°9: Evolution de la population dans la zone montagne sud

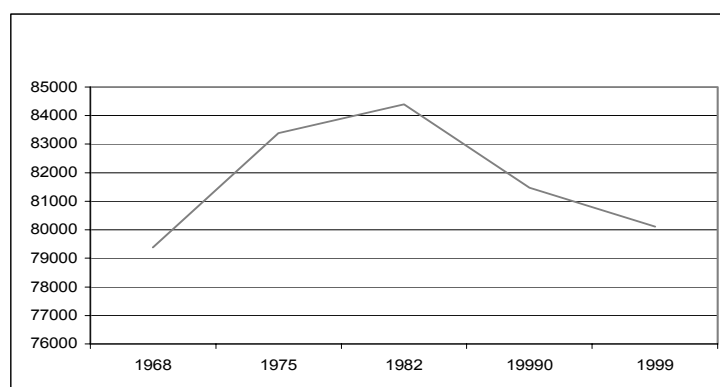


Tableau 4 : Densités de population dans les différents cantons qui composent la zone montagne sud

Cantons	Densités de la population en nombre d'habitants au km ²
Gérardmer	91-140
Le Thillot	61-90
Saulxures-Sur-Moselotte	61-90
Remiremont	91-140

Source : INSEE Lorraine 2002-2003

3. L'industrie, service et commerce

La zone sud montagne des Vosges est très industrialisée. Avec 20 629 salariés, elle accueille plus du quart des effectifs salariés vosgiens. 64% d'entre eux travaillent dans l'industrie, dont 28% dans le secteur textile, habillement, 22,7% dans la filière transformation des métaux et 18% dans le BTP.

Les industries et entreprises du bâtiment sont plus importantes sur la montagne que sur le reste du département, notamment en raison des industries du bois et du textile et celles de transformation de métaux et du bâtiment qui se sont développées localement.

Le commerce et les services sont moins importants ; en effet, le commerce et service totalisent 36 % de l'emploi salarié total de la zone, à raison de 18 chacun. De point de vue de tourisme, la zone sud représente un fort attrait touristique.

Tableau n° 5 : L'emploi dans les différentes industries

Industrie	Le nombre d'employés en %	Industrie	Le nombre d'employés en %
Textile/habillement	28	Agroalimentaire	6.7
Transformation métaux	22.7	Bois, ameublement	5.8
Bâtiment et travaux publics	18.2	Papier, carton, imprimerie, presse	4
Chimie, caoutchouc, plastique	13.1	Autres industries	1.5

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges- juin 2004

Tableau n° 6 : Répartition des établissements et des emplois. Commerce, industrie, services

	Le nombre d'établissements en %	Le nombre d'emploi en %
Commerce	37	18
industrie	31	64
services	32	18

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges- juin 2004

4. Le secteur agricole

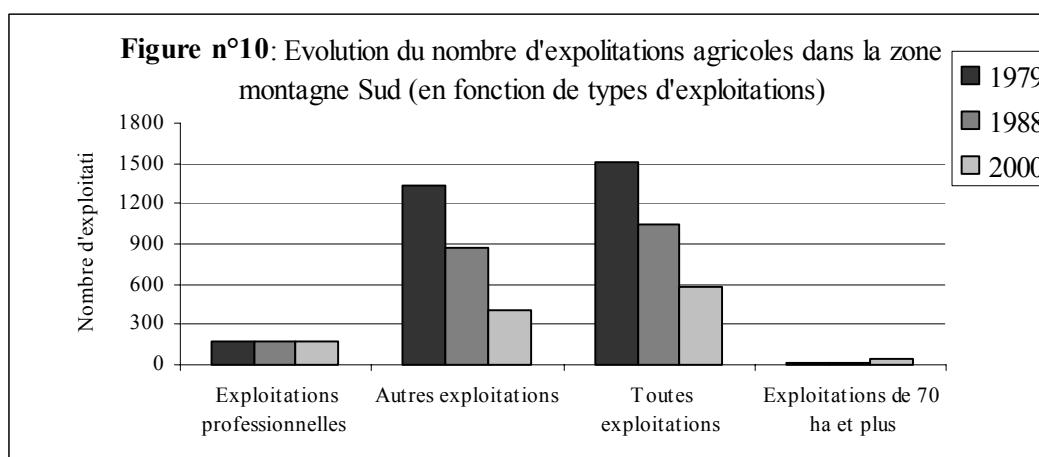
Malgré les nombreuses contraintes de la montagne, l'agriculture occupe une place importante dans l'économie de la zone du fait de la diversification des exploitations. L'agriculture actuelle est la résultante de la petite région qui était très industrialisée (industries textiles) avec des ouvriers souvent double actifs. Plusieurs anciens agriculteurs se sont convertis dans le bâtiment.

Plusieurs communes de la région font partie de la zone d'Appellation Munster avec 70 des adhérents de l'Association des Producteurs de Munster Fermier (APMF) (Wilhelm, 1999).

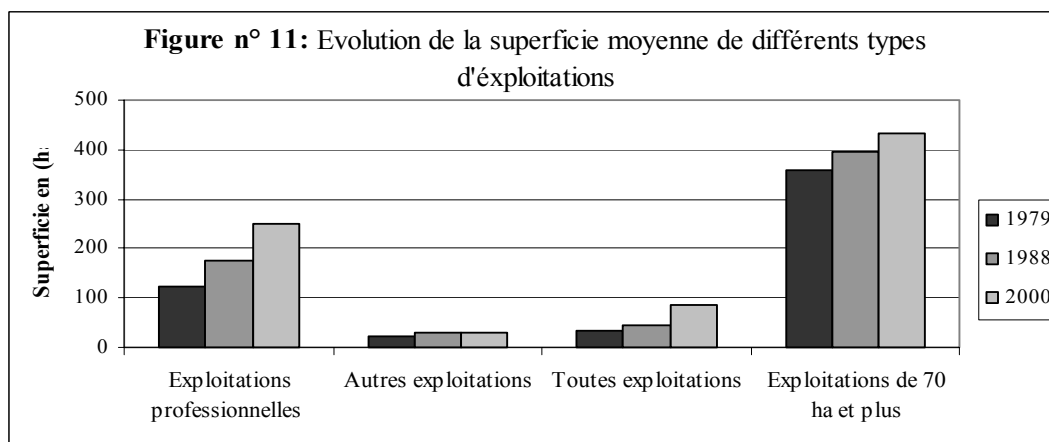
Les autres diversifications sont soutenues par la création d'infrastructures telles que : une coopérative de volailles (AVICCOP) ; Une association de promotion et de commercialisation (Vosges Terroir) ; Une association d'initiative : Association vosgienne d'économie montagnarde (AVEM) ; Un abattoir avec salle de découpe (l'abattoir de Remiremont).

A. L'évolution des exploitations agricoles

On observe une diminution progressive du nombre des exploitations non professionnelles. En revanche, la superficie moyenne des exploitations professionnelles et le nombre d'exploitations de 70 ha et plus ont augmenté progressivement (figure n°10 et 11).



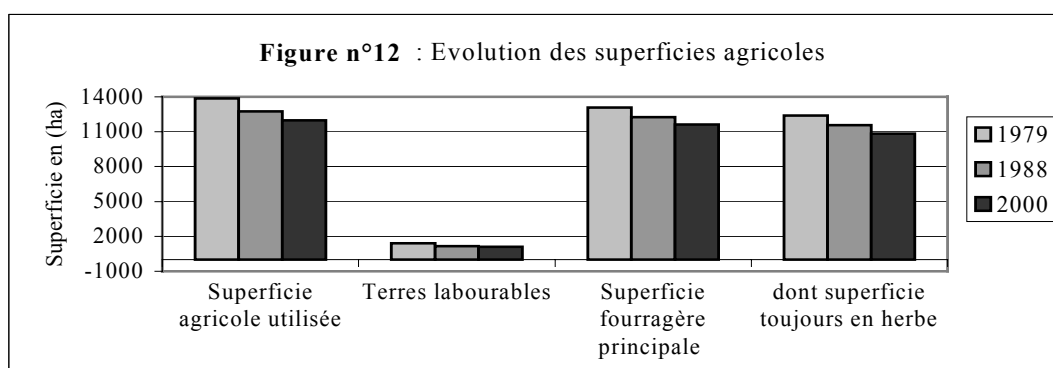
Source : Elaboration propre à partir des statistiques du Recensement agricole 2000



Source : Elaboration propre à partir des statistiques du Recensement agricole 2000

B. Superficies agricoles

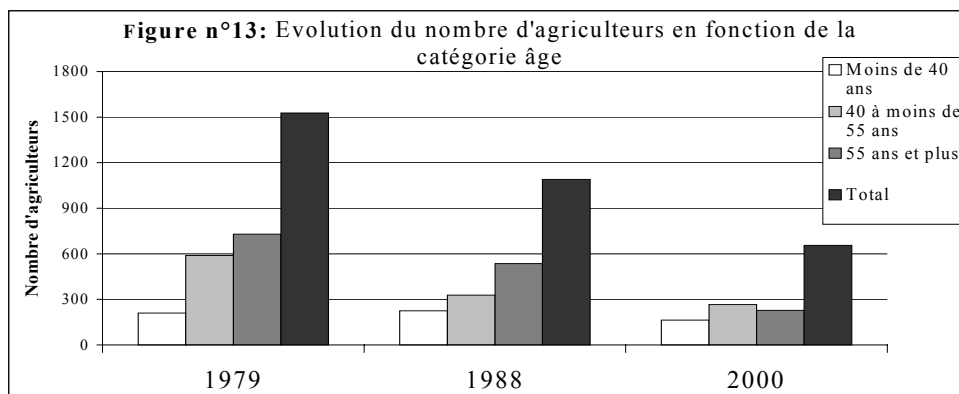
Depuis les années 70, les superficies agricoles et en herbes diminuent progressivement.



Source : Elaboration propre à partir des statistiques du Recensement agricole 2000

C. Age des chefs d'exploitations

L'âge moyen des agriculteurs diminue progressivement. Quant au nombre total des agriculteurs, il a diminué de manière remarquable (figure n°13).



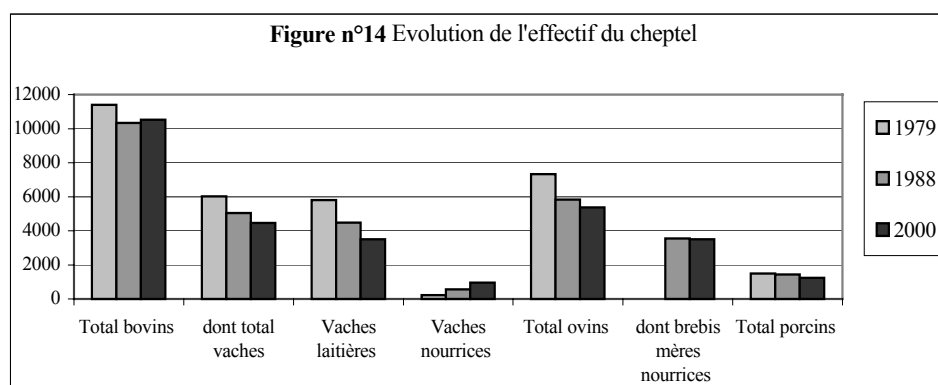
Source : Elaboration propre à partir des statistiques du Recensement agricole 2000

D. Système de production agricole

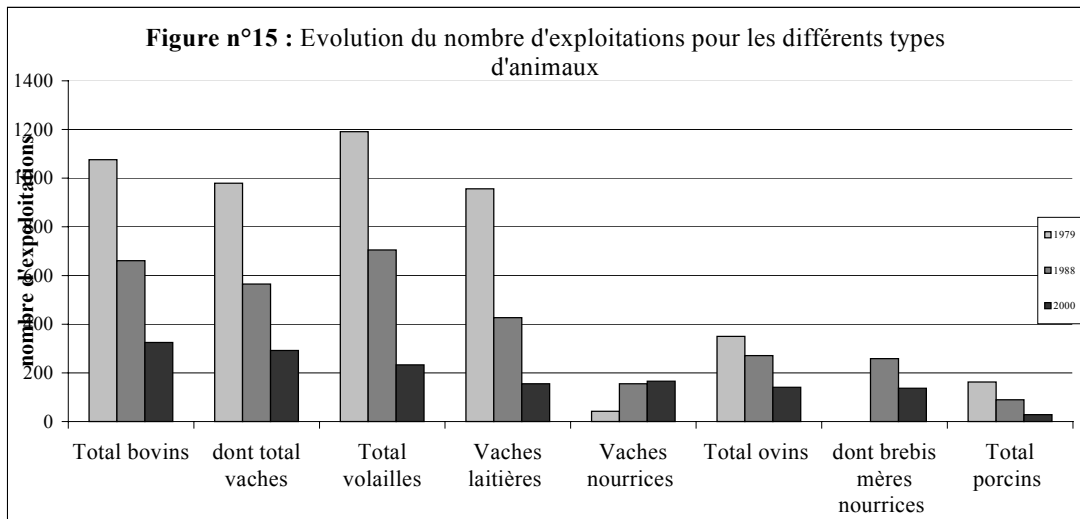
L'élevage constitue l'essentiel de l'activité agricole. Cette dernière activité est tournée essentiellement vers l'élevage bovin qui se spécialise dans la production laitière.

En dépit de la forte diminution du nombre d'exploitations, le nombre de bovins presque reste stable.

En revanche, le nombre de vaches laitières diminue par rapport aux deux décennies précédentes (figure n°14).



Source : Elaboration propre à partir des statistiques du Recensement agricole 2000



Source : Elaboration propre à partir des statistiques du Recensement agricole 2000

En résumé, la zone d'étude est touchée par la régression agricole qui s'est traduite par la diminution des surfaces cultivées et celles en herbes, mais aussi par une forte diminution de nombre d'exploitations et d'effectifs agricoles.

Partie II :

Chapitre I : Stratégies des différents acteurs envers les agriculteurs et leurs impacts

Introduction

Pour bien comprendre qu'elles sont les politiques publiques qui affectent les agriculteurs et celles qui engendrent des changements dans leurs pratiques perceptibles dans les paysages, il nous a semblé important de faire un inventaire de toutes les interventions publiques envers les agriculteurs et de faire ensuite un diagnostic pour comprendre qu'elles sont les mesures et interventions publiques qui en même temps ont des impacts sur les agriculteurs et affectent les paysages. Tel est l'objet de ce chapitre.

Les principaux acteurs menant des actions qui pourraient avoir des impacts sur les agriculteurs de la montagne sud des Vosges sont : l'Etat, la Région, le Département, les communes, les communautés de communes et comme acteurs secondaires nous pouvons citer: la SAFER, le Parc PNRBV (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges) et éventuellement l'ONF.

I. Les soutiens de l'Etat et les aides de la Politique Agricole Commune (PAC)

1. Aides à l'installation

A. Dotation Jeune Agriculteur (D.J.A)

Cette prime a été mise en place en montagne vosgienne depuis 1973 avec des conditions préférentielles à la plaine. Le montant de la DJA est modulé en fonction de la zone géographique. Dans le cas de la montagne du département des Vosges, comme il n'y a pas beaucoup d'agriculteurs qui s'installent, le montant qui est appliqué est la moyenne (26200 euros). Généralement, l'agriculteur reçoit 70% du montant de DJA pendant l'installation, 50% des 70% sont versés par le CNASEA et qui provient du fonds européen et les 50% restant sont versés par le Ministère de l'Agriculture. Pour recevoir le reste de la DJA, le jeune agriculteur doit dégager un revenu agricole qui doit être compris entre 60% et 140% du revenu de référence national pendant les trois premières années de l'activité agricole.

Les deux principales conditions d'attributions de la dotation jeune agriculteur (DJA) sont (DDAF des Vosges, 2005) :

- Il faut être âgé de plus de 21 ans et moins de 35 ans au cours de l'installation
- Etre agriculteur à titre principal, consacrer au minimum 50% de temps à l'activité agricole et forestière, mais aussi au tourisme vert. La proportion du revenu qui provient de l'activité agricole doit être égale au minimum à 25%.

Tableau n° 7 : Montants de la DJA en fonction de la zone (en euros)

	Zone plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
Montant de base	8000	10300	16500
Montant plafond	17300	22400	35900
Moyenne	12650	16350	26200

Source : DDAF des Vosges, 2005

B. Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL)

Ce programme a été mis en œuvre pour la période 1996-2002. Les aides sont réservées à la transmission d'exploitation en dehors du cadre familial ou en cas d'installation sur de petites structures. Le nombre d'agriculteurs qui ont bénéficié de ce programme est très faible. Les aides accordées aux candidats à l'installation sont :

- Le contrat de parrainage et d'aide au remplacement.
- Le soutien technique aux jeunes agriculteurs.
- Aides à l'investissement.

La prime à la cession :

Elle a pour but d'inciter le propriétaire à réaliser des baux à long terme au profit d'un jeune agriculteur dans le cadre d'une installation de tiers. Le jeune agriculteur peut également bénéficier d'une aide pour la prise en charge des frais liés à la réalisation des baux à long terme.

C. Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)

L'A.T.E a pour objectif d'inciter les exploitants sans successeur à transmettre leurs exploitations au profit d'un jeune en dehors du cadre familial. Il a remplacé le PIDIL. L'ATE incite les cédants à installer un tiers. Elle s'adresse aux chefs d'exploitations individuelles ou aux associés d'une société. Elle est accordée lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

Le chef d'exploitation

- doit être âgé, à la date de sa cessation d'activité agricole, de 56 ans au moins et ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans.
- doit avoir exercé l'activité agricole à titre principal pendant les dix années précédant la cessation d'activité (cette durée est ramenée à trois ans pour les personnes qui ont succédé à leur conjoint(e) suite au départ en retraite de celui-ci et qui ont participé à l'exploitation dans les 10 ans précédant ce départ).
- doit céder l'intégralité de son exploitation à l'exception d'une parcelle de subsistance de 50 ares maximum, qu'il peut conserver à des fins non commerciales.
- ne doit pas avoir modifié de plus de 15 % la consistance de son exploitation dans le 12 mois précédant le dépôt de la demande.

Le devenir de l'exploitation

Les parcelles exploitées directement (en propriété) doivent :

- ◆ être transmises en priorité par bail à un ou plusieurs jeunes s'installant avec les aides à l'installation.
- ◆ ou faire l'objet d'une convention de mise à disposition avec l'engagement de cession à un jeune.
- ◆ ou être vendues à un intermédiaire qui revend à un ou plusieurs jeunes. Le bail pour les terres exploitées indirectement (en location) doit être résilié.

2. Aides au départ des agriculteurs

A. Indemnité Viagère de départ (IVD)

Elle est mise en place depuis 1968, cette prime est donnée aux agriculteurs qui cessent l'activité agricole pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, elle a été remplacée par la préretraite sociale à partir du 1992-1993.

B. La préretraite

La préretraite agricole est un dispositif permettant aux agriculteurs âgés d'au moins 55 ans, confrontés à des problèmes de santé ou des difficultés économiques, de cesser leur activité avant 60 ans tout en continuant à percevoir un revenu jusqu'à leur retraite.

Les bénéficiaires

Les chefs d'exploitation

A titre principal. Agés d'au moins 55 ans à la cession, 54 ans et 9 mois au dépôt de la demande. Justifiant de 10 ans d'activité. Ne pas avoir atteint l'âge de 60 ans

Les conjointes devenues chef d'exploitation

Suite au départ en retraite ou à l'invalidité aux 2/3 ou au décès du conjoint. Justifiant 3 ans d'activité en tant que chef d'exploitation à titre principal et de 10 ans en tant que conjointe participant aux travaux de l'exploitation

(Nous avons consulté le site Internet de l'ADASEA pour la rédaction: de PIDIL, de l'Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE) et la préretraite).

3. Modernisations des exploitations

Les soutiens à la modernisation des exploitations recouvrent deux types d'aides :

- Des subventions en capital pour la construction ou l'aménagement des bâtiments d'élevage et pour certains matériels spécifiques en montagne.
- Des bonifications d'intérêt plus élevées en montagne par allongement de la durée de bonification de certains prêts : Jeune Agriculteur (JA) et Prêts Spéciaux à la Modernisation (PSM) et une baisse des taux de 1.25 point en moyenne.

Les deux types d'aides sont définis ci-dessous.

A. Plan d'Amélioration Matérielle (PAM)³

Mis en place en montagne de 1976 à 2004. A partir de 2005, il est remplacé par le Plan d'investissement.

Les conditions pour bénéficier des subventions dans le cadre d'un PAM :

- Le siège de l'exploitation doit se situer en zone de montagne
- Avoir au minimum 80 % de la SAU en montagne et une surface minimale de 3 hectares.

Le montant de l'aide :

Les subventions sont plafonnées pour chaque bénéficiaire à 100 000 F en 2000.

L'aide à la modernisation en zone de montagne, inscrite au Plan de Développement Rural National (PDRN) est cofinancé à la hauteur de 25 % par l'Union européenne.

En outre, les investissements à la mécanisation des Coopératives d'Utilisations de Matériels en Commun (CUMA) peuvent être financés. En revanche, elles ne bénéficient pas de cofinancement européen.

Engagements

- Exploitations agricoles :

³ Le Plan d'Amélioration Matérielle (PAM) a été rédigé en utilisant la « Circulaire DGFAR/SDEA/C2005-5008 » datée de 22 février 2005 et publiée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la pêche et de la Ruralité. Le document s'intitule : Modernisation des exploitations (chapitre 61.40, article 30). Aide à l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne.

Conserver le siège de l'exploitation et au moins 80 % de la surface agricole utilisée dans la zone de montagne pendant 3 ans à compter de la décision d'octroi de l'aide.

- CUMA :

Conserver le siège social dans la zone de montagne et au moins 60 % des adhérents avec un siège d'exploitation dans cette zone pendant 3 ans à compter de la décision d'octroi de l'aide.

Le matériel éligible pour les subventions :

- Matériel de fenaison
 - Motofaucheuse automotrice,
 - Auto faucheuse,
 - Auto chargeuse adaptée à un transporteur baissé.
- Matériel de traction ou de transport
 - Transporteur surbaissé, transporteur à chenilles
 - Tracteur de montagne surbaissé polyvalent et porte-outils.
- Débroussailleuse, broyeur adaptable sur tout transport (tracteur ou matériel de traction ou de fenaison)
- Equipements mobiles de manutention et de séchage du fourrage
 - Equipements mobiles de manutention avec ou sans installation de séchage de fourrage
- Matériel spécifique d'élevage laitier
 - Salle de traite mobile pour la traite en montagne avec ou sans groupe électrogène
 - Matériel de refroidissement
- Matériel mobile ou transporté d'épandage des effluents d'élevage
 - Enfouisseur, épandeur à fumier et à lisier, retourneur d'andain pour le compostage du fumier
- Machine de récolte de lavande

Postes éligibles supplémentaires pour les CUMA

- Matériel d'entretien et d'aménagement de l'espace :
 - Fraise à neige, adaptable à la prise de force de tracteur ou autotracteur,
 - Cureuse de fossé, adaptable à la prise de force d'un tracteur,
 - Gros matériel non automoteur d'aménagement du sol (lame de poussée, lame niveleuse) adaptable sur tracteur.

Tableau n° 8 : Calcul de la subvention (Hors CUMA)

	Montagne		Haute Montagne	
	Non JA	JA	Non JA	JA
Taux de subvention maximum (en %)	20%	25%	30%	35%
Subvention maximale (en euros)	15250	16000	15250	16000

Source : Ministère de l'agriculture, 2005

La subvention est financée à 75 % par l'Etat et à 25 % par le FEOGA Garantie.

Interventions des collectivités territoriales

La subvention, financée à 75 % par la collectivité territoriale et à 25 % par l'UE, peut venir en complément de l'aide d'Etat ou en remplacement de l'Etat selon les modalités qui figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 9 : Calcul de la subvention des Collectivités Territoriales et de l'Etat dans le cadre d'un PAM(en %)

Taux de subvention maximum	Montagne				Haute Montagne			
	Non JA		JA		Non JA		JA	
	Etat	CT	Etat	CT	Etat	CT	Etat	CT
	20 %	10 %	25 %	10%	30%	10%	35%	10%
Subvention maximale	Collectivité seule		Collectivité seule		Collectivité seule		Collectivité seule	
	30%		35%		40%		45%	

Source : Ministère de l'agriculture, 2005

B. Prêts Spéciaux à la Modernisation (PSM)

Les Plans d'Investissements peuvent être d'une aide précieuse. Par ce biais, il est possible de bénéficier en outre de prêts bonifiés agricoles, les Prêts Spéciaux à la Modernisation (PSM). Enveloppe disponible :

- 72 000 €/UTH dans la limite de 2 UTH. par exploitation.
- GAEC : possibilité de prendre en compte 3 exploitations.
- enveloppe supplémentaire de 19 100 €/UTH (maximum 2UTH) pour la protection et l'amélioration de l'environnement.

Tableau n° 10 : Caractéristiques des prêts Spéciaux à la Modernisation

PSM	Zone défavorisée	Zone de plaine
Taux standard	3%	4%
Taux JA	2%	3,5%
Durée de bonification	12 ans	9 ans

Source : ADASEA des Vosges, 2005

4. Opérations Groupées d'Aménagement Foncier de la montagne sud vosgienne⁴

L'OGAF de 1975 est une décision ministérielle d'octroyer un montant de 1 500 000 F pour une durée de 3 ans.

Figure n°16 : Historique de l'OGAF de 1975

<p>Le 31 mai 1976 l'extension à deux communes supplémentaires Le 4 juillet 1978 la prolongation d'une année et le financement des frais d'animation Le 11 mai 1979 l'extension de périmètre à quatre communes Le 7 février 1980 une prolongation fixant l'OGAF au 31/12/180 Le 8 avril 1981 un crédit supplémentaire de 250 000 F affecté au paiement des dossiers d'aide aux baux écrits déposés par les communes.</p>

Source : Elaboration à partir des données de CNASEA de Nancy, 1981

⁴ Cette partie a été rédigée en utilisant le document publié en 1981 par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) de Nancy, qui s'intitule « Compte-rendu d'exécution de l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier de la Montagne sud vosgienne ».

Eléments du programme

Le périmètre de l'O.G.A.F couvre 24 communes des cantons du Thillot et de Saulxures sur Moselotte, une SAU de 8900 ha. L'agriculture se caractérisait par des exploitations de dimensions réduites (7 ha en moyenne) dont 60% tenues par les doubles actifs. De plus, aux obstacles physiques des pentes, s'ajoute celui de l'insécurité sur le foncier (absence de baux écrits) qu'explique la concurrence des résidences secondaires.

Les objectifs :

- Permettre l'installation ou le maintien d'agriculteurs sur des surfaces suffisantes entre 30 à 35 ha.
- Le gain de surfaces est attendu de la récupération des friches, du développement des pâturages communaux et de l'agriculture de groupe, mais surtout de surfaces abandonnées par les exploitants âgés et les ouvriers paysans.
- Lutter contre le morcellement et l'insécurité touchant le foncier.

Figure n° 17 : Les interventions prévues dans le cadre de l'OGAF de 1981

Les aides destinées à l'amélioration des structures foncières :

- une prime de 3000 F est prévue pour les bénéficiaires de l'I.V.D
- une prime de 2000 F/ha plafonnée à 5 ha est prévue pour les ouvriers paysans libérant au moins 2 ha.
- une incitation à l'établissement de baux écrits est accordée aux propriétaires fonciers :
 - 500 F/ha pour les baux de 9ans
 - 1000 F/ha pour les baux à long terme
- une incitation aux échanges
 - 500F/ha pour constituer un îlot de moins de 3ha
 - 2000F/ha pour la constitution d'îlot plus de 3ha.
- une aide pour les travaux consécutifs aux échanges : chemins (plafonnée à 6000 F par Km), drainage (30% du montant des travaux)
- une incitation à la libération des essarts : de 500 F (moins d'un ha) à 2500 F (plus de 2 ha).
- une aide à l'installation : Une prime de 15000 F pour les agriculteurs s'installant sans pouvoir bénéficier de D. J.A et dont la pérennité de l'installation est assurée.

Source : Elaboration à partir des données de CNASEA de Nancy, 1981.

Bilan des aides à la libération de terre

- Prime complémentaire à l'I.V.D (Indemnité Viagère de Départ)

Libération de 470 ha. L'essentiel vient de 8 communes parmi lesquelles figurent les communes de Basse sur le Rupt et Rupt sur Moselle.

- Prime pour la libération de terre par les ouvriers paysans

Cette prime a été sollicitée par 17 agriculteurs dans 11 communes, la surface totale est de 114 ha.

- Incitation à la conclusion de baux

136 baux ont été conclus pendant l'opération de l'O.G.A.F couvrant une surface de 1317 ha, ce qui représente 11 % de la SAU du périmètre (tableau n° 9).

Tableau n° 11 : Bilan des aides à la libération de terre (en ha)

	Bail de 9 ans	Bail à long terme	Total
Particuliers	351	203	554
Commune	314	449	763
Total	665	652	1317

Source : Elaboration à partir des données de CNASEA, 1981

Les baux communaux

Les communes ont loué 58 % des surfaces par bail écrit, soit 763 ha. Seules 20 communes ont profité des aides proposées. Cinq communes représentent 78,5% (599 ha) de la surface totale louée par des baux écrits (Cornimont, La Bresse, Fresse sur Moselle, Le Ménil Thillot, Rupt Sur Moselle et Fresse sur Moselle).

Les baux à long terme : Six communes ont consenti des baux à long terme (ou transformé des baux de 9 ans) dont 2 communes de plus de 100 ha (Le Ménil Thillot, Fresse sur Moselle)

Les baux de 9 ans : 10 communes ont conclu de baux de 9 ans. Une seule commune (La Bresse) a loué de cette façon une superficie importante (157 ha).

Incitation à la libération des essarts

Sept communes ont libéré plus de 7 hectares, Fresse sur Moselle avait libéré 46 hectares. Au total, 185 ha qui ont été libérés.

Les actions de libération (prime complémentaire à l'I.V.D, aide à la cessation d'activité des ouvriers paysans) ont été accompagnées de la libération de 68 ha d'essarts.

Aide à l'installation

Cette aide a concerné 16 agriculteurs, situés dans 8 communes des 24, La Bresse et le Ménil Thillot en ayant 4 chacun.

Orientation de l'exploitation

La part des agriculteurs en production ovine était élevée dans l'OGAF que dans le cas de la D. J. A. En revanche, la part de la production bovine était élevée dans le cas de la D. J. A.

Tableau n° 12 : Orientation de l'exploitation (en %)

	O. G. A. F	D.J.A
Elevage bovin	40%	67%
Elevage ovine	40%	10%
Elevage caprin	20%	19%
Elevage autre	--	4%

Source : CNASEA de Nancy, 1981

Conclusion

On a pu constater à la fin de l'opération que :

- l'O.G.A.F a contribué à l'amélioration de la structure démographique des exploitations agricoles ;
- le nombre de chefs d'exploitations a diminué d'un tiers entre 1970 et 1980 ;
- la part des agriculteurs des moins de 35 ans a triplé en valeur relative ;
- mais la double activité a conservé la même importance en valeur relative.

5. Indemnité Spéciale Montagne (ISM) ou Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

En 1975, la directive européenne (75/268) sur les zones de montagne et défavorisées définit les critères de classement de ces zones et met en place l'indemnité spéciale montagne. Elle était proportionnelle au nombre d'unité de gros bétail (UGB) de l'exploitation avec un plafond de 50 UGB et en fonction de la surface fourragère à la limite d'une UGB par hectare. Pour bénéficier de cette prime, il faut avoir au minimum 3 UGB et une surface fourragère d'au moins 3 hectares, ne pas avoir plus de 65 ans ou ne pas avoir bénéficié de la retraite ou de la préretraite. Elle est remplacée depuis 1992, par l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).

Elles sont destinées aux éleveurs de cheptel herbivore : bovins, ovins, caprins et équidés des zones à handicaps naturels permanents afin de leur assurer un revenu raisonnable. Elles visent également à

maintenir dans ces zones une activité agricole afin d'entretenir l'espace et à assurer la présence d'une certaine population.

A partir du janvier 2001, les ICHN sont calculées à l'hectare avec un plafond de 50 hectares. Dans le cas des GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'associés, mais seulement ceux qui ont repris une exploitation complète lors de l'installation.

Les agricultures sont soumis aux engagement suivants : (*règlement CE n° 1257/1999*).

- résider et avoir le siège de l'exploitation en zones défavorisées.
- poursuivre l'activité agricole en zone défavorisée pendant au moins 5 ans successifs à compter du premier paiement de l'indemnité et exploiter au moins 80% de SAU en zones défavorisées.
- respecter les bonnes pratiques agricoles habituelles (BPAH) sur toute l'exploitation.
- respecter les directives en matière de plans d'épandage des effluents en zone vulnérable ou d'excédent structurel au sens de la directive des nitrates

Pour une exploitation dont la SAU est située sur plusieurs zones, la surface fourragère éligible est primée sur la base d'un montant moyen par hectare. Ce montant est pondéré en fonction du pourcentage de la SAU située dans chacune des zones et du chargement comparé aux BPAH du département de chaque zone.

Une majoration est accordée pour les 25 premiers hectares primés. Une majoration du montant par hectare est également appliquée pour les élevages d'ovins et de caprins, si les ovins ou les caprins représentent au moins 50 % des UGB totales prises en compte pour le calcul du chargement et si ces animaux pâturent quotidiennement du 15 juin au 15 septembre de l'année (2005). La majoration est de 30 % en zone de piémont et défavorisée simple et de 10 % en zone de montage et de haute montagne. En 2005, le montant de la prime est écrêté à 110 % maximum du montant 2004.

Les plages de chargement optimal en fonction de la zone géographique et le montant des ICHN en fonction de la zone géographique et de chargement sont détaillés dans les deux tableaux suivants. Dans le cas où le chargement correspond à la plage non optimale, le montant de l'ICHN par hectare est égal à 90% du montant de l'ICHN de la plage optimale.

Les ICHN ne sont pas versées aux agriculteurs lorsque le chargement est inférieur au seuil minimum ou supérieur au seuil maximum. Ainsi, les ICHN ne sont pas versées dans le cas où l'agriculteur ne respecte pas les engagements cités précédemment.

Tableau n° 13 : Plages de chargement optimal et non optimal (Arrêté n° 689/2004/DDAF)

Source : DDAF des Vosges

Zone	Plage non optimale	Plage optimale	Plage non optimale
Montagne supérieure à 700 m	0.05 <Chargement< 0.49	0.5 <Chargement< 1.09	1.10 <Chargement< 2.00
Montagne 700 m	0.05 <Chargement< 0.59	0.6 <Chargement< 1.19	1.20 <Chargement< 2.00
Piémont lait	0.35 <Chargement< 0.69	0.7 <Chargement< 1.29	1.30 <Chargement< 2.00
Zone défavorisée simple	0.35 <Chargement< 0.79	0.8 <Chargement< 1.39	1.40 <Chargement< 2.00

Tableau n° 14 : Montant des ICHN rapportés à l'hectare de surface fourragère par zone et par plage de chargement (Arrêté n° 689/2004/DDAF)

Zone	Plage non optimale	Plage optimale	Plage non optimale
Montagne supérieure à 700 m	0.05 <Chargement<0.59 130,50	0.6 <Chargement<1.19 145	1.20 <Chargement< 2.00 130,50
Montagne 700 m	0.05 <Chargement< 0.59 114.30	0.6 <Chargement< 1.19 127	1.20 <Chargement< 2.00 114.30
Piémont lait	0.35 <Chargement< 0.69 49.50	0.7 <Chargement<1.29 55	1.30 <Chargement< 2.00 49.50
Zone défavorisée simple	0.35<Chargement< 0.79 44.10	0.8 <Chargement<1.39 49	1.40 <Chargement< 2.00 44.10

Source : DDAF des Vosges

Dans une étude sur la politique agricole en France menée par Bazin, il avait conclu que trois quarts des ICHN vont à la montagne avec un montant moyen par exploitation de l'ordre de 5700 euros en 2002 et qui représente entre 20 et 25% du revenu agricole moyen des exploitations de montagne. Ainsi, le tiers des exploitations montagnardes est exclu du bénéfice de l'ICHN en raison de la petite taille de l'exploitation, de l'âge de l'exploitant et de l'inexistence d'élevage d'herbivore. En 2000, le nombre d'ISM dans le Vosges était de 913, avec une moyenne de 2223 euros par bénéficiaire (Bazin, 2003).

Le montant de l'ICHN par massif et par bénéficiaire en 2000 montre des variations importantes liées à la dimension des exploitations et à la modulation des soutiens. Ce sont les massifs ou les structures sont les plus étroites (Vosges et Pyrénées) et où les revenus sont également les plus faibles qui sont les moins soutenus par l'ICHN (Bazin, 2003).

Eligibilité des demandeurs

- Conditions liées à l'exploitation :
- Avoir le siège de l'exploitation en zone défavorisée ;
- Avoir une exploitation d'au moins 3 ha de superficie agricole utilisée ;
- Détenir un cheptel d'au moins 3 UGB ;
- Avoir au minimum 3 hectares en surface fourragère éligible ;
- Pour les demandeurs de l'indemnité pour les surfaces en productions végétales, le siège de l'exploitation, 80 % de sa SAU et la résidence principale du demandeur doivent être situés soit : dans la zone de montagne (ou haute montagne)

Conditions liées à l'exploitant :

- Avoir moins de 65 ans au moment de la demande, ne pas bénéficier de la retraite ou de la préretraite ;
- Avoir sa résidence principale en zone défavorisée ;
- Retirer au moins 50 % de son revenu de l'activité agricole ;

Les animaux pris en compte

- Bovin de plus de 2 ans = 1 UGB ;
- Bovin de plus de 6 mois à 2 ans = 0.6 UGB ;
- Brebis mère, antenaïse, chèvre femelles de l'espèce caprine âgée au moins de 1 an = 0.15UGB ;
- Equidé de plus de 6 mois = 1UGB ;

Les UGB retenues :

Pour les ovins et caprins sont celles déclarées à la PBC (dans la limite des droits à produire)

Source : DDAF des Vosges, 2005

6. Les aides directes⁵

A. Prime à la brebis et à la chèvre (PBC) et prime supplémentaire (PS)

a] Prime à la brebis et à la chèvre (PBC)

Cette prime est destinée aux agriculteurs qui élèvent des ovins ou des caprins. Dans le cas des ovins, on l'appelle également Prime Compensatoire Ovine (PCO).

Pour pouvoir bénéficier de la PCO, il faut élever en permanence au moins 10 brebis éligibles et maintenir l'effectif du troupeau déclaré du 1^{er} février au 11 mai inclus.

Les conditions pour bénéficier de la prime à la chèvre sont :

- Il faut élever au moins 10 chèvres éligibles et maintenir l'effectif déclaré dans l'exploitation du 1^{er} février au 11 mai.
- Au moins 50 % de la SAU de l'exploitation doit être située dans certaines zones défavorisées (hautes montagne et montagne).

Cette prime, plus particulièrement la PCO, représente une proportion non négligeable dans le revenu courant des éleveurs d'ovins. Les éleveurs de caprins que nous avons rencontrés élèvent un troupeau de chèvres dont l'effectif est inférieur à une soixantaine.

Ainsi, pour bénéficier de la PBC, il faut avoir des droits à prime. Les agriculteurs peuvent faire une demande à la DDAF pour augmenter leurs droits à prime et ceci en fonction de la disponibilité des primes dans la réserve départementale. Dans le cas du département des Vosges, la réserve départementale est positive. En effet, le département des Vosges disposait en 2000 de 1956 droits ovins et en 2003 de 1372 droits (ADASEA des Vosges, 2003).

b] La prime supplémentaire (PS) ou Prime monde rural (PMR)

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, les agriculteurs doivent remplir en plus des conditions citées auparavant pour bénéficier de la PBC, l'une des conditions suivantes :

- Au moins 50 % de la SAU de l'exploitation est située en zone de montagne défavorisée (haute montagne et montagne) et utilisée pour la production agricole.
- Le siège de l'exploitation est situé en zone de plaine d'un certain nombre de départements et au moins 90 % des femelles déclarées à la PBC transhument pendant au moins 90 jours consécutifs en zone défavorisée (montagne, piémont, défavorisée simple)

Paiement additionnel

L'agriculteur doit être adhérent au moins à un sigle de qualité (bio, AOC, Label Rouge)

Mesure zone plaine

Cette mesure concerne, les éleveurs dont la proportion de la SAU en zone défavorisée est inférieure à 50% et ne demandent pas de PS.

⁵ Toute la partie « Aides directes » et ICHN ont été rédigées en utilisant des notices éditées en 2005 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Vosges.

Tableau n° 15 : Les montants de PBC et PS pour 2005

	Montant de la prime par animal (en euros)
Prime à la brebis pour un producteur ne commercialisant pas du lait ou des produits laitiers à base de lait de la brebis	21
Prime à la brebis pour un producteur commercialisant du lait ou des produits laitiers à base de lait de la brebis	16,8
Prime à la chèvre	16,8
Prime supplémentaire	7
Paiement additionnel	5

Source : DDAF des Vosges, 2005

B. Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)

Cette prime est réservée uniquement aux éleveurs de vaches ou de génisses de plus de 8 mois appartenant à une race à orientation viande. Le chargement doit être inférieur à 1,8 UGB par hectare de surfaces fourragères, le montant de PMTVA est majoré quand le chargement est inférieur à 1,4 UGB/ ha. Les montants de la PMTVA sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 16 : Montants de la PMTVA (en euros par animal) en 2005

Montant de la prime (part européenne)	200 euros
Montant du complément de prime pour les 40 premières femelles (part nationale)	50 euros
Montant du complément de prime pour les femelles suivantes (part nationale)	25,85 euros

Source : DDAF des Vosges, 2005

Cette prime, représente des proportions élevées dans le revenu courant des agriculteurs qui élèvent des vaches allaitantes. Néanmoins, dans les terroirs étudiés, il n'y a pas beaucoup d'agriculteurs qui élèvent des vaches allaitantes.

Dans le cas du département des Vosges, il y a plus de demande que de possibilités de financements. En effet, les agriculteurs que nous avons rencontrés dans les cinq terroirs étudiés élèvent des vaches allaitantes sans recevoir de PMTVA. Ceci pourrait être à l'origine de non développement de cette activité dans la montagne vosgienne.

C. Prime spéciale aux bovins mâles (PSBM)

Cette prime sera supprimée au cours de l'année 2006. Pour bénéficier de la PSBM, les bovins mâles doivent être âgés d'au moins 7 mois et être détenus sur l'exploitation pendant deux mois. Les bovins mâles non castrés ne sont primables qu'une seule fois, quant aux bovins mâles castrés, ils peuvent être primés deux fois. Les montants de PSBM sont détaillés dans le tableau n° 17.

Tableau n° 17 : Montants de PSBM (en euros par animal)

	Age de l'animal à la date du début de la période de détention	Montant de la prime
Bovin mâle non castré (1 prime)	à partir de 7 mois	210 euros
Bovin castré (2 primes)	de 7 mois à moins de 19 mois	150 euros
	à partir de 20 mois	150 euros

Source : DDAF des Vosges, 2005

Dans les terroirs étudiés, le nombre d'agriculteurs qui bénéficient de cette prime est négligeable.

D. Prime à l'abattage

Tous les animaux abattus sont éligibles à cette prime. Le montant de la prime est de 50 euros pour les veaux de plus d'un mois et de moins de 8 mois ; quant au montant de la prime pour les autres animaux (vache, gros bovin, génisse), il est égal à 80 euros. Cette prime représente une faible proportion dans le revenu des agriculteurs de la montagne sud du département des Vosges. Pour cette raison, nous ne l'avons pas pris en compte dans le calcul de la proportion des subventions dans les revenus des agriculteurs.

E. Aide directe laitière (ADL)

L'aide directe laitière est une mesure de soutien qui a pour objet de compenser les baisses de prix d'intervention. L'ADL est proportionnelle au quota laitier. Tous les agriculteurs qui élèvent des vaches laitières et qui ont un quota laitier peuvent bénéficier de cette prime, même pour ceux qui transforment la totalité de leur production en fromage. Le montant de la prime par tonne du lait était de 12 euros à la tonne en 2003 et de 16,31 euros à la tonne (part communautaire) avec un paiement national supplémentaire de 7,34 à la tonne au 31 mars 2005.

F. Aides aux céréales

Cette prime est versée aux agriculteurs qui font des cultures de céréales. Le montant de la prime est de 320 euros par hectare. Dans les quatre cantons étudiés, il n'y a que certains agriculteurs qui font des céréales (en particulier le maïs). Généralement, le siège de l'exploitation se situe dans la plaine (certaines exploitations de Rupt sur Moselle et quelques autres exploitations du canton de Remiremont).

7. Mesures Agri-Environnementales (MAE)

A. OGAF Environnement « Hautes Vallées Vosgiennes » ou Article 19⁶

L'article 19 est la première mesure agri-environnementale appliquée dans la montagne sud vosgienne. Pour bénéficier des aides de l'OGAF Hautes Vallées Vosgiennes, les agriculteurs qui exploitaient durant le début des années 90 dans ces communes concernées par le zonage, devaient souscrire leur parcellaire situé dans ces communes aux mesures agri-environnementales de l'article 19 pendant cinq ans. En contrepartie, les agriculteurs devaient respecter le cahier des charges dont les mesures sont mentionnées en détail dans la figure suivante. Cette opération s'est déroulée entre 1992 et 1997. Elle était financée par l'Europe (25%) et l'Etat (75%).

Les montants des mesures agri-environnementales de l'article 19 en fonction de zonage et les pratiques respectueuses de l'environnement que les agriculteurs doivent restaurer ou maintenir sont donnés dans la figure suivante (figure n° 18).

Les communes qui ont bénéficié des mesures de cet article sont : la Bresse, Rupt sur Moselle et Fresse sur Moselle. Elles font partie d'un ensemble de 6 communes ayant fait l'objet d'un zonage dans le cadre de l'établissement d'un plan communal de gestion de l'espace entre 1989 et 1991, réalisé par le Conseil Général des Vosges avec l'aide de la DDAF des Vosges et du CEMAGREF de Grenoble.

Le bilan de l'opération des mesures agri-environnementales de l'article 19 est détaillé dans le tableau n° 16. Remarquons que les communes qui ont bénéficié d'une grande surface sont : La Bresse, Rupt sur Moselle et Fresse sur Moselle, respectivement (tableau n° 18). Ceci pourrait être simplement dû au fait que ces communes ont une SAU plus élevée que les trois autres communes.

⁶ Article 19 du règlement européen n°797 du Conseil du 12/03/1985.

Figure n° 18 : Montants des mesures agri-environnementales de l'article 19 en fonction de zonage

Un zonage avait été fait dans ces communes

Les prairies de pentes non mécanisables : le surcoût est lié à l'exploitation manuelle, avec motofaucheuse ou autre matériel adapté à ces zones, au fauchage des refus et à la suppression des ligneux. La prime de compensation est de 400 F/ha.

- Les agriculteurs doivent effectuer le fauchage des parcelles en totalité jusqu'aux limites, sur les prés exploités pour le pâturage
- Assurer une charge animale suffisante pour un bon entretien.
- Faucher les refus et supprimer les repousses des ligneux, sur ces terrains, une utilisation d'herbicides et débroussaillants est possible si elle est justifiée et très localisée.

Les landes arbustives : la suppression sélective des ligneux et l'aménagement des clôtures pour les sentiers de promenade sont évalués à 400 F/ha.

- Les agriculteurs doivent assurer une charge animale de pâturage suffisante pour un maintien du couvert herbacé, favoriser la diversité des arbustes à baies, faciliter l'accès aux promeneurs, enfin interdiction de traitements herbicides et débroussaillant.

Les zones humides de pente : elles nécessitent le recours au travail manuel ou mécanique pour l'entretien des rigoles et l'utilisation de la motofaucheuse pour la récolte du foin. La prime de compensation est de 1100 F/ha.

Les agriculteurs doivent respecter les pratiques suivantes :

- entretenir le réseau des rigoles pour assurer l'évacuation de l'eau ;
- effectuer au moins une fauche annuelle avec un matériel léger ;
- pas de pâturage des bovins et chevaux (sauf en arrière saison) ;
- interdiction de tout traitement chimique ;
- limiter la fertilisation organique à 20 tonnes/ha et la fertilisation azotée minérale à 60 unités/ha.

Source : Elaboration à partir de l'article : « Le point sur l'article 19 », CHEVRON (1993).

Tableau n° 18 : Répartitions des contrats des mesures agri-environnementales de l'article 19 sur les six communes (en ha)

	Zones humides de pente	Landes arbustives	Pentes non mécanisables	Total	Haute chaume
La Bresse	7.33	243.35	242.36	493.04	17
Rupt sur Moselle	6.2	83.57	195.03	284.80	----
Fresse sur Moselle	9.26	33.34	153.4	196.00	----
Cornimont	5.25	93.65	99.67	198.57	----
Ramonchamp	11.34	21.87	54.08	87.29	----
Le Thillot	3.91	51.09	89.28	144.28	----
Total	43.29	529.87	833.82	1403.98	
Objectif de l'OGAF	50	450	900	1400	

Source : CHEVRON, 1994

B. Paysages Vosges Vivantes⁷

L'objectif principal de cette opération était de lutter contre les effets négatifs de la déprise agricole sur le paysage ; de maintenir les espaces ouverts autour des villages en évitant l'enfrichement et le boisement spontané des espaces ouverts par les résineux, épicéas ou autres ; de préserver certains sites sensibles. En résumé, le but était de maintenir l'équilibre entre les différents espaces et milieux qui composent le patrimoine écologique et la qualité du cadre de vie du massif vosgien.

A l'inverse de l'article 19 qui était financé seulement par l'Etat et l'Europe, l'opération « Paysages Vosges Vivantes » était financé par l'Europe (50%), l'Etat, la Région, le Conseil Général et les communes (50%). Cette opération s'est déroulée entre 1994 et 2000.

Ces mesures concernent toutes les communes « Montagne et Piémont » du département des Vosges, sauf les 6 communes qui étaient concernées par l'OGAF Hautes vallées vosgiennes (l'article 19). Certaines communes n'avaient pas participé à cette opération. De ce fait, les agriculteurs de ces communes n'avaient pas donc reçu les 50 F/ha versés par les municipalités aux agriculteurs des communes ayant participé à cette opération.

Le zonage a été établi par la commission communale et les parcelles pouvant bénéficier des aides ont été définies, en utilisant les critères comme : la pente, l'humidité...

Figure n° 19 : Montants des aides de « Paysages Vosges Vivantes » en fonction de la zone sensible (en francs)

• Landes, friches, parcours	700 F/an
• Pentes non mécanisables	700 F/an
• Abords des fermes traditionnelles et lieux d'accueil touristique	700 F/an
• Vergers traditionnels	700 F/an
• Zones humides de pente	1100 F/an
• Zones humides de fond de vallée	1100 F/an

Source : Elaboration propre à partir de « Zonage : Paysages Vosges Vivantes », DDAF des Vosges, 1994.

Le cahier des charges était enregistré par le CNASEA sous le n° R 41 OPL 94 01 88, voir annexe n° 2.

L'agriculteur qui s'engageait, devait signer un contrat et respecter le cahier des charges. En contrepartie, l'agriculteur percevait une aide à l'hectare en fonction de la zone souscrite (figure n° 19). Ces aides étaient destinées à compenser les surcoûts dus aux pratiques respectueuses de l'environnement figurant dans le cahier des charges (annexe n° 3).

C. Prime herbagère⁸ agri-environnementale (PHAE)

La prime à l'herbe est mise en œuvre depuis 1993. En 1997, elle est remplacée par la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE). En 2002, la PMSEE est remplacée par la prime herbagère agro-environnementale (PHAE). Cette prime est destinée aux éleveurs herbagers qui se sont engagés à maintenir durant 5 ans leur système d'élevage extensif, à veiller au bon entretien des prairies, à stabiliser leurs surfaces, ainsi qu'à maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Pour bénéficier de cette prime, les agriculteurs doivent respecter les deux conditions suivantes :

⁷ « Règlement européen n° 2078/92 du Conseil du 30/06/1992, remplace le règlement n° 797/85 »

⁸ La Prime herbagère agro-environnementale a été rédigée en utilisant le document édité en 2005 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Vosges. Il s'intitule : Notice départementale d'information. Prime herbagère agro-environnementale (PHAE)

- le taux de spécialisation de l'exploitation doit être supérieur ou égal à 75% de surface en herbe.
- le chargement doit être compris entre 0,2 UGB et 1,4 UGB.

En échange, ces agriculteurs reçoivent une aide financière dont le montant était de 200 FF à l'hectare en 1993, 250 FF à l'hectare en 1994, 300 FF à l'hectare entre 1995 et 1997 et 76,20 euros à l'hectare en 2005.

Plafond individuel de la prime

- Le plafond individuel de la prime pour le département des Vosges est fixé à 9586 euros
- Pour les GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées sous réserve du respect par les associés des conditions d'éligibilité à la PHAE et dans la limite de 3.
- Pour les entités collectives, ce plafond est multiplié par le nombre d'utilisateurs et 0,4.

Source : DDAF des Vosges, 2005

Les éleveurs de la montagne sud du département des Vosges n'ont pas de contraintes pour souscrire à la PHAE, c'est pourquoi la majorité des éleveurs ont ou avaient souscrit à la PHAE. Cependant, la majorité des agriculteurs exploitent aussi plusieurs parcelles avec des arrangements informels, ce qui les amène parfois à ne pas vouloir s'engager pour cinq ans, condition pourtant requise pour bénéficier de la PHAE.

D. Contrat Territorial d'Exploitation (CTE)

Il a été mis en oeuvre en 1999 dans le cadre de la loi d'orientation agricole de 1999. Dans le cas du département des Vosges, la souscription des agriculteurs au CTE a débuté en 2001 et a pris fin en 2003. A partir de la fin de 2003, le contrat territorial d'exploitation (CTE) a été remplacé par le contrat d'agriculture durable (CAD).

Ce sont les agriculteurs qui exploitent dans les six communes qui étaient concernées par l'étude de gestion de l'espace qui ont signé les premiers contrats collectifs dans la montagne du département des Vosges. C'est sur ces six communes que le zonage a été fait en premier lieu. En effet, trois zonages ont été faits : zonage agricole, zonage paysager et zonage écologique, ensuite une cartographie qui regroupe les trois zonages a été faite. C'est cette dernière carte qui a été utilisée pour la contractualisation des terrains agricoles qui se situent dans ces six communes au CTE collectif.

Quant aux autres communes qui étaient concernées par l'opération « Paysages Vosges Vivantes », le zonage a été fait tardivement sur certaines communes, ceci a pénalisé certains agriculteurs qui voulaient souscrire aux CTE collectifs, car la souscription au CTE avait été arrêtée avant que ce zonage ne soit fait.

Le CTE peut être considéré comme une poursuite des mesures agri-environnementales de l'article 19 et de l'opération Paysages Vosges Vivantes. En effet, plusieurs mesures agri-environnementales qu'on trouve dans le volet environnemental du CTE existent dans les cahiers de charge de l'article 19 et de paysages Vosges vivantes.

Le CTE est un contrat sur 5 ans signé entre l'agriculteur et l'Etat. L'agriculteur reçoit chaque année une somme pendant les 5 années du contrat, en contrepartie l'agriculteur doit respecter certaines pratiques respectueuses de l'environnement. Cette aide comporte deux volets d'engagements :

- Volet économique et relatif à l'emploi
- Volet environnemental et territorial

Les aides économiques concernent les investissements environnementaux, mais aussi les investissements économiques. La valeur totale de l'aide, exprimée en pourcentage du volume d'investissement éligible, est limitée à 40 % au maximum, et à 50 % pour les zones défavorisées. Pour les jeunes agriculteurs, ces

pourcentages peuvent atteindre un maximum de 45 %, en ce qui concerne les zones défavorisées de 55%. Quant aux investissements à caractère environnemental, ils peuvent être financés à 100 %.

Les mesures agri-environnementales : l'agriculteur qui signe un CTE pour recevoir l'aide à l'hectare, doit respecter certaines pratiques respectueuses de l'environnement ou faire certaines opérations qui permettent de maintenir l'ouverture des espaces agricoles ou d'ouvrir des espaces enfrichés. Ces mesures se divisent en trois grandes catégories : paysage et biodiversité, gestion de l'espace et protection de l'eau.

L'agriculteur qui signe un CTE, doit choisir au moins une mesure économique et une mesure environnementale.

Les montants des CTE dans les quatre cantons de la zone d'étude sont donnés dans le tableau suivant.

Tableau n° 19 : Montants des CTE (en euros) sur les quatre cantons de la montagne Sud

	Cantons			
	Gérardmer	Remiremont	Saulxures sur Moselotte	Le Thillot
Montant total sur 5 ans des mesures agri-environnementales	68647	380 284	464525	538531
Montant des subventions des investissements économiques	19158	191019	139453	133997

Source : Elaboration propre à partir des données de la DDAF des Vosges

E. Contrat d'agriculture durable (CAD)

Le décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 a institué les contrats d'agriculture durable (CAD), ils remplacent les contrats territoriaux d'exploitations (CTE).

Le contrat d'agriculture durable doit porter sur la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation rationnelle et à l'aménagement de l'espace rural en vue, notamment, de lutter contre l'érosion, de préserver la fertilité des sols, la ressource en eau, la diversité biologique, la nature et les paysages. Il peut également, sans que cela constitue une nécessité, comprendre des objectifs économiques et sociaux, notamment en matière de diversification, de qualité et d'emploi (Ministère de l'Agriculture, 2005).

A l'instar des CAD, les CTE sont signés entre l'agriculteur et l'Etat pendant cinq années consécutives. Les contrats d'agriculture durables (CAD) sont centrés sur des problématiques environnementales prioritaires. En effet, tout agriculteur qui souscrit un contrat d'agriculture durable (CAD) doit obligatoirement choisir au moins une mesure agri-environnementale ; en revanche, le volet socio-économique est facultatif

L'arrêté du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture fixe à 1 600 euros par contrat d'agriculture durable le montant minimum des aides accordées et à 27 000 euros le montant moyen par CAD ou par exploitation regroupée à l'exception des aides versées au titre des actions de conversion à l'agriculture biologique qui sont dégressives (ADSAEA, 2005).

Pour les GAEC résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le plafond des aides peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3 actions agro-environnementales.

Le montant des aides est arrêté pour chaque action en fonction de la perte de revenu encourue plus les coûts additionnels agri-environnementaux auxquels peut s'ajouter une incitation financière de 20 % maximum. Dans les sites Natura 2000, le montant est en plus majoré de 20 %.

Plafond des aides versées à l'hectare

- Le montant total annuel sollicité par ha ne peut dépasser les plafonds communautaires : 122 €/UGB, 900 €/ha pour les vergers, 600 €/ha pour les cultures annuelles, 450 €/ha pour les prairies.

Aides liées aux investissements et dépenses

- Montant maximal : 15 000 €.
- Pour les GAEC. résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le plafond des aides peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3.
- Les investissements doivent être réalisés après la signature du CAD ou après la réception de l'accusé de réception de dossier complet à la DDAF et au cours des 2 premières années du contrat.

Source : ADASEA, 2005

II. Soutiens du Conseil Général des Vosges aux agriculteurs vosgiens

Le Conseil Général des Vosges intervient de deux manières envers l'agriculture vosgienne :

- par des soutiens directement aux agriculteurs : des soutiens à l'installation, à l'investissement et aux plans d'amélioration au matériel ;
- par l'intermédiaire de l'Association Vosgienne d'Economie Montagnarde. Ces soutiens se divisent en deux : encouragement pour compenser les handicaps montagnes et initiative économie montagne.

1. Les soutiens aux agriculteurs

A. Les aides à l'installation

Le Conseil Général des Vosges soutient l'installation des jeunes et de non jeunes agriculteurs, ainsi que le départ en retraite des agriculteurs.

Installation des agriculteurs

Installation de jeunes agriculteurs

Peuvent bénéficier de cette aide, tous les jeunes agriculteurs qui bénéficient d'une procédure DJA. Un complément de la DJA de 4500 euros est donné par le Conseil Général des Vosges pour les investissements supérieurs à 15 000 euros. Une majoration de 1500 euros est appliquée pour les jeunes agriculteurs qui s'installent en exploitation individuelle dans le même village que l'exploitation reprise.

Installation de jeunes agriculteurs hors D.J.A

Cette aide est destinée à tous les jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas bénéficier de la procédure D.J.A. Le montant de la subvention hors D.J.A est de 1500 euros. Une majoration de 1500 euros est appliquée

pour les jeunes agriculteurs qui s'installent en exploitation individuelle dans le même village que l'exploitation reprise.

Contrats de solidarité

Cette aide concerne la transmission d'une exploitation hors du cadre familial et sans repreneur à un jeune agriculteur qui est extérieur à l'exploitation, après une période de stage minimale de six mois sur l'exploitation. Le repreneur doit être âgé au maximum de 40 ans, il doit aussi justifier de l'achat de l'exploitation et de la location de la totalité des terrains de l'exploitation avec des baux à long terme (18 ans). Le montant de l'aide est de 7500 euros pour le cédant et 7500 euros pour le repreneur. Une majoration de 1500 euros est appliquée pour les jeunes agriculteurs qui s'installent en exploitation individuelle dans le même village que l'exploitation reprise.

Installation des associés d'exploitation

A l'inverse du contrat de solidarité, cette aide concerne l'installation en reprenant une exploitation dans le cadre familial. Le montant de l'aide est de 1500 euros pour le chef d'exploitation et une aide de 1500 euros par année et avec un maximum de 7500 euros pour le repreneur.

B. Aides à la modernisation des exploitations agricoles dans le cadre d'un PAM

Cette aide est destinée aux agriculteurs après la décision d'attribution d'un PAM par la DDAF. Le montant de l'aide est de 3000 euros pour des investissements dans le cadre d'un PAM supérieur à 15 000 euros.

C. Mise aux normes des bâtiments d'élevage

La mise aux normes des bâtiments d'élevage a pour objectif de diminuer l'impact des effluents des animaux sur la qualité des eaux. Les zones prioritaires sont les zones vulnérables. Pour bénéficier de cette subvention, les agriculteurs doivent avoir un cheptel supérieur à 90 UGB, 70 UGB pour les jeunes agriculteurs.

Le département des Vosges apporte 10% des soutiens, également l'Etat et la Région de la Lorraine apportent chacun 10%, ainsi les agences de l'Eau elles apportent 30% sur le montant subventionnable.

D. Acquisition de matériel par les CUMA

Depuis 1988, le Conseil Général des Vosges, accorde une subvention aux acquisitions de matériel innovant réalisées par les CUMA du département. Cette subvention s'élève à 20% du montant HT de l'investissement et dans la limite de 7500 euros par projet.

E. Nouvelle aide du conseil général aux bâtiments agricoles

Le Conseil Général des Vosges a adopté en juin 2005 un nouveau programme pour l'agriculture vosgienne. Dans ce programme, figure une nouvelle aide aux bâtiments d'élevage, cette subvention dépendant du type d'investissement.

Construction neuve : montant d'investissement supérieur à 15 000 euros et au maximum 90 000 euros, en montagne jusqu'à 100 000 euros.

Le conseil général subventionne 5% du montant du projet et 10% pour les agriculteurs utilisant le bois (au moins 3 façades sur 4 en bois). Cette subvention complète celle de l'Etat (20 à 47%) et celle de la région (10 à 20%). Le FEOGA prend en charge la moitié de la subvention du Conseil Général.

Rénovation de bâtiments existants : montant d'investissement supérieur à 15 000 euros et au maximum 60 000 euros, en montagne jusqu'à 70 000 euros.

Le conseil général subventionne 5% du montant du projet et 10% pour les agriculteurs utilisant le bois (au moins 3 trois façades sur 4 en bois). Cette subvention complète celle de l'Etat (20 à 47%) et celle de la région (10 à 20%). Le FEOGA prend en charge la moitié de la subvention du Conseil Général.

Petits bâtiments : montant d'investissement supérieur à 5 000 euros et au maximum 15 000 euros. La participation du Conseil Général s'élève à 10%. La région participe pour 30%.

Investissements annexes de mécanisation en montagne : montant d'investissement supérieur à 5 000 euros et au maximum 15 000 euros. La participation du Conseil Général s'élève à 10% dont un quart est pris en charge par le FEOGA. L'aide de l'Etat pour le PAM complète la subvention du Conseil Général.

F. Autres subventions par le Conseil Général

Il prend en charge les opérations de remembrement et il subventionne aussi certains services qui s'occupent de la protection de la santé animale et de prévention.

2. Le fonds montagne

Ce fonds administré par l'AVEM (Association Vosgienne d'Economie Montagnarde), a pour rôle de contribuer au maintien et au développement des activités rurales et agricoles en montagne vosgienne. Il comporte deux volets : l'encouragement pour compenser les handicaps montagne par des subventions aux investissements, ce volet concerne seulement les agriculteurs affiliés à la MSA (exploitant agricole à titre principal ou à titre secondaire, salarié, conjoint de l'exploitant, double actif). Le deuxième quant à lui a pour objectif de soutenir "l'initiative économie montagne"; peuvent bénéficier de ce volet tous les acteurs vivant en montagne à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics.

L'étude des dossiers est faite par l'Association Vosgienne d'Economie Montagnarde dont le fonctionnement est soutenu par le Conseil Général des Vosges. Cette association, fait des propositions au Conseil Général.

La nature des investissements éligibles et les actions qui peuvent être soutenues par le Conseil Général sont détaillés dans l'annexe n° 4.

3. Aides aux plans paysages

Le Conseil Général des Vosges subventionne les études paysagères à l'échelle d'une commune ou d'une structure intercommunale, plans de paysage et plans de gestions de l'espace. Il subventionne également des travaux d'aménagements paysagers, acquisition de terrains stratégiques, suppression de boisements gênants.....

III. Aides de la Région Lorraine aux agriculteurs

Le Conseil régional subventionne non seulement les agriculteurs, mais aussi d'autres activités qui ont une relation avec l'activité agricole, notamment les industries qui transforment les produits agricoles. Etant donné que le Conseil régional intervient par plusieurs subventions aux agriculteurs, dans ce paragraphe nous ne traiterons que les subventions dont ont bénéficié les agriculteurs du département des Vosges, en particulier en montagne.

Ainsi, pour plus de détail le lecteur sera renvoyé à l'annexe n°4 et un document édité par le Conseil Régional de Lorraine.

1. Installations des agriculteurs

A. Prime régionale de l'installation

Cette prime, attribuée par le Conseil Régional, accompagne sous forme d'aide directe à l'installation en agriculture, en tenant compte du caractère novateur des projets d'installation : maintien, développement ou création d'atelier de production à encourager ou innovante.

Pour tout projet d'installation (création ou reprise) : une aide forfaitaire de 3050 euros (3810 en zone de montagne) est attribuée. En plus, une aide est attribuée et ceci en fonction de la nature de projet de l'installation (maintien d'une production innovante ou à encourager, développement d'une production innovante ou à encourager, création d'atelier de production innovante).

Le montant total de la prime régionale d'installation (PRI), toutes raisons confondues, ne pourra excéder 15 250 euros par projet (16010 en zone de montagne).⁹

Tableau n° 20 : Calcul du montant de l'aide régionale pour l'installation (en euros)

Nature du projet d'installation	Montant de l'aide régionale	Plafonds d'aide
<u>Tranche 1</u> Tout projet d'installation (création ou reprise)	Aide forfaitaire de 3050 € par projet (3810 € en zone de montagne)	3 050 € (3 810 € en zone de montagne)
<u>Tranche 2</u> + Maintien d'une production innovante ou « à encourager » + Développement d'une production innovante ou « à encourager » + Création d'un atelier de production « à encourager »	+ 2,5 % du montant de la reprise totale ramenés au prorata du CA (année n) de la production considérée sur le CA total (année n) de l'exploitation + 5 % du montant de la reprise totale ramenés au prorata du CA prévisionnel de la production considérée (année n+2) sur le CA total prévisionnel (année n+2) + 10 % du montant de la reprise totale ramenés au prorata du CA prévisionnel de la production considérée (année n+2) sur le CA total (année n)	3050 € 6100 €
<u>Tranche 3</u> + Création d'un atelier de production innovant	Aides forfaitaires selon le ratio entre investissements nécessaires et chiffre d'affaires prévisionnel	12 200 €

Source : Conseil Régional de Lorraine, 2005

⁹ Pour la rédaction de cette partie, nous avons utilisé des documents édités par le Conseil Général des Vosges : Aides du Département des Vosges à l'agriculteur vosgienne. AVEM, Fonds montagne, 2004. Ce que fait le Conseil Général pour l'agriculture vosgienne en 2005. Le nouveau programme d'aide par le Département à l'agriculture vosgienne, 2005. Procédure des aides aux communes, 1998, Bureau des communes.

2. Aides à l'élevage

A. Plan régional bâtiments d'élevage

Ce plan régional bâtiments d'élevage a pour objectif de conforter les exploitations agricoles laitières et allaitantes en Lorraine. Il est destiné aux éleveurs de bovins, ovins, caprins soumis aux dispositions de l'arrêté MAAPAR du 03/01/2005 relatif au plan de modernisation des exploitations bovines, ovines et caprines.

Deux dispositifs se distinguent par le montant du projet d'investissement :

- Un dispositif régional inscrit dans le cadre du plan national de modernisation des bâtiments destiné aux éleveurs qui présentent un projet d'investissement supérieur à 15 000 € HT sur une période de 5 ans.
- Un dispositif exclusivement régional destiné aux éleveurs qui présentent un projet d'amélioration d'équipement de production laitière ou viande inférieur à 15 000 € HT sur une période de 5 ans.

B. Aide à l'amélioration des équipements en production laitière

Cette aide a pour rôle d'encourager la réalisation d'investissements visant à améliorer les conditions de travail, la qualité de la production et la qualité sanitaire. Peuvent bénéficier de cette aide les agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe en Lorraine.

Les dépenses éligibles :

Les travaux d'aménagement et les équipements répondant aux objectifs suivants sont éligibles dans la limite d'un dossier par bénéficiaire et par nature de travaux pendant la durée du plan :

- stockage du lait : autonomie du local, propreté, mise aux normes (électricité, eau)
- salle de traite : propreté, nettoyabilité, luminosité, conditions de travail
- plateforme de pompage : propreté, nettoyabilité, accessibilité
- Aire d'isolement : autonomie, sécurité sanitaire.

Le renouvellement d'équipement est exclu.

C. Aide à la construction de bâtiments de stockage de fourrage

Cette intervention a pour objectif d'encourager les agriculteurs à améliorer les conditions de stockage de fourrage dans le but de préserver la qualité fourragère. Elle est destinée aux agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe en Lorraine.

Dépenses éligibles :

Les investissements concernant le gros-œuvre : la structure, la charpente, la couverture et le bardage seront pris en compte.

Les bâtiments mixtes (abritant à la fois des animaux et du fourrage) sont éligibles à condition qu'au moins 30 % de la surface soit consacrée au stockage de fourrage. La subvention est calculée au prorata de la surface effectivement consacrée au stockage des fourrages.

- L'aménagement de bâtiments existants est exclu.
- Le bâtiment devra être bardé sur au moins un des côtés

3. Soutien à la diversification agricole

Ce soutien a pour objectif d'encourager la diversification de l'agriculture lorraine vers des activités nouvelles permettant de procurer à l'exploitation agricole un revenu complémentaire.

Peuvent bénéficier de cette subvention les exploitants agricoles lorrains à titre individuel ou en société, associations de producteurs, CUMA (dans le cas des équipements spécifiques liés à la pratique de l'agriculture biologique), ayant leur atelier de production et de transformation en Lorraine.

Dépenses éligibles :

Les investissements éligibles doivent s'inscrire dans au moins une des opérations suivantes :

- Adjonction, développement ou création d'un atelier de production agricole autre que grandes cultures, viande bovine et lait, sauf s'il s'agit d'agriculture biologique,
- Adjonction d'une opération supplémentaire en aval de la production (sans restriction de filière)
- Adjonction d'une activité d'agro-tourisme ou d'accueil à la ferme si elle est en lien avec un ou plusieurs ateliers de production de l'exploitation.

Les projets pouvant bénéficier d'autres politiques spécifiques de la Région sont inéligibles au soutien à la diversification agricole (ex : les projets liés aux ateliers porcs, ovins, à l'aquaculture, aux cultures spécialisées, à l'équipement laitier ...).

La nature des dépenses éligibles est précisée en annexe (annexe n° 5).

4. Aides à la commercialisation et à la transformation de matières agricoles et forestières

A. Aide régionale au conseil dans les industries agroalimentaires, forestières et industries du bois

Cette aide a pour objectif de favoriser la modernisation et le développement des activités de stockage, conditionnement et de transformation des matières premières agricoles ou forestières.

Les bénéficiaires peuvent être des entreprises ou leurs établissements, immatriculés au registre du commerce et des sociétés en Lorraine ou inscrites au répertoire des métiers, en règle avec leurs obligations fiscales, sociales, environnementales, économiquement viables et répondant aux critères suivants :

- Toute entreprise de commercialisation/transformation de matières premières agricoles
- PMI, PME, TPE (selon la dénomination communautaire) forestières, de la première ou de la seconde transformation du bois.

Sont exclus les projets d'entreprises relatifs à des secteurs pour lesquels l'organisation commune des marchés a interdit ou restreint les aides publiques à l'investissement ¹⁰

IV. Les interventions des Municipalités

1. Stratégie des municipalités envers la protection du foncier agricole

Chaque municipalité a sa propre stratégie foncière ou sa politique de protection du foncier agricole contre l'urbanisation. Ainsi, dès le début des années 70 jusqu'au début des années 80, chacune des communes des terroirs étudiés a, soit un Plan Local d'Urbanisme (PLU), soit un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou bien la Modalité d'application des règles nationales d'urbanisme (MARNU).

Le PLU est introduit par la Loi *Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000*, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est substitué au Plan d'Occupation des Sols (POS). La finalité du POS se limitait à fixer les servitudes d'utilisation des sols. Le PLU, quant à lui, outre les règles d'urbanisme, fixe les grandes orientations d'aménagement en intégrant l'habitat, les déplacements, l'environnement, les

¹⁰ Pour faire un résumé sur les interventions de la Région Lorraine envers les agriculteurs vosgien, nous avons utilisé le document qui nous a été envoyé par la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et des Industries Agro-alimentaires du Conseil Régional de Lorraine « Recueil des règlements d'intervention : Fonds agricole forestier et industries agroalimentaires, 2005 »

activités économiques et les équipements ; il est en fait l'expression du projet urbain de la commune pour les 15 à 20 ans à venir (ville d'Eaubonnais, 2006).

Généralement ? l'élaboration technique du POS ou du PLU est confiée à un bureau d'étude. Ainsi, ce bureau, il fait l'analyse de l'état initial de l'environnement, ce qui permet de faire un diagnostic, de connaître les perspectives d'aménagement et sur ces bases de choisir les objectifs d'aménagement. Une fois le projet de PLU élaboré, les élus sont invités de donner leur avis sur le projet. La réunion du public s'associe à l'élaboration un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, est inclus dans le PLU. Une réunion publique de consultation est organisée lors de son élaboration. La dernière étape consiste à soumettre le POS ou le PLU à la procédure formelle d'enquête publique ; celle-ci est confiée à un commissaire enquêteur. Dans le cas de MARNU, il n'y a pas d'enquête publique.

Généralement, le PLU est révisé plusieurs fois après sa mise en œuvre. Ceci est justifié par l'interaction de plusieurs éléments qui doivent conduire à conserver un équilibre fragilisé par un contexte global qui impose les mutations et dont les composantes doivent être appréciées pour évaluer quel peut être le devenir de la commune à moyen terme et les conditions pour atteindre les nouveaux objectifs que la municipalité doit se fixer (Groupe d'étude, GIE IMPACT, 2002).

Le PLU définit de manière précise le droit d'affectation de chacune des parcelles des terrains de la commune. Ce droit se traduit par une délimitation de l'utilisation de la totalité des terrains de la commune. En effet, toutes les zones urbaines, les zones de terrains constructibles et de terrains agricoles sont bien délimitées sur une carte communale avec un sigle pour chacune des utilisations, pour chacune de ces zones sont bien définis ses caractéristiques et les objectifs de chacune des zones. Par exemple, pour les zones agricoles, le sigle affecté est NC. En outre, le PLU comprend le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), évoqué ci-dessus, qui précise le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

Ainsi la situation dans les cinq communes étudiées plus particulièrement ici, la situation est la suivante :

- La Bresse

Le POS a été mis en œuvre depuis 1971, il a subi cinq révisions dont la dernière est en cours pour devenir ensuite PLU vers la fin de l'année en cours. La révision du plan d'occupation des sols en 1987 avait permis d'accroître les surfaces des zones agricoles de 285 hectares à 1035 hectares.

- Basse sur le Rupt

Dans le cas de la commune de Basse sur le Rupt, il y a une MARNU qui est en cours de révision pour devenir PLU

- Fresse sur Moselle

Le POS a été mis en place depuis 1982, il a subi une première révision en 1989, ainsi que quatre modifications depuis 1990 jusqu'au décembre 1999. La seconde révision est intervenue en 2001.

- Rupt sur Moselle

Le POS a été mis en œuvre depuis 1983, une première révision est intervenue en 1998. La première modification a eu lieu en 2001, suivie d'une seconde modification en 2005.

- Xonrupt

Le PLU est révisé en 2002.

2. Stratégie des communes envers les terrains communaux

Les terrains communaux jouent un rôle important, en particulier dans les terroirs où ces terrains représentent une proportion élevée de la surface agricole de commune. Ainsi, la stratégie de la

municipalité envers ces terrains joue un rôle très important dans le maintien ou non de l'activité agricole et par conséquent dans l'entretien de ces terrains et du maintien d'un paysage ouvert sur la commune.

Dans le cas du Chajoux, un peu plus de la moitié des terrains du terroir, sont des communaux, mais seulement environ la moitié d'entre eux sont loués aux principaux agriculteurs du terroir avec des baux à long terme. Le reste est en jouissance précaire, sans aucun bail, la majorité de ces terrains étaient à l'origine des essarts que la commune de la Bresse a récupérés.

Pour ce qui concerne le terroir de la Colline de Fresse, presque la moitié des terrains de la Colline sont des communaux, mais seulement un quart environ des terrains agricoles du terroir sont des communaux, tous ces terrains sont loués aux agriculteurs du terroir et aux autres agriculteurs de l'extérieur avec des baux à long terme. Le reste des communaux sont en friche et une partie avait été soumise à l'ONF.

A Presles, presque la moitié des terrains sont des communaux ; ils sont loués aux agriculteurs avec des baux à long terme.

Quant au terroir du Xonrupt, la quasi-totalité des terrains appartiennent aux propriétaires privés. La commune ne peut pas donc intervenir sur ces terrains que par le biais du PLU.

3. Politiques communales et aides communales aux agriculteurs

Les aides aux agriculteurs des communes de la montagne sud du département des Vosges au cours de vingt dernières années ont été diverses et ont beaucoup varié d'une commune à l'autre. Les principales sont décrites ci-dessous.

A. Etude de gestion de l'espace

Dans toute la montagne du département des Vosges, six communes ont été impliquées dans des études de gestion de l'espace réalisées par le CEMAGREF de Grenoble et complétées par la DDAF et l'ADASEA.

Ces études ont eu lieu entre 1989 et 1991, elles étaient financées par la commune avec l'aide du Conseil Général. Elles se divisent en deux phases :

- Une phase de diagnostic et d'élaboration d'un programme d'action sur la commune
- La deuxième phase a consisté à la réalisation proprement dite de certaines actions

Ces études étaient utilisées pour la mise en œuvre des mesures agri-environnementales, mais aussi pour les améliorations pastorales. Les pistes de réflexions ont porté principalement sur trois domaines :

- Renforcer la protection des sites sensibles par la mise en place d'un plan de gestion de l'espace régissant le rapport « espaces verts –espaces boisés friches » et également une réorganisation de la répartition des terres.
- Conforter l'activité agricole par le maintien d'une production sur l'ensemble de la commune, la gestion utile des terrains plus ou moins utilisés et de ceux qui vont se libérer dans les 5 années suivantes, la diversification des compléments de revenus à l'activité agricole.
- Gestion des espaces ouverts par d'autres activités et par l'implication d'autres intervenants : population non agricole, association de pêche, chasse, randonnée.

L'évolution des actions communales envers les agriculteurs, ainsi que les actions dans le cadre de la gestion de l'espace pour la commune de la Bresse sont détaillées dans la figure suivante (figure n° 20)

Figure n° 20 : Transhumance et Gestion de l'espace dans le cas de la Bresse

1976- l'arrêté préfectoral du 5 juillet déclare le département des Vosges zones sinistrée en raison de sécheresse. Le conseil municipal a accepté la transhumance.
1979- Subvention de la Commune de la Bresse en faveur de l'association d'entraide des agriculteurs bressauds.
1981- Subvention de la commune de la Bresse en faveur de l'Association d'entre aide des agriculteurs bressauds.
1984- Le conseil municipal a mis fin à la transhumance
1987/1988- Recherche des agriculteurs du fait de l'abandon des terrains dans le secteur des Bouchaux
1990- Bilan au 20 janvier 1990 de l'étude de gestion de l'espace
1991- Recensement des opérations de lutte contre la friche, susceptibles d'être menées à terme en 1991 à la Bresse.

Source : Elaboration propre à partir des données de la Mairie de la Bresse, 1993.¹¹

B. Améliorations pastorales

Les études de gestion de l'espace des six communes pilotes ont servi aussi pour monter des dossiers d'améliorations pastorales. Ces opérations ont été subventionnées par le Conseil Général, le FIDAR, les communes, une partie était prise en charge par les agriculteurs qui étaient concernées par ces opérations d'améliorations pastorales.

Les communes qui avaient monté beaucoup de dossiers d'améliorations pastorales sont : la Bresse (tableau n° 22), suivie par Fresse sur Moselle (tableau n° 21). Sur la commune de Rupt sur Moselle, il y avait seulement un dossier d'améliorations pastorales.

Tableau n° 21 : Opérations d'améliorations pastorales dans la commune de la Bresse

		Phase 1 (1991)	Phase 2 (1993)	Phase 3 (1995)	Phase 4 (1999)	Total
Surfaces concernées par l'opération d'améliorations pastorales en hectares		55	20	16	9	100
Clôture des parcs en Km		10,5	6,5	4		21
Nombres d'exploitations	Chajoux	2	3	2	1	
	Autres secteurs y compris le lycée agricole	6	3	3	1	
Coût en euros		71023	24513	19055	18597	133188
Financements	Conseil Général des Vosges	50%	50%	40%		
	FGER/FIDAR	20%	20%	20%	60%	
	Commune de la Bresse	15%	15%	40%	40%	
	Agriculteur	15%	15%			

Source : Elaboration à partir des données de la Mairie de la Bresse, 2005

¹¹ Pour la rédaction de la partie « Etude de gestion de l'espace », nous avons utilisé l'article de Pellegrini, 1993 : « L'agriculture et la gestion de l'espace », paru dans le journal de la commune de la Bresse de 1993.

Tableau n° 22 : Améliorations pastorales dans la commune de Fresse sur Moselle

		Phase 1 (1994)	Phase 2 (1994)	Le total
Surface concernée par l'opération (en ha)		19.6	9.7	29.3
Nombre d'exploitations qui avaient bénéficié de l'opération		5	2	
Coût total (en euros)		11723	10323	
Coût total par ha (en euros)		597.25	1065	
Financements	Conseil Général des Vosges	25%	35%	
	FGER/FIDAR	20%	20%	
	Commune de Fresse sur Moselle	25 %	25 %	
	Agriculteur	30%	20%	

Source : Elaboration à partir des données de la Mairie de Fresse sur Moselle, citées par DALVAI, 2001

C. Contrat pluriannuel entre la commune de la Bresse et le Lycée Agricole de Mirecourt

Une étude paysagère sur le secteur des Bouchaux- le Brabant, a été faite par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), financée à 50 % par le Conseil Général des Vosges et le reste était financé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PRNBV).

La commune avait également participé à cette étude qui s'intitule « estivage et contrat d'entretien de l'espace en zone de montagne à vocation touristique ». Ceci avait pour objectif l'expérimentation de défrichage avec le lycée agricole sur ce secteur.

La commune de la Bresse a mis à la disposition du lycée agricole par des contrats de cinq années des terrains communaux qui sont en friche.

Le lycée agricole avec les aides des différents acteurs (tableau n° 19) défriche ces terrains puis les libère à la fin des cinq années du contrat. Les évolutions des actions de ces contrats et la superficie du cheptel du lycée agricole sont détaillées dans les figures ci-dessous.

Figure n° 21 : Evolution des actions du contrat pluriannuel entre la commune de la Bresse et le lycée agricole du Mirecourt

1991 : Conclusion de partenariat entre la commune de la Bresse et le Lycée agricole du Mirecourt.
1992 : Début de l'action sur 50 hectares de friches et de forêts sur le versant des Bouchaux
1995 : Intervention progressive avec le bûcheronnage
1999 : Installation d'un jeune agriculteur sur 15 hectares avec un atelier de chèvres et de transformation de lait en fromage
2000 : Reprise et aménagement de 12 hectares
2003 : Cession de 4 hectares à des agriculteurs bresseauds

Source : Elaboration à partir des données de Lycée agricole de Mirecourt, 2005

Figure n° 22 : Evolution de la superficie et du cheptel du lycée agricole du Mirecourt dans la commune de la Bresse.

1992- SAU : 112 ha et 50 ha en estive 28 vaches laitières, 450 brebis
1993- SAU : 112 ha et 75 ha en estive
1995- SAU : 150 ha et 90 ha en estive 45 vaches laitières, 24 vaches allaitantes et 670 brebis
2000- SAU : 150 ha et 150 ha en estive 45 vaches laitières, 24 vaches allaitantes et 670 brebis
2004- SAU : 165 ha et 130 ha en estive 50 vaches laitières, 25 vaches allaitantes et 800 brebis

Source : Elaboration à partir des données de Lycée agricole de Mirecourt, 2005

D. Autres aides communales aux agriculteurs

a) Aide Communale au groupement des agriculteurs bressauds

Depuis 1996, la commune de la Bresse subventionne le fonctionnement du groupement des agriculteurs (en moyenne 7000 euros par an), ce groupement par la suite subventionne les agriculteurs bressauds et ceci en fonction du nombre d'UGB détenues sur l'exploitation.

La commune a aussi financé l'achat de matériel par le groupement des agriculteurs : une bétailière, un épandeur à engrais, une pelleteuse, un épandeur à fumier et une motofaucheuse. Tous les agriculteurs bressauds qui sont membres du groupement des agriculteurs peuvent utiliser le matériel du groupement contre une faible redevance.

b) Prime au fauchage de la commune de Xonrupt

La Commune de Xonrupt donne une aide de 40 euros par hectare aux agriculteurs qui fauchent les parcelles qu'ils exploitent en présentant un bail écrit ou un papier signé par les propriétaires. Ce sont les propriétaires qui reçoivent la prime au fauchage sur la majorité des terrains fauchés, en raison d'absence des baux écrits ou le refus des propriétaires de signer les papiers de déclaration de surface de fauche aux agriculteurs.

c) Interventions de la commune de Fresse sur Moselle

La commune de Fresse sur Moselle a une volonté de maintenir l'activité agricole sur son territoire. Elle a acheté 7 hectares de terrains en 1997. La commune a acheté au total 20 hectares. Une partie de ces terrains a servi pour l'installation d'un jeune agriculteur moutonnier qui vient de l'extérieur de la commune. Ainsi, la commune lui a fait une partie du terrassement de la bergerie et l'a aidé à chercher la source d'eau.

d) Aides de la commune de Rupt sur Moselle

La commune de Rupt sur Moselle a loué des terrains communaux à la coopérative du pâturage, ce sont ces terrains qui ont permis la création de cette coopérative.

V. Communautés de Communes

La communauté de communes a pour objectif principal de réaliser des projets communs entre les communes qui la composent en vue d'assurer un développement économique de toute la communauté, d'intervenir dans les projets de développement, d'aménagement et de gestion de l'espace.

Certaines communes des Vosges du sud sont regroupées en communautés de communes. Ainsi, certaines d'entre elles ont sollicité des aides des différents acteurs (le Conseil Général, le PNRBV, la DIREN) pour réaliser un plan paysage sur toutes les communes composant leur communauté de communes. Plusieurs

acteurs participent à la réalisation de plan paysage, entre autres, toutes les communes qui composent la communauté de communes, le Département, la Région, les agriculteurs, les habitants, le PRNBV.

Ce plan consiste en premier temps à faire un diagnostic pour comprendre les tendances d'évolution des paysages. L'étape suivante consiste à définir une politique paysagère à l'échelle intercommunale en tenant compte des tendances d'évolutions des paysages et ensuite réaliser des fiches des actions. La dernière étape est la sensibilisation des différents acteurs qui jouent un rôle important dans l'évolution des paysages. C'est le cas notamment de la communauté de communes de Hautes Moselotte (La Bresse, Cornimont, Saulxures sur Moselotte, Thiéfosse et Ventron) dont le plan paysage a été achevé au début de l'année 2005. Un autre plan paysage est en cours d'élaboration dans une autre communauté de communes à laquelle la commune de Xonrupt se trouve associée.

Ainsi, dans le cadre d'aménagement de gestion de l'espace, un plan paysage est engagé à l'échelle de la communauté de communes, qui sollicite des aides départementales, régionales... pour pouvoir réaliser ce plan.

VI. Autres acteurs qui affectent les agriculteurs

1. Office National des forêts (ONF)

L'office national des forêts est le gestionnaire des forêts domaniales et communales. L'ONF intervient en tant que prestataire dans le cadre des plans paysages, en prenant en considération les zones sensibles, en particulier les friches.

Sur les forêts privées, l'ONF n'intervient jamais. Cependant, il y a un code forestier qui s'applique aussi à des forêts privées. Quand la commune soumet des friches à l'ONF, aucun agriculteur ne pourra exploiter ces parcelles enfrichées.

2. Société d'Aménagement Foncier et l'Etablissement Rural (SAFER)

La SAFER intervient pour appliquer et pour suivre la politique agricole dans le département, en particulier l'installation des agriculteurs. Il y a des particularités dans les communes, ligne de conduite, route nationale qui se construit, elles s'accompagnent de remembrement pour compenser les pertes en surface agricole.

La SAFER achète tout ce qui se vend dans la commune, ceci n'est pas spécifique à la montagne sud. Pour plus de détail sur les interventions de la SAFER, voir la figure ci-dessous (figure n° 20).

Nos enquêtes sur le terrain, nous ont permis de comprendre comment la SAFER intervient dans la montagne sud du département des Vosges envers les agriculteurs.

Ainsi, la SAFER intervient très rarement dans la zone étudiée. Elle intervient en particulier dans la commune de Rupt sur Moselle qui est concernée par le remembrement. Cependant, la surface totale des terrains agricoles achetés par la SAFER ne pourra pas compenser les pertes engendrées par la nouvelle route qui s'élève approximativement à 70 hectares.

La SAFER était intervenue lors de l'achat d'une ancienne ferme à la Colline de Fresse sur Moselle (voir l'exploitation de monsieur J), de même elle a acheté certaines parcelles agricoles à la Colline de Fresse, elle les loue à une exploitation dont le siège se situe à Rupt sur Moselle.

Figure n° 23 : Les différentes interventions de la SAFER

Interventions envers les agriculteurs

- Compenser les emprises ;
- Contribuer à l'installation des agriculteurs qui développent une autre activité ;
- Les agriculteurs peuvent s'agrandir en location ;
- Intervention dans la gestion des terrains pour les gens qui reprennent les exploitations ;
- La SAFER contribue au développement touristique : vente des fermes traditionnelles, pour les transformer ensuite en gîtes ;
- Les terrains qui ont été boisés dans les années 60, les acheter, les couper et les remettre en état initial ;

Autres interventions

- Création de zones d'activités ;
- Trouver une compensation ;
- La création d'un centre d'enfouissement des déchets ;
- Maîtrise foncière d'une bande ;
- Accompagner les politiques foncières des sites du Conseil de Conservation des Sites (protection de l'environnement) ;
- Acquérir des parcelles pour la protection de certains animaux ;
- Appréhension entre deux personnes ;
- La SAFER accompagne les collectivités dans leur politique.

Source : Elaboration propre

3. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé (Kleindienst, 2005).

Le PNRBV doit concilier la préservation des patrimoines naturels et culturels -dont le paysage- avec le développement économique durable. Il définit sa charte avec l'ensemble des acteurs de son vaste territoire. Situé sur le sud du massif des Vosges, le PNRBV est le plus habité des 44 Parcs français (Kleindienst et al., 2005).

La politique paysagère menée par le PNRBV depuis sa création en 1989 a pour objectif la préservation des qualités de son territoire. Pour les Hautes-Vosges, il s'agit de concilier le maintien de la biodiversité avec la maîtrise de la fréquentation là où la pression sur les milieux et les paysages s'accroît (Kleindienst et al., 2005).

Le PNRBV a participé à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales, en particulier sur les zonages.

Conclusion et synthèse

Les acteurs principaux qui sont à l'origine des évolutions du paysage de la montagne sud du département des Vosges sont : l'Etat, L'Europe par la politique agricole commune (PAC) ; la commune par la politique foncière et sa stratégie de répartition des terrains entre les différents usages ; la région et le département par leurs différentes politiques. Il faut ajouter les différentes politiques paysagères et celles menées essentiellement par le parc PNRBV, il participe activement à la mise en place des plans de paysage au niveau intercommunal (communauté de communes) depuis sa création en 1989.

Les politiques agricoles ont favorisé l'agrandissement et ont aussi participé à la modernisation des exploitations agricoles, ce qui a engendré une diminution de nombres d'exploitations agricoles, des changements dans les pratiques des agriculteurs et abandon de certaines parcelles non mécanisables. L'émergence des mesures agri-environnementales a bouleversé l'évolution des paysages ; en effet, six

communes pilotes (La Bresse, Rupt sur Moselle, Fresse sur Moselle, Le Thillot, Ramonchamp et Cornimont) ont bénéficié des études de gestion de l'espace entre 1989 et 1991, celles-ci ont consisté à faire un diagnostic sur chaque commune, ensuite un zonage.

Ces études ont donné naissance aux plans de gestion de l'espace et aux opérations d'améliorations pastorales. En effet, depuis 1992 jusqu'à 1999, plusieurs agriculteurs de ces six communes ont bénéficié des aides d'améliorations pastorales et de défrichement, qui ont été financées par la commune, le département, le FIDAR (Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural) et une partie par les agriculteurs eux-mêmes.

Ainsi, plusieurs hectares ont été défrichés, notamment sur la commune de la Bresse par le lycée agricole de Mirecourt, ceci non seulement a permis la reconquête des espaces enfrichés et l'ouverture du paysage, mais aussi à l'installation d'un agriculteur éleveur de chèvre en 1999.

Tout ceci a contribué non seulement au maintien des espaces ouverts, mais surtout à ouvrir des espaces qui étaient enfrichés ou envahis par la friche.

Les communes, peuvent intervenir en particulier par biais du PLU « Plan Local de l'Urbanisme » (anciennement appelé POS) pour la répartition des terrains au niveau communal entre les différents usages.

En effet, dans certaines communes qui sont touristiques, il y a un conflit d'usage des terrains, construction de maisons et de chalets, voire même industries sur plusieurs parcelles de terrains agricoles en raison de non-sécurisation de ces terrains contre l'urbanisation dans le PLU.

De même, les politiques paysagères ont joué un rôle important dans l'évolution des paysages et continuent avoir des impacts perceptibles en particulier les plans paysages pour les communautés de communes, dont certains ont commencé déjà à réaliser les actions figurant sur le plan paysage, pour d'autres le plan paysage est en cours ou n'a pas encore été entamé.

Tout ceci a contribué largement à l'évolution des paysages, dans certains terroirs ou communes des Vosges du sud. (voir tableaux page suivantes)

Tableau n°23 : Les principales interventions des différents acteurs envers les agriculteurs de la montagne Sud du département des Vosges

Les différents acteurs	Les différentes interventions
<p>Les soutiens de L'Etat et les aides de la Politique Agricole Commune (PAC)</p>	<p>1. Aides à l'installation et au départ des agriculteurs Dotation Jeune Agriculteur (D.J.A) Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE) Indemnité Viagère de départ (IVD) La préretraite</p> <p>2. Modernisations des exploitations Plan d'Amélioration Matérielle (PAM) Prêts Spéciaux à la Modernisation (PSM)</p> <p>3. Opérations Groupées d'Aménagement Foncier de la montagne sud vosgienne de 1975</p> <p>4. Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)</p> <p>5. Les aides directes Prime à la brebis et à la chèvre (PBC) et prime supplémentaire (PS) Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) Prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) Prime à l'abattage Aide directe laitière (ADL) Aides aux céréales</p> <p>6. Mesures Agri-Environnementales (MAE) OGAF « Hautes Vallées Vosgiennes » ou Article 19 Paysages Vosges Vivantes Prime herbagère agri-environnementale (PHAE) Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) Contrat d'agriculture durable (CAD)</p>

Les différents acteurs	Les différentes interventions
<p>Soutiens du Conseil Général des Vosges aux agriculteurs vosgiens</p>	<p>Aides à la modernisation des exploitations agricoles dans le cadre d'un PAM Mise aux normes des bâtiments d'élevage Acquisition de matériel par les CUMA Le fonds montagne (défrichage, diversification)</p>
<p>Les interventions des Municipalités</p>	<p>Plan Local d'Urbanisme (P. L. U) ou Plan d'Occupation des Sols (P. O. S) Améliorations pastorales Contrat pluriannuel entre la commune de la Bresse et le Lycée Agricole de Mirecourt Aide Communale au groupement des agriculteurs bressauds Prime au fauchage de la commune de Xonrupt Et autres aides communales aux agriculteurs</p>
<p>Communautés de Communes</p>	<p>Plan paysage (défrichage)</p>
<p>Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)</p>	<p>Plan paysage Mesures agri-environnementales</p>
<p>Société d'Aménagement Foncier et l'Etablissement Rural (SAFER)</p>	<p>Elle intervient très rarement dans la montagne sud du département des Vosges</p>
<p>Office National des forêts (ONF)</p>	<p>Il n'intervient que dans les forêts ou sur des espaces enfrichés soumis par les municipalités</p>

Chapitre II :

Dynamiques des paysages, évolutions des acteurs agricoles et leurs impacts sur les paysages et monographies des exploitations agricoles

Dans ce chapitre, nous avons tenté premièrement de comprendre comment le paysage de chaque terroir étudié (Presles, la vallée du Chajoux, la Colline de Fresse, la Colline de Grandrupt et Xonrupt) a évolué depuis les années 70. Pour ce faire, nous avons utilisé des photos historiques ou parfois des interviews avec des anciens agriculteurs et des habitants de terroir, nous avons aussi rencontré les élus locaux des cinq communes sur lesquelles se situent les terroirs étudiés. Nous avons jugé aussi utile de savoir comment l'activité agricole a évolué sur chacun des cinq terroirs étudiés, en particulier le nombre d'agriculteurs et le type de production. Nous avons également essayé de faire une typologie des agriculteurs de chaque terroir en utilisant les critères utilisés par Charreyre et Soler, 1981 et par la suite nous avons comparé ces types d'agriculteurs à ceux exploitant pendant la fin des années 70 ou au cours de début des années 80. Enfin, il nous a semblé très important de comprendre quel est l'impact qu'ont les agriculteurs sur le paysage de terroir dans lequel ils exploitent.

Deuxièmement, nous avons fait les monographies des principales exploitations des trois terroirs (Presles, la vallée du Chajoux et la Colline de Fresse) sur lesquels nous avons pu collecter des données, en particulier sur le revenu des agriculteurs et les montants des subventions reçus. Pour chacune de ces exploitations, nous avons fait la présentation individuelle de l'exploitation ; l'effectif et la composition de cheptel et les types de produits de l'exploitation ; l'évolution de l'exploitation, en particulier la surface agricole utile, le cheptel ; les subventions annuelles que reçoit l'exploitation et les financements aux investissements ; enfin le projet et la vulnérabilité de l'exploitation. Pour les terroirs de la Colline de Grandrupt et de Xonrupt, nous n'avons pas fait des monographies des exploitations, car nous n'avons pas pu collecter les informations nécessaires.

Etant donné la faible proportion que représente la prime à l'abattage et la difficulté de calculer cette prime dans le total des subventions annuelles que reçoivent les agriculteurs, cette prime n'est pas prise en compte dans le calcul des subventions annuelles. Pour voir si ces exploitations dépendent des subventions publiques, nous avons utilisé le revenu courant y compris la rémunération des associés pour ensuite calculer le pourcentage des subventions annuelles dans ce revenu. Nous avons calculé également le pourcentage de ces subventions dans les produits de l'exploitation.

Pour faciliter au lecteur la compréhension des paragraphes sur les dynamiques des paysages, nous avons utilisé l'ouvrage « Pays Paysans et Paysages » et le livre « les sentiers de géoagronome » pour définir la friche herbacée, le peigné vosgien et le pré ordinaire.

Friche herbacée :

Résultat de l'abandon de prairies qui étaient généralement fauchées, la friche herbacée apparaît dans le paysage comme une dégradation des situations précédentes. Hormis la période printanière, l'aspect de la végétation est caractéristique : herbes hautes mais irrégulières, en touffes, hétérogénéité également dans les teintes, feutrage au sol résultant de végétaux morts plaqués par les intempéries. Les végétaux semi-ligneux et les buissons apparaissent, les rigoles, les limites sont encore visibles ou ont disparu. La végétation naturelle se manifeste de nouveau.

La friche herbacée se rencontre en toutes conditions de milieu, mais elle domine dans les situations peu accessibles telles que les zones hautes ou en pente et les terroirs éloignés des centres urbains.

Le peigné vosgien :

En toute saison, la végétation est égale, souvent courte mais de bel aspect : l'entretien est visiblement soigné jusqu'aux limites de la parcelle (cours d'eau, talus, muret, grille...) et autour des obstacles (roches,

arbres, poteaux...). Très généralement, on y voit des rigoles au tracé apparemment capricieux, mais nettes et entretenues, avec des réservoirs et des déversements d'eau contrôlés. Ce peigné est nécessairement le résultat de pratiques manuelles.

Le pré ordinaire :

Il s'agit d'un couvert herbacé régulier, mais moins soigné que dans le cas du « peigné vosgien ». La fauche entretient un tapis herbacé régulier ; la différence apparaît surtout aux lisières, en bordure de ruisseau par exemple. Les limites sont soit peu apparentes (rigole, léger dénivelé) soit plus marquées : murets, barbés, voire haies vives. Ces prés se rencontrent dans toutes les situations topographiques.

I. Presles

1. Dynamiques du paysage

Globalement le paysage de Presles n'a pas beaucoup changé. Cependant, une comparaison entre des photos de 1975 et de 2004 et 2005 révèle certaines évolutions. En effet, sur l'Envers, certaines parcelles, qui ne sont ni mécanisables ni accessibles aux animaux, sont envahies par la friche. Sur l'Endroit, la majorité des terrains ne sont pas mécanisables pour la fauche, ce qui a favorisé le développement d'arbustes et plusieurs parcelles du versant sont envahies par la fougère. On note également une extension des surfaces d'arbres et d'arbustes sur tout le terroir.

Cependant, si nous changeons d'échelle en focalisant l'attention sur l'échelle parcelle, nous observons beaucoup de changements dans les pratiques des agriculteurs, changements qui ont engendré des changements perceptibles dans les paysages du terroir. En effet, sur le fond de vallée, les prés humides, étaient fauchés dans les années 1970 et 1980 par la motofaucheuse et les rigoles étaient entretenues manuellement. Actuellement, ce n'est plus le cas, le fauchage se fait à l'aide d'un tracteur équipé 'montagne' à quatre roues motrices, les rigoles sont entretenues avec une cureuse de rigoles. Ceci s'expliquerait sans doute par l'agrandissement des exploitations, en particulier l'augmentation de surface agricole et ainsi que par leur dynamisme. Ceci a permis aux agriculteurs d'acheter du matériel moderne. De même, on note l'apparition de nouveaux moyens de récolte du fourrage, comme l'enrubanné pour l'ensilage et les balles rondes pour le foin, ainsi que séchage en grange du fourrage par les agriculteurs d'une exploitation qui a son siège très proche du terroir.

Il faut signaler aussi qu'il y a eu défrichage de certaines parcelles sur l'Endroit dont certaines sont devenues des prés de fauche. Et un ancien agriculteur du terroir avait défriché environ quinze hectares qui se situent sur l'ouest de l'Envers. Tout ceci a contribué à la régression de la friche et par conséquent au maintien d'un paysage ouvert sur le terroir.

Quant au bâti, à l'exception de quelques rares maisons construites sur le fond de vallée : la construction de deux gîtes et extension de bâtiments d'élevage de deux exploitations, qui exploitent la majorité des surfaces agricoles du terroir. Il n'y pas beaucoup de changement, beaucoup moins que dans d'autres terroirs, se situant dans des zones touristiques.

L'activité touristique est quasi-absente. En effet, l'équipement touristique se limite à deux gîtes d'un agriculteur du terroir, un autre gîte d'un ancien agriculteur qui a pris sa retraite en 2003 et la rénovation d'une ancienne ferme par un agriculteur qui exploite à l'Envers de Thiéfosse.

Nous pouvons nous demander, pourquoi les paysages de Presles restent ouverts en dépit de la diminution du nombre d'exploitations agricoles depuis les années 1970. En d'autres termes, pourquoi les exploitations de ce terroir sont-elles dynamiques ? Pourquoi les agriculteurs de ce terroir ont-ils changé leurs pratiques, en particulier pour la récolte du foin et du fourrage, et pour l'entretien des rigoles ? Le siège de l'exploitation déterminera-t-il le choix des pratiques par des agriculteurs ? Quels sont les types d'agriculteurs qui ont engendré des changements dans le paysage de Presles ?

Photo n° 1 : Endroit de Presles en 2005



Photo n° 2 : Endroit de Presles en 1977



Source : Groupe INRA-ENSAA

Photo n° 3 : Ouest de l'Endroit de Presles (2005)



Photo n° 4 : Est de l'Endroit de Presles (2005).



Photo n° 5 : Enrichissement d'une parcelle non mécanisable sur l'ouest de l'Envers de Presles (2005)



Photo n° 6 : Envers de Presles (2005)



Photo n° 7 : Fond de vallée de Presles (2005)



Photo n° 8 : Défrichement d'une dizaine d'hectares environ sur l'est de l'Envers de Presles durant la fin des années 70 et au début des années 80 par un agriculteur de terroir (2005)



2. Evolutions des acteurs agricoles

A. Exploitations agricoles

En 1977, les terrains de Presles, étaient exploités par une quinze d'exploitations, dont trois n'avaient pas leur siège sur ce terroir. Au début des années 1980, il n'y avait plus que huit exploitations agricoles, dont trois chefs d'exploitations étaient des agriculteurs à temps plein. Actuellement, au total sept exploitations agricoles se partagent le terroir de Presles, quatre d'entre elles ont leur siège à l'extérieur du terroir. Cependant, la principale production des exploitations agricoles de Presles reste toujours le lait. La majorité de la surface agricole du terroir de Presles est exploitée par trois exploitations, dont une exploitation a son siège à la frontière entre Presles et la commune de Cornimont. C'est pourquoi nous avons rencontré seulement les agriculteurs de ces trois exploitations. Les trois élèvent des vaches laitières pour produire du lait vendu à laiterie, seule une exploitation écoulant une partie de sa production laitière par la vente directe. Parmi ces trois exploitations, seule une tire une partie de son revenu de l'agrotourisme.

3. Typologie des agriculteurs et leurs impacts sur le paysage

A. Typologie des agriculteurs

En 1977, il y avait trois exploitations agricoles du type I (*agriculteurs installés qui peuvent développer leur exploitation*), qui exploitaient 80 hectares de SAU avec 80 bovins. Quant au type II (*agriculteurs enracinés*), il y avait six exploitations qui exploitaient environ 80 hectares du terroir avec 73 bovins. Enfin, trois exploitations du type III (*petits agriculteurs dont l'exploitation peut se maintenir à moyen terme*) et du type IV (*petits agriculteurs vivant sur des exploitations dont l'avenir est improbable*), exploitaient au total 20 hectares avec 16 bovins. Quant aux trois exploitations de l'extérieur du terroir, deux d'entre elles étaient proches des types I et II, elles exploitaient 12 hectares et un autre agriculteur du type IV, exploitait 4 hectares par un pâturage extensif (INRA-ENSAA, 1977).

Parmi les douze exploitations du terroir en 1977 dont le siège se situait sur le terroir, neuf ont disparu. Il ne reste donc que trois exploitations de ces douze exploitations. Parmi ces exploitations, une correspond maintenant au type IV, le chef d'exploitation a pris sa retraite en 2001, alors que durant les années 70 il pouvait être assimilé probablement soit au type I ou soit au type II. Quant aux deux autres exploitations du terroir, elles peuvent être assimilées actuellement au type I, les deux correspondaient au type I durant les années 70.

Concernant les agriculteurs résidant à l'extérieur du terroir, actuellement il y a cinq exploitations, alors que durant la fin des années 70, il n'y en avait que trois exploitations. Toutes les trois exploitations extérieures au terroir à la fin des années 70 se sont maintenues et exploitent actuellement à Presles. Les deux exploitations qui étaient de type I et II en 1977, correspondent actuellement toutes les deux au type I. Quant à l'exploitation dont le siège se situe dans une commune éloignée et qui était de type IV en 1977, maintenant elle peut être assimilée au type I.

Actuellement, les trois exploitations exploitant la majorité du terroir, dont une a son siège en dehors du terroir, mais qui est très proche. Ces agriculteurs peuvent être assimilés au type I «*agriculteurs installés qui peuvent développer leur exploitation*». Ces agriculteurs exploitent environ 180 hectares de la SAU du terroir, avec comme vocation principale, le lait vendu à laiterie. En effet, ils élèvent au total 113 vaches laitières, ils gardent les génisses pour la réforme. En revanche, tous les veaux sont vendus à huit jours. Un autre ancien agriculteur retraité, qui réside à Presles peut être classé dans le type VI «*Agriculteurs dont l'avenir agricole est improbable*». Quant aux trois autres exploitations qui ont leur siège en dehors du terroir, elles peuvent être assimilés au type I, elles utilisent au total environ une vingtaine d'hectares sur le terroir.

Ce qui est important à signaler est que comparativement aux années 70, où les agriculteurs du type III et IV exploitaient environ un quart de la SAU du terroir. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. En effet, à l'exception d'un seul agriculteur du type IV qui exploite encore trois hectares, le reste de la SAU du terroir est exploité par des agriculteurs du type I. Ceci a sans doute un impact sur le paysage de Presles, du fait de la différence entre les pratiques des différents types d'agriculteurs, mais aussi de la grande évolution des pratiques des agriculteurs du type I et II.

B. Impacts des différents agriculteurs sur le paysage

Les impacts qu'ont les pratiques des agriculteurs sur le paysage de Presles dépendent non seulement de la dimension des exploitations et des matériels dont disposent et qu'utilisent les agriculteurs, mais surtout de la surface agricole utilisée exploitée et de la localisation des parcelles sur le terroir (en fond de vallée, sur le versant, en zones humides), les possibilités de mécanisation dépendent de la situation des parcelles. En effet, dans une étude qui a été menée récemment, Marquis (2005) a montré que sur le terroir de Presles, ce sont les agriculteurs de la ferme B exploitant presque la moitié des terrains du terroir (98 hectares), qui n'entretiennent pas la totalité de leurs parcelles. Ceci est dû sans doute au fait que la moitié des terrains du terroir se situe sur le versant où la mécanisation est difficile. A l'inverse, monsieur A et sa femme, qui

n'exploitent qu'environ 55 hectares sur le terroir, entretiennent la quasi-totalité de ces terrains qu'ils exploitent sur le terroir.

En outre, les besoins en fourrage sont déterminants pour les pratiques des agriculteurs. En effet, la ferme de C, qui entretient un cheptel de 50 vaches laitières avec les génisses de renouvellement, a des besoins élevés en fourrage. Ainsi, ceci pourrait s'expliquer par l'agrandissement de l'exploitation.

En effet, en deux ans le cheptel a augmenté de 20 vaches laitières, alors que la surface agricole utile n'a augmenté que de 45 hectares. Pour ces raisons, ils exploitent de manière intensive certaines parcelles de Presles pour pouvoir récupérer le besoin du cheptel en fourrage. Ainsi, ils fauchent la totalité des parcelles de prés de fauche qui se localisent sur le versant. Quant aux prairies humides du fond de vallée, la majorité des parcelles sont fauchées, le reste est pâturé essentiellement par des vaches.

Monsieur A est aussi obligé de faucher presque la quasi-totalité des parcelles des prés de fauche humides du fond de vallée pour subvenir aux besoins du cheptel en foin, car il ne dispose pas de beaucoup de surfaces de prés de fauche, mais aussi à cause de matériels dont il dispose : le tracteur équipé 'montagne' et la cureuse de fossés pour l'entretien des rigoles, qui lui permet de faucher les parcelles humides.

La ferme C, qui exploite 24,5 hectares sur Presles, a un impact perceptible sur le paysage de ce terroir, du fait de la rénovation et de l'amélioration pastorale d'un parcours se situant sur l'est de l'Endroit, actuellement exploité comme pré de fauche. Le reste du parcellaire qu'elle exploite sur le terroir est composé par des parcelles très hétérogènes souvent non mécanisables.

Quant à l'ancien agriculteur retraité, qui n'exploite qu'environ trois hectares proches du fond de vallée, il peut être assimilé au type IV. Il fauche ses parcelles tardivement, il n'a pas beaucoup d'impact sur le paysage du fait de la dimension de l'exploitation qui est trop petite. Cependant, un agriculteur (ferme D) qui vient d'une autre commune qui n'exploite qu'environ quatre hectares a un impact visible sur le paysage, car ses parcelles se situent au centre du terroir, sur la route menant vers le centre de la commune de Basse sur le Rupt.

En effet, il ne fait que pâturer ses deux parcelles de prés de fauche, qui de ce fait ont un aspect mal soigné.

Quant aux deux autres exploitations, qui ont leur siège en dehors du terroir (E et F) et qui exploitent au total une quinzaine d'hectares, elles ont un impact modeste sur le paysage. Généralement, elles ne font que faucher leurs parcelles qui se situent au centre sur le versant nord et sur la frontière avec la commune de Cornimont et Planois.

Parfois Monsieur E fait pâturer une parcelle qui se situe au Roche des Chats par des génisses. Et Monsieur F, fait pâturer une parcelle qui est localisée sur la route de Planois par de jeunes bovins.

4. Comparaison de l'utilisation des terrains de Presles entre 1975 et 2005

La comparaison entre les utilisations des terrains agricoles de Presles entre 1975 et 2005, montre qu'il y a certains changements dans ces utilisations par des agriculteurs du terroir.

En effet, certaines parcelles qui se situent sur l'Envers et qui étaient utilisées comme prés de fauches dans les années 1970, elles sont devenues aujourd'hui des parcours pour la pâture.

De même, certaines parcelles de friches herbacées ligneuses ont été défrichées et d'autres qui étaient des pâtures situées essentiellement sur les périphéries du terroir, sont utilisées actuellement comme prés de fauche, quant aux surfaces des arbres et de friches, elles ont augmenté légèrement sur tout le terroir.

Figure n° 24 : Utilisations des terrains de Presles en 1975 (INRA-ENSAA, 1977)

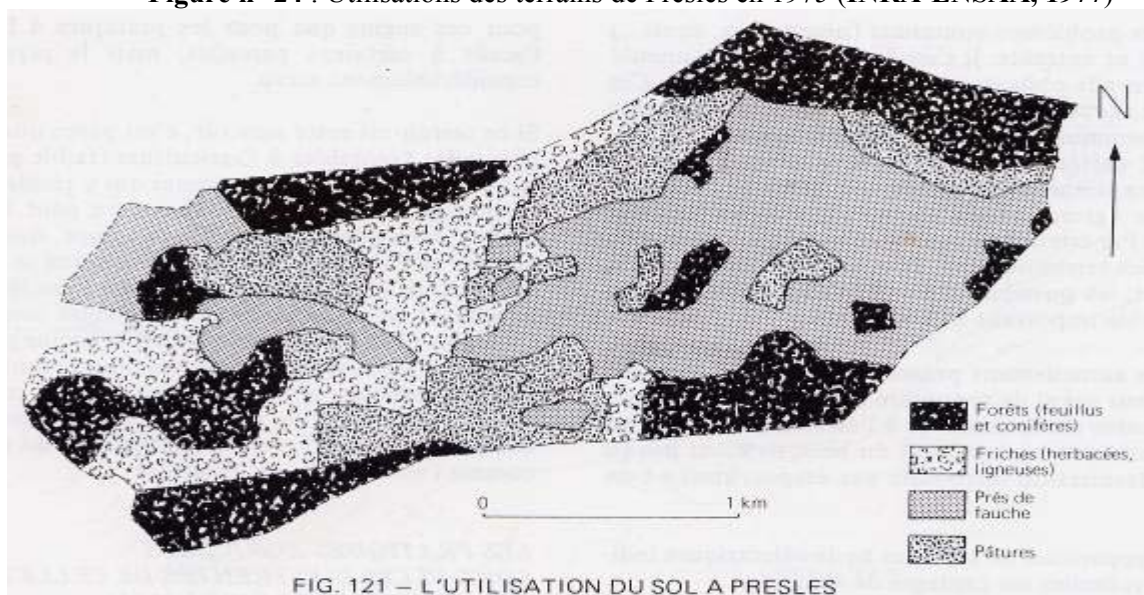
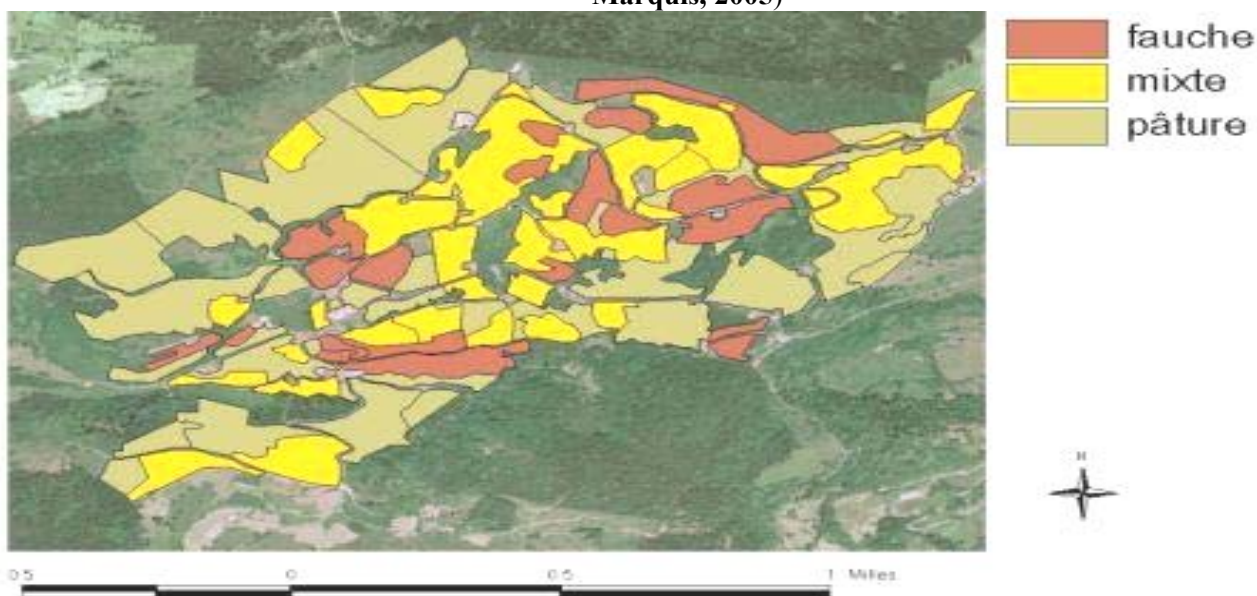


Figure n° 25 : Utilisations des terrains de Presles en 2005 (Elaboration à partir des données de Marquis, 2005)



5. Monographies des exploitations du terroir

Exploitation A

Monsieur A et sa femme se sont installés en 1982, ils ont repris une exploitation familiale qui était déjà de type I. Ils ont fait auparavant une formation en agriculture (BEPA). Ils sont âgés respectivement de 41 et 46 ans.

Ils ont au total vingt trois vaches laitières de race *Pie Noire* avec une production moyenne par vache de 6500 litres. Le quota laitier de cette exploitation est 167 000 litres. Ils n'arrivent jamais à produire ce quota. La totalité du lait produit est vendu pour la laiterie. En 1982, ils avaient presque le même nombre de vaches (vingt-deux), la surface agricole totale était de trente-deux hectares et un quota laitier de 83 000 litres. Ils ont gardé le même effectif de vaches, mais ils ont doublé la production laitière annuelle

moyenne par vache grâce à l'augmentation de la surface agricole jusqu'à arriver à 80 hectares, amélioration de la production fourragère des parcelles de prairies et le semis de certaines autres parcelles défrichées pour créer des prés de fauche. Ils exploitent des parcelles situées sur quatre communes (Basse sur le Rupt, La Bresse, Rochesson et Saulxures). Plus des deux tiers du foncier est cependant localisé dans la commune de Basse sur le Rupt, dont la majorité se situant à Presles et environ trente hectares étant des communaux. Au total, ils fauchent environ trente-cinq hectares à Presles, le reste est utilisé comme parcs.

Cette exploitation correspondait au type III durant la fin des années 1960, au début des années 1970, elle correspondait au type I. Depuis les années 70 jusqu'à la fin des années 90, elle était toujours assimilée au type I. Actuellement, cette exploitation peut être rattachée au type II, car les deux chefs d'exploitation ne veulent plus s'agrandir, mais plutôt ils préfèrent diversifier leur activité en installant un deuxième gîte sur le terroir. De plus, ils ne savent pas encore si l'un de leurs fils reprendra l'exploitation.

Ils sont équipés de matériels de fenaison, d'une cureuse de fossés pour l'entretien des rigoles, d'un broyeur pour faucher la fougère et d'autres matériels en propriétés. Ils ont en commun avec une autre exploitation du terroir un pulvérisateur et un mixeur à lisier, ils utilisent aussi certains équipements de matériels de la CUMA des deux Vallées et celui de la CUMA de Vagney. Ils ne sont pas équipés d'une motofaucheuse, ils ne l'utilisent non plus. Ils font faucher les prés de fond de vallée humides et les prés du versant avec un tracteur équipé 'montagne'.

Ils complètent leur revenu agricole par l'agrotourisme. Ils ont installé un gîte en 1996 et un autre gîte est en cours de construction, il sera fini en juillet prochain. Ces deux gîtes sont situés à proximité de l'exploitation. C'est monsieur A qui a construit ces gîtes. En outre, monsieur A est conseiller municipal à la mairie de Basse sur le Rupt. Quant à sa femme, elle fait partie de la commission montagne à la Chambre d'Agriculture.

Subvention

Les principales subventions annuelles sont : l'ICHN qui représente 56% des subventions annuelles ; la PHAE, elle représente approximativement 30% et l'aide directe laitière (ADL) 14%.

Ces trois subventions annuelles représentaient 19% des produits et 55% du revenu courant de l'exploitation en 2003 sans le revenu de l'agrotourisme et respectivement 17% et 39% de ces grandeurs après incorporation des recettes du gîte. L'ICHN, seule représente presque 32% dans le revenu courant de l'exploitation, revenu du gîte non compris. Le montant total des subventions est presque égal à 14 000 euros.

Outre ces subventions annuelles, Monsieur et Madame A ont reçu diverses aides depuis leur installation en 1982. Tout d'abord une DJA à ce moment là.

Ils ont bénéficié des aides de l'OGAF « hautes vallées vosgiennes » sur environ 12 hectares qui se situent dans la commune de la Bresse. Ils avaient aussi souscrit aux aides des mesures agri-environnementales de l'opération « paysages Vosges vivantes » entre 1995 et 2000 sur les terrains de la commune de Basse sur le Rupt.

Quant aux subventions à l'investissement, l'exploitation de monsieur A a bénéficié de deux PAM : en 1990, construction du nouveau bâtiment d'élevage et achat d'une presse à balles rondes et en 1997 aides au bâtiment d'élevage et de stockage du foin par le Conseil Régional.

En outre, ils ont reçu une aide par le Conseil Général pour la construction du gîte en 1997. Cette exploitation avait bénéficié aussi d'une subvention par la DDAF et par le Conseil Général entre 1976 et 1980 pour le défrichage d'environ une dizaine d'hectares sur l'est de l'Envers.

Projet et vulnérabilité de l'exploitation

Monsieur A et Madame A, veulent maintenir leur exploitation telle quelle et développer l'activité touristique en installant un gîte supplémentaire qui sera en fonction à partir du juillet prochain. Ils justifient ceci d'une part par la difficulté d'agrandir l'exploitation et d'autre part par le fait que le revenu agricole n'est pas suffisant pour que leur exploitation soit viable. En effet, durant les décennies passées il y avait plusieurs petites exploitations dont la quasi-totalité ont maintenant disparu et qui ont libéré des terrains agricoles, ce qui a permis aux agriculteurs à temps plein du terroir de s'agrandir. Actuellement, à l'exception d'une seule exploitation qui existe encore sur le terroir, ces exploitations ont toutes disparu. C'est la même chose pour les exploitations des terroirs avoisinants. Ceci ne permet pas donc aux agriculteurs d'augmenter la surface du parcellaire agricole de leur exploitation. C'est pourquoi, Monsieur A et Madame A préfèrent développer l'activité touristique par l'installation d'un deuxième gîte.

Ils ont un enfant qui suit une formation en agriculture, il projette de s'installer sur l'exploitation, mais avant ceci il doit trouver le foncier agricole car la dimension de l'exploitation familiale actuelle est insuffisante pour dégager un revenu pour trois personnes.

Le parcellaire qui se situe à Presles est classé dans la MARNU (Modalité d'application des règles nationales d'urbanisme) zones agricoles. Ainsi, un peu plus de la moitié de ces terrains sont des baux communaux à long terme. Le reste est en partie en propriété, une autre partie appartient à des particuliers mais dont la majorité de ces terres est louée avec des baux. Leur grand souci est que les quatre hectares de terrains agricoles qu'ils exploitent à Planois (situé à 3 Km de Presles) deviennent constructibles. Dans leur phrase : en montagne, on a peu de surface de prés de fauche ; de plus en plus, cette surface est réduite par la construction. La perte de ces prés de fauche va avoir inéluctablement un impact négatif sur l'exploitation. En dépit de ceci, nous pouvons dire qu'actuellement cette exploitation a globalement une sécurité foncière.

Cette exploitation est dépendante des subventions publiques. On a vu que ces subventions annuelles représentent presque la moitié (39%) du revenu courant de la famille y compris le revenu de l'agrotourisme. Il s'agit d'une proportion élevée, moins cependant que pour d'autres exploitations. En outre, la diversification des activités de l'exploitation vers le tourisme rend celle-ci moins dépendante des soutiens publics.

Etant donné que les deux chefs de l'exploitation sont encore relativement jeunes, qu'un enfant se destine au métier d'agriculteur et que la diversification de l'activité agricole par l'agrotourisme rend l'exploitation moins dépendante des subventions publiques, nous pensons que cette exploitation sera maintenue probablement au cours des années prochaines, les subventions dont elle bénéficie étant elles-mêmes probablement pérennes.

Exploitation B

Le GAEC B est un GAEC familial. Il a été créé en 1979 par monsieur B, après qu'il ait repris une exploitation familiale en 1966 et que sa femme se soit installée avec lui en 1972. En 1990 monsieur B décède, son frère et sa femme ont venu s'associer au GAEC. Cette association a duré quatre ans. En 1994, les deux fils jumeaux et leur sœur commençaient à travailler sur l'exploitation. Les deux frères se sont installés en 1995 et en 1997 en tant qu'agriculteurs à temps plein, après avoir fait des formations, l'un en production animale et l'autre en commercialisation. Actuellement, ils sont âgés de 32 ans. Quant à leur sœur elle a quitté l'exploitation en 1999. Actuellement, ils sont trois sur l'exploitation ; les deux frères et leur mère.

Il s'agit d'une exploitation dont le siège se situe à plus de 900 mètres d'altitude, dans la commune de Cornimont, à proximité de Presles. Son quota laitier pour la laiterie est de 227 000 litres, auquel s'ajoute un quota de vente directe de 90 000 litres. Ils ne produisent pas la totalité de ce quota. En 2005, la quantité de vente directe a été de 35 000 litres, alors qu'entre 1995 et 1997 ils avaient vendu 50 000 litres. C'est Madame V qui s'occupe de la vente directe, le lait est livré aux particuliers et à certains boulangers

sur deux communes : la Bresse et Cornimont. Elle s'occupe aussi de l'accueil des touristes ; visite à la ferme et des repas à base de produits fermiers. Elle est parmi les membres fondateurs de l'association « Agriculture de la Montagne Sud ». L'un de ses fils fait partie de la commission montagne à la Chambre d'Agriculture.

Le cheptel est composé de quarante vaches laitières, la race dominante est la *Prim' Holstein*, les autres sont des *montbéliardes*. Tous les veaux sont vendus à huit jours. Depuis 1995, ils ont repris certains terrains, ce qui leur a permis d'augmenter la surface agricole utile. Ils sont équipés de deux tracteurs, de matériels de fenaison, d'un broyeur, d'un aérateur de prairies et d'autres matériels en copropriété avec une autre exploitation de Cornimont.

Ils exploitent 104 hectares qui sont répartis sur quatre communes (la Bresse, Cornimont, Basse sur le Rupt et Gerbamont). A Basse sur le Rupt, ils exploitent 36,5 hectares dont 24,5 hectares à Presles qui se situent sur l'Endroit. Approximativement huit hectares des terrains agricoles du terroir sont des communaux, le reste est en propriété et location à des particuliers avec des baux écrits. Ils fauchent presque la totalité de leurs terrains de Presles. Parfois, ils achètent du foin. Avant 2000, ils faisaient de l'ensilage et de l'enrubanné. Depuis 2000, ils ont développé un atelier de séchage du foin en grange qui a été en partie subventionné dans le cadre d'un CTE.

Subventions

Les principales subventions annuelles de l'exploitation sont : l'ICHN, la PHAE, l'ADL et le CTE. Le CTE représente 45 % des subventions annuelles, l'ICHN elle représente 33 %, la PHAE elle représente 15 % et l'ADL représente 5 %.

Les subventions annuelles représentent un peu plus de la moitié (51%) du revenu courant de l'exploitation. Le CTE représente 23 %, l'ICHN 17%, l'ADL 8 % et la PHAE que 3%. Les subventions annuelles représentent 23 % des produits de l'exploitation, soit un montant total de 24 000 euros.

En outre, ils ont bénéficié des aides des mesures agri-environnementales de l'OGAF «*hautes vallées vosgiennes*» sur les terrains qui se situent dans les communes de Cornimont et de la Bresse. Quant aux terrains de Presles, ils les avaient souscrits à l'opération agri-environnementale «*Paysages Vosges Vivantes* ».

Concernant les subventions aux investissements, les deux frères avaient bénéficié de deux DJA complètes (Etat, Conseil Général des Vosges et Conseil Régional de Lorraine). Cette exploitation a bénéficié d'un plan d'amélioration de matériels en 2004 pour l'extension d'un bâtiment d'élevage et du stockage, subventions du bardage en bois pour le bâtiment de stockage et aides pour le bâtiment d'élevage. Le CTE comprend aussi un volet subventions aux investissements. Tout ceci leur a permis de moderniser leur exploitation et d'améliorer la qualité du lait. Le Conseil Régional a aussi subventionné le matériel spécifique pour l'entretien des rigoles. De même, ils ont bénéficié en 2002 de l'aide accordée par le Conseil Général des Vosges pour l'aménagement du bâtiment de stockage et de séchage en grange du fourrage. La commune de Cornimont leur a accordé des aides pour la construction de la réserve d'eau et certaines parcelles des communaux de la commune leur sont louées gratuitement.

Projet et vulnérabilité de l'exploitation

Le principal projet des deux frères dans les années à venir est de garder l'effectif de leur cheptel et améliorer les rendements des prairies pour augmenter la production fourragère. Dans quatre ans, leur mère part en retraite. Ils pensent arrêter alors la vente directe du lait. Outre la réduction de la force du travail, cette décision est due à la diminution de plus en plus du nombre de clientèles qui consomment le lait cru et à l'augmentation du coût de carburant, ce qui fait augmenter les charges pour la vente directe. Il en résultera inévitablement une baisse de leur revenu.

Les douze hectares du foncier agricole qui se situent au Trougement (autre terroir de la commune de Basse sur le Rupt) sont constructibles. Certaines parcelles qui se situent dans la commune de la Bresse sont également constructibles. Quant aux terrains de Presles, ils sont classés 'zones agricoles' dans la

MARNU. Cette exploitation a donc une sécurité foncière sur tous les terrains agricoles de Presles ; en revanche elle n'a pas de sécurité foncière sur les terrains de Trougement.

Les soutiens publics annuels représentent un peu plus de la moitié du revenu courant de l'exploitation. De plus, une part importante de leurs investissements depuis la création du GAEC a bénéficié de soutiens financiers.

En résumé, nous pouvons dire que la puissance publique d'une part a participé au maintien de cette exploitation par les financements aux investissements et par les soutiens annuels aux revenus. Cependant, le développement des constructions, facilité par les municipalités, a des impacts négatifs sur cette exploitation, car un peu plus d'une dizaine d'hectares de prés de fauche sont constructibles. Ceci va diminuer les ressources fourragères de l'exploitation. Cependant, ce développement ne remettra pas probablement en cause le maintien de l'exploitation.

Exploitation C

Monsieur C et madame C sont âgés de 53 ans, ils ont repris une exploitation familiale en 1976. Avant son installation, Monsieur G avait une activité salariée sur les pistes du ski, activité qu'il a continué jusqu'en 1979. A partir de 1979, monsieur C a commencé à exercer l'activité agricole à temps plein. Ils avaient commencé en 1976 avec huit vaches laitières et quinze hectares de surface agricole pour arriver en 1990 à 28 vaches laitières et 70 hectares et un quota laitier de 128 000 litres. En 2003 leur quota laitier était de 182 000 litres. L'année 2003 a marqué beaucoup de changements sur leur exploitation : l'installation de leur fils qui actuellement est âgé de 27 ans, il a repris une exploitation d'un agriculteur de Presles qui a pris sa retraite ; transformation de l'exploitation individuelle en GAEC ; installation d'un nouveau bâtiment d'élevage ; mise au norme du bâtiment d'élevage ; augmentation du quota laitier jusqu'au 331 000 litres tandis que la surface agricole a augmenté de 45 hectares. Actuellement, ils ont cinquante laitières de race *Prim' Holstein* et *montbéliarde*, les génisses sont gardées pour assurer le renouvellement des vaches, en revanche tous les veaux mâles sont vendus à huit jours. Toute leur production laitière est vendue pour la laiterie. Ils vendent en moyenne chaque année seize vaches de réforme.

Actuellement, ils exploitent au total 115 hectares qui se situent dans deux communes, Basse sur le Rupt et la Forge. Les terrains de Basse sur le Rupt se localisent dans deux terroirs : Planois et Presles. Ils exploitent sept hectares de prés de fauche à Planois. A Presles, ils exploitent 98 hectares. Ce sont eux qui exploitent presque la moitié de la surface de ce terroir. Ils fauchent au total environ cinquante hectares, ils font de l'enrubané, parfois ils achètent du foin.

Ils sont équipés de la chaîne de récolte du fourrage et du foin, ils ont en copropriété avec monsieur A, agriculteur du terroir un mixeur à lisier, une presse à balles rondes et un pulvérisateur. Ils sont aussi membre de la CUMA des deux Vallées et de la CUMA de Vagney.

Cette exploitation peut être assimilée au type I et correspond au même type depuis le début des années 80.

Subventions

Les principales subventions annuelles de l'exploitation sont : l'ICHN, la PHAE, l'ADL. L'ICHN représente 59 % des subventions annuelles, la PHAE 23 % et l'ADL 15 %.

Les subventions annuelles apportaient 43% du revenu courant de l'exploitation en 2003, soit un montant de plus de 25 000 euros. L'ICHN, à elle seule, représente 25 % du revenu courant. Ces mêmes subventions représentent 21 % dans le total des produits de l'exploitation.

Ces exploitants ont bénéficié des aides liées aux mesures agri-environnementales de l'opération « Paysages Vosges Vivantes » entre 1995 et 2000 pour la majorité des terrains qu'ils exploitaient pendant cette période.

Nous observons que pour cette exploitation, les subventions annuelles représentent une part un peu moins élevée des revenus et des produits que pour les deux autres exploitations du terroir. Ceci peut s'expliquer par la dimension de l'exploitation. En effet, la production laitière moyenne annuelle de cette exploitation

est plus élevée que celle de l'exploitation C, alors que la somme totale des subventions annuelles est presque identique.

Les autres subventions sont néanmoins importantes aussi pour cette exploitation. Quant aux subventions pour les investissements, l'exploitation a bénéficié de deux plans d'améliorations de matériels (PAM) en 1982 et 1990 et d'un troisième PAM lors de l'installation du fils en 2003, ce qui leur a permis d'installer le nouveau bâtiment d'élevage et d'accroître l'effectif du cheptel à cinquante vaches laitières. Ainsi, ils ont fait la mise au norme du bâtiment d'élevage, qui a été subventionnée par la DDAF et le Conseil Général des Vosges. Monsieur C avait bénéficié d'une DJA en 1976, son fils a également reçu une DJA complète (Etat, Département et la Région) en 2003.

Projet et vulnérabilité de l'exploitation

Dans une dizaine d'années, monsieur C et sa femme partiront en retraite, leur fils restera seul. Pour le moment, il n'y a aucune personne qui va succéder aux parents. A l'instar de l'exploitation de monsieur A, cette exploitation exploite sept hectares de prés de fauche à Planois qui sont tous constructibles. En revanche, la quasi-totalité du parcellaire de Presles est classé 'terrains agricoles' dans la MARNU. La perte des prés de fauche du Planois va avoir des impacts négatifs sur l'exploitation en diminuant les ressources fourragères.

La puissance publique a largement contribué à la modernisation de cette exploitation par des financements aux bâtiments d'élevage et au matériel agricole. De même, les soutiens publics annuels représentent une proportion non négligeable (43%) du revenu courant de l'exploitation. Toutes ces interventions ont eu des impacts sur l'exploitation B, en particulier sur le maintien de l'exploitation et son dynamisme. Malgré que cette exploitation va perdre dans les prochaines années environ sept hectares de prés de fauche. Le maintien à terme de cette exploitation n'est pas compromis en raison de l'installation très récente d'un jeune agriculteur, mais aussi ses parents, ils partiront en retraite dans quelques années, ce qui lui permettra de dégager un revenu agricole suffisant. Cependant, si le fils devrait rester seul, il pense qu'il abandonnerait certaines parcelles.

Synthèse :

Les données sur les trois principales exploitations sont données dans le tableau suivant :

Tableau n° 24 : Subventions annuelles (en euros) et leurs proportions (en %) dans les revenus et les produits des principales exploitations de Presles

	Exploitation A	Exploitation B	Exploitation C
ICHN	7714	15 231	8303
CTE	-----	----	11262
ADL	1923	3995	3804
PHAE	4148	6384	1378
Total	13785	25610	24740
Proportion (en %) des subventions publiques dans le revenu courant des exploitations	55	43	51
Proportion (en %) des subventions publiques dans le total des produits des exploitations	19	21	23

Sources : Elaboration propre à partir de la comptabilité des agriculteurs

II. La vallée du Chajoux

1. Dynamiques des paysages

A l'inverse du terroir de Presles où le paysage reste globalement ouvert, le paysage de la Vallée de Chajoux a sensiblement évolué : développement d'arbres et d'arbustes sur les deux versants, fermeture en particulier sur les fonds de l'Endroit. Ceci est dû bien sûr, à la forte diminution du nombre d'exploitations sur ce terroir depuis les années 70, et aussi au pourcentage élevé des terrains non mécanisables. En effet, la majorité des terrains de la vallée du Chajoux ne sont pas mécanisables, et certaines parcelles ne sont même pas utilisables par les bovins qui sont l'espèce dominante sur ce terroir.

L'échelle parcelle nous permet de comprendre l'évolution des pratiques des agriculteurs. Comme dans d'autres terroirs, de nouvelles formes de récolte sous forme de balles rondes pour le foin et d'enrubanné pour le fourrage vert sont le plus souvent utilisées dans les fonds de vallée et plus généralement dans les parcelles accessibles au tracteur à quatre roues motrices. Cependant, la majorité des agriculteurs utilisent encore la moto faucheuse pour des terrains non mécanisables et non accessibles. Certains la possèdent dans leur ferme, d'autres utilisent celle du groupement des agriculteurs constitué au niveau de la commune de la Bresse. Au fond du versant Envers, plusieurs particuliers disposent de petites parcelles, qui ont un aspect bien entretenu. Ils peuvent probablement se permettre de travailler avec motofaucheuse et outils à main.

Depuis 1991, il y a eu défrichage et améliorations pastorales de plusieurs parcelles sur la vallée du Chajoux, ce qui a contribué à l'ouverture du paysage sur ce terroir, en particulier sur l'Envers et au sommet de l'Endroit.

Concernant le bâti, celui-ci a beaucoup évolué et ceci depuis les années 1950. Auparavant, la présence des usines textiles sur la vallée, avait retenu une forte population locale.

En dépit de la fermeture de la majorité des usines textiles dans les vallées de la Moselote, le bâti n'a pas cessé de s'accroître et la population est restée stable durant les années 70, elle a diminué à partir du début des années 80, mais il y a eu un développement de tourisme sur la commune de la Bresse, mais aussi diminution du taux d'occupation par maison. La majorité des terrains se trouvant au fond de vallée de Chajoux sont constructibles et le bâti a déjà pris le relais de l'agriculture sur plusieurs parcelles.

Ceci a contraint certains agriculteurs locaux à chercher des parcelles de fauche en dehors de terroir, d'autres à faire des défrichages et autres améliorations pastorales, sur leurs parcelles y compris des rénovations des prairies.

L'espace agricole a aussi régressé, parce que plusieurs pistes de ski et télésiège ont été installées sur la commune de la Bresse. Sur la vallée de Chajoux, la commune a dû céder environ une vingtaine d'hectares de parcours proches du lac de Lispach à l'ONF, ceux-ci ont été boisés pour compenser les pertes engendrées par l'installation d'une piste de ski de fond juste après le lac de Lispach.

Ceci a eu un impact sur les agriculteurs qui utilisaient ces parcours, et a aussi entraîné une diminution de la surface d'espaces ouverts dans la vallée.

Figure n° 26 : Comparaison de trois photos diachroniques de la vallée de Chajoux...

Photo n° 9 : La vallée de Chajoux en 1900



Source : Mairie de la Bresse

Photo n°9 bis: La vallée de Chajoux en 1950



Source : Mairie de la Bresse

Photo n° 9 ter : La vallée de Chajoux en 2000



Source : Curien M

Photo n° 10 : Envers de Chajoux (2005)



Photo n° 11 : Envers de Chajoux (2005)



Photo n° 12 : Envers de Chajoux (2005)



Photo n° 13 : Surfaces d'arbres et d'arbustes occupant des espaces non négligeables sur l'ouest de l'Envers (2005)



Photo n° 14 : Construction de chalets sur des terrains agricoles de fond de vallée (2005)



Photo n° 15: Plusieurs parcelles de terrains communaux de fond vallée (Envers) sont constructibles (2005)



Photo n° 16 : Endroit de Chajoux (2005)



Photo n° 17 : Surfaces d'arbres et d'arbustes sur l'ouest de l'Endroit de Chajoux (2005)



Photo n° 18 : Paysage fermé sur le fond de l'Endroit de Chajoux (2005)



Photo n° 19 : Construction de maisons et de chalets sur le fond de l'ouest de l'Endroit (2005)



Photo n° 20 : Arbres et arbustes dispersés sur l'est de l'Endroit (2005)



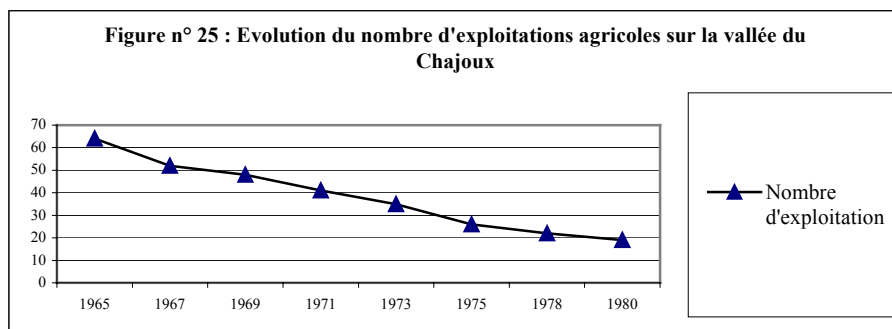
2. Evolutions des acteurs agricoles

A. Exploitations agricoles

Il y avait 64 agriculteurs sur le terrain en 1964, 35 d'entre eux étaient ouvriers dont la majorité dans l'industrie de textile. Seul un agriculteur s'était installé à temps plein. Le troupeau moyen par exploitation était 2,5 UGB avec une surface agricole moyenne de 2,5 ha. En 1980, il ne restait que 19 agriculteurs sur toute la vallée (figure n° 24). En 2005, il n'en reste qu'une dizaine, dont quatre les principaux à temps plein, exploitent la majorité de la surface agricole du terroir. En outre, deux agriculteurs à temps plein venant de la commune de Cornimont exploitent environ dix hectares sur la vallée du Chajoux, les autres agriculteurs sont double-actifs ou retraités. Deux d'entre eux ont respectivement 2 et 4 bovins sur la Courbe (Endroit), un autre agriculteur élève environ une vingtaine de moutons et un retraité élève une vache allaitante sur une dizaine d'hectares, qui se situent en fond de vallée, juste après le lac de Lispach. Il y a aussi certains particuliers qui possèdent généralement quelques chevaux, ils exploitent des petites parcelles qui se situent à l'ouest des deux versants.

Le lait est encore ramassé sur la commune de la Bresse. Cependant la collecte du lait sur les versants ne se fait qu'entre mai et octobre. Le reste de l'année, les agriculteurs doivent le ramener jusqu'au fond de vallée. Parmi les quatre exploitations qui ont leur siège sur la vallée et qui exploitent la majorité du terroir, un seul vend la totalité de son lait en vrac, le deuxième ne vend ainsi qu'une partie de sa

production, le reste est transformé en fromage et également une partie est donnée aux veaux des vaches laitières. Cet agriculteur produit aussi du fromage de chèvre et de la viande bovine. Le troisième transforme la totalité de son lait en fromage. Le quatrième quant à lui produit de la viande ovine et bovine, il vend aussi quelques chevaux.



Source : Elaboration propre à partir des données de Charreyre et Soler, 1981.

3. Typologie des agriculteurs et leurs impacts sur le paysage

A. Typologie des exploitations agricoles

En 1980, il y avait 14 exploitations de types III et IV, une exploitation du type IIc, une exploitation du type IIb, une exploitation du type IIe, une exploitation IIb2 et une exploitation correspondant au type Ic qui avait son siège à l'extérieur du terroir. En 2005, on dénombre 6 exploitations du type I, dont deux ont leur siège à l'extérieur de la commune. Parmi ces exploitations du type I, deux ont un système mixte de production, ovins viandes, bovins viandes et chevaux pour une exploitation et chèvres, vaches laitières et vaches allaitantes avec des génisses de renouvellement pour l'autre. Les quatre petites exploitations peuvent être assimilées au type IV.

Nous observons que les quatre exploitations qui étaient du type II en 1980, relèvent du type I en 2005 et ceci grâce à l'agrandissement de ces exploitations par récupération des terrains libérés par des petites exploitations du type IV et III. En effet, en 2005, il ne reste que quatre exploitations du type IV. Les terrains exploités par l'exploitation qui a son siège à l'extérieur de la commune et qui, était de type Ic en 1980, ont été repris en 2003 par deux exploitations du type Ib, dont les sièges se localisent à Cornimont. A l'instar du terroir de Presles, la majorité des terrains de la vallée du Chajoux sont donc actuellement exploités par des agriculteurs du type I.

Tableau n° 25 : Typologie des exploitations agricoles de la vallée de Chajoux en 1980 et 2005

Types d'agriculteurs	1980 (*)	2005
I	1	6
II	4	0
III et IV	14	4

* Charreyre et Soler, 1981

B. Impacts des agriculteurs sur le paysage

Les exploitations qui ont l'impact le plus perceptible sur le paysage sont évidemment les quatre exploitations qui ont leur siège sur ce terroir et qui exploitent la majorité des terrains agricoles. Trois d'entre elles ont leur siège sur l'Envers. Elles ont la quasi-totalité des surfaces localisées sur ce versant et y ont maintenu un paysage globalement ouvert. Sur l'Endroit, se situent deux sièges de petites exploitations, qui sont proches du lac, elles n'exploitent qu'une dizaine d'hectares environ. Le siège d'une quatrième grande exploitation se situe sur la Courbe et au sommet du versant. L'absence de sièges d'exploitations, liée aux difficultés de mécanisation sur le fond de l'Endroit pourrait expliquer l'enfrichement de ce versant.

En outre, il ne faut pas négliger le rôle joué dans l'entretien des paysages par des petits agriculteurs. L'exemple le plus illustratif est peut être le cas de Monsieur G qui exploite environ dix hectares sur le fond de vallée du Chajoux, juste après le petit lac. Il fauche ses parcelles avec une moto faucheuse et entretient manuellement les rigoles. Pour ces raisons, les parcelles exploitées par Monsieur D ont un aspect qui ressemble au peigné vosgien.

La présence ou l'absence des terrains agricoles, en particulier de prés de fauche en dehors du terroir joue un rôle non négligeable sur l'utilisation des parcelles agricoles du terroir. En effet, Monsieur J, dont presque la moitié du parcellaire se situe dans d'autres terroirs de la commune et même sur d'autres communes, a défriché, avec son père, plusieurs hectares sur le Brabant et les Bouchaux et a commencé à défricher environ une quinzaine d'hectares sur le même secteur. Cependant, ils n'ont défriché que quelques petites parcelles sur le Chajoux. Quant à Monsieur L, dont la surface agricole à la Bresse ne se trouve que sur le Chajoux, il a rénové certaines parcelles de pâture pour les transformer ensuite en prés de fauche. Enfin, l'exploitation C, dont la quasi-totalité de la surface agricole se situe sur le terroir du Chajoux, est contraint de faucher des prés de fauche humides et de versant.

Certains agriculteurs jouent sur la diversification de leur cheptel. Ceci joue aussi un rôle prépondérant dans l'entretien des parcelles pâturées. Ainsi, Monsieur K élève des chevaux, des ovins et des vaches allaitantes et Monsieur J des vaches laitières, des vaches allaitantes et des chèvres. Dans une étude sur les relations entre les pratiques des agriculteurs et le paysage menée en **2005**, **Marquis** a montré que les parcelles pâturées par différentes espèces animales ont un aspect plus entretenu que celles pâturées par un seul type d'animaux.

L'agrandissement des exploitations a eu aussi un effet sur le paysage. C'est le cas notamment de l'exploitation de Monsieur H qui en 10 ans a plus que doublé sa surface agricole, elle est passée de 80 hectares à 170 hectares. Comme il a beaucoup de surfaces de prés de fauche se situant en dehors du terroir, il ne fauche plus au Chajoux les parcelles difficiles se situant sur les versants.

Les petites exploitations qui se sont maintenues ont continué, par l'usage de la motofaucheuse et d'outils à main, de «produire» un paysage soigné, pouvant aller jusqu'au «peigné vosgien». Quant aux quatre grandes exploitations qui se sont développées, elles ont assuré l'essentiel du maintien d'une certaine ouverture du paysage. Mais elles ont dû s'adapter pour se développer. Elles l'ont fait en cherchant des surfaces hors du terroir, en diversifiant leur cheptel et en modifiant l'affectation des parcelles sur le terroir. Toutes ces actions ont eu des impacts variés sur le paysage.

4. Monographies des exploitations du terroir

L'exploitation de Monsieur H

Avant son installation, Monsieur H a fait une formation en production animale (BTA). Il s'est installé en exploitation individuelle avec sa femme à temps plein en 1996 en reprenant une exploitation familiale. Il est actuellement âgé de 32 ans. Ils ont souvent des stagiaires.

Il s'agit d'une exploitation laitière d'un quota de 128 000 litres, toute la production laitière est vendue pour la laiterie. Ils arrivent presque à produire ce quota avec une moyenne annuelle par vache qui était 2800 litres en 2003. La production journalière par vache varie de 15 à 16 litres. A cela s'ajoutent des vaches de réforme qui sont vendues à l'abattoir et tous les veaux sont vendus à huit jours aux particuliers. Parfois, ils vendent aussi quelques génisses directement aux bouchers de la vallée de la Moselotte.

Avant 1996, le père de Monsieur H élevait environ huit vaches laitières sur une vingtaine d'hectares de surface agricole utile et il transformait la totalité du lait en Munster fermier. En 1996, son fils s'est installé avec 18 vaches laitières et quatre-vingt hectares de surface agricole pour arriver en 2003 à 43 vaches laitières vosgiennes et 170 hectares de surface agricole dont une centaine se situent au Chajoux. Le reste du parcellaire se localise dans la vallée de la Vologne et les Bouchons. Actuellement, il élève quarante

vaches vosgiennes avec une SAU de 170 hectares. La majorité des terrains du Chajoux sont des communaux, seuls 32 hectares sont loués avec des baux à long terme, le reste est en jouissance précaire (rôle de culture, sans bail), sans aucun bail. Il ne fauche qu'environ une vingtaine d'hectares sur la totalité des terrains qu'il exploite dans la vallée du Chajoux. Environ quatre-vingt hectares des terrains agricoles de la vallée du Chajoux ne sont pas mécanisables, dont dix hectares sont humides et entre cinq à six hectares sont des landes arbustives. En 1996, ils ont arrêté de transformer le lait en fromage à cause de manque de la main-d'œuvre. Ainsi, en 1999, ils ont cessé l'activité de vaches allaitantes, avant ils en avaient huit vaches. Cette exploitation peut être assimilée au type Ib, alors qu'avant 1996 elle était du type IIb.

Les vaches sont nourries en hivers avec de l'enrubanné, du foin et du regain secs. En période estivale, les vaches sont mises en pâturage et la ration journalière est complétée par du foin et du regain secs.

Ils sont équipés de la moto faucheuse, de pelleteuse pour les rigoles, de trois tracteurs à quatre roues motrices, de toute la chaîne de fenaison pour récolter le foin sous forme de balles rondes, de tonneaux à lisier et d'un chargeur. Ils sont membre de la CUMA des deux vallées et du groupement des agriculteurs bressauds.

Monsieur H fait partie du Conseil Municipal. Cependant, son emploi du temps ne lui permet pas d'assister aux différentes réunions.

Les subventions :

Les principales subventions annuelles que reçoit cette exploitation sont : l'ICHN qui représente 36 % des subventions annuelles, le CTE représente 19 %, la PHAE représente 26 %, l'ADL 7 % et la subvention du groupement des agriculteurs bressauds représente 10 %.

Les subventions annuelles représentent une proportion très élevée (183 %) dans le revenu courant de l'exploitation. En revanche, elles ne représentent que 27 % dans les produits totaux de l'exploitation. Ces subventions apportent un montant plus de 18 000 euros. L'ICHN seule représente 68% dans le revenu courant de l'exploitation.

Ces résultats s'expliquent d'une part par la faible production laitière de la race vosgienne. En effet, en 2003, la production moyenne par vache était d'approximativement 2800 litres, alors que les agriculteurs de Presles ont une production laitière annuelle par vache qui est plus de deux fois supérieur. D'autre part, les charges et l'amortissement de l'exploitation étaient très élevés en 2003. La comparaison avec l'exploitation I, montre que la valorisation du lait par transformation en fromage rend l'exploitation moins dépendante des subventions annuelles. En effet, l'exploitation de Monsieur H a un quota laitier qui est presque deux fois supérieur à celui de l'exploitation I, alors que le revenu courant de l'exploitation I, sans compter le revenu de l'agrotourisme, est supérieur à celui de l'exploitation de Monsieur H.

Il a souscrit un CTE en 2002, la surface contractualisée est de vingt huit hectares qui se localisent sur le Chajoux avec les mesures : absence de traitement phytosanitaire sur vingt-huit hectares, gestion contraignante de milieux remarquables; entretien des landes et friches sur dix-huit hectares, gestion contraignante de milieux remarquables et entretien de prairies non mécanisables sur neuf hectares.

Pour ce qui est des financements des investissements : Monsieur H a bénéficié d'une DJA complète lors de son installation en 1996, il a fait aussi un PAM (Plan d'amélioration de matériels) en 2000. Le Conseil Régional de Lorraine a subventionné en partie le bâtiment du fourrage et les équipements laitiers en 2002 et 2003, respectivement. Quant aux mesures économiques du CTE, elles sont : l'aménagement des bâtiments d'élevage et l'amélioration de la production des prairies.

Remarquons que cette exploitation avait bénéficié déjà des subventions des améliorations pastorales, financées par le Conseil Général, le FGER, le FIDAR et la commune de la Bresse en 1991 et 1993 pour déboisement et débroussaillage sur l'Envers du Chajoux. Ainsi, le père de Monsieur A avait souscrit en 1993 jusqu'à 1999 aux aides de l'OGAF hautes vallées vosgiennes et hautes chaumes «article 19» sur 46

hectares (29 hectares de landes arbustives, 6 hectares de prairies non mécanisables, 10 hectares de hautes chaumes).

Perspectives d'évolution et vulnérabilité de l'exploitation

Le premier objectif de monsieur H et de sa femme est de maintenir leur exploitation, puis d'améliorer la production et de développer un atelier de la viande vosgienne.

Selon les résultats de l'exploitation, nous pouvons dire que cette exploitation est très dépendante des subventions publiques. En outre, la majorité des terrains agricoles de l'exploitation qui se situent dans la vallée du Chajoux sont sans aucun bail. En effet, ils exploitent que trente-deux hectares avec des baux à long terme. Les terrains privés qu'ils exploitent en fond de vallée sont constructibles. Tout ceci rend cette exploitation très vulnérable. Cependant, le chef de l'exploitation étant encore très jeune, que la dimension de l'exploitation et le projet de valorisation de la viande vosgienne au cours des années prochaines font penser que cette exploitation pourra probablement être maintenue.

Exploitation I

Il s'agit d'une exploitation à forme juridique EARL, association de deux frères et une soeur depuis 1994, reprenant une exploitation familiale qui avait été achetée en 1930. Un des deux frères et la soeur travaillent sur l'exploitation. Ils sont âgés de 46 et 42 ans. Ils ont fréquemment un salarié à temps partiel et parfois un stagiaire. Le frère s'occupe de l'élevage et exerce une autre activité en hiver comme moniteur de ski à temps partiel. Quant à la soeur et la salariée, elles s'occupent de la préparation et de la commercialisation du fromage.

L'exploitation a un quota laitier de 66900 litres, qui est produit par 23 vaches, dont vingt-et-un sont de race vosgienne. La totalité de la production est transformée en fromage : munster, barkass et ranquette. Tout le fromage est vendu directement à la ferme. Ils vendent en moyenne par an cinq vaches de réformes et parfois quelques génisses et bœufs. La majorité des veaux sont vendus à huit jours. Ils complètent le revenu agricole par l'agrotourisme. En effet, ils ont deux gîtes, l'un existait déjà avant leur installation, ils l'ont aménagé en 1994, ils ont installé l'autre récemment.

La surface totale qu'ils exploitent est égale à soixante-sept hectares, dont vingt-trois sont des baux communaux, treize hectares sont en rôle de culture (location précaire, sans aucun bail), vingt-trois hectares sont en arrangements informels, seuls six hectares sont en propriété. La majorité des terrains se situent aux alentours de l'exploitation, seuls trois hectares se localisent en dehors de la vallée du Chajoux, dans la vallée de Vologne. Ils fauchent environ vingt-huit hectares, le reste est utilisé comme parcs. Ils n'achètent jamais du foin, sauf durant les périodes de sécheresse. En revanche, ils achètent chaque année environ seize tonnes du mélange de concentré de céréales.

Cette exploitation peut être assimilée au type Ib, le même type que durant les années 70.

Ils sont équipés de trois tracteurs à quatre roues motrices, d'un épandeur à fumier, d'un chargeur, de toute la chaîne de fenaison avec la presse à balles rondes et l'enrubanneuse, de motofaucheuse, d'un tonneau à lisier et d'une remorque à benne. Ils utilisent aussi le matériel du groupement des agriculteurs bressauds. Le frère I était très content de me recevoir, surtout quand je lui ai expliqué l'objectif de notre étude. Dans sa phrase « l'ouverture du paysage fait partie de mon métier, mais aussi de celle de mes parents ». Il a rédigé un texte sur l'évolution du paysage dans la vallée du Chajoux qui s'intitule « d'un siècle à un autre : l'agriculture en montagne; son impact sur le paysage », il a récupéré des anciennes photos de 1900 et de 1950, puis il a pris lui-même une photo en 2000. Il a collé l'ensemble sur un panneau, ensuite il a rédigé un texte pour chaque photo. Il montre ces photos accompagnées des textes aux visiteurs et aux touristes qui viennent à la ferme.

Subventions

Les subventions annuelles que reçoit l'exploitation I sont : l'ICHN qui représente 32 % des subventions annuelles, le CTE 54 %, l'ADL 4 %, la subvention de groupement des agriculteurs bressauds et la subvention Herd Book pour la race vosgienne. En 2003, ces subventions représentaient un total de plus de

18 000 euros, soit 52 % du revenu courant en y compris le revenu de l'agrotourisme et 126% sans ce revenu. Ces subventions représentaient également 20% des produits de l'exploitation, y compris le revenu issu des deux gîtes, et 26 % sans ce revenu.

L'ICHN représente une proportion non négligeable dans le revenu courant, 17 % y compris le revenu de l'agrotourisme et 32 % sans ce revenu. Quant au CTE partie mesures agri-environnementales, il représente 28 % du revenu courant y compris le revenu de l'agrotourisme et plus de 50 % sans ce revenu. Le CTE est contractualisé sur cinquante-deux hectares, le volet agri-environnemental comprenant des mesures de gestion extensive des prairies par pâture ou fauchage et absence de traitements phytosanitaires.

Quant aux soutiens pour les investissements, ils ont fait un plan d'amélioration de matériels en 1999, ce qui leur a permis de faire l'extension du bâtiment d'élevage et d'acheter un tracteur. Ils ont aussi bénéficié en 2001 des aides du Conseil Régional de Lorraine pour des équipements laitiers. Ils ont aussi bénéficié des aides du CTE pour sécuriser la récolte en herbe et également pour optimiser la qualité du lait. Cette exploitation a aussi souscrit aux aides des mesures agri-environnementales (OGAF hautes vallées vosgiennes) «article 19» de 1993 ou 1994 à 1999 sur 34 hectares (22ha en landes arbustives, 10ha en prairies non mécanisables et 2 ha de prairies humides). De même, cette exploitation a bénéficié plusieurs fois de subventions diverses par le Conseil Général, le FGER (Fonds de Gestion de l'Espace Rural), le FIDAR (Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural) et la commune de la Bresse; en 1991 pour défrichage et clôture à l'Envers du Chajoux; en 1995, clôture et rénovation des prairies de fauche au chemin *Pré Jacquot* et en 1999 remise en état de prés de fauche à la Rételière. Tous ces terrains se situent dans l'Envers de la vallée du Chajoux.

Projet et vulnérabilité

Le principal projet qu'envisagent les exploitants de la ferme I est d'améliorer le local des ventes et les abords de la ferme pour renforcer l'attractivité des sites.

Nous remarquons que la diversification de l'activité agricole par l'agrotourisme, ainsi que la valorisation de la production laitière par la transformation en fromage rendent l'exploitation I moins dépendante des aides publiques. En effet, les subventions publiques représentent des proportions dans le revenu de l'exploitation beaucoup moins élevées que dans le cas de l'exploitation de Monsieur H dont le siège de l'exploitation se situe aussi dans la vallée du Chajoux mais dans toute la production laitière est vendue pour la laiterie. Cependant, les subventions publiques représentent encore une proportion non négligeable dans le revenu courant des agriculteurs de l'exploitation I. Ainsi, en dépit de la valorisation du lait en fromage et de l'existence de deux gîtes à la ferme, les subventions publiques représentent une proportion dans le revenu courant plus de deux fois supérieur aux trois exploitations de Presles. Ceci est dû probablement à la faible production laitière de la race vosgienne. En effet, la production laitière annuelle moyenne par vache en 2004 de l'exploitation I, était approximativement de 3000 litres, alors que les exploitations de Presles avaient une moyenne par vache en 2004 supérieur à 6000 litres par an.

L'exploitation est susceptible de perdre environ huit hectares de prés de fauche dans les prochaines années en raison de construction. L'exploitation I a déjà perdu l'année passée environ 70 ares de prés de fauche. La perte de ces terrains va avoir sans aucun doute des impacts sur l'exploitation I : soit ils diminueront l'effectif du cheptel, soit ils chercheront des terrains de prés de fauche pour compenser ces pertes ou encore ils feront des améliorations pastorales sur les parcours qu'ils exploitent dans la vallée du Chajoux. Ceci accentue la vulnérabilité de cette exploitation, déjà significative du fait que les subventions publiques annuelles représentent une proportion importante dans le revenu courant de l'exploitation.

Exploitation de Monsieur K

Monsieur K a commencé l'activité agricole en 1972 avec deux brebis, il avait exercé son activité principale comme salarié dans une graniterie dans la vallée du Chajoux. En 1981, il a arrêté complètement cette activité salariale, en s'installant en agriculture à temps plein avec une centaine de brebis. Cependant, il avait continué à exercer une autre activité salariale en hiver comme moniteur du ski. Sa femme aussi est salariée. Ce qui lui a permis d'agrandir l'exploitation en construisant un nouveau bâtiment d'élevage en 1981 ; de même, il a construit quatre gîtes à proximité de la bergerie. Il est en

retraite depuis la fin de l'année 2003. Actuellement, il est président du groupement des agriculteurs bressauds.

De 1994 à 2003, Monsieur K fils avait travaillé dans l'exploitation comme aide familiale ; il élevait aussi sept vaches allaitantes qu'il a intégrées dans l'exploitation après son installation en 2004. Il a un BTA en commerce, service et distribution. Il est âgé de 33 ans. Comme son père, il est lui aussi moniteur du ski à Gérardmer en hiver.

Il s'agit d'une exploitation ayant quinze vaches allaitantes, dont la majorité sont de race limousine, le reste étant des vosgiennes, plus un troupeau d'ovins qui est composé de 351 brebis de race croisée entre Limousine et Suffolk. On trouve aussi quatre juments, un étalon et leur suite. Cette exploitation a pour production principale la viande, ovine et bovine, dont la majorité est vendue aux particuliers et aux bouchers, le reste est vendu à la coopérative, au marchand de bestiaux et à l'abattoir. Monsieur K complète le revenu agricole par son salaire de moniteur du ski, ainsi que par l'agrotourisme (location de trois gîtes). Cependant en ce moment, c'est son père qui prend une partie des gîtes pour compléter sa retraite agricole.

La surface agricole totale qu'il exploite est d'un peu plus de cent dix hectares, dont la moitié se situe dans la vallée du Chajoux. Le reste se situe au Brabant, aux Bouchaux, dans la vallée de la Vologne et dans d'autres communes : Cornimont, Xonrupt et Gérardmer. La surface agricole totale avec des baux communaux à long terme est égale à soixante cinq hectares.

Il est équipé de deux motos faucheuses, d'un girobroyeur pour le défrichage (genêts, fougère) et d'autres matériels pour la récolte du foin sous forme de balles rondes. Il utilise aussi le matériel du groupement des agriculteurs bressauds.

Cette exploitation peut être assimilée au type I, alors qu'auparavant elle correspondait plutôt au type II. Pour le moment, la seule différence entre les deux types est la composition du cheptel : par des ovins viandes depuis la création de l'exploitation jusqu'au départ en retraite en 2003 du père de monsieur K. Actuellement, le cheptel est composé par des ovins viandes et des vaches allaitantes.

Monsieur K est très inquiet pour la fermeture des paysages dans la commune de la Bresse, en particulier dans la vallée du Chajoux. Dans sa phrase : «L'enfrichement des terrains va augmenter la fermeture des paysages, ceux-ci vont-ils à continuer à attirer encore des touristes dans les prochaines années, en particulier les skieurs ?». Ainsi, pour lui, l'enfrichement dans la vallée du Chajoux est dû en partie aux agriculteurs qui étaient retraités et qui avaient gardé leur exploitation avec environ une dizaine d'hectares de surface agricole et une vache ou deux. Ce chargement est insuffisant pour maintenir l'ouverture des espaces agricoles.

Subventions

Les principales subventions annuelles de cette exploitation sont : l'ICHN qui représente 27 % des subventions annuelles, la PHAE représente 29 %, la PMTVA 12 %, la PCO 28 % et l'aide du groupement des agriculteurs bressauds.

Les subventions annuelles représentent une proportion très élevée (116%) dans le revenu courant de l'exploitation de Monsieur J sans l'agrotourisme. Ces subventions représentent aussi plus de la moitié (53 %) dans le total des produits de l'exploitation. Le montant de ces subventions est égal à plus 30 000 euros.

Son père avait souscrit aux aides de l'OGAF hautes vallées vosgiennes «article 19» en 1993 sur cent-deux hectares (38 hectares de landes arbustives, 63 hectares de prairies non mécanisables) dont la majorité se situe sur le Chajoux.

Quant aux subventions pour les investissements, Monsieur K a bénéficié d'une DJA complète (DDAF, Conseil Général des Vosges et Conseil Régional de Lorraine) lors de son installation en 2004. Il a fait un

PAM la même année en achetant un tracteur. En 2004, le Conseil Général des Vosges lui a attribué des aides pour défricher onze hectares qui se situent sur un autre terroir de la commune (Les Bouchaux).

Son père avait reçu également des subventions de gestion de l'espace pour défrichage et clôture : en 1991 sur le lieu dit «*Le Cepna*» qui se situe au sommet à l'ouest de la vallée du l'Envers du Chajoux; en 1993 sur l'Envers de la vallée du Chajoux et sur le Brabant.

Ce qui est très important à souligner est que le père de monsieur K avait construit la bergerie et quatre gîtes sans aucune subvention publique.

Nous remarquons que cette exploitation est très dépendante des subventions publiques, car celles-ci représentent plus de 100% dans le revenu courant. C'est la même chose pour toutes les exploitations enquêtées ayant pour vocation principale la viande ovine ou bovine. Ceci est dû d'une part aux sommes de subventions qui sont élevées par rapport aux exploitations laitières et d'autre part aux ventes qui sont faibles en dépit de la valorisation d'une partie de la viande par la vente directe aux particuliers.

Projet et vulnérabilité

Monsieur K envisage avec l'aide de son père de défricher certaines parcelles sur le Brabant et les Bouchaux pour compenser les pertes d'environ douze hectares, engendrées par la construction sur ces terrains, et assurer les besoins en foin de son cheptel et ensuite abandonner les parcelles qui se situent dans d'autres communes comme Xonrupt et Gérardmer. Pour compléter son revenu, il projette de louer son chalet, qui a été construit récemment en fond de vallée du terroir, à proximité du siège de l'exploitation.

Monsieur K n'exploite que quelques parcelles en fond de vallée, qui soient constructibles, la quasi-totalité du parcellaire qui se situe sur le versant est non constructible. Il exploite sur les terrains communaux avec des baux à long terme quarante et un hectares dans le terroir et un peu plus d'une vingtaine en dehors du terroir, aux Bouchons. Ceci représente presque la moitié du parcellaire de l'exploitation.

Nous pouvons dire que comparativement aux deux exploitations précédentes du terroir (Exploitations I et H), cette exploitation a une sécurité foncière. En revanche, elle est davantage dépendante des subventions publiques, car elle présente des proportions des subventions publiques annuelles dans le revenu courant les plus élevées. Ce qui rend cette exploitation très fragile. Cependant, le chef d'exploitation exerce une autre activité salariale en hiver, ce qui lui procure un revenu supplémentaire. En outre, dans les prochaines années, c'est lui qui prendra le revenu de l'agrotourisme, ceci va rendre cette exploitation moins dépendante des soutiens publics. De même, le chef de l'exploitation est encore très jeune.

Toutes ces informations nous permettent de dire qu'en dépit de la dépendance de cette exploitation des subventions publiques, les autres ressources financières rendront cette exploitation moins vulnérable. Cette exploitation sera donc maintenue probablement dans les prochaines années.

Exploitation de Monsieur J

Monsieur J a commencé l'activité agricole en 1973 à temps partiel. Il avait exercé une autre activité comme ouvrier dans une graniterie jusqu'en 1988, l'année où il s'est installé en agriculture à temps plein. Quant à son fils, il a commencé à travailler sur l'exploitation en tant qu'aide familiale depuis 1997, avant il avait fait une formation en agriculture (BTA). Il est âgé de 32 ans. Il exerce plusieurs autres activités ; en particulier, il travaille chaque année sur les pistes de ski pendant environ quatre mois à temps plein. C'est lui que j'ai rencontré avec sa femme pendant mes enquêtes.

Le siège de l'exploitation est composé de deux bâtiments d'élevage, ils se situent à l'Endroit du Chajoux. Il s'agit d'une exploitation qui est diversifiée. En effet, le cheptel est composé de vingt vaches laitières de race montbéliarde et de prime Holstein, de trente-cinq vaches allaitantes de race croisée entre limousine et montbéliarde et de dix-huit chèvres. Le quota laitier est égal à 30 000 litres pour la laiterie, auquel s'ajoute un quota de vente directe de 40 000 litres qui sont transformées en fromage: munster et tomme de

vache. Ils fabriquent aussi le fromage de chèvre. Approximativement 80 % de la production fromagère est vendue directement à la ferme, le reste est vendu à une crèmerie de la Bresse.

Généralement, ils ne vendent pas la totalité de la production laitière pour la laiterie, car une partie du lait est donnée aux veaux de laitières. En effet, à l'inverse de la majorité des agriculteurs qui vendent les veaux de vaches laitières à huit jours, eux, ils gardent tous les veaux. Ils les vendent soit entre trois à quatre mois ou entre sept à huit mois directement aux particuliers ou aux bouchers.

Ils sont équipés d'un broyeur, de trois tracteurs, de matériels pour le foin. Ils utilisent la motofaucheuse et l'épandeur à fumier du groupement des agriculteurs bressauds. Ils ont ainsi, une faneuse et une enrabanneuse en commun avec un autre agriculteur de la vallée du Chajoux.

La surface agricole utile qu'il exploite est égale à 140 hectares, dont 90 hectares se situent dans la commune de la Bresse. La totalité de ces terrains se situent dans l'Endroit de la vallée du Chajoux. Le reste du parcellaire se localise à Xonrupt, à Gérardmer, au Beillard, au Valtin et au Grand Valtin. Au Chajoux, ils exploitent environ vingt hectares sur les communaux avec des baux à long terme, le reste est en jouissance précaire et en arrangements informels. Il fauche environ trente hectares sur le terroir, le reste est utilisé comme parcs. Ils achètent en moyenne vingt tonnes de foin par an.

Les subventions

Nous n'avons pas eu accès à la comptabilité de Monsieur J. Nous avons seulement fait des estimations approximatives des proportions de subventions publiques dans le revenu agricole de l'exploitation.

Les principales subventions annuelles de l'exploitation sont : l'ICHN qui représente 31 % dans le total des subventions annuelles, la PHAE représente 29 %, la PMTVA représente 25 % et l'aide du groupement des agriculteurs bressauds représente 8 % et enfin la PBC et l'ADL représentent ensemble approximativement 7 %. Ces différentes subventions représentent presque les mêmes proportions dans le revenu courant, soit un total de plus de 24 000 euros en 2005.

Les subventions annuelles représentent une proportion non négligeable dans le revenu de l'exploitation (100%).

A l'inverse de trois autres exploitations qui ont reçu beaucoup de soutiens publics pour défrichage et amélioration du matériel, l'exploitation de monsieur J, elle, n'a reçu que des aides de l'OGAF hautes vallées vosgiennes «article 19» entre 1993 et 1999 sur quatre-vingt hectares (17 hectares de landes arbustives, 63 hectares de prairies non mécanisables) et des aides des mesures agro-environnementales «*Paysages Vosges Vivantes*» entre 1995 et 2000 à Valtin.

Globalement, nous pouvons dire que cette exploitation est très dépendante des subventions publiques. Ceci est dû probablement au fait que la majorité du revenu annuel ne provient que des ventes de la viande bovine, mais aussi la quantité du lait qui est valorisée par transformation en fromage est faible, elle est inférieure au quota de vente directe (40 000 litres), car une partie est donnée aux veaux de vaches laitières.

Projet et vulnérabilité de l'exploitation

Monsieur J, il prend sa retraite en mai 2006. Pour le moment, son fils ne sait pas encore s'il va reprendre l'exploitation familiale.

Comme toutes les exploitations qui ont pour vocation principale la production de la viande, cette exploitation est aussi très dépendante des subventions publiques. En dépit de classement de tous les terrains de l'exploitation de la vallée du Chajoux comme zones agricoles dans le POS, cette exploitation n'a pas de sécurité foncière du fait que la majorité de la SAU est en jouissance précaire et en arrangements informels. L'avenir de cette exploitation est donc incertain.

Synthèse :

Les données sur les principales subventions annuelles reçues par les quatre principales exploitations du terroir, ainsi que les proportions de ces subventions dans le revenu courant et les produits de l'exploitation sont données dans le tableau suivant (tableau n° 26).

Tableau n° 26 : Subventions annuelles (en euros) et leurs proportions (en %) dans les revenus et les produits des principales exploitations de la Vallée du Chajoux

Subventions	Exploitation H	Exploitation I	Exploitation K	Exploitation J
ICHN	7232	6052	8509	7700
CTE	3771	10091		
ADL	1424	818		1200
PHAE	5128	-----	8174	7349
Groupement d'agriculteurs bressauds	2033	767	1402	2000
Subvention Heard Book		990		
PCO			9100	466
PMTVA			3750	6250
Total	19588	18718	30935	24963
Proportion (en %) des subventions publiques dans le revenu courant des exploitations	183	52	116	100
Proportion (en %) des subventions publiques dans le total des produits des exploitations	27	20	53	--

Source : Elaboration propre à partir de la comptabilité des agriculteurs et des estimations pour l'exploitation L

III. Colline de Fresse sur Moselle

1. Dynamique du paysage

La comparaison des photos de 1975, de 1993 et 2005 révèle différentes évolutions du paysage de la Colline de Fresse. Sur le fond de vallée et aux alentours des ruisseaux de la Colline, on note un développement et une extension de la surface d'arbres et d'arbustes, que forment des landes. Sur le versant endroit, l'extension des surfaces d'arbres et d'arbustes nous donne une impression de fermeture totale, en particulier sur la partie ouest. Cependant, plusieurs parcelles se trouvant entre les landes et la forêt (Tête de Draimont) restent encore ouvertes. Ces parcelles sont exploitées essentiellement par deux éleveurs d'ovins lait-viande dont les sièges des exploitations se situent à la Colline et une parcelle est exploitée par une exploitation laitière extérieure à la commune. Sur la partie est du versant Endroit, des améliorations pastorales ont été faites en 1994 par une exploitation laitière venant de l'extérieur sur environ dix hectares qui étaient avant envahis par la friche herbacée. Depuis 1994, ces parcelles sont utilisées essentiellement comme pré de fauche et en fin de saison comme parcours à bovins. Les mêmes opérations ont été faites sur d'autres parcelles se situant au sommet du versant envers et sur toute la Colline. Au total, trente hectares ont été concernés par les améliorations pastorales de 1994 et 1998. Ces opérations ont largement contribué au maintien d'un paysage ouvert sur la Colline malgré la fermeture causée par les arbres et arbustes dans les fonds de vallées.

Nous distinguons deux phases différentes : depuis les années 50 jusqu'au début des années 90, il y avait une déprise agricole. La deuxième phase commence à partir de 1991-1992, il y a une pression agricole sur les terrains de la Colline. En effet, actuellement tous les terrains agricoles de la Colline sont exploités.

Sur la partie ouest du versant Envers (Tête de Seu), la friche commence à reculer par pâturage intensif des parcelles enfrichées par un agriculteur qui s'est installé récemment en moutons viande.

Globalement, la fauche a diminué au profit du pâturage. Ainsi, les surfaces de pâture par des ovins ont beaucoup augmenté depuis les années 80 du fait de l'installation de 3 agriculteurs moutonniers depuis 1992. Cependant toutes les surfaces se situant sur les différents versants et qui sont accessibles au tracteur à quatre roues motrices sont encore fauchées.

Comme d'autres terroirs, les nouveaux moyens de récolte du foin par presse à balles rondes et d'enrubanné ont remplacé la motofaucheuse, sauf pour deux agriculteurs doubles actifs de la Colline qui utilisent encore cette technique. C'est le même cas pour les rigoles qui étaient entretenues manuellement. Actuellement, sauf quelques agriculteurs qui ont des petites parcelles et qui utilisent cette pratique, la plupart des agriculteurs, utilisent généralement la roto trancheuse ou la rigoleuse.

Le peigné vosgien est quasi-inexistant, sauf sur certaines parcelles du fond de la vallée, qui sont entretenues par un agriculteur double actif et par des particuliers. D'autres parcelles se situant sur le versant envers à proximité des chalets ont un aspect qui ressemble au peigné vosgien.

Par comparaison avec la vallée du Chajoux, le bâti n'a pas beaucoup évolué. En effet, depuis les années 70, seules quelques maisons ont été construites en fond de la vallée et une dizaine de chalets sur le versant Envers, mais ces implantations n'ont pas pris beaucoup d'espace.

La commune de Fresse a soumis à l'ONF environ 60 hectares de communaux en friche, dont la majorité se situent sur la partie Est de la Colline. Deux agriculteurs, qui exploitent sur la Colline et qui viennent de Rupt sur Moselle, ont voulu récupérer certaines parcelles pour les utiliser comme parcs. Mais comme ces terrains sont soumis à l'ONF, la commune ne peut plus les récupérer pour les louer aux agriculteurs. Ceci a augmenté la surface d'espaces forestiers et par conséquent entraîné une diminution des espaces agricoles ouverts.

Photo n° 21 : Endroit de la Colline en 1982

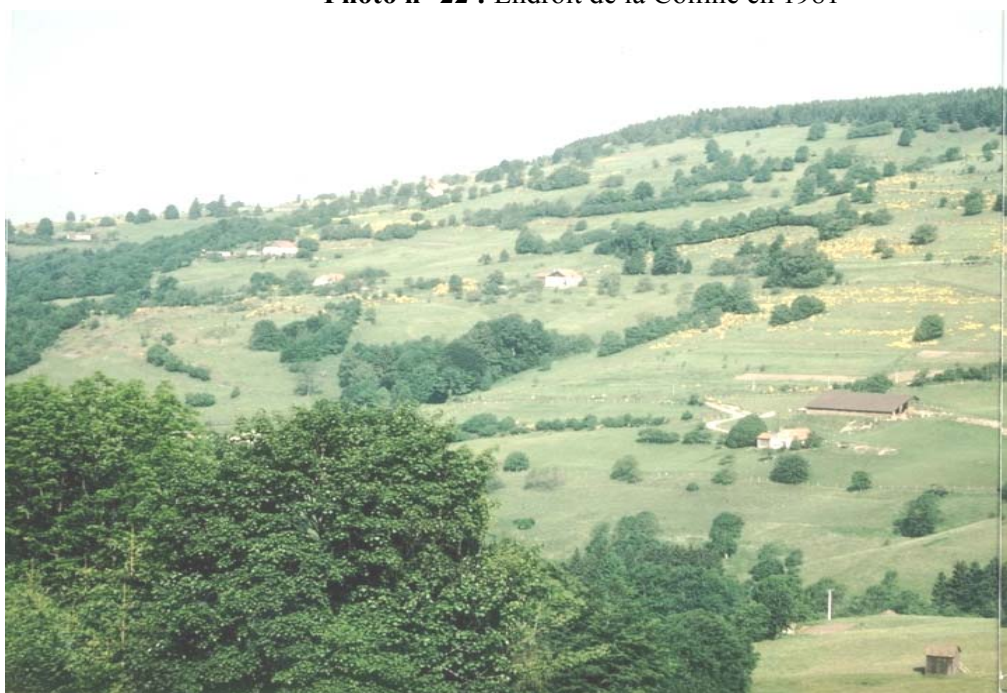


Source : Groupe INRA-ENSAA

Photo n° 21 bis : Endroit de la Colline en 2005



Photo n° 22 : Endroit de la Colline en 1981



Source : Groupe INRA-ENSAA

Photo n° 22 bis : Endroit de la Colline en 2005



Photo n°23 : Envers de la Colline en 1982



Source : Groupe INRA-ENSAA

Photo n° 23 bis : Envers de la Colline en 1993



Source : Grandjean

Photo n° 23 ter : Envers de la Colline en 2005



Photo n° 24 : Construction d'une dizaine de chalets sur l'Endroit de la Colline (2005)

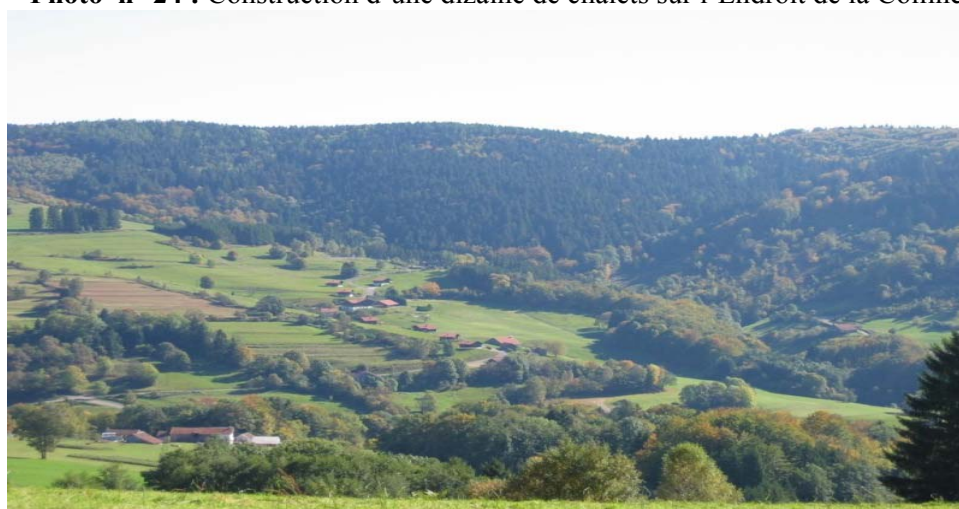


Photo n° 25 : Ouverture d'un espace enrichi par un agriculteur moutonnier, installé récemment (2005)



Photo n° 26 : Surfaces agricoles non mécanisables bien entretenues, situées au sommet de l'Endroit (2005)



2. Evolution des acteurs agricoles sur la Colline de Fresse

A. Exploitations agricoles

Durant les années 80, il y avait 34 agriculteurs sur la Colline de Fresse dont la majorité étaient à temps plein avec comme principal produit le lait, vendu à la laiterie tandis que certains agriculteurs valorisaient le lait par vente directe. Durant cette période, il n'y avait qu'une seule exploitation de l'extérieur de la commune.

La quasi-totalité des exploitations qui exploitaient sur le terroir durant les années 80 et dont le siège se situait sur le terroir ont disparu. En effet, il n'en reste que quatre parmi les 33 exploitations. Ceci pourrait s'expliquer d'une part par le fait que la majorité des exploitations étaient de petite taille, les revenus dégagés étaient insuffisants et également les terrains libérés repris rapidement en majorité par une exploitation dont le siège se trouve à Rupt sur Moselle, ce qui n'a pas facilité l'agrandissement des exploitations, une condition essentielle pour pouvoir vivre du revenu agricole. Pour ces raisons, les fils des agriculteurs ont préféré travailler comme salarié plutôt que de reprendre l'exploitation familiale. D'autre part, la collecte du lait a joué un rôle très important dans la viabilité des exploitations de la

Colline de Fresse sur Moselle, dont la majorité étaient à vocation principale laitière. En effet, depuis les années 80, les camions de ramassage ne montent plus à la Colline, les agriculteurs ont donc été obligés de porter leur lait jusqu'au fond de la vallée. Aujourd'hui, il ne reste qu'un seul agriculteur à la Colline qui produit encore du lait, il le ramène jusqu'au fond de la vallée.

En 2005, on recense quinze exploitations agricoles à la Colline. Six exploitations ayant leur siège à la Colline, dont quatre d'élevage ovin, deux d'entre eux font la transformation, l'un s'est installé en 1977, il exploite 53 hectares et l'autre en 1993, exploite 22 hectares, ils étaient associés en GAEC entre 1992 et 1996. Depuis 1997, chacun à sa propre exploitation. Les autres moutonniers se sont installés en moutons viandes, l'un en 2000, il exploite environ 77 hectares à la Colline, le deuxième en 2002 sur 11 hectares avec d'autres activités, un gîte et des volailles fermiers, entre 1992 et 2002, il faisait des fleurs séchées. Quant aux deux autres agriculteurs, ils sont double-actifs : un élève des bovins viandes, le deuxième quant à lui élève des vaches laitières avec des bovins viandes, les deux ont repris les exploitations familiales, le premier en 2004 et en 1991 pour le deuxième. Ces deux exploitent environ une vingtaine d'hectares.

Neuf exploitations dont le siège est à l'extérieur de la commune, la majorité ont des vaches laitières pour produire du lait vendu à la laiterie, quelques-unes des vaches allaitantes et d'autres des vaches laitières et allaitantes. Des agriculteurs en GAEC ont commencé à exploiter à la Colline depuis les années 70, exploitent environ 105 hectares actuellement, les autres agriculteurs ont commencé à exploiter depuis les années 80 et au début des années 90. Approximativement, la moitié des terrains agricoles de la Colline de Fresse sont exploités par les agriculteurs qui viennent de l'extérieur.

Onze exploitations ont plus de 20 UGB. Parmi ces exploitations, seules deux ont leur siège à la Colline

L'exploitation de Monsieur P dont le siège se situe au Thillot sera reprise en totalité par une exploitation de Rupt sur Moselle et qui pour le moment n'exploite pas encore à la Colline de Fresse sur Moselle. Quant aux terrains qui seront libérés par Monsieur M, pour le moment nous ne savons pas qui va les reprendre, mais certainement les communaux seront récupérés par la commune et ensuite seront loués aux autres agriculteurs exploitant à la Colline ou dans les communes avoisinantes. Les terrains privés en arrangements informels seront récupérés par leurs propriétaires, qui les donneront aux agriculteurs qu'ils connaissent bien.

3. Typologie des agriculteurs et leurs impacts sur le paysage

A. Typologie des agriculteurs

En 1980, il y avait vingt huit exploitations de type III et IV, quatre exploitations de type IIc et IIb, une exploitation de type IIId2 et une exploitation de type Ic qui était la seule à avoir son siège à l'extérieur du terroir de la Colline.

En 2005, il y a sept exploitations de type I, cinq exploitations de type II, deux exploitations de type III, deux exploitations de type IV. Tous les agriculteurs qui ont des vaches laitières gardent les génisses pour renouveler leur cheptel.

Sur les vingt-huit agriculteurs de type III et IV qui exploitaient sur la Colline durant les années 80, en 2005, il ne reste aucun d'eux.

L'agriculteur qui s'est installé en 1977 sur la Colline en ovins viande, s'est converti en ovins lait-viande en 1986 ; actuellement, nous pouvons l'assimiler au type IV, car il n'a pas de successeur et est âgé de 55 ans. On note également la disparition de deux exploitations de type II des quatre existantes en 1980. Les deux autres exploitations de type II, en 2005 se trouvent assimilées au type II pour une exploitation qui a un successeur en 1991 et type III pour l'exploitation qui a un successeur depuis 2004, s'est déjà transformée en type III en 1997 lors de départ du chef d'exploitation en retraite.

Les deux agriculteurs qui se sont installés à la Colline en 1992 et en 2000 en exploitations ovines peuvent être rattachés au type IId2. Quant à l'agriculteur qui s'est installé en 2002 en bovins viande, il se trouve plutôt dans le type III en raison de son troupeau qui ne dépasse pas 7 UGB.

Les agriculteurs qui viennent de l'extérieur de la commune, sept d'entre eux se trouvent assimilés au type I, un au type IV qui est âgé de plus de 55 ans et sans successeur et un autre agriculteur de type II qui exploite qu'une petite parcelle. La majorité des agriculteurs du type I ont comme production principale le lait vendu à laiterie, seulement un agriculteur qui n'élève que des vaches allaitantes. Dans deux exploitations en plus de la production laitière, les agriculteurs gardent certains veaux pour ensuite les castrer et ils les vendent généralement aux bouchers et parfois aux particuliers. Ainsi, sur deux exploitations en plus des vaches laitières, on y retrouve des vaches allaitantes. On trouve seulement une exploitation dans laquelle en plus des vaches laitières, on y trouve des chèvres et toute la production laitière est transformée en fromage. L'exploitation de type I en 1980 et dont le siège se trouve en dehors du terroir reste toujours assimilée au type I en raison de la présence des successeurs pour les anciens chefs d'exploitation qui sont partis en retraite. C'est elle qui exploite la plus grande surface à la Colline, 105 hectares, ce qui représente plus d'un quart de la SAU de la Colline.

Comme les deux autres terroirs (Presles et la vallée du Chajoux), la majorité des terrains agricoles de la Colline sont exploités par des agriculteurs de type I et II. Seulement environ sept hectares qui sont exploités par l'agriculteur de type III. 80 hectares environ de terrains sont exploités par des agriculteurs de type IV, qui vont partir en retraite prochainement, leurs terrains seront très probablement repris par d'autres agriculteurs.

Tableau n° 27 : Typologie des exploitations agricoles en 1980 et 2005

Types d'exploitations	1980*	2005
Ic, Ib, Id1	1	7
IId2	1	3
III et IV	8	3

* Charreyre et Soler, 1981

B. Impacts des agriculteurs sur le paysage

Globalement, tous les agriculteurs qui exploitent à la Colline ont des impacts sur le paysage. Ces impacts dépendent de la surface agricole exploitée, de la localisation des différentes parcelles sur le terroir, de types d'animaux élevés, de la localisation du siège de l'exploitation et du projet des agriculteurs.

La majorité des terrains exploités par des exploitations dont le siège se situe à la Colline, ne sont pas mécanisables. Ainsi, Monsieur L ne fauche que six hectares sur les 77 exploités; Monsieur N cinq hectares sur 22, Monsieur M entre 20 à 25 hectares sur les 53 hectares qu'il exploite.

Le reste des terrains sont utilisés par Monsieur L comme parcours pour les moutons. Ces terrains se situent sur l'Envers dont la majorité sont en friche. Ceci est dû sans doute à l'exploitation de Monsieur L qui est récente, mais aussi au fait que la majorité des parcelles étaient inexploitées depuis fort longtemps. Ainsi, environ dix hectares étaient exploités auparavant par un moutonnier qui s'est installé à la Colline en 1993 et dont le siège de l'exploitation se situe proche de la Tête de Draitmont (Endroit). Comme le siège de l'exploitation se trouvait alors éloigné de ces terrains, l'agriculteur devait les faire pâturer par des brebis. Egalement, le chargement n'était pas suffisant pour entretenir tous les terrains. Par la suite, on peut penser que l'impact de cette exploitation sur le paysage sera très important au cours des années qui viennent, car plusieurs opérations de défrichage sont envisagées sur le parcellaire, qui se situe sur l'Envers. De même, Monsieur L, a l'intention d'augmenter son cheptel pour arriver à 500 brebis, ceci favorisera un pâturage intensif et une pression agricole sur les terrains qu'il exploite. Toutes ces actions permettront de maintenir l'ouverture des parcelles du versant, voire même l'ouverture de certaines autres

parcelles par défrichage.

Quant à l'exploitation de Monsieur N, elle joue un rôle très important dans le maintien de l'ouverture du paysage de l'Endroit. En effet, monsieur N exploite vingt-deux hectares, qui se situent à proximité du siège de l'exploitation, en dessous de la forêt de la Tête de Draitmont. La majorité des terrains exploités par Monsieur N, ne sont pas accessibles au tracteur à quatre roues motrices. Il ne fauche que cinq hectares. La moitié de la SAU est utilisée comme parcs pour le pâturage. Et il utilise fréquemment le broyeur pour entretenir les autres six hectares qui sont des landes.

Concernant le troisième moutonnier, qui est le plus ancien à la Colline, il fauche avec le tracteur à quatre roues motrices de vingt à vingt-cinq hectares dont cinq hectares sont des prairies humides. Le reste de la SAU est utilisée comme parcs. La particularité de cette exploitation est qu'il y a eu un changement dans le système d'exploitation : du système viande au système lait. Ceci non seulement est accompagné de la diminution de l'effectif du cheptel, mais par la suite d'une diminution du chargement sur les parcs, en particulier ceux qui se situent loin du siège de l'exploitation. Tout ceci a favorisé une déprise agricole, en particulier sur les parcelles de pâture. Cependant depuis 1993, il y a eu un accroissement progressif du cheptel. Il y a eu donc une pression agricole croissante sur tous les terrains qu'exploite monsieur M.

Actuellement, la majorité des terrains exploités par Monsieur M ont un aspect entretenu. Mais certaines parcelles sont encore en friche.

Malgré la déprise agricole sur certaines parcelles durant la période 1986-1993 et l'enfrichement de certaines autres parcelles et bien que la motofaucheuse ne soit plus utilisée, cette exploitation a joué un rôle important dans le maintien de l'ouverture du paysage du terroir. En effet, environ la moitié de la SAU est non mécanisable et certaines parcelles ne sont même pas accessibles aux bovins.

Le quatrième moutonnier n'a pas beaucoup d'impact sur le paysage. Il s'est installé en 2002 et il n'exploite que sept hectares sur la Colline. Ces terrains sont utilisés comme parcs. Cette année, il a fait une coupe et ensuite il a mis le troupeau ovin pour pâturer. Globalement, les parcelles qu'il exploite à la Colline ont un aspect entretenu. Cependant, il pourrait jouer un rôle plus important au cours des prochaines années du fait qu'il projette d'accroître l'effectif de son troupeau et bien évidemment sa SAU.

Quant aux éleveurs bovins, qui exploitent au total une vingtaine d'hectares, ils sont les seuls agriculteurs du terroir qui utilisent encore la moto faucheuse. C'est en particulier le cas de l'éleveur de bovins viandes dont la totalité de la SAU se situe en fond de vallée. Il entretient manuellement les rigoles. Les sept hectares de prairies qu'il exploite peuvent être assimilés au peigné vosgien. Quant au deuxième, il élève sept vaches laitières. Il fauche la majorité des neuf hectares de prés avec la motofaucheuse. Il fait deux coupes, la première coupe est tardive sur certaines parcelles. Il entretient les rigoles manuellement et ainsi certaines parcelles ont un aspect qui ressemble au peigné vosgien.

La majorité des agriculteurs qui viennent de l'extérieur ont aussi des impacts perceptibles dans le paysage. En effet, ils jouent aussi un rôle important dans le maintien de l'ouverture du paysage et dans l'entretien de plusieurs parcelles. C'est bien le cas de l'exploitation O dont la surface agricole exploitée à la Colline est égale à un tiers de la surface totale de l'exploitation et approximativement un peu plus d'un quart de la SAU de la Colline. Les agriculteurs de l'exploitation D ont maintenu l'ouverture de plusieurs parcelles depuis les années 70.

Ils ont également fait des améliorations pastorales sur plusieurs parcelles qui se situent sur les sommets de l'Envers et de l'Endroit. Ils ont aussi défriché récemment certaines parcelles sur l'Envers. La majorité de la SAU qu'ils exploitent à la Colline n'est pas mécanisable.

En effet, ils ne fauchent qu'environ une trentaine d'hectares sur la Colline, le reste est utilisé pour le pâturage des génisses, des bœufs et des vaches taries. Cette exploitation a donc contribué largement au maintien de l'ouverture du paysage du terroir.

4. Monographie des exploitations

A. Exploitations dont le siège est dans le terroir

Exploitation de Monsieur L

Originaire de l'Alsace, il est âgé de 35 ans. Il a fait une formation (Maîtrise) en agriculture et hydrologie à Grenoble. Avant de s'installer en agriculture, il avait travaillé pendant cinq ans à l'ITCF de Mulhouse, ensuite il avait voyagé pendant une année. Après avoir fait une étude du marché de la viande ovine, il avait conclu que la région de Mulhouse était déficitaire en viande ovine, approximativement de 30 % et la région alsacienne de 40% notamment pendant le mois du ramadan. La deuxième étape était de trouver des terrains agricoles pour pouvoir s'installer. Comme en Alsace la majorité des terres agricoles sont occupées par des céréales, il a été contraint de chercher en dehors de la région alsacienne. Mais pour faciliter la commercialisation de la viande ovine, la région d'installation devait être proche de Mulhouse. La commune de Fresse sur Moselle cherchait un agriculteur pour s'installer. Il avait déjà une petite connaissance de cette commune, ceci lui a permis de venir s'installer dans cette commune en 2000. Il s'est installé en mouton viande sur des terrains qui sont en majorité des communaux. Ce sont d'ailleurs ces terrains qui lui ont permis de s'installer.

Il a commencé en 2000 avec 127 brebis pour arriver à 350 brebis en 2005. Ainsi, il s'est installé avec une trentaine d'hectares. En 2005, la surface agricole totale qu'il exploite est de 77 hectares. Les brebis sont issues de croisement entre les races limousine et suffolk. Il valorise toute la viande ovine par la vente directe aux bouchers de l'Alsace et de Mulhouse. Il a lui-même une boucherie en association avec un autre boucher. Sa femme est enseignante au lycée, elle ne travaille jamais sur l'exploitation. Parfois, il a des stagiaires qui viennent travailler sur l'exploitation.

Sur les 77 hectares, environ 36 ha sont des communaux avec des baux à long terme ; quatre hectares sont en fermage, un hectare en propriété. Le reste est en arrangements informels, ce qui pourrait avoir un impact sur son exploitation du fait qu'il n'a pas de sécurité foncière contractuelle sur presque la moitié des terrains agricoles. La majorité des terrains sont situés sur l'Envers : Tête de Seu (30 hectares), Laula (15 hectares), Croûte de l'Orceau (6 hectares). Le reste du parcellaire est dispersé sous forme de petites parcelles sur toute la colline.

Il ne fauche que six hectares, ce qui le contraint à acheter la quasi-totalité des besoins en foin du cheptel. En effet, il achète chaque année environ 110 tonnes du foin, 40 tonnes de paille et 26 tonnes du concentré de luzerne et d'orge. Il envisage de réhabiliter environs cinq hectares, qui se situent sur l'est de l'Envers (au Tête de Seu). En éliminant la fougère et les cailloux pour ensuite créer des prés et les faucher.

Il est équipé d'un tracteur à quatre roues motrices, d'une chaîne de récolte du foin sous forme de bottes, d'un quad pour les déplacements, d'une débroussailleuse, d'un broyeur à chaînes et d'autres outils à mains et de manutention.

Subventions

Les principales subventions annuelles de l'exploitation sont : l'ICHN, la PCO, le CTE, soit un total de plus de 26000 euros, ce qui représente une proportion très élevée (93%) dans le revenu courant y compris les produits exceptionnels et du (127% sans ces produits). Ces subventions représentent aussi presque la moitié (49%) du total des produits de l'exploitation.

Ce sont le CTE et la PCO qui apportent les sommes les plus importantes représentant 38% et 36% respectivement du total des subventions annuelles. L'ICHN elle représente 27% de ce total.

Au début de l'installation, il avait bénéficié de la PHAE sur 10,75 ha. Ce soutien a été intégré en 2001 dans un CTE souscrit sur 33 hectares. Les mesures agri-environnementales portent sur le paysage et biodiversité (absence de traitement phytosanitaire sur les prairies sur 33 ha) et gestion de l'espace. De

plus, l'amélioration de la gestion du pâturage est soutenue au titre pour des mesures économiques et relatives à l'emploi.

Quant aux subventions pour les investissements, Monsieur L avait bénéficié de la DJA complète (DDAF, Conseil Général et Conseil Régional) ; de l'aide à la production innovante par le Conseil Régional et de l'aide à l'accroissement du cheptel qui est financée par l'OFIVAL. En 2004, il a reçu des aides aux bâtiments d'élevage en zone de montagne de la DDAF. Il a fait un dossier pour bénéficier des subventions pour défricher environ dix hectares, qui se situent à l'est de l'Envers. La commune de Fresse sur Moselle l'avait aidé à trouver ses terrains, à construire la réserve à incendie, à capter la source et à financer une partie du terrassement pour la bergerie.

Projet et vulnérabilité de l'exploitation

Son principal projet dans les prochaines années est d'accroître le cheptel jusqu'à arriver à 500 brebis. Pour ce faire, il doit augmenter les espaces de pâture et pour cela il envisage de défricher plusieurs parcelles sur l'Envers. Sa femme a reçu un accord pour une subvention par le Conseil Général des Vosges pour construire un gîte pour six personnes et faire l'accueil à la ferme. Ils projettent d'installer un atelier de transformation de la laine des ovins. Il envisage d'adhérer l'année prochaine à la CUMA des Fougères dont le siège se situe au Thillot.

Les six hectares de prés de fauche qu'il exploite ne sont pas constructibles. En revanche, on a vu qu'il n'a pas de bail sur presque la moitié du parcellaire qu'il exploite, ce qui ne lui procure pas de sécurité foncière sur ces terrains. Ainsi, cette exploitation est très dépendante des soutiens publics. Ils représentent une proportion très élevée dans le revenu courant de l'exploitation et ces soutiens représentent presque la moitié des produits de l'exploitation. C'est la même situation que pour toutes les exploitations que nous avons enquêté et qui ont pour principale vocation la viande ovine ou la viande bovine.

La commune de Fresse sur Moselle a beaucoup aidé Monsieur L lors de son installation, c'est grâce aux terrains communaux que Monsieur L s'est installé. De même, la puissance publique a contribué au développement et au maintien de cette exploitation par des financements aux investissements et également par des soutiens aux revenus. L'avenir de cette exploitation est donc très dépendant des soutiens publics en particulier des différentes subventions annuelles.

Exploitation de Monsieur M

Il est âgé de 55 ans, il est originaire de l'Alsace. Il est titulaire d'un BEPA en agriculture et élevage. Il s'est installé en 1977 à la Colline en tant qu'agriculteur à temps plein avec 35 hectares de SAU, il avait repris une ferme sur laquelle auparavant il y avait cinq vaches laitières et dont le lait était transformé en munster fermier. Depuis l'installation jusqu'en 1986, il produisait seulement de la viande ovine. Au cours de cette période, il faisait du foin en plaine. Depuis 1986, il s'est converti en lait de brebis et transformation en fromage à cause des chutes des prix de la viande ovine. Cependant, il produit encore de la viande ovine, mais celle-ci est considérée comme un produit secondaire de l'exploitation après le fromage. Ce changement d'orientation l'a amené à abandonner les terrains de la plaine. Les effectifs du troupeau ovin ont été réduits. Ceci a entraîné l'enfrichement de certaines parcelles, en particulier celles qui sont éloignées du siège de l'exploitation. En 1993, Monsieur M s'est associé durant quatre ans avec Monsieur N pour créer un GAEC moutonnier (brebis- lait et fromage). Ils avaient augmenté l'effectif du troupeau jusqu'à arriver à 140 brebis. Depuis 1997, Monsieur M s'est séparé de son associé. Il a cependant augmenté progressivement l'effectif du cheptel jusqu'à arriver à 180 brebis en 2005.

Le principal produit de l'exploitation est le fromage « tomme de brebis », auquel s'ajoute la viande ovine. Ces deux produits sont valorisés par la vente directe. En outre, Monsieur M achète des canards prêts à gaver pendant le mois de décembre pour produire du foie gras de canard, il le vend ensuite aux particuliers.

Depuis 1986, sa femme s'occupe de cinq chambres d'hôtes, elle fait table d'hôte et l'accueil à la ferme. Avant, elle exerçait une activité salariale comme enseignante d'anglais.

La surface totale de l'exploitation est égale à 53 hectares, entre 20 à 25 hectares sont fauchés, environ une vingtaine d'hectares sont mal entretenus et partiellement enfrichés, ils sont cependant utilisés pour le pâturage après le fauchage de la fougère. Environ cinq hectares de prairies sont humides, il les fauche par le tracteur à quatre roues motrices. Il achète 40 à 45 tonnes de foin par an, ainsi que des aliments concentrés.

Un peu plus de la moitié des terrains qu'exploite monsieur M sont des communaux (30 hectares) avec des baux à long terme ; 15 hectares sont en fermage, seuls six hectares sont en arrangements informels. En outre, la majorité des terrains agricoles sont classés dans le PLU comme zones agricoles, ce qui lui procure une sécurité foncière sur la quasi-totalité du parcellaire qu'il exploite.

Il est équipé d'un tracteur à quatre roues motrices, d'une chaîne complète de récolte du foin sous forme de balles rondes, d'un épandeur à fumier. Il ne possède pas de broyeur ni de motofaucheuse. Il est membre de la CUMA "des fougères", il en utilise le matériel de transport et l'épandeur d'engrais.

Les subventions

Les principales subventions annuelles de l'exploitation sont : l'ICHN, la PCO et la PHAE, soit au total près de 14 000 euros en 2003. Elles représentent une proportion très élevée (approximativement 100%) dans le revenu courant de l'exploitation hors agro-tourisme. Ces subventions représentent 37% de l'ensemble des produits de l'exploitation, soit un total de plus de 13 000 euros.

Il avait souscrit aux mesures agri-environnementales de l'OGAF hautes vallées vosgiennes « article 19 » sur 40 hectares de prairies non mécanisables et 16 hectares de landes arbustives.

Il a souscrit un CAD sur trente hectares pour lesquels il a bénéficié de la PHAE, car il a jugé que cette souscription au CAD lui permet de gagner environ 500 euros par an sans véritable contrainte supplémentaire du fait qu'il est en agriculture biologique. Il n'a pas souscrit de CTE, car au moment où il a voulu le faire, les souscriptions au CTE avaient été arrêtées.

Concernant les soutiens aux investissements, Monsieur M a bénéficié d'une demi-DJA, car à l'époque pour bénéficier d'une DJA complète, il fallait être adhérent à un groupement d'agriculteurs. Entre 1979 et 1980, il a bénéficié de deux PAM, ce qui lui avait permis de développer son exploitation. En outre, il a bénéficié de subventions par le Conseil Général pour la fromagerie et la commercialisation du fromage en 1992. Madame M a également reçu des subventions du Conseil Général lors de l'aménagement des chambres d'hôtes.

Projet et vulnérabilité de l'exploitation

Cette exploitation est aussi très dépendante des soutiens publics, qui représentent une proportion très élevée du revenu courant et aussi une proportion élevée des produits de l'exploitation.

Cependant, si nous la comparons avec l'exploitation de monsieur L, qui a pour vocation la viande ovine, cette exploitation est moins dépendante des subventions publiques. Ceci est dû à l'existence d'un atelier de transformation du lait en fromage.

Les terrains communaux ont joué un rôle très important dans le développement de cette exploitation. En effet, la moitié du parcellaire de Monsieur M est constitué de terrains communaux avec des baux. De plus, la quasi-totalité des terrains agricoles de l'exploitation sont non constructibles.

Pour le moment, Monsieur M il n'a pas de successeur. Il va maintenir son exploitation dans les prochaines années jusqu'à son départ en retraite. S'il n'y a pas de successeur, cette exploitation disparaîtra. Les terrains communaux seront récupérés par la mairie de Fresse sur Moselle, qui les louera à d'autres agriculteurs de la Colline ou d'autres communes. On peut penser que ces nouveaux tributaires entretiendraient ces terrains communaux. Quant aux parcelles qui appartiennent aux propriétaires privés, la commune ne pourra pas intervenir directement sur ces terrains. Ils seront récupérés par leurs propriétaires, qui probablement les loueront à d'autres agriculteurs.

Exploitation de Monsieur N

Agé de 51 ans, il est titulaire d'un BEPA, il a fait aussi une formation en agrobiologie. Né hors de la région de la Lorraine, il a travaillé pendant plusieurs années à l'étranger. Sa femme est professeur des écoles. Il s'est installé en agriculture en 1993 à temps plein, en GAEC en association avec Monsieur M. Depuis 1997, Monsieur N s'est installé en exploitation individuelle en agriculture biologique au Tête de Draitmont avec 75 brebis. Sa femme travaille sur l'exploitation pendant les week-ends et les vacances scolaires. Ils transforment le lait de brebis en fromage et en yaourt, produits qu'il vend en partie aux particuliers, le reste étant vendu principalement aux supermarchés de la région. Il valorise aussi la viande ovine par la vente directe aux particuliers.

Depuis 1997, il a maintenu presque le même nombre de brebis. En effet, le troupeau varie de 70 à 80. Il a maintenu la même SAU qui est de 22 hectares. Il a cédé dix hectares à Monsieur A au tête de Seu (Envers) mais a récupéré dix hectares à proximité de l'exploitation. La moitié de la SAU n'est pas mécanisable, elle est utilisée comme parcours. La surface fauchée est très faible (5 hectares). Le reste (6 hectares) sont en landes, qu'il entretient régulièrement à l'aide du broyeur. Il achète en moyenne par an douze tonnes du foin de luzerne, ainsi que du concentré. Il est membre de CUMA "des fougères", dont il utilise essentiellement le matériel de transport.

Pour la moitié de la surface agricole (14 hectares), il a des baux communaux ; cinq hectares appartiennent à un groupement foncier agricole constitué par son père et son frère, et sont en fermage. Seuls trois hectares sont en arrangements informels.

Subventions

Les principales subventions annuelles de l'exploitation sont : l'ICHN, le CTE et la PCO d'un montant total près de 12 000 euros, elles ne représentent que 49% dans le revenu courant de l'exploitation et 21% dans les produits de l'exploitation. Nous observons que cette exploitation est moins dépendante des subventions publiques par rapport autres exploitations ovines. Ceci est dû sans aucun doute à la forte valorisation du lait de brebis par la transformation en fromage et en yaourt. En effet, si nous comparons les ventes de produits transformés en valeur monétaire avec celle de Monsieur M, nous observons que les ventes de monsieur J un peu plus le double de celles de monsieur M. De même, le total des produits (subventions annuelles non comprises) de l'exploitation de monsieur N est largement supérieur aux produits vendus par monsieur L. Pourtant l'exploitation de Monsieur L a reçu un peu plus du double de subventions annuelles que Monsieur N, le premier ayant une surface beaucoup plus grande que le second.

Monsieur N a souscrit un CTE sur la totalité du parcellaire avec des mesures agro-environnementales : absence de traitement phytosanitaire sur les prairies et gestion extensive des prairies sur toute la surface souscrite. Quant aux mesures économiques et relatives à l'emploi, elles sont : sécuriser la récolte de l'herbe ; améliorer la production des prairies ; développement de la vente des produits fermiers et développement d'accueil touristique à la ferme.

Pour ce qui concerne les subventions aux investissements, Monsieur N a aussi bénéficié d'une HDJA, car quand il s'est installé, il avait dépassé l'âge pour pouvoir bénéficier de la DJA, un PAM entre 1997 et 1998 (ceci lui avait permis de construire la bergerie) et des subventions dans le CTE (pour l'achat d'un broyeur qui est utilisé pour faucher la fougère et entretenir les landes). Il a bénéficié également des subventions du Conseil Général des Vosges pour le défrichage de deux hectares. La SAFER est intervenue pour l'achat de la maison et des terrains rattachés à la maison, ce qui lui a permis de s'installer sur l'ancienne ferme.

Projet et vulnérabilité de l'exploitation

Par rapport aux autres exploitations ovines, cette exploitation est moins dépendante des soutiens publics. Toutefois, la puissance publique a contribué au développement et au maintien de cette exploitation. En effet, c'est grâce à l'intervention de la SAFER que cette ancienne ferme a gardé sa vocation agricole et les subventions aux investissements ont permis à monsieur N d'installer la bergerie.

La majorité des terrains agricoles qu'exploite monsieur N sont des communaux avec des baux à long terme. Il n'exploite avec arrangement informels que trois hectares. La totalité du parcellaire agricole de l'exploitation est non constructible. Monsieur N a donc une sécurité foncière sur la quasi-totalité des terrains agricoles qu'il exploite.

Sa femme et lui envisagent d'aménager la maison pour créer un gîte au cours des prochaines années. Quant à l'exploitation, il veut maintenir le même nombre de brebis. En revanche, il voudrait bien augmenter la SAU, en particulier les prés de fauche pour pallier au problème de l'achat du foin.

Pour le moment, monsieur N n'a pas de successeur. Cette exploitation sera probablement maintenue jusqu'au départ pour la retraite du chef de l'exploitation dans environ une dizaine d'année.

B. Exploitations dont le siège se situe en dehors du terroir

Exploitation O

L'exploitation O a été créée en 1964 par monsieur S, ancien président de la chambre d'Agriculture et ancien maire du Rupt-sur-Moselle, en s'associant à un autre agriculteur. Monsieur S, s'était installé en tant qu'agriculteur individuel à temps plein en 1949 avec six vaches, après le refus d'une bourse pour suivre des études en droit. Il était responsable de syndicat des agriculteurs à Rupt sur Moselle, dans le département des Vosges et dans la Région Est. Ainsi, il était parmi les membres qui défendaient l'association des agriculteurs pour créer des groupes d'agriculteurs (à l'époque ils s'appelaient communauté de travail), il avait d'ailleurs rédigé un article dans une revue agricole intitulé « s'associer ou prendre sa valise ». La surface qu'ils exploitaient en 1964, était approximativement de quarante hectares et ils avaient une vingtaine de vaches laitières. En 1966, un autre agriculteur de Ferdupt venait s'associer à l'exploitation O. La composition du GAEC a évolué au cours du temps, avec l'installation en 1977 d'un jeune agriculteur venu de Ferdupt, le départ en retraite en 1986 d'un associé, l'installation du fils de ce dernier puis en 1989 la retraite de Monsieur S, le créateur de cette exploitation.

En 1994, un jeune agriculteur s'est installé, il est titulaire de BTS. Il a repris une exploitation dont le siège se situait à Vagny. Ceci avait permis à l'exploitation d'augmenter le quota laitier de 150 000 litres et une augmentation de la SAU de 30 hectares. La même année, ils ont commencé à produire de la viande de bœuf en gardant chaque année une trentaine de veaux.

En 1996, l'exploitation O comptait 160 hectares de terrains agricoles, 84 vaches laitières et un quota laitier de 450 000 litres. En 2001, un associé a pris sa retraite, il a été remplacé par un autre agriculteur venu rejoindre l'exploitation O.

Aujourd'hui, l'exploitation compte quatre associés, âgés de 34, 38, 42 et 49 ans, ils travaillent tous à temps plein. Leur production principale est le lait avec un quota de 750 000 litres, vendu en totalité à la laiterie. A l'exception des années de sécheresse, ce quota est généralement produit annuellement avec 110 vaches laitières de race *Prim' Holstein*. Ils produisent aussi de la viande bovine ; environ une trentaine de bœufs sont vendus chaque année, ainsi qu'une trentaine de vaches de réforme.

Ils exploitent au total 305 hectares qui sont repartis sur six communes, 260 sont des prairies, le reste est utilisé pour les cultures de céréales, essentiellement du maïs pour faire de l'ensilage. Ils ont commencé à exploiter à la Colline de Fresse en 1978, ils sont d'ailleurs les premiers agriculteurs qui sont venus de l'extérieur de la commune et ce sont eux qui exploitent presque un tiers (105 hectares) de la SAU de la Colline. La majorité des terrains de la Colline sont accidentés, ce qui est contraignant pour les faucher. De ce fait, ils ne fauchent qu'environ une trentaine d'hectares. Le reste est utilisé comme parcs pour génisses, bœufs et vaches taries. Ils n'achètent jamais de foin. En revanche, ils achètent chaque année en moyenne 150 tonnes de paille et 40 tonnes de concentré. A l'instar de la majorité des agriculteurs, ils fauchent la fougère avec un broyeur.

Ils sont équipés de quatre tracteurs, de matériels de fenaison (conditionneuse, faucheuse, perouette équipée montagne, andaineur, presse à balles rondes), d'un broyeur pour les terrains de la Colline de Fresse et d'autres matériels de transport et du mélange du fourrage. Ils sont membres de la CUMA de Dommartin-les-Remiremont, ils utilisent l'épandeur à fumier, le matériel pour le travail du sol, le pulvérisateur, le tonneau à lisier et le semoir. Quant à l'ensilage du maïs, il est fait par une entreprise.

Subventions

Les principales subventions que l'exploitation reçoit sont : l'ICHN, la PHAE, le CTE, la PSBM (bovins castrés), les primes aux céréales et l'aide directe laitière (ADL). Ces subventions d'un montant de plus de 75 000 euros, représentent 75% du revenu courant, 24 % du total des produits de l'exploitation.

Ils ont souscrit un CTE sur la quasi-totalité des terrains de la Colline avec essentiellement deux mesures de gestion de l'espace qui sont : le maintien de l'ouverture des chaumes, landes, pelouses, prés bois d'altitude (2/3 de la surface contractualisée) et la gestion extensive de milieux remarquables, entretien des landes et de parcours en friche (1/3 de la surface contractualisée). Les mesures économiques sont : améliorer la production des prairies par le chaulage et l'utilisation de broyeur pour les refus. Auparavant, ils avaient souscrit aux aides de l'article 19 sur 53 hectares de prairies non mécanisables.

Quant aux subventions pour les investissements, ils ont bénéficié des aides dans le cadre d'un PAM en 1990, ils ont délocalisé le bâtiment d'élevage du centre de la commune. Ils ont aussi reçu des subventions pour la mise au norme des bâtiments d'élevage en 1997. Trois associés avaient reçu une DJA lors de l'installation et le quatrième quant à lui, il avait bénéficié d'un contrat de solidarité.

Ils ont bénéficié des aides des améliorations pastorales sur 18 hectares en 1996 dans le cadre de la gestion de l'espace qui se situent à proximité de la chapelle des Vés et en 1990 sur 10 hectares qui sont localisés dans l'Envers.

Projet et vulnérabilité de l'exploitation

Les subventions annuelles représentent une proportion élevée dans le revenu courant de l'exploitation O. Cette proportion est plus élevée que pour les exploitations laitières du Presles.

Cette exploitation est non seulement très dépendante des subventions publiques, mais aussi la puissance publique a joué un rôle très important dans la modernisation de cette exploitation et par conséquent dans son maintien et son dynamisme. En effet, en dépit de la dépendance des soutiens publics, cette exploitation est très dynamique, la SAU de l'exploitation a doublé en 10 ans ainsi que le quota laitier a presque doublé pendant la même période. Tous les associés sont toujours à la recherche des terrains agricoles, comme il est quasi-impossible de retrouver des terrains agricoles en plaines, les agriculteurs de cette exploitation ont récupéré plusieurs hectares de terrains accidentés en particulier dans la Colline de Fresse sur Moselle pour pouvoir subvenir au besoin du cheptel. Ce qu'il faut noter est que cette exploitation a son siège en plaine, mais comme elle très dynamique, les agriculteurs de cette exploitation sont encore à la recherche des terrains agricoles en particulier de pâture. Cette exploitation est la plus grande dans toute la montagne du département des Vosges.

Environ un tiers des terrains agricoles de cette exploitation situés à la Colline de Fresse sont des communaux avec des baux à long terme, le reste appartient en majorité à des propriétaires privés ; approximativement une dizaine d'hectares sont constructibles. Quant aux terrains de la commune de Rupt sur Moselle, un remembrement est en cours, ceci pourrait engendrer des pertes de certaines parcelles de l'exploitation.

Tous les associés de l'exploitation O veulent maintenir la vocation laitière de cette exploitation. Quant au maintien de la production de la viande de bœuf, elle dépendra plus du maintien des surfaces agricoles qui se situent dans des zones accidentées, en particulier celles de la Colline de Fresse. En effet, ils entretiennent ces surfaces, car ils reçoivent des subventions publiques (PSBM et CTE). Le CTE se termine en 2007 et le maintien de l'exploitation des surfaces de la Colline dépendra de la souscription

d'un CAD. Pour le moment, les associés de l'exploitation O n'ont pris aucune décision, mais le facteur le plus déterminant sera le montant de CAD comparé à celui de CTE.

En résumé, en dépit de la dépendance des subventions publiques, cette exploitation sera maintenue sans aucun doute au cours des prochaines années, car elle très dynamique. Cependant, le maintien de la totalité de la SAU de l'exploitation, notamment les terrains qui se situent en montagne particulièrement sur la Colline de Fresse, dépendra du maintien des subventions publiques pour compenser le handicap de ces zones.

Exploitation de Monsieur P

Il est âgé de 55 ans, après avoir fait une formation dans un Institut rural et dans une maison familiale, monsieur P s'est installé en 1972 en s'associant avec son père qui était double actif, ils élevaient environ une vingtaine de vaches laitières sur quarante cinq hectares de SAU. Entre 1981 et 1983, ils avaient augmenté l'effectif du troupeau pour arriver à vingt-cinq vaches laitières et soixante-dix hectares de surface agricole, une partie du lait étant valorisée par la vente directe. De 1983 à 1999, le troupeau avait augmenté de 3 vaches laitières et la surface agricole de 30 hectares. Entre 2000 et 2003, un autre agriculteur double actif venait s'associer avec monsieur P pour créer un GAEC, l'effectif du cheptel avait alors augmenté jusqu'à quarante-cinq vaches laitières et la surface agricole à 120 hectares. En outre, son associé avait ramené avec lui cinq vaches allaitantes.

Il s'agit aujourd'hui d'une exploitation individuelle. Monsieur P travaille seul à l'exploitation, parfois des stagiaires viennent travailler avec lui pendant une dizaine de semaines. Actuellement monsieur P élève trente vaches laitières avec un quota laitier de 220 000 litres, il ne produit annuellement qu'environ 150 000 litres qui sont vendus en vrac pour la laiterie, tous les veaux sont vendus à huit jours. Il exploite au total 115 hectares qui se situent sur quatre communes, dont 26 hectares à la Colline de Fresse sur Moselle, la majorité de ces terrains se situent dans l'Envers à proximité des chalets. Douze hectares sont des baux communaux et le reste appartient à des propriétaires privés avec des arrangements informels. Il fait une seule coupe tardive, puis pâturage par un autre éleveur qui vient de Ramonchamp, il lui avait cédé aussi une parcelle de deux hectares située dans l'Endroit. En 1998, Il avait cédé aussi environ une quinzaine d'hectares de communaux à l'exploitation O, car le chargement qu'il avait était insuffisant pour entretenir ces terrains. Il a commencé à exploiter à la Colline en 1991.

Avant 2000, madame P était salariée à temps plein. Depuis 2000, elle s'occupe de gîte pour les enfants et en même temps elle a gardé l'activité salariale, mais elle travaille à temps partiel.

Il est équipé de deux tracteurs à quatre roues motrices, du matériel de fenaison (perouette, andaineur, faucheuse et enrobaneuse). Il est membre de CUMA des fougères, il utilise le matériel dont il ne dispose pas.

Subventions

Les principales subventions annuelles de l'exploitation de monsieur P sont : l'ICHN et l'ADL (aide directe laitière). Ces subventions représentent 58 % dans le revenu courant de l'exploitation et elles ne représentent que 16 % dans le total des produits de l'exploitation. Ces subventions sont d'un montant de plus de 10 000 euros.

Il avait souscrit aux aides des mesures agri-environnementales de l'article 19 sur 30 hectares de prairies non mécanisables et 7 hectares de landes arbustives.

Pour les subventions aux investissements : monsieur P avait reçu une DJA lors de l'installation ; en 1997, il avait bénéficié des subventions pour l'aménagement de la laiterie ; enfin, en 2000, il avait bénéficié d'un PAM (plan d'amélioration du matériel).

Projet et vulnérabilité de l'exploitation

A l'instar des autres exploitations laitières, cette exploitation est aussi dépendante des subventions publiques. Ainsi, un tiers du foncier agricole qui se localise dans la commune du Thillot est constructible.

Le parcellaire de la Colline de Fresse est non constructible, ce qui nous laisse à penser que la vocation agricole de ces terrains sera conservée.

Monsieur P partira bientôt en préretraite, car il est invalide. L'exploitation sera reprise en totalité par un agriculteur de Rupt sur Moselle. Les terrains qu'exploite monsieur P à la Colline de Fresse seront donc repris par une exploitation de Rupt sur Moselle.

Exploitation R

Monsieur R, s'est installé en 1984 avec sa femme. Ils sont âgés de 43 et 45 ans, respectivement. Ils ont repris l'exploitation familiale qui date de 1962. Ils sont associés en GAEC avec la mère de monsieur R. Ils sont titulaires tous les deux d'un BEP en élevage et fromagerie. Ils ont un salarié saisonnier et un stagiaire qui reprendra la part de la mère de monsieur R.

Ils élèvent 27 vaches laitières et une vache allaitante dont la majorité sont des Montbéliardes, seules deux sont de la race vosgienne. Tous les veaux des vaches laitières sont vendus à huit jours. Quant au lait, il est transformé en totalité en fromage : Munster, Frais des Vés et Barkass. Ils fabriquent aussi du fromage de chèvre à partir du lait de 34 chèvres de race Saanen et alpine-chimosé qui sont sur l'exploitation depuis 1989. Leur quota laitier est de 124 000 litres qui est généralement produit chaque année. Quant au lait de chèvre, ils produisent en moyenne 12 000 litres par an.

Ils organisent des visites et l'accueil à la ferme chaque année en partenariat avec plusieurs offices de tourisme, en particulier ceux du Thillot et de Bussang. Ils payent des cotisations annuelles aux offices de tourisme. C'est madame R qui accueille les touristes en leur expliquant leur travail quotidien : de transformation du fromage, d'élevage des animaux et l'importance que joue l'activité des agriculteurs dans le maintien des paysages ouverts. Les touristes en contrepartie achètent du fromage. Ils possèdent à cinquante mètres de l'exploitation un gîte-chalet pour héberger des touristes. Ils accueillent aussi des classes de collégiens.

Depuis l'installation, ils ont aménagé les bâtiments d'élevage, la SAU a augmenté de 40 à 100 ha et le nombre de vaches de 16 à 26. En 1989, ils avaient introduit dans l'exploitation des chèvres. Ils ont commencé à exploiter à la Colline à partir de 1984. Ils exploitent au total 105 hectares qui se situent sur trois communes : Fresse sur Moselle, Le Thillot et le Ménénil. Ils fauchent au total 96 hectares.

A la Colline de Fresse, la SAU est égale à 22 hectares dont cinq hectares avec des baux communaux, le reste est en arrangements informels. Ces terrains se situent à proximité de la Chapelle des Vés ; ils ne sont mécanisables qu'avec le tracteur à quatre roues motrices. Ils font deux coupes, après ils mettent les bêtes pour pâturer. Ils entretiennent les rigoles des cinq hectares de prairies humides par la roto trancheuse. Pour faucher la fougère, ils utilisent le broyeur. Ils n'achètent jamais de foin.

Ils sont équipés de deux tracteurs à quatre roues motrices, d'un port outil, de matériels de récolte du foin, de matériels de fertilisation (épandeur à fumier et tonneau à lisier), d'un broyeur et d'une roto trancheuse. Ils sont membres de CUMA "des fougères", dont ils utilisent les matériels de transport, de semis des engrais, l'herse de prairie, de petits matériels d'hivers (*rotavoteur*)

Subventions

Les subventions annuelles qui représentent un pourcentage non négligeable dans le revenu courant de l'exploitation sont : l'ICHN, la PHAE, la PCO et l'aide directe laitière (ADL). Ces subventions sont d'un montant de plus de 20 000 euros, elles représentent approximativement 32 % dans le revenu courant de l'exploitation et elles ne représentent que 12 % dans le total des produits de l'exploitation.

Ils avaient bénéficié des aides des mesures agri-environnementales de l'article 19 sur 31 hectares de prairies non mécanisables, 10 de landes arbustives et 1,5 hectares de prairies humides.

Pour ce qui concerne les subventions aux investissements, ils ont bénéficié de deux DJA lors de l'installation de monsieur R et sa femme, ainsi que des aides par le Conseil Général des Vosges pour aménager les locaux des ventes et de transformation.

Projet et vulnérabilité de l'exploitation

Ils projettent d'aménager le bâtiment d'élevage et ceci en fonction de la disponibilité de la trésorerie. Ils pensent maintenir le statut agricole de la totalité du parcellaire grâce à l'utilisation du broyeur pour faucher la fougère et puis pâturage par les animaux. En effet, ils achètent tous les cinq ans un broyeur (4300 euros). Ceci leur a permis aussi d'ouvrir plusieurs parcelles, qui étaient embroussaillées ou enfrichées.

Tout le parcellaire qu'ils exploitent à la Colline de Fresse est non constructible. En revanche, la majorité des terrains qu'ils exploitent au Thillot et qui se situent en plaine sont constructibles.

Cette exploitation est la moins dépendante des subventions publiques par rapport à toutes les exploitations des trois terroirs étudiés. En effet, les subventions annuelles représentent des proportions moins élevées dans le revenu courant et dans le total des produits de l'exploitation.

Cette exploitation est la moins fragile de toutes les exploitations des trois terroirs. Ainsi, étant donné que deux associés de l'exploitation sont encore jeunes et que l'année prochaine il y aura un jeune agriculteur qui s'associera à l'exploitation, il est très probable que cette exploitation sera maintenue aux cours des années qui viennent.

Synthèse :

Les données sur les principales subventions annuelles reçues par les exploitations de la Colline de Fresse étudiées dans ce mémoire, ainsi que les proportions des subventions annuelles dans le revenu courant et les produits de l'exploitation sont données en détail dans le tableau suivant (tableau n° 28, voir page suivante).

IV. Xonrupt

1. Dynamiques des paysages

Globalement, le paysage de Xonrupt a sensiblement évolué par rapport aux années 70. En effet, la quasi-totalité des parcelles qui se situent au périphérique du terroir sont enfrichées ; la majorité sont devenues des landes arbustives.

Ainsi, sur l'Envers, plusieurs maisons sont complètement enfermées dans la friche. Ceci avait permis aux espaces boisés de progresser vers le centre du terroir, par conséquent les surfaces agricoles ont diminué au profit des friches et landes. On note également la présence de plusieurs arbres et arbustes qui sont repartis sur tout le terroir. Ainsi, plusieurs parcelles se situant à proximité des maisons et qui ne sont pas exploitées par des agriculteurs sont en friche herbacée.

De même, la majorité des parcelles qui sont seulement utilisées comme parcs à vaches par un agriculteur d'une commune voisine ont un aspect enfriché, ces parcelles se situent essentiellement sur l'Endroit.

Comme les autres terroirs étudiés, le moyen le plus utilisé pour la récolte du foin est la faucheuse avec le tracteur à quatre roues motrices pour ensuite faire des grosses balles rondes. Cependant, la motofaucheuse et d'autres outils à main sont utilisés par des particuliers qui élèvent quelques moutons, ânes ou chevaux.

Tableau n° 28 : Subventions annuelles (en euros) et leurs proportions (en %) dans les revenus et les produits de certaines exploitations de la Colline de Fresse sur Moselle

Subventions	Exploitation L	Exploitation M	Exploitation N	Exploitation O	Exploitation P	Exploitation R
ICHN	6 915.53	7657	4 378.59	28 830	7 658	10888
CTE	9 767.53	-----	5 876.87	11 382	-----	-----
ADL	-----	-----	-----	9 000	2 872.86	1400
PHAE	-----	2541	-----	9172	-----	7338
PCO/PBC	9 334.34	3 696	1 675.52	-----	-----	809
Primes aux céréales	-----	-----	-----	7050	-----	-----
PSBM	-----	-----	-----	10 363.89	-----	-----
Total subventions	26 017	13894	11 930	75800	10 531	20435
Proportion (en %) des subventions publiques dans le revenu courant des exploitations	93	100	49	75	50	32
Proportion (en %) des subventions publiques dans le total des produits des exploitations	127	37	21	24	16	12
Subventions	Exploitation L	Exploitation M	Exploitation N	Exploitation O	Exploitation P	Exploitation R
ICHN	6 915.53	7657	4 378.59	28 830	7 658	10888
CTE	9 767.53	-----	5 876.87	11 382	-----	-----
ADL	-----	-----	-----	9 000	2 872.86	1400
PHAE	-----	2541	-----	9172	-----	7338
PCO/PBC	9 334.34	3 696	1 675.52	-----	-----	809
Primes aux céréales	-----	-----	-----	7050	-----	-----
PSBM	-----	-----	-----	10 363.89	-----	-----
Total subventions	26 017	13894	11 930	75800	10 531	20435
Proportion (en %) des subventions publiques dans le revenu courant des exploitations	93	100	49	75	50	32
Proportion (en %) des subventions publiques dans le total des produits des exploitations	127	37	21	24	16	12

Source : Elaboration propre à partir de la comptabilité des agriculteurs

Le peigné vosgien est encore présent, mais que sur quelques rares parcelles qui se situent au centre du terroir et qui sont exploitées par un ancien agriculteur qui est en retraite et également sur quelques parcelles qui sont exploitées par des particuliers.

Pour ce qui concerne le bâti, celui-ci a déjà pris le relais de l'agriculture sur plusieurs parcelles de terrains, qui avant étaient exploités généralement comme prés de fauche. En effet, il y a eu construction de plusieurs chalets et maisons sur tout le terroir depuis les années 70, il faut noter que parmi ces constructions plusieurs sont des résidences secondaires.

Quant à l'activité touristique a connu un développement rapide. En effet, parmi les chalets construits sur le terroir, plusieurs sont destinés à la location pour des touristes. Aussi, il y a eu l'installation d'une piste de téléski durant les années 70 sur l'Envers de terroir.

Photo n° 33: Une parcelle qui avant était agricole ; actuellement, de nombreux chalets sont installés et d'autres en cours de construction (2005)



2. Evolution des acteurs agricoles

A. Exploitations agricoles

En 1977, il y avait quinze agriculteurs qui exploitaient sur le terroir dont la majorité était retraitée.

En 2005, sur toute la commune de Xonrupt-Longemer, il y n'a que quatre agriculteurs dont le siège de l'exploitation se situe sur la commune. Seuls trois qui exploitent sur le terroir, deux d'entre eux sont retraités, un dont le siège de l'exploitation se situe sur l'Endroit élève 8 moutons. L'autre quant à lui détient quatre vaches laitières dont la totalité du lait est transformée en munster fermier, le siège de l'exploitation se situe au centre du terroir. La troisième est une agricultrice dont le siège de l'exploitation se situe près du lac de Longemer ; elle a quatre vaches laitières vosgiennes et deux vaches allaitantes de race de Prim' Holstein, elle transforme le lait des laitières en munster fermier. Il y a aussi deux particuliers dont un élève des ânes et l'autre des chevaux, ils exploitent quelques petites parcelles sur l'Envers, à proximité de la piste de téléski.

En outre, il y a quatre agriculteurs qui viennent des communes avoisinantes. Deux viennent de la vallée du Chajoux (monsieur K et monsieur J). Quant aux deux autres, ils viennent de Gérardmer : un est double actif, il élève une dizaine de vaches allaitants, il exploite quelques parcelles à proximité de la piste du téléski ; le deuxième élève une cinquantaine de vaches laitières et une dizaine de vaches allaitantes, c'est cette exploitation qui exploite la majorité du terroir.

3. Typologie des agriculteurs et leurs impacts sur le paysage

A. Typologie des agriculteurs

Durant la fin des années 70, il n'y avait aucun agriculteur du type I sur le terroir. Tous les quinze agriculteurs du terroir pouvaient être assimilés soit au type III, soit au type IV. Parmi ces agriculteurs, neuf étaient retraités et quatre doubles actifs.

En 2005, deux agriculteurs dont le siège de l'exploitation se situe en dehors du terroir peuvent être assimilés au type IV, la troisième exploitation dont le siège se situe à proximité du lac peut être rattachée au type II en raison de la présence d'un successeur.

Pour ce qui concerne les agriculteurs de l'extérieur de la commune, trois sont de type I et le quatrième de type VI.

B. Impacts des agriculteurs sur le paysage

Les impacts qu'ont les agriculteurs qu'exploitent à Xonrupt sur le paysage de ce terroir dépend en grande partie du type de l'exploitation et de siège de l'exploitation. En effet, les particuliers qui élèvent des chevaux et des ânes et les deux anciens agriculteurs retraités dont un élève des vaches laitières et l'autre des moutons entretiennent bien le parcellaire qu'ils exploitent. Ainsi, ils utilisent les articles à main pour la fauche et pâturent la totalité du parcellaire.

La ferme qui a son siège à proximité du lac Longemer qui est entourée par la forêt, exploite environ vingt-cinq hectares qui se situent aux alentours du lac. La majorité du parcellaire de l'exploitation est entretenu, sauf certaines parcelles qui se situent à proximité de siège de l'exploitation qui sont seulement pâturées par des vaches laitières, ces parcelles sont envahies par la friche.

Quant aux agriculteurs qui viennent des communes avoisinantes ; l'exploitation L dont le siège se localise dans la commune de Gérardmer et qui exploite presque une quarantaine d'hectares, ils fauchent environ la moitié de ce parcellaire, ensuite ils mettent des vaches pour pâture, pour ces raisons ces parcelles ont un aspect entretenu. Le reste du parcellaire est seulement pâturé par des vaches taries, pour cela certaines de ces parcelles ont un aspect enfriché. Le deuxième agriculteur de Gérardmer, qui est double actif, n'exploite qu'une parcelle à proximité de Télési qui a un aspect bien entretenu.

Les deux agriculteurs, dont le siège de l'exploitation se situe dans la vallée du Chajoux, ne font que faucher les parcelles qu'ils exploitent. Globalement, ces parcelles ont un aspect entretenu.

V. Colline de Grandrupt

1. Dynamiques des paysages

Nous ne disposons pas d'anciennes photos sur ce terroir. De ce fait, nous n'avons pas pu faire des comparaisons avec des photos prises en 2005. Pour comprendre comment a évolué le paysage de ce terroir depuis les années 70, nous avons interviewé des anciens agriculteurs et des résidents de ce terroir.

Sur ce terroir, le paysage a évolué de façon contrastée. En effet, la friche et les landes ont pris le relais de l'agriculture sur plusieurs parcelles qui se situent sur les deux versants. Ainsi, sur l'Endroit, certaines parcelles qui appartiennent à des propriétaires privés ont été boisées avec des résineux à la fin des années 70 et au début des années 80.

Sur l'Envers, l'installation d'un agriculteur à la fin des années 70 a permis la reconquête de plusieurs parcelles de friche, qui sont des communaux et qui étaient à l'origine des essarts. En dépit de la présence de la fougère sur plusieurs de ces parcelles, le reste a un aspect entretenu. De même, sur l'Endroit, la

création de la coopérative de pâturage en 1968 a permis de défricher plusieurs hectares de landes et de broussailles. Lorsque nous regardons ce versant à partir de la route menant de la commune de Ferdrupt vers la commune de Rupt sur Moselle, nous observons ces espaces ouverts au sommet de l'Endroit de la Colline de Grandrupt.

A l'exception de quelques rares maisons qui ont été construites, le bâti n'a pas beaucoup changé sur le terroir. De même, l'activité touristique est quasi-absente. En effet, sur toute la colline de Grandrupt, seul un agriculteur a construit deux gîtes.

2. Evolution des acteurs agricoles

A. Exploitations agricoles

Durant les années 70 et 80, il y avait environ 17 exploitations, la majorité d'entre elles étaient spécialisées dans la production laitière.

Actuellement, les terrains de la Colline de Grandrupt sont exploités par environ une dizaine d'agriculteurs et une coopérative de pâturage, qui est composée de cinq agriculteurs dont trois résident dans la commune de Rupt sur Moselle et deux habitent dans le canton de Remiremont. Il ne reste qu'un seul producteur de lait. Il est double actif et il est contraint de ramener sa production laitière jusqu'à la route menant vers le centre de la commune, car le camion de collecte du lait ne passe plus à la Colline de Grandrupt. Il y a un agriculteur à temps plein qui réside sur le terroir, il élève des chèvres dont la totalité du lait est transformé en fromage ; il a aussi quelques vaches allaitantes de race vosgienne. Il y a aussi un autre agriculteur à temps plein, il produit de la viande bovine ; le siège de l'exploitation se situe sur le terroir mais lui réside au centre de la commune de Rupt sur Moselle. Quant aux autres agriculteurs du terroir, ce sont généralement des particuliers, c'est-à-dire qu'ils ont des petites exploitations agricoles. Généralement, ils ne tirent pas de revenu significatif de l'activité agricole. Deux d'entre eux élèvent des chevaux, deux autres élèvent deux à quatre bovins. Il y a aussi un agriculteur extérieur à la commune qui élève des vaches allaitantes, il exploite des terrains d'un ancien agriculteur du terroir.

3. Typologie des agriculteurs et leurs impacts sur le paysage

A. Typologie des agriculteurs

Nous ne disposons pas d'information sur les types d'agriculteurs qui exploitaient durant les années 70.

Actuellement parmi les agriculteurs exploitant les terrains de la Colline de Grandrupt, deux d'entre eux sont de type IV, deux de type III, deux de type II et un seul agriculteur de type I. Quant aux agriculteurs faisant partie de la coopérative de pâturage, nous ne disposons d'informations que sur deux d'entre eux, qui peuvent être assimilés au type I.

B. Impacts des agriculteurs sur le paysage

Les exploitations ayant un impact perceptible sur le paysage de terroir sont : l'exploitation de monsieur V et les exploitations faisant partie de la coopérative de pâturage. En effet, monsieur V a reconquis plus d'une dizaine d'hectares de friche et de landes depuis son installation en 1977 sur le terroir. Ces terrains se situent sur l'Envers, ils ne sont pas mécanisables, la quasi-totalité des terrains de l'exploitation se situant sur le terroir ne sont pas mécanisables. Il les entretient régulièrement avec une débroussailleuse en la reliant à un quad, puis il met son troupeau de chèvres pour pâturer et il met également le troupeau de vaches mais uniquement sur les parcelles qui leur sont accessibles. Néanmoins, certaines parcelles ne sont pas accessibles au quad ; de ce fait, elles ne sont pas entretenues et elles ont donc un aspect enfriché (présence de la fougère). Monsieur V pourrait exploiter aussi sur le même versant douze hectares environ de communaux en friche, mais il n'a pas encore commencé le défrichement, car il n'a pas de bail sur ces terrains et il attend que le remembrement soit fini.

Les agriculteurs exploitant les terrains de la coopérative de pâturage ont aussi défriché presque une quarantaine d'hectares depuis 1968 (l'année de la création de la coopérative de pâturage). Ces terrains se situent dans l'Endroit, nous ne pouvons les voir qu'à partir de la route reliant les deux communes de Ferdrupt et de Rupt sur Moselle, car il y a des espaces boisés entre ces terrains et les terrains ouverts se situant en bas de l'Endroit.

Monsieur S exploite un peu plus d'une dizaine d'hectares sur le terroir, la majorité de ces terrains sont mécanisables avec le tracteur à quatre roues motrices, ils sont donc fauchés et pâturés par les vaches laitières, et de ce fait ont un aspect bien entretenu. En revanche, les terrains se situant dans l'Envers sont envahis par la friche.

Monsieur T n'exploite que six hectares à Grandrupt, ces terrains sont pâturés par le troupeau de vaches allaitantes et ont un aspect très soigné.

Quant aux particuliers et aux petits agriculteurs exploitant sur ce terroir, généralement ils entretiennent la quasi-totalité de leurs terrains, car ils se situent en bas de la Colline, ce qui facilite donc l'accès aux différents types d'animaux. Une agricultrice a même défriché certaines parcelles.

Au total, l'avenir agricole de ce terroir apparaît plutôt assuré même si nous n'avons pas pu interviewer tous les agriculteurs et nous n'avons eu accès à aucune comptabilité. En effet, la coopérative de pâturage stable (composée de cinq gros agriculteurs) et les deux agriculteurs à temps plein sont encore relativement jeunes (respectivement 40 ans et 49 ans), un double actif producteur de lait a un successeur. Pour ce qui concerne les particuliers, seule une exploitation paraît stable du fait que le chef d'exploitation est encore jeune et elle projette d'agrandir l'exploitation, cette exploitation a une très faible dépendance des soutiens publics.

La diversité des situations des agriculteurs implantés dans le terroir fera que la qualité de l'entretien des surfaces en herbe continuera d'être hétérogène.

4. Comparaison de l'évolution des paysages des cinq terroirs étudiés

La comparaison simultanée entre les principales caractéristiques des cinq terroirs étudiés (géomorphologie, urbanisation et tourisme) et de l'évolution des paysagères (enfrichement, ouverture et l'extension du bâti) nous a permis de comprendre quels sont les facteurs qui sont à l'origine des dynamiques paysagères dans les terroirs étudiés (tableau n° 28).

Nous pouvons résumer les évolutions du paysage dans les cinq terroirs :

L'extension du bâti et développement rapide des équipements touristiques dans les terroirs se situant dans des zones touristiques, et où la population a augmenté ou s'est maintenue (la vallée de Chajoux, Xonrupt). Ceci est dû à la non sécurisation des terrains agricoles dans les documents d'urbanisme par les municipalités des terroirs étudiés.

La fermeture du paysage dans les terroirs où les versants sont défavorables à l'activité agricole (Presles, la vallée de Chajoux, la Colline de Fresse). Ceci s'explique par la difficulté de mécanisation des terrains se situant sur ces versants, pour cette raison, ces terrains sont généralement inaccessibles au tracteur et même à certaines espèces animales.

La déprise agricole à Xonrupt (la quasi-disparition des exploitations agricoles de la commune). Ceci peut s'expliquer d'une part par le départ des chefs d'exploitations et non installation de jeunes agriculteurs sur cette commune depuis la fin des années 70 qui sans doute due au non disponibilité des terrains agricoles pour l'installation de jeunes agriculteurs. En effet, depuis les années 70, la SAU de Xonrupt est réduite à cause de la construction de nombreux maisons et chalets.

L'ouverture sur les terroirs qui étaient concernés par les aides des améliorations pastorales, de défrichage... (Vallée de Chajoux, Colline de Fresse et Presles). Ces aides ont joué un rôle important dans le maintien des terrains agricoles exploités par les différents agriculteurs, mais aussi la conquête d'autres espaces enfrichés par des aides au défrichage et aux améliorations pastorales.

En résumé, les différences entre les dynamiques paysagère peuvent s'expliquer par :

- le développement de l'activité touristique ou non sur le terroir, l'évolution de la population ;
- la stratégie des municipalités pour la protection du foncier agricole ;
- la mise en œuvre des premières mesures agri-environnementales (article 19) ;
- la géomorphologie des terroirs.

Tableau n° 29: Comparaison de l'évolution du paysage des cinq terroirs étudiés en tenant compte de leurs caractéristiques

Terroir	Caractéristiques des terroirs			Évolutions des paysages		
	Géomorphologie	Urbanisation	Tourisme	Fermeture	Ouverture	Bâti
Chajoux	Versants aux potentialités plutôt défavorables	Forte	Présence des équipements touristiques	Extension des surfaces d'arbres et d'arbustes sur les versants Fermeture sur le fond de l'endroit Progression de la forêt	Améliorations pastorales, rénovation des prairies et défrichage	Forte extension : en fond de vallée, et aussi sur les versants
Colline de Fresse	Versants aux potentialités plutôt défavorables	Faible	Faible présence des équipements touristiques	Extension des surfaces d'arbres et d'arbustes en en fond de vallée et sur les deux versants Progression de la forêt	Améliorations pastorales sur l'est de l'Endroit et au sommet de l'Envers	Il n'a pas beaucoup changé. Construction d'une dizaine de chalets, de quelques maisons et aussi une bergerie
Colline de Granrupt	Versants de faible étendue aux potentialités plutôt défavorables	Faible	Faible présence des équipements touristiques	Fermeture sur le fond de l'Endroit en raison de boisement	Ouverture d'une dizaine d'hectares environ sur l'Envers et presque une quarantaine sur l'Endroit	Seules quelques maisons ont été construites
Presles	Versants aux potentialités plutôt favorables	Faible	Faible présence des équipements touristiques	Enfrichement de certaines parcelles sur l'Envers Endroit: extension des surfaces d'arbustes et d'arbres Extension des surfaces d'arbres sur tout le terroir	Rénovation de parcours Défrichage sur l'Envers	Extension de deux bâtiments d'élevage de deux exploitations et construction de quelques maisons et deux gîtes
Xonrupt	Fond de vallées principales aux potentialités favorables	Forte	Forte développement des équipements touristiques	Enfrichement sur la périphérie du terroir Diminution des espaces agricoles	La conquête d'une parcelle d'environ 5 ha au cours des prochaines années	Forte extension

Source :Elaboratio.n propre

Conclusion générale

Au-delà du maintien général de l'ouverture du paysage dans le massif, l'examen détaillé des cinq terroirs étudiés dans ce mémoire confirme une très grande diversité dans l'évolution des paysages. On retrouve là une conclusion forte de l'ouvrage « Pays, Paysans, Paysages » pour les quatre terroirs de Presles, Pubas, Xonrupt et l'Envers de Thiefosse).

Le paysage de terroir de Presles, n'a pas subi beaucoup de changements, sauf sur certaines parcelles, se situant en majorité sur l'Envers, qui sont envahies par la friche. On note aussi une extension des surfaces d'arbres et d'arbustes sur tout le terroir, mais moindre qu'à la Vallée du Chajoux. De même, à l'exception de quelques rares maisons et de deux gîtes, le bâti n'a presque pas changé. C'est d'ailleurs la sécurisation du foncier agricole, qui probablement a conservé une vocation agricole à ce terroir. Les trois principales exploitations de terroir ont fait des défrichements sur des parcelles se situant sur les deux versants.

Sur la Vallée du Chajoux, l'extension du bâti sur le fond de vallée a permis à ce dernier de prendre le relais de l'agriculture sur la quasi-totalité des parcelles qui auparavant avaient une vocation agricole. En outre, les surfaces d'arbres et d'arbustes ont augmenté sensiblement sur les versants, en particulier sur le fond de l'Endroit. L'installation de la piste de ski dans la vallée a favorisé aussi une régression des espaces agricoles aux dépens des espaces boisés. Cependant, depuis 1991, il y a eu plusieurs opérations de défrichage et d'améliorations pastorales sur l'Envers et sur le sommet de l'Endroit, ceci a favorisé le maintien de l'ouverture de plusieurs parcelles et l'ouverture d'autres parcelles.

Depuis le début du XXI^{ème} siècle, il y a eu des conflits d'usages des terrains sur la commune entre plusieurs activités économiques, en particulier l'installation au 19^{ème} siècle des industries textiles sur la vallée du Chajoux, (ce qui a maintenu la population sur la vallée) et le développement rapide de l'activité touristique depuis les années 70. Ceci a engendré une perte de plusieurs parcelles de pré de fauche aux dépens de la construction à cause de l'inexistence du POS. Même sur plusieurs parcelles des versants, le bâti a gagné. Ainsi, la dispersion de l'habitation a favorisé le mitage des terrains agricoles. De ce fait, les agriculteurs sont renvoyés vers les versants non mécanisables et les parties sommitales.

Le paysage de la Colline de Fresse reste globalement encore ouvert, malgré l'extension des surfaces d'arbres et d'arbustes en fond de vallée et sur l'Endroit qui nous donne une impression de fermeture. Le bâti n'a presque pas évolué, sauf quelques maisons construites en fond de vallée et une dizaine de chalets sur l'Envers. Les opérations d'améliorations pastorales et de défrichage ont concerné une trentaine d'hectares se situant sur le sommet de l'Endroit et de l'Envers, ces opérations ont permis de maintenir un paysage ouvert. Sur l'ouest de l'Envers, la friche commence à diminuer en raison de l'installation d'un jeune agriculteur moutonnier.

Le paysage de terroir de Xonrupt a subi beaucoup de transformations : la majorité des parcelles se situant aux extrémités de terroir sont enfrichées ; de nombreuses maisons se situant dans l'Envers sont enfermées dans la friche ; l'activité touristique s'est développée rapidement, la population communale a augmenté depuis la fin des années 70. Ceci est à l'origine d'un développement rapide du bâti, de la construction de nombreux chalets et de résidences secondaires ; et par conséquent, les espaces agricoles de fauche ont diminué.

Le paysage de la Colline de Grandrupt a évolué de façon contrastée : ouverture d'un espace d'une dizaine d'hectares environ sur l'Envers et aussi une quarantaine d'hectares sur le sommet de l'Endroit ; fermeture en bas de l'Endroit à cause du boisement de plusieurs parcelles. Pour ce qui concerne le bâti, il n'a presque pas changé. De même, concernant les équipements touristiques, seuls 2 gîtes sont installés sur tout le terroir.

Les principaux facteurs qui sont à l'origine de ces dynamiques paysagère sont les suivants :

- Le développement de l'activité touristique ou non sur le terroir et l'évolution de la population ;
- La stratégie des municipalités pour la protection du foncier agricole ;
- La mise en œuvre des premières mesures agri- environnementales (article 19), mais aussi des différentes aides dont ont bénéficié les agriculteurs exploitant sur ces terroirs. Ces aides ont des impacts indirects sur les paysages, c'est le cas notamment des soutiens aux revenus et à la modernisation des exploitations agricoles.
- Et enfin, la géomorphologie des terroirs.

Les acteurs principaux ayant affecté la production agricole dans de la montagne sud du département des Vosges ont été : l'Etat, l'Europe par la politique agricole commune (PAC) ; la commune par la politique foncière et sa stratégie de répartition des terrains entre les différents usages ; la Région et le Département par leurs différentes politiques. Il en est ainsi des différents politiques paysagères, notamment celles menées par le parc PNRBV depuis sa création en 1989 ; le parc participe activement à la mise en place des plans de paysage au niveau intercommunal (communauté de communes). Jusqu'à maintenant les politiques agricoles ont surtout favorisé l'agrandissement et ont aussi participé à la modernisation des exploitations agricoles, ce qui a engendré une diminution de nombres d'exploitations agricoles, des changements dans les pratiques des agriculteurs et l'abandon de certaines parcelles non mécanisables. Depuis quelques années, l'émergence des mesures agri-environnementales a beaucoup influencé l'évolution des paysages, en effet six communes pilotes (La Bresse, Rupt sur Moselle, Fresse sur Moselle, Le Thillot, Ramonchamp et Cornimont) ont bénéficié des études de gestion de l'espace entre 1989 et 1991. Celles-ci ont consisté à faire un diagnostic sur chaque commune, ensuite un zonage. Ces études ont donné naissance aux plans de gestion de l'espace et à des opérations d'améliorations pastorales. Ainsi, de 1992 à 1999, plusieurs agriculteurs de ces six communes ont bénéficié des aides aux améliorations pastorales et au défrichement, financées par la commune, le Département, le FIDAR (Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural) et une partie par les agriculteurs eux-mêmes. Ainsi, plusieurs hectares ont été défrichés, notamment sur la commune de la Bresse par le lycée agricole de Mirecourt, ceci non seulement a permis la reconquête des espaces enfrichés et l'ouverture du paysage, mais a conduit aussi à l'installation d'un agriculteur éleveur de chèvre en 1999.

Les données sur les proportions des subventions publiques aux exploitations agricoles des terroirs étudiés illustrent bien la dépendance de ces exploitations à l'égard des soutiens publics. Inversement, on peut souligner que l'intervention publique, par ces subventions aux exploitations agricoles, rend ces dernières dynamiques, ce qui permet aux agriculteurs de maintenir l'exploitation de la totalité du parcellaire du terroir, voire même de s'agrandir et de changer l'affectation des utilisations des terrains agricoles, par exemple rénovation de parcours pour créer de près de fauche. De même, ces résultats montrent que les impacts des soutiens publics sur les revenus des agriculteurs dépendent de types de production des exploitations agricoles. En effet, les agriculteurs produisant essentiellement la viande ovine ou bovine sont encore plus dépendants des aides publiques que les autres exploitations. En revanche, la valorisation du lait par la transformation en fromage, ensuite commercialisé par la vente directe, augmente le revenu des agriculteurs et les rend donc moins dépendants des soutiens publics.

Les mesures spécifiquement orientées vers l'entretien des paysages ont aussi été efficaces. Ceci est particulièrement clair dans les six communes (La Bresse, Rupt sur Moselle, Fresse sur Moselle, Le Thillot, Ramonchamp et Cornimont) où après l'étude de gestion de l'espace des opérations d'améliorations pastorales par débroussaillage, déboisement, défrichage et clôture des parcs ont eu lieu. Mais çà l'est aussi à l'application pour les mesures agri-environnementales « article 19 » ou OGAF hautes vallées vosgiennes et OGAF hautes chaumes, PHAE depuis 1993 et CTE depuis 2002. Ces mesures ont clairement encouragé les agriculteurs exploitant sur ces communes à entretenir leurs terrains non mécanisables, ce qui a évité l'enfrichement de ces terrains et par conséquent le maintien de l'ouverture du paysage. Ces aides agri-environnementales, non seulement ont des impacts sur les revenus des agriculteurs, mais aussi sur leurs pratiques agricoles.

D'autre part, les aides à la modernisation des exploitations agricoles et à l'amélioration de matériel, ainsi que la création du groupement des agriculteurs bressauds et l'achat de matériels par la commune de la Bresse ont contribué à l'accroissement du cheptel des exploitations agricoles de la commune et aussi à leur maintien. Ceci a contribué non seulement au maintien des espaces ouverts, mais surtout à ouvrir des espaces qui avaient été envahis par la friche.

Ce sont les grandes exploitations qui profitent de la majorité des subventions, car la majorité des aides sont proportionnelles soit à la surface ou l'effectif du cheptel. La majorité des petits agriculteurs ne reçoivent que certaines subventions. De même, en général les soutiens publics ne tiennent pas compte de l'handicap montagne. Cependant, les grandes exploitations dont le siège se situe dans la plaine sont très dynamique ; pour cette raison, elles sont à la recherche des terrains de pâture dans la montagne. Ces exploitations joueront donc un rôle important au cours des prochaines années dans l'entretien des espaces agricoles de la montagne.

Toutes les communes peuvent intervenir par le biais du P.L.U « Plan Local de l'Urbanisme » (anciennement appelé P.O.S) sur la répartition des terrains au niveau communal entre les différents usages. En effet, dans certaines communes qui sont touristiques, il y a un conflit d'usage des terrains, construction de maisons et de chalets, voire même industries sur plusieurs parcelles de terrains agricoles en raison de non sécurisation de ces terrains contre l'urbanisation dans le P.L.U. La construction des terrains agricoles, en particulier ceux de pré de fauche, non seulement a des impacts sur les agriculteurs exploitant ces terrains en baissant leur revenu, car pour compenser ces pertes, ces agriculteurs doivent acheter du foin ou du fourrage pour pouvoir maintenir leur cheptel. Mais ceci a aussi des impacts directs sur le paysage, tout d'abord en changeant l'aspect visuel du paysage agricole au paysage urbain. De plus, la dispersion des maisons consomme beaucoup d'espace et favorise l'enfrichement des terrains se situant entre les différentes maisons, sauf si les propriétaires entretiennent leurs terrains, ce qui n'est pas le cas de tous les habitants.

De même, les politiques paysagères, en particulier les plans paysages pour les communautés de communes, ont joué un rôle important dans l'évolution des paysages et continuent avoir des impacts perceptibles. Tout ceci a contribué largement à l'évolution des paysages, dans certains terroirs ou communes des Vosges du sud.

La majorité des principales exploitations des cinq terroirs étudiés seront sans doute maintenues au cours des prochaines années si les différents soutiens publics à ces exploitations sont maintenus. Pour voir comment pourraient évoluer les paysages des terroirs étudiés, il serait intéressant de faire des scénarios d'évolutions de ces exploitations en fonction de la nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune et de nouvelles stratégies des municipalités pour la protection du foncier agricole dans les P.L.U.

Il est très important de signaler que la typologie des exploitations agricoles telle qu'elle est utilisée dans cette étude ne nous a permis pas de comprendre les impacts de la puissance publique sur les exploitations agricoles. De même, les différents types des agriculteurs ont beaucoup évolué depuis les années 70, ceci ne facilite donc pas leur classification dans les quatre grands types utilisés par le groupe INRA-ENSAA en 1977 et Charreyre et Soler en 1981, en particulier pour le type IV « Agriculteurs dont l'avenir agricole est improbable ». Ce type correspondait durant les années 70 et 80 aux petits agriculteurs ; maintenant, il y a beaucoup de grandes exploitations dont l'avenir est improbable. Il serait donc intéressant d'actualiser cette typologie en tenant compte de l'impact de la puissance publique sur les exploitations agricoles, mais aussi de nouveaux systèmes d'évolution des exploitations agricoles.

Pour bien comprendre l'impact de la puissance publique sur les exploitations agricoles de la montagne sud du département de Vosges, il nous paraît aussi intéressant de poursuivre cette étude en travaillant sur un nombre élevé d'exploitations, mais aussi d'utiliser la comptabilité de ces exploitations pour une longue période.

Nous avons constaté aussi dans cette étude que le terroir est insuffisant pour comprendre l'impact de la puissance publique sur les exploitations agricoles. Il faut donc utiliser d'autres échelles, en particulier la parcelle et l'exploitation agricole.

Bibliographie

1. **Ambroise, R. (1996).** L'agriculture et paysage, quel projet ? L'expérience des plans de développement durable. *Comptes Rendus de l'Académie d'Agriculture de France*, vol 82, n. 4, p.71-78. Communication au colloque "Paysage et agriculture : orientations de la recherche et préoccupations de la société", 27-28 mars 1996.
2. **ADASEA des Vosges. (2003)** Assemblée Générale 2003. Bilan des CTE : Mesures victimes de leur succès. 38 p. Document disponible à l'ADASEA des Vosges.
3. **Bazin, G. (2003).** Principes et résultats de la politique agricole de la montagne en France. Séance de l'Académie d'Agriculture du mercredi 26 février 2003. 12 p.
4. **Baudry, J., Acx., A. S. (1993).** *Ecologie et friches dans les paysages agricoles*. Paris : La documentation française. 46 p.
5. **Béringuier, P., Derioz, P., Laques, A. E. (1999).** *Les paysages français. Synthèse*. Paris : Armand Colin. 95 p.
6. **Bertrand, G. (1968).** Paysage et géographie physique globale. *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud Ouest*, p. 249-272. B1.
7. **Boussard, J. M. (1987).** *Economie de l'agriculture*. Paris : Economica. 310 p.
8. **Brunet, P. (1996).** La structure du paysage rural. Paysage et agriculture. Orientations de la recherche et préoccupations de la société. *Comptes Rendus de l'Académie d'Agriculture de France*. Vol 82, n. 4, p.148-150. Communication au colloque "Paysage et agriculture : orientations de la recherche et préoccupations de la société", 27-28 mars 1996.
9. **Blandin, P. (1996).** Naturel, culturel, le paysage rural en devenir. In: Paysage et agriculture. Orientations de la recherche et préoccupations de la société. *Comptes Rendus de l'Académie d'Agriculture de France*. vol 82, n. 4, p. 45-55. Communication au colloque "Paysage et agriculture : orientations de la recherche et préoccupations de la société", 27-28 mars 1996.
10. **Candau, J., Le Floch, S. (2002).** Le paysage comme catégorie d'action publique. *Nature, Sciences et Sociétés*, vol 10, n. 2, p. 59-65.
11. **Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), de Nancy (1981).** Compte-rendu d'exécution de l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier de la Montagne sud vosgienne. 22 p.
12. **Chambre de commerce et de l'industrie des Vosges (CCI). (2004).** Les chiffres clés des Vosges. 49 p.
13. **Chapon, C. (2001).** L'impact des aides publiques sur le paysage du Causse Sauveterre. Mémoire de DEA : Agro.M-INRA : Montpellier. 86 p.
14. **Charreyre, L., Soler, L.G. (1981).** Exploitations agricoles et terroirs dans les Vosges méridionales : Analyse des facteurs d'évolution de l'activité agricole. Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle en économie rurale : ENSAA de Dijon. 148 p.
15. **Chevron, P. (1993).** Le point sur l'article 19. *Montagne Sud* , n. 13, septembre 1993.

16. **Chevron, P. (1994).** Le point sur l'OGAF : Agriculture et environnement des Hautes Vosges. *Montagne Sud*, n. 14, Octobre 1994.
17. **Cohen, J.M. (1980).** Land tenure and rural development in Africa. In Bates, R. et Lotchie, M. (eds). *Agricultural development in Africa*. New York : Praeger.
18. **Cointat, M. (1996).** Introduction. *Comptes Rendus de l'Académie d'Agriculture de France*, vol 82, n. 4, p.3-7. Communication au colloque "Paysage et agriculture : Orientations de la recherche et préoccupations de la société", 27-28 mars 1996.
19. **Colin, J.Ph. (1990).** Regard sur l'institutionnalisme américain. [en ligne]. *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 26, n. 3, p. 365-377. [consulté en mai 2005]. http://www.bondy.ird.fr/pleins_textes/pleins_textes_4/sci_hum/34522.pdf
20. **Communauté de Communes de la Haute Moselotte. (2005).** Quels paysages pour demain ? *La lettre : Numéro spécial plan paysage*. 8 p. Document disponible à la Communauté de Communes de la Haute Moselotte.
21. **Conseil Régional de Lorraine. (2005).** Recueil des règlements d'intervention : Fonds agricole forestier et industries agroalimentaires. La Direction de l'Agriculture, de la Forêt et des Industries Agro-alimentaires, Conseil Régional de Lorraine. 73 p.
22. **Conseil Général des Vosges. (2005).** Aides du Département des Vosges à l'agriculteur vosgienne ; AVEM, Fonds montagne, 2004 ; Ce que fait le Conseil Général pour l'agriculture vosgienne en 2005 ; le nouveau programme d'aide par le Département à l'agriculture vosgienne, 2005 et Procédure des aides aux communes, 1998, Bureau des communes.
23. **Courbon, J.C. (1982).** Processus de décision et aide à la décision. *Economies et Sociétés. Série Sciences de Gestion*, décembre 1982, 3, tome XVI. p 1456-1476.
24. **Crozier, M., Friedberg, E. (1977).** *L'acteur et le système*. Paris : Seuil. 437 p. (Points).
25. **Dalvai, S. (2001).** La gestion de l'espace à l'échelle du territoire communal par le Contrat Territorial d'Exploitation. Mémoire de DESS, Espace et Aménagement Rural et Environnement de l'Université des Sciences de Bourgogne. Dijon. 85 p.
26. **Deffontaines, J.P. (1972).** Analyse régionale des systèmes de production agricole et "science du paysage". *L'Espace Géographique*, n. 4, p. 280.
27. **Deffontaines, J.P. (1973).** Analyse du paysage et étude régionale des systèmes de production agricole. *Economie rurale*, n. 98, p. 3-13.
28. **Deffontaines, J.P. (1996).** Du paysage comme moyen de connaissance de l'activité agricole, à l'activité agricole comme moyen de production du paysage : l'agriculteur producteur de paysages, un point de vue d'agronome. *Compte- Rendus de l'Académie d'Agriculture de France*, vol. 82, n. 4, p.54-69. Communication au colloque "Paysage et agriculture : orientations de la recherche et préoccupations de la société", 27-28 mars 1996.
29. **Deffontaines, J.P. (2005).** L'analyse du paysage. In : Benoit, M., Deffontaines, J.P et Lardon, S (eds). *Aménagement intégré des territoires ruraux (AITL) : une approche géographique*. En cours de publication.
30. **Deffontaines, J.P.(1998).** *Les sentiers d'un géoagronome*. Paris : Arguments. 360 p.

31. **Delacombe, E. (2005).** Organisation de l'action collective et rôle de la puissance publique pour le développement de l'agriculture guadeloupéenne. Thèse de doctorat : Université des Antilles et de la Guyane. 200 p.
32. **Dery, D. (1999).** Policy by the Way: When Policy is Incidental to Making Other Policies. *Journal of public policies*, vol. 18, n. 2, p. 163-176.
33. **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Vosges (DDAF) (2005).** Notices départementales d'information. Documents disponibles à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Vosges.
34. **Derioz, P., Laques, A. E. (1995).** Inventorier, analyser le paysage : la recherche d'une méthode. Réalisation d'un inventaire paysager préalable à la mise en œuvre d'une opération locale « agri-environnementale » en Haut-Languedoc. In : *Le paysage pour quoi faire. Journées d'études des 20 et 21 novembre 1995*. Avignon : Laboratoire structures et dynamiques spatiales. p. 67-74
35. **Ducoulombier, C. (1999).** La gestion de l'espace : Audit des expériences locales sur six communes vosgiennes 1998-1999. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Munster. 47 p.
36. **Ducoulombier, C. (2001).** Facteurs d'émergences des actions communales cas de l'espace en montagne vosgienne. Thèse de Doctorat. INPL- ENSAIA, Nancy. 149 p., annexes.
37. **Dupont, C., Soufflet, E. (2001).** *La fermeture du paysage : Quel paysage pour demain ?* Angers. 39 p.
38. **GIE IMPACT (2002).** Plan Local d'Urbanisme de Fresse sur Moselle.
39. **Forman, R.T., Godron, M.(1986).** *Landscape ecology*. New York : John Wiley & Sons. 619 p.
40. **Hervieu, B. (1997).** Le gâchis agricole. *Sociétal*, n° 9, juin 1997, p. 27-32.
41. **Hervieu, B. (2002).** La multifonctionnalité de l'agriculture : genèse et fondements d'une nouvelle approche conceptuelle de l'activité agricole.[en ligne]. *Cahiers d'études et de recherches francophones : Agricultures*. Novembre-décembre, vol. 6, n. 11, p. 415-9. [consulté en mai 2005].
http://www.john-libbey-eurotext.fr/fr/revues/agro_biotech/agr/e-docs/00/00/EA/71/article.md
42. **INRA-ENESAD (Groupe de recherche). (2005).** Pays, Paysans, Paysages trente ans après. Dijon : INRA-ENESAD.16 p.
43. **INRA-ENSAA. (1977).** *Pays, paysans, paysages dans les Vosges du sud : les pratiques agricoles et les transformations de l'espace*. Paris : INRA.192 p.
44. **Kaimowitz, D., Angelsen, A. (1998).** *Economic models of tropical deforestation : a review*. Bogor, Indonesia : Cifor. 139 p.
45. **Kleindienst, A., Schaller, F. (2005).** Préserver, gérer, aménager les paysages : Regards sur 10 ans d'expériences. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. 3 p.
46. **Kleindienst, A. (2005).** Les politiques intercommunales du paysage: Quelles perspectives sont ouvertes par la Convention européenne du paysage ? Bilan rencontre paysage et intercommunalité Gérardmer 3 et 4 novembre 2005. 2 p.
47. **Kull, C.A. (1998).** Leimavo revisited: agrarian land-use change in the highlands of Madagascar. *Professional geographers*, vol. 50, n. 2, p. 163-176.

48. Landais, E., Deffontaines, J.P. (1988). Les pratiques des agriculteurs : point de vue sur un courant nouveau de la recherche agronomique. *Etudes rurales*, n. 109, p. 125-158.
49. Lardon, S., Osty, P.L. (2003). Les acteurs de transformations. In: Lifran, R. (éd). *Politiques publiques et dynamiques des paysages du Massif central : Rapport final*. Montpellier : INRA-ESR. 166 p.
50. Larcena, D., Puech, D. (1995). Une approche méthodologique pour l'étude des paysages de la Grau. In : *le paysage pour quoi faire. Journées d'études des 20 et 21 novembre 1995*. Avignon : Laboratoire structures et dynamiques spatiales. p. 93-104.
51. Larrère, R. (1996). Paysans, Marché, Paysages. *Comptes Rendus de l'Académie d'Agriculture de France*. vol 82, n. 4, p. 95-104. Communication au colloque "Paysage et agriculture : orientations de la recherche et préoccupations de la société", 27-28 mars 1996.
52. Lelli, L. (1996). Outils et méthodes pour une politique du paysage. In : *le paysage pour quoi faire. Journées d'études des 20 et 21 novembre 1995*. Avignon : Laboratoire structures et dynamiques spatiales. p. 105-110.
53. Lena, H. M. (2000). L'impact des mesures agri-environnementales sur le paysage : La fermeture du paysage sur le Causse de Sauveterre. Mémoire de fin d'étude: Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier. 69 p.
54. Lévêque, F. (1981). Evolution et transformation de l'utilisation du territoire dans la vallée de la Moselotte. Mémoire de fin d'études. Institut National Agronomique Paris-Grignon. 128 p.
55. Lifran, R., Hofstetter, A. (2004). Paysages et politiques publiques : une perspective dynamique des interactions entre couvert végétal et activités humaines. Les 2èmes Rencontres du Végétal- 18 et 19 novembre 2004, Angers. Montpellier : INRA-UMR LAMETA. p. 83-98.
56. Lifran, R. (éd). (2003). Politiques publiques et dynamiques des paysages au sud du Massif central : Programme de recherche. Politiques publiques et paysages : analyse, évaluation, comparaison : Rapport final. Montpellier : INRA-UMR LAMETA. 168 p.
57. Lifran, R., Hofstetter, A., Bommel, P. (2003). Politiques publiques et dynamique des paysages: analyse de leurs rapports par un modèle multi-agents spatialisés. Montpellier : INRA-UMR LAMETA. 42 p.
58. Lifran, R., Lardon., Osty, P.L. (1999). Agriculture, paysages et politiques publiques : hypothèses et propositions méthodologiques : pour une étude prospective sur les grands Causses Lozernes. Communication : Le Croisic, 8, 9, 10 décembre 1999. 15 p.
59. Lizet, B., Ravignan, F.d. (1987). *Comprendre un paysage : guide pratique de recherche*. Paris: INRA. 149 p.
60. Locatelli, B. (2001). Pression démographique et construction du paysage rural des tropiques humides l'exemple de Mananara (Madagascar) [en ligne]. Thèse de doctorat: ENGREF. Ecole Nationale du Génie Rural et des Eaux et des Forêts. 441 p. [consulté en septembre 2007] <http://www.engref.fr/theselocatelli.htm>
61. Luginbühl, Y. (1996). L'agriculture contemporaine peut-elle être paysagiste ? *Comptes-rendus de l'Académie d'Agriculture*, "Paysage et agriculture", vol 82, n. 4, p. 113-122.

62. **Marquis, N. (2005).** Relations entre pratiques d'élevage et paysages dans les terroirs des Vosges du sud. Mémoire d'ingénieur agronome : ENESAD Dijon. 36 p. annexes.
63. **MATE (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement). (1998).** Programme de recherches : Politiques Publiques et Paysages. Analyses, évaluations, comparaisons [en ligne]. Bilan Colloque International Bordeaux 2-4 décembre 2004. [Consulté en mai 2005]. Disponible sur internet. <http://www.cemagref.fr/Informations/Actualites/colloque/landscape/infos.html>
64. **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (2000).** *Recensement agricole. La fiche comparative Lorraine.* Paris : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. (Agreste, la statistique agricole)
65. **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la pêche et de la Ruralité. (2005).** Modernisation des exploitations : Aide à l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne. « Circulaire DGFAR/SDEA/C(2005)-5008 » daté de 22 février (2005). 22 p.
66. **Milleville, P. (1987).** Recherches sur les pratiques des agriculteurs. *Les cahiers de la recherche-développement*, n. 16, p. 3-7.
67. **Mongel, V. (2000).** La dynamique des paysages dans le sud du massif vosgien. Thèse de doctorat : Université Nancy 2. 329 p.
68. **Nabli, M., Nugent, J.B. (1989).** The new institutional economics and its applicability to development. *World Development*, vol. 17, n. 9, p. 1333-1347.
69. **Olson, M. (1965).** *The logic of collective action.* Cambridge (USA) : Harvard University Press.
70. **Ostrom, V., Bish., E, Ostrom. (1988).** *Local Government in the United States.* San Francisco: Institute for Contemporary Studies.
71. **Ostrom, E., Ostrom, V. 1977.** Public goods and public choices. In Savas, E.S. ed. *Alternatives for delivering public services*, Westview, Boulder, Colorado.
72. **Kochmann, F. (1979).** Essai de caractérisation des friches et des terroirs du canton du Thillot Perspectives d'application au développement et à l'aménagement de l'agriculture. DDA/AVEM. 44 p.
73. **Pellegrini, (1993).** L'agriculture et la gestion de l'espace. *Le journal de la commune de la Bresse.*
74. **Petit, M. (1975).** Adoption des innovations techniques par les agriculteurs. Plaidoyer pour un renouvellement de la théorie économique de la décision. *Pour*, n. 40, p. 79-91.
75. **Petit, M. (1981).** Théorie de la décision et comportement adaptatif des agriculteurs. Papier présenté à : Formation des agriculteurs et apprentissage de la décision, Dijon, 21 janvier 1981, ENSAA-INRA. 36 p.
76. **Petit, M. (1999a).** Peut-on identifier les déterminants des politiques agricoles ? Approches en termes d'économie politique. *Comptes Rendus de l'Académie d'Agriculture de France.* vol. 85, n. 2, p. 171-184.
77. **Petit, M. (1999).** Evolution des échanges mondiaux et multifonctionnalité de l'agriculture.[en ligne].[consulté en avril 2005]. <http://www.grep.fr/pour/index.htm>.

78. **Petit, M. (2003).** Les fondements économiques de l'analyse des politiques agricoles et alimentaires. 17 p. Cours de Politiques agricoles, alimentaires et rurales. Marchés et négociations internationales. Documents d'appui. Disponible au CIHEAM-IAM de Montpellier.
79. **Pierrel, S. (2004).** Quelle Place pour l'agriculture dans le développement territorial d'une commune de moyenne montagne des Hautes Vosges ? Collectivité et Agriculteurs : Divergence ou Convergence des enjeux ? Master Développement Durable et Territoires Montagnards. Grenoble : Université Joseph Fourier. 106 p.
80. **Sebillotte, M., Soler, L.G.(1988).** Le concept de modèle et la compréhension du comportement de l'agriculteur. *Comptes Rendus de l'Académie d'Agriculture de France*. vol 74, n. 4: p. 59-70.
81. **Sebillotte, M., Soler, L.G. (1990).** Les processus de décision des agriculteurs. In : Brossier J. et al. Eds. *Modélisation systémique et système agraire. Décision et organisation*. Paris : INRA, p. 93-101.
82. **Schmid, A. 1972.** Analytical Institutional Economies: Challenging Problems in the Economies of Resources for a New Environment. *American Journal of Agricultural Economies*, vol. 54, n. 5 p. 893-901.
83. **Siriex, A. (2003).** Le paysage agricole : Un essai d'évaluation [en ligne]. Thèse de doctorat : Université de Limoges. 257 p. [consulté en mai 2005]. <http://www.unilim.fr/theses/2003/droit/2003limo0495/these.html>
84. **Teissier, J.H. (éd.) et al. (1986).** *Espaces fourragers et aménagement - le cas des Hautes Vosges*. Paris : INRA. 228 p.
85. **Teissier, J.H. (1979).** Relations entre techniques et pratiques. *Bulletin INRAP*, n. 38, p. 19.
86. **Thiebaut, L. (1992).** Les agriculteurs producteurs du paysage. In : *Economie du paysage et agriculture*. Dijon : Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques: 116 p. Séminaire 18-20/05/1992.
87. **Ulmann, L. (2002).** La prime à l'herbe, une aide à l'agriculture multifonctionnelle. In : *La multifonctionnalité de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques*. Dijon : Educagri. p. 337-355. Actes du colloque international de la Société Française d'Economie Rurale. Institut National Agronomique, Paris, 21-22 mars 2002
88. **Verdier, M. et al. (2004).** Plan Paysage de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte. Cornimont : Communauté de Communes de la Haute Moselotte. Disponible en CD.
89. **Ville d'Eaubonnais, (2006).** Le Plan Local d'Urbanisme l'avenir de notre ville [en ligne]. [Consulté en septembre 2007]. <http://www.eaubonne.fr/content/heading536/content1727.html>
90. **Wilber, C., Harrison, R. (1978).** The Methodological Basis of Institutional Economies: Pattern Models, Storytelling, and Holism. *Journal of Economic Issues*, vol. 12, n. 1, p. 61-89.
91. **Wilhelm, V. (1999).** *La montagne vosgienne : Caractéristiques générales*. Epinal : Chambre d'agriculture des Vosges. 21 p.

Web sites

ADASEA

<http://www.adasea.net/index.php?selected=1>

Chambre d'Agriculture des Vosges

www.vosges.chambagri.fr/

Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

www.vosges.cci.fr/

Comité d'Aménagement, de Promotion et d'Expansion des Vosges.

<http://www.vosges.com/francais/index.asp>

Commission européenne

http://europa.eu.int/comm/agriculture/rur/index_fr.htm

Conseil général des Vosges

www.vosges.fr/

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche

www.agriculture.gouv.fr

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

www.insee.fr/fr/home/home_page.asp

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Recensement de la population française mars (1999)

<http://www.recensement.insee.fr>

Le programme "Politiques publiques et paysages"

<http://www.ecologie.gouv.fr>

Les Cahiers de la multifonctionnalité

<http://www.inra.fr/sed/multifonction/cahiersMF.htm>

Parc naturel régional des Ballons des Vosges

www.parc-ballons-vosges.fr/

Liste des annexes

Annexe n° 1 : Résumé de questionnaire utilisé pour interviewer les agriculteurs.....	131
Annexe n°2 . Les photos aériennes des terroirs.....	133
Annexe n° 3 : Cahier des charges des mesures agri-environnementales de Paysages Vosges Vivantes.....	135
Annexe n° 4 : Subventions par le Conseil Général aux agriculteurs.....	139
Annexe n° 5 : Aides de la région Lorraine aux agriculteurs.....	142

Annexe n° 1

Résumé de questionnaire utilisé pour interviewer les agriculteurs

1. Identification de l'exploitant

2. Identification de l'exploitation

L'effectif du cheptel :

Les différents types de produits vendus : les quantités et les prix à l'unité

Autres sources de revenus ou activités

Double actif

Exploitation diversifiée (agrotourisme, gîtes

Autres

Moyens matériels et terrains agricoles

Quels types de matériels disposez-vous et utilisez-vous?

Matériels en possession

Autres matériels utilisés

Utilisation de matériel d'une CUMA

Utilisation de matériels en commun

La surface

La surface agricole utilisée de l'exploitation,

La surface agricole utilisée déclarée ;

Superficie en fermage,

Baux communaux,

Superficie en propriété, -

Superficie avec arrangements informels,

Localisation des terrains,

Superficie des terrains non mécanisables,

Superficie des prairies,-

Superficie des prés de fauche,

Prairie mécanisable,

Prairie humide,

Prairie non mécanisable,

Parcours,

Landes et friches,

3. Questions sur les différentes aides et primes perçues

A. Les différentes aides de la PAC (Etat, Europe)

- Avez-vous bénéficié de la prime ISM ?
- Avez-vous bénéficié de l'ICHN ?
- Avez-vous bénéficié de la prime à l'herbe ?
- Avez-vous bénéficié de la prime PHAE ?
- Avez-vous bénéficié de la prime PMTVA ?
- Avez-vous bénéficié de la prime PSBM ?
- Avez-vous bénéficié de la prime PBC ?
- Avez-vous bénéficié de la prime à l'abattage ?
- Avez-vous bénéficié des aides directes laitières (ADL)?
- Avez-vous bénéficié de la prime aux céréales
- Avez-vous souscrit un CAD (CTE) ? Année de suscription
- Avez-vous bénéficié des primes : Paysages Vosges Vivantes (PVV) , article 19 ?

B. Aides par le Conseil Général et Conseil régional

- Avez-vous bénéficié de ?
 - Contrat de solidarité
 - Statut d'associé d'exploitation
 - Aides à l'investissement des jeunes agriculteurs (DJA)
 - Aides aux plans d'amélioration matérielle
- Mises aux normes des bâtiments d'élevage

C. Les différentes primes de l'AVEM (du Conseil Général) que vous recevez avec les montants de chacune?

Avez-vous bénéficié des aides de compensations des handicaps naturels par l'AVEM ?

Si oui, pour quels types d'handicaps ?

Avez-vous bénéficié de l'initiative économie de montagne ? si oui quels sont les types d'investissement que vous avez réalisés ? le montant....

- Diversification et agrotourisme
- Transformation et commercialisation
- Autres

D. Votre commune vous donne-t-elle des aides ?

si oui, quelles sont ces aides ?

Achat du matériel

Autres

Avez-vous reçu d'autres primes?

4. Foncier

- Quelle est la stratégie de la municipalité envers les agriculteurs en général et envers vous en particulier, en particulier sur la sécurisation du foncier agricole?
- La SAFER intervient-elle dans l'affectation des terrains agricoles dans votre commune ?
- Vos terrains agricoles sont-ils sécurisés contre l'urbanisation ?
- Est-ce qu'il est facile pour vous d'augmenter votre superficie agricole utile?

5. Les charges

Les différentes charges avec les montants de chacune :

- 1) Les charges opérationnelles
- 2) Les charges de structure

6. Activité et projet

- Avez-vous repris l'activité ? si oui de qui, avez-vous gardé les mêmes productions ?
- Quel est le projet que vous envisagez de faire dans l'avenir ? garder la même exploitation, agrandir l'exploitation, diversifier votre activité, changer d'activité (dans ce dernier cas si oui, pourquoi ?)

7. Le paysage

- Comment appréciez-vous le paysage ? Fermeture, ouverture....autre.
- Vos espaces pour le pâturage sont-ils fermés ? si oui

Fermeture faible

Fermeture forte

- Quelle est l'origine de la fermeture ?
- Pour vous quelles sont les mesures les plus efficaces que les institutions publiques doivent mener envers les agriculteurs de la montagne sud des Vosges pour remédier au problème de la fermeture des paysages ?

Annexe n°2. Les photos aériennes des terroirs

Figure n°1 : Localisation des terrains exploités à Presles sur la photo aérienne

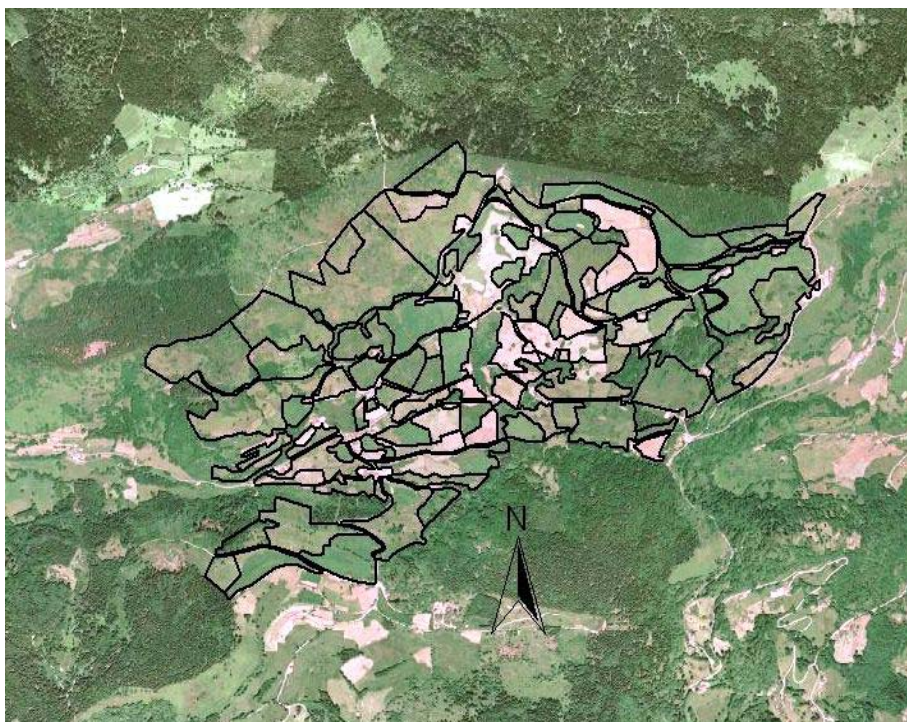


Figure n°2 : Localisation des terrains exploités dans de la vallée Chajoux sur la photo aérienne



Figure n°3 : Localisation des terrains exploités la Colline de Fresse sur la photo aérienne



Figure n°4 : Localisation des terrains exploités la Colline de Fresse sur la photo aérienne

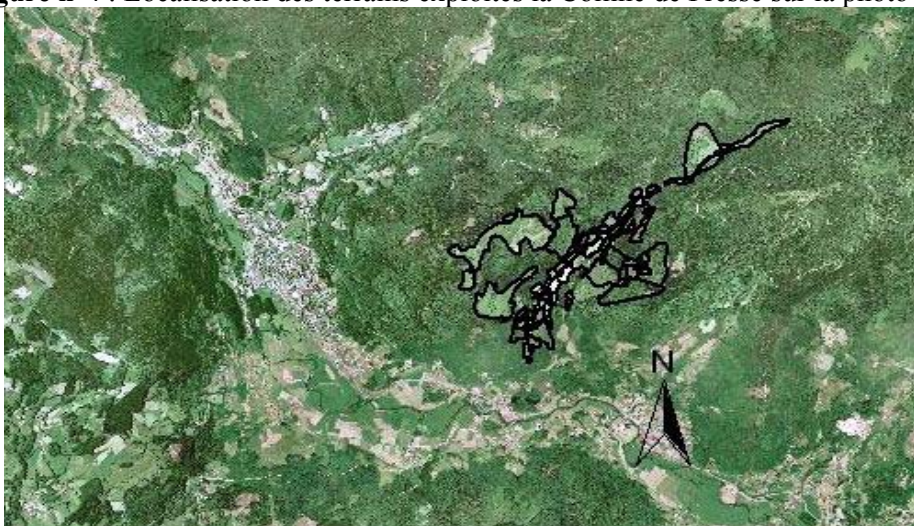


Figure n°5 : Localisation des terrains exploités la Colline de Fresse sur la photo aérienne



Annexe n° 3 (Paysages Vosges Vivantes)

Programme agri-environnemental Région Lorraine

Opération locale Paysages Vosges Vivantes

Le cahier des charges Enregistré par le CNASEA sous le n° R 41 OPL 9401 88

1- Objectifs de l'opération

Ce sont :

- la lutte contre les effets négatifs de la déprise agricole sur le paysage (fermeture), tout en préservant la diversité des paysages vosgiens issue de l'évolution des pratiques agricoles et forestières au cours du XXème siècle ;
- la préservation du patrimoine écologique et la qualité du cadre de vie dans le Massif Vosgien, en recherchant un équilibre entre les différents espaces et milieux qui le composent.

Modalités de mise en oeuvre de l'opération

Les parcelles concernées par les mesures sont situées sur des territoires stratégiques pour le respect de ces objectifs ;

Elles sont repérées sur un plan de gestion de l'espace agricole ou un plan de gestion des espaces communaux (ou pluri-communaux) ;

Elaboré localement à l'échelle de la commune, c'est un plan au 1/15000ème avec lecture parcellaire.

Ce plan de gestion est réalisé, suite à des travaux d'étude et de terrain, et sur la base d'une réflexion locale consensuelle. Il est approuvé par délibération du Conseil Municipal (et du Comité Syndical si l'opération est intercommunale), et validé par le Comité de Pilotage de l'opération.

Périmètre de l'opération

L'opération peut être conduite sur l'ensemble du Massif Vosgien (définition DA T AR: "territoires ruraux de développement prioritaire").

Sont exceptées les 6 communes émergeant actuellement à l'OGAF Environnement (Article 19 - Hautes Vallées Vosgiennes) : Rupt sur Moselle, Fresse-sur -Moselle, Ramonchamp, Le Thillot, Cornimont, et La Bresse.

CNASEA –Direction NANCY

Enregistré le 26/12/94 sous le n° R 41 OPL 9401 88

2- Conditions d'éligibilité

Eligibilité des candidats

- Etre exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité ;
- Etre titulaire d'un droit d'exploiter d'au moins 5 ans sur les parcelles mises sous contrat et s'engager à garantir la pérennité de l'action pendant 5 ans ;

- Ne pas bénéficier d'un avantage de retraite ou de préretraite au moment de la signature du contrat. Si l'exploitant est âgé de 55 ans, il doit s'engager à ne pas demander de retraite ou de préretraite dans les 5 ans, sauf en cas de reprise de l'engagement par un successeur pour la période restant à courir.

Eligibilité des surfaces

- Les agriculteurs peuvent signer un contrat et bénéficier des aides sur les terres du ban communal de la collectivité locale qui s'est engagée financièrement à hauteur de 50 F/ha pendant 5 ans et a délibéré en conséquence ;
- Seules les surfaces délimitées dans le plan de gestion approuvée par le Comité de Pilotage de l'opération sont primables.
- L'activité agricole doit être poursuivie durant 5 ans sur l'ensemble de la surface en contrat. En cas de cession de terres, les obligations du contrat doivent être reprises par le successeur.
- Le non respect des prescriptions réglementaires s'appliquant aux terrains faisant l'objet du contrat entraîne la rupture de ce dernier. Exemples de prescriptions réglementaires: périmètre de protection des captages d'eau potable, règlement sanitaire départemental, lutte contre les pollutions d'origine agricole, plan d'épandage des effluents, arrêté de protection de biotope.

3- Pratiques agricoles prescrites et montants des aides

Cf Tableau page suivante

Les pratiques agricoles correspondant aux travaux complémentaires sont définies dans les fiches techniques du guide des pratiques agricoles. L'agriculteur s'engagera à respecter les pratiques de base et à effectuer les travaux complémentaires.

1) Toutes les préconisations et les dérogations pouvant être accordées seront précisées dans les fiches techniques du guide des pratiques

Enregistré le 26/12/94 N° R 41 OPL 940188

Milieu	Pratiques proposées	Primes
Zones humides de pente Contrat type 1	<p>Pratiques de base :</p> <p>Interdictions :</p> <p>Interdictions: de tout traitement chimique (1) d'accès des bovins et chevaux (1)</p> <p>Exploitation : entretien du réseau de rigoles et fossés pour l'évacuation de l'eau</p> <p>effectuer au moins une fauche annuelle avec matériel léger, limiter la fertilisation organique (20 t/ha) et azotée (60 U/ha)</p> <p><u>Travaux complémentaires :</u></p> <p>1 - entretien des éléments végétaux du paysage (tout en favorisant la diversité des espèces): éléments linéaires, le long des accès (chemins) et des limites de parcelles, le long des cours d'eau, des fossés : éléments ponctuels, tels les arbres et arbustes de plein champ</p> <p>2 - restauration, si nécessaire, des mêmes types d'éléments du paysage (tout en favorisant la diversité des espèces) :</p> <p>- soit en diminuant la densité végétale et le volume occupé par les ligneux (haies envahissantes...)</p> <p>- soit en replantant éventuellement des arbres et arbustes, à des endroits stratégiques dans le paysage,</p> <p>- mais aussi pour le bon fonctionnement des milieux (cours d'eau, ...)</p> <p>3 - préservation des sites localisés d'intérêt écologique particulier</p>	1100 F/ha

Zones humides de fonds de vallée Contrat type 2	<u>Pratiques de base :</u> idem zones humides de pente (1) <u>Travaux complémentaires :</u> idem zones humides de pente	1100 F/ha
--	---	-----------

CNASEA DR Nancy

Enregistré le 26/12/94 N° R 41 OPL 940188

Milieu	Pratiques proposées	Primes
Landes, friches, parcours Contrat type 3	Pratiques de bases : Exploitation : -Assurer une charge animale de pâturage suffisante pour l'entretien (>0,5 UGB/ha) - Permettre l'accès des promeneurs - Limitation et choix dans l'emploi d'herbicides et de débroussaillants (1) Travaux complémentaires : idem zones humides	700F/ha
Pentes non mécanisables (prés et pâtures) Contrat type 4	Pratiques de bases : Exploitation des prés de fauche : assurer le fauchage des parcelles en totalité Exploitation des pâturages : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une charge minimale suffisante pour un bon entretien • Supprimer les repousses des ligneux et faucher les refus • Limitation et choix dans l'emploi d'herbicides et de débroussaillants (1) Travaux complémentaires : idem zones humides	700F/ha
Abords des fermes traditionnelles et lieux d'accueil touristique Contrat type 5	Pratiques de bases : Exploitation des prés de fauche : assurer le fauchage des parcelles en totalité Exploitation des pâturages : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une charge minimale suffisante > 0,7 UGB/ha pour un bon entretien • Supprimer les repousses des ligneux et faucher les refus • Limitation, choix dans l'emploi d'herbicides, débroussaillants (1) Travaux complémentaires : idem zones humides	700F/ha
Vergers traditionnels aux abords des villages et fermes isolées Contrat type 6	Pratiques de bases : Exploitation de prés de fauche et des pâturages sous verges : idem " abords des fermes traditionnelles" Travaux complémentaires : idem « zones humides » avec prise en compte des linéaires d'arbres fruitiers et de la diversité des espèces fruitières (variétés locales de pruniers, quetschiers, mirabelliers.....)	700F/ha

A- Cumuls et modalités de versement de l'aide

Les aides accordées au titre de la présente mesure sont cumulables avec la prime à l'herbe et les autres mesures agri-environnementales.

B- Contenu du dossier de demande d'aide

- Formulaire d'identification du contractant avec une fiche de renseignements techniques annexée,
- Fiche des parcelles éligibles inscrites au contrat,
- Cahier des charges avec les fiches techniques correspondant aux travaux à effectuer. Les demandes sont déposées auprès de l'ADASEA qui instruit les dossiers.

C -Déroulement et paiements

- L'exploitant informera de la réalisation de ses engagements la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, via l'ADASEA, en transmettant pour le 15 janvier de chaque année la déclaration annuelle de situation, visée par les maires des communes concernées par les parcelles contractualisées.
- Si l'un des maires concernés émet des réserves, le dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Technique d'Analyse.
- Les paiements sont réalisés chaque année à partir de la date anniversaire des engagements, sous réserve de réception de la déclaration annuelle de situation

4 –Contrôle

- Le bénéficiaire est susceptible de faire l'objet d'un contrôle administratif et technique. Il s'engage à laisser libre accès à son exploitation et à fournir toute information nécessaire aux personnes dûment mandatées chargées de ce contrôle.
- Tout manquement grave au respect des engagements souscrits provoque la résiliation du contrat, prononcée par le Préfet, après avis de la Commission Technique d'Analyse et du Comité de Pilotage de l'opération, ainsi que le remboursement des aides déjà versées et des intérêts au taux légal.
- Toute fausse déclaration ou non respect des engagements souscrits entraînera le non versement de l'aide pour l'année considérée, pour l'ensemble des engagements souscrits au titre de l'opération.

A , Le

CNASEA –Direction NANCY

Enregistré le 26/12/94 sous le n° R 41 OPL 9401 88

**Signature du ou des contractants
précédée de la mention
" Lu et approuvé "**

Annexe n° 4. Subventions par le Conseil Général

1. Nature des investissements éligibles

a. Encouragement pour compenser les handicaps montagne

Les handicaps

- Terrains fortement en pente ;
- Conditions de stockage du fourrage, des animaux et des déjections ;
- Gestion de l'espace, lutte contre la friche ;
- Climat humide ;
- Morcellement et difficulté d'accès ;
- Habitat dispersé et moindre possibilité d'épandage ;
- Eloignement de la ressource en eau sur le site de l'exploitation ;
- Cohabitation agriculture et tourisme.

b. Initiative économie montagne

Les domaines d'interventions sont :

- Adaptation et développement de l'outil de production ;
- Diversification et agrotourisme ;
- Transformation et commercialisation.

2. Fonds montagne.

A. Encouragement pour compenser les handicaps montagne

Nature d'handicap	Problématique	Matériel, travaux et prestations subventionnables
Terrain fortement en pente	La pente en montagne est une difficulté majeure pour l'exploitation des terrains. Cela nécessite d'investir dans du matériel spécifique montagne, dont le coût est supérieur au matériel classique	Motofaucheuse, motofaneuse, motodésailleur, autofaucheuse avec faucheuse frontale et rateaufaneur frontal, transporteur automoteur, autochargeuse, système d'adaptation du matériel pour la montagne, tracteur de montagne avec relevage AV-AR, prise de force AV-AR, 4 roues directrices. Tout autre matériel susceptible de pouvoir compenser cet handicap
Conditions de stockage des animaux, des déjections et de l'alimentation	Le climat est également responsable d'un allongement de la durée d'hivernage des animaux et donc des éléments qui en découlent. Cela induit un surcoût des différents bâtiments.	Bâtiment d'élevage, de stockage du fourrage, des déjections et équipements nécessaires à l'outil de production des exploitations agricoles. Aménagements des abords de la ferme et des accès.

Gestion de l'espace (entretien et amélioration pastorale)	L'objectif est de lutter contre la friche et de récupérer de nouvelles surfaces agricoles.	Entretien en fonction des situations : girobroyeur, épareuse, broyeur à axe horizontal ou vertical, pulvérisateur pour traitement localisé, rigoleuse Amélioration pastorale : dessouchage, défrichage (grignotage, nivelage, pelleteuse, enlèvement de roches), clôtures. Pour l'amélioration pastorale : un forfait pourra être alloué de 300 à l'ha à l'agriculteur pour les travaux réalisés en son nom propre.
Climat humide	Du fait d'un climat particulier, la récolte du fourrage est souvent une étape délicate. Tout système de récolte ou de conservation permettant d'optimiser la qualité de l'alimentation.	Séchage en grange, création de bâtiment, griffe, ventilateur, réchauffeur, système de manutention, aéroandaineur... Tout autre système permettant de sécuriser l'alimentation, notamment une enrubaneuse...
Morcellement et difficulté d'accès	Le parcellaire dispersé ou la localisation des exploitations est souvent une contrainte importante, pour exercer les activités agricoles	Clôtures électriques mobiles, batterie électrique, système d'alimentation, piquets, boule à lait pour le transport...

Nature d'handicap	Problématique	Matériel, travaux et prestations subventionnables
Habitat dispersé et moindre possibilité d'épandage	Compte tenu de la pente, des nombreux cours d'eau ou zones humides, et de l'habitat dispersé, les zones d'épandage sont souvent très limitées pour les exploitations. Le compostage permet d'augmenter les surfaces épandables, de mieux valoriser cet engrais naturel et de diminuer les pollutions. Les systèmes de traitement des lisiers pourront faire l'objet d'un soutien.	Composteuse et différents matériels nécessaires, plate-forme de compostage, épandeur à fumier adaptable sur transporteur, épandeur à fumier surbaissé, tonneau à lisier surbaissé, table d'épandage...
Eloignement de la ressource en eau sur le site de l'exploitation et non raccordable au réseau d'eau	Ce facteur limitant nécessite des l'aménagements pour sécuriser l'alimentation en eau de l'exploitation.	Ensemble des aménagements nécessaires comme notamment le captage, les équipements pour le traitement, les analyses. ... Réserve incendie et accès.
Cohabitation Agriculture et Tourisme	La cohabitation activités doit être limiter les tensions des différentes favorisée afin de sous-jacentes.	Systèmes de franchissement des clôtures, routes, panneaux pour indiquer les barrières, clôtures. ...

B. Initiatives économie de montagne

Nature de l'initiative	Objectif	Matériels, travaux et prestations subventionnables
Adaptation et développement de l'outil de production	L'objectif est de favoriser le développement d'outil et d'améliorer les performances notamment l'augmentation du cheptel, équipements pour favoriser la quantité et la qualité d'une production.	Amélioration des bâtiments
Diversification et agri-tourisme	L'objectif est d'encourager l'installation de nouveaux porteurs de projet et toute action innovante. Il est important de soutenir toute opération contribuant à diversifier les activités sur les exploitations et à gagner de la valeur ajoutée.	Tout équipement nécessaire pour démarrer ou développer une activité
Transformation et commercialisation	Mettre en oeuvre tout moyen nécessaire pour augmenter la valorisation d'un produit.	Différents équipements peuvent être pris en compte : aménagement du local de transformation, local de stockage (cave...), aménagement d'un local de vente ou d'un lieu de visite. Différents équipements ou outils (machines pour transformer un produit, outils pour le transport ou la vente (aménagement d'un véhicule...)....,

Annexe n° 5 : Aides de la région Lorraine aux agriculteurs

I. Prime Régionale d'Installation (PRI)

Activités agricoles « à encourager » en Lorraine :

Ateliers d'engraissement de taurillons
Production de bœufs et génisses bouchère
Elevage ovin.

Activités agricoles innovantes pour la Lorraine :

- Ateliers hors sol (porcs, veaux de boucherie, lapins, volailles)
- Cultures spécialisées (maraîchage, horticulture, arboriculture, viticulture, pépinières)
- Elevages spécialisés (élevages équin et caprin, apiculture, pisciculture...)
- Produits fermiers, sous signes de qualité officiels (bio, label, certification de conformité ...) ou bénéficiant d'une appellation protégée (AOC, AOP, IGP ...)
- Transformation sur place des produits issus de l'exploitation
- Agro-tourisme, accueil à la ferme
- Activités de services (à l'exclusion des entreprises de travaux agricoles – ETA).

Calcul de l'aide régionale pour le volet « création d'un atelier innovant » d'un projet d'installation en agriculture :

Investissements spécifiques * à réaliser dans les deux ans qui suivent l'installation (montant HT)	Chiffre d'affaires HT de l'atelier (année n+2 ou année de		
	7620 €/38 100€	38 100 €/76 200 €	> 76 200 €
7620 €/38 100 €	1 525 €	3 810 €	7 620 €
38 100 €/76 200 €	3 810 €	6 860 €	9 910 €
> 76 200 €	7 620 €	9 910 €	12 200 €

* hors acquisition des cheptels et des plants de production.

II. Soutien à la diversification agricole

Nature des dépenses éligibles

- Production : matériel d'élevage (cages, box, etc ...), matériel de récolte, de traitement, d'irrigation ou équipement de stockage s'il s'agit d'une nouvelle production pour l'exploitation.
- Agriculture biologique : matériels spécifiques de désherbage, de travail du sol, de fertilisation, de récolte et de stockage des fourrages.
- Activité de transformation : gros œuvre, aménagement et équipement de tous les locaux nécessaires à la transformation des produits.
- Aménagement des points de vente : équipements destinés à maintenir la chaîne du froid.
- Activité d'accueil à la ferme et agrotourisme : aménagement et équipement des laboratoires et cuisines pour la transformation des produits issus de l'exploitation.

III. Modalités de calcul de l'aide régionale en faveur de l'investissement en cheptel ovin (Brebis ou agnelles)

	Montant de l'aide régionale	
	par animal conservé (croît interne)	par animal acheté
Tranche 1 : Aide de base	15 €	18 €
Tranche 2 : Animal avec niveau génétique qualifié (ascendance connue)	+ 5 €	+ 17 €
Tranche 3 : Eleveur adhérent d'une organisation de producteurs reconnue par la Commission Nationale Technique	+ 3 €	+ 3 €
Tranche 4 : Eleveur adhérent d'une organisation de producteurs reconnue par la Commission Nationale Technique et engagée dans une démarche de filière, type démarche « qualité »	+ 8 €	+ 8 €